Gall. rev. 147 f

Lampardon

Digitized by Google

<36623605430011

<36623605430011

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Digitized by Google

MARIE-ANTOINETTE

ET

LE PROCÈS DU COLLIER

Digitized by Google

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (direction de la librairie), en octobre 1863.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR
RUE GARANCIÈRE, 8

Digitized by Google

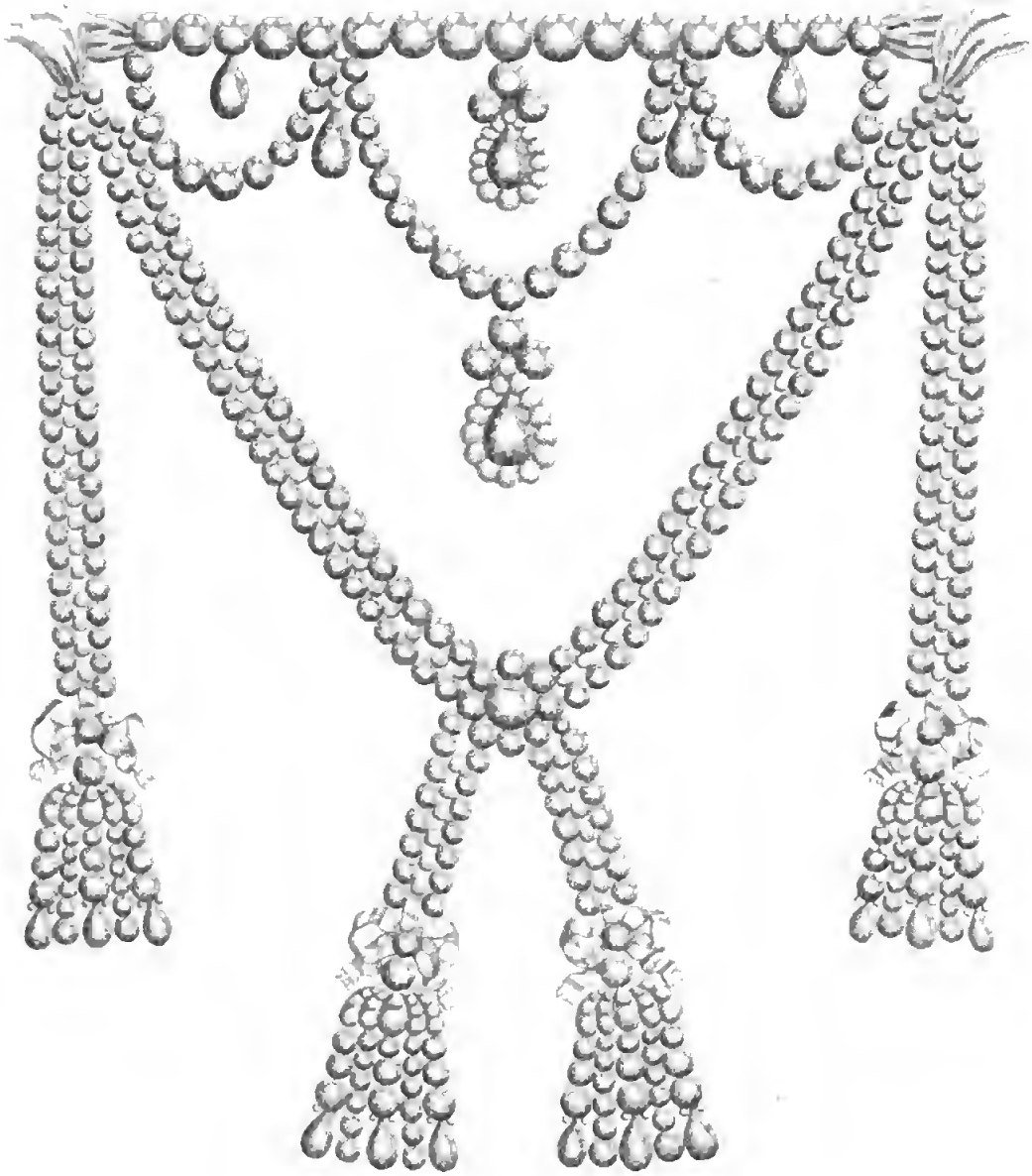

Représentation exacte du grand Collier en Brillants des Mes Bœhmer et Bassange

Gravé au tiers de la grandeur des Diamants

Imp. PLON, éditeur

Digitized by Google

MARIE-ANTOINETTE

ET

LE PROCÈS DU COLLIER

D'APRÈS LA PROCÉDURE INSTRUITE

DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS

PAR

M. ÉMILE CAMPARDON

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE.

OUVRAGE

ORNÉ DE LA GRAVURE EN TAILLE-DOUCE DU COLLIER

ET ENRICHI DE DIVERS AUTOGRAPHES INÉDITS

DU ROI, DE LA REINE, DU COMTE ET DE LA COMTESSE DE LAMOTTE.

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE GARANCIÈRE, 8

1863

Tous droits réservés.

Digitized by Google

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

Digitized by Google

PRÉFACE.

Démontrer que le collier de diamants acheté au nom et à l'insu de Marie-Antoinette par le cardinal de Rohan, a été volé, dépecé et vendu par le comte et la comtesse de Lamotte-Valois;

Arriver à cette preuve par l'examen critique de la procédure instruite par le Parlement de Paris dans cette malheureuse affaire;

Venger la Reine des calomnies que ses contemporains ont répandues contre elle, et dont quelques historiens modernes se sont trop complaisamment faits les échos;

Dire enfin la vérité sur le fameux procès du collier,

Tel est le but que j'ai essayé d'atteindre en écrivant ce livre.

Je croirais manquer à tous les devoirs que m'impose la reconnaissance, si je ne remerciais ici le savant directeur général des Archives de l'Empire,

Digitized by Google

qui veut bien encourager les travaux personnels des archivistes placés sous ses ordres et les autoriser à recueillir, en dehors du temps consacré aux services administratifs, les éléments que les Archives offrent en si grande abondance pour les ouvrages historiques.

On reconnaîtra là l'esprit élevé et les vues libérales qui distinguent si particulièrement M. le comte de Laborde.

Les autographes intéressants que le lecteur trouvera plus loin en *fac-simile* sont tirés de la magnifique collection de M. Feuillet de Conches.

Le célèbre auteur des *Causeries d'un curieux*, dont l'obligeance est si connue de tous les hommes de lettres, a bien voulu nous permettre d'en faire prendre copie et de les publier.

Ce ne sera pas la partie la moins curieuse des documents inédits que renferme l'ouvrage que l'on va lire.

E. C.

Digitized by Google

MARIE-ANTOINETTE

ET

LE PROCÈS DU COLLIER.

I.

Au mois de décembre 1778, lors de la naissance de Madame Royale, fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, les joailliers de la couronne Böhmer et Bassenge s'occupaient depuis longtemps de réunir les plus beaux diamants qui se trouvaient dans le commerce pour en composer une parure ayant la forme d'un collier à plusieurs rangs.

Ils présentèrent par l'entremise du premier gentilhomme de service leur joyau au roi de France. La beauté des diamants éblouit Louis XVI, qui résolut d'en faire un présent de relevailles à la Reine; celle-ci refusa absolument le cadeau que lui offrait le Roi, et fit cette réponse si connue : « Nous avons plus besoin d'un vaisseau que d'un bijou[1]. »

Böhmer, désespéré de ce refus parce qu'il avait placé dans ce collier tout son avoir, et qu'il avait

[1] *Correspondance secrète de la cour de Louis XVI.*

même contracté des dettes pour le terminer [1], parcourut l'Europe entière pour tâcher de le vendre. Partout l'énormité du prix, 1,600,000 fr., empêcha la négociation de réussir. Ce fut donc à Marie-Antoinette qu'il s'adressa de nouveau, mais inutilement. Ses propositions furent rejetées.

Le malheureux joaillier recommença ses démarches auprès des cours étrangères, mais toujours en vain; un moment il crut qu'il allait enfin vendre son collier en Portugal, mais là encore il échoua.

Böhmer, à bout de sollicitations, et ne sachant plus comment se défaire d'un bijou qui le ruinait, fit demander une audience à la Reine; Marie-Antoinette le reçut; elle avait avec elle sa jeune fille :

Voici en quels termes madame Campan raconte cette entrevue : « Böhmer se jette à genoux, joint les mains, pleure et s'écrie : — Madame, je suis ruiné, déshonoré, si vous n'achetez mon collier. Je ne veux pas survivre à tant de malheurs. D'ici, madame, je pars pour aller me précipiter dans la rivière. — Levez-vous, Böhmer, lui dit la Reine avec un ton assez sévère pour le faire rentrer en lui-même; je n'aime point de pareilles exclamations, et les gens honnêtes n'ont pas besoin de supplier à genoux. Je vous regretterais si vous vous donniez la mort comme un insensé auquel je prenais intérêt,

[1] Le financier Baudard de Saint-James, entre autres, lui avait prêté sur le collier une somme de 200,000 livres. (*Mémoire justificatif pour le cardinal de Rohan.*)

mais je ne serais nullement responsable de ce malheur. Non-seulement je ne vous ai point commandé l'objet qui cause en ce moment votre désespoir, mais toutes les fois que vous m'avez entretenue de beaux assortiments, je vous ai dit que je n'ajouterais pas quatre diamants à ceux que je possédais. J'ai refusé votre collier; le Roi a voulu me le donner, je l'ai refusé de même; ne m'en parlez donc jamais. Tâchez de le diviser et de le vendre, et ne vous noyez pas; je vous sais très-mauvais gré de vous être permis cette scène de désespoir en ma présence et devant cette enfant. Qu'il ne vous arrive jamais de choses semblables; sortez[1]! »

Quelques mois se passèrent sans qu'on entendît parler du joaillier, et la Reine se flattait de l'espoir qu'il avait enfin vendu le collier, lorsque le financier Baudard de Saint-James la fit tout à coup prévenir que Böhmer reparlait de ses diamants et les prétendait achetés par Sa Majesté.

Marie-Antoinette chargea madame Campan de prendre quelques renseignements sur cette affaire, et un dimanche, au moment où la femme de chambre de la Reine se rendait à la messe, elle aperçut le joaillier, à qui elle demanda ce que devenait le collier. Böhmer lui répondit : « Il est vendu au Sultan, qui en a fait l'acquisition pour une favorite. »

Madame Campan s'empressa de rapporter cette

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. XII.

nouvelle à Marie-Antoinette, qui s'écria « qu'elle ne concevait pas qu'on achetât à Paris des diamants pour le Grand Seigneur ».

On était alors en 1785, et la cour de Versailles se préparait à assister au baptême du fils du comte d'Artois, le duc d'Angoulême. Louis XVI et la Reine firent à cette occasion présent au jeune prince d'un nœud d'épaule, de boucles et d'une épée. Ce fut Bölmer qui fut chargé de ces diverses fournitures. En les remettant à Marie-Antoinette, il lui présenta une lettre dans laquelle se trouvaient consignées des phrases de remercîment. Cette lettre était ainsi conçue : « Madame, nous sommes au comble du bonheur d'oser penser que les derniers arrangements qui nous ont été proposés et auxquels nous nous sommes soumis avec zèle et respect, sont une nouvelle preuve de notre soumission et dévouement aux ordres de Votre Majesté, et nous avons une vraie satisfaction de penser que la plus belle parure de diamants qui existe servira à la plus belle et à la meilleure des Reines [1]. »

Le contrôleur général entrait chez la Reine au moment où Bölmer lui remettait cette lettre, il ne put donc avoir de réponse immédiate.

Quant à Marie-Antoinette, elle ne comprit pas un mot à cette épître; elle fit chercher partout son joaillier pour lui en demander l'explication, mais

[1] *Information*, déposition de Bassenge.

celui-ci avait disparu, et la Reine, ne voyant dans ce billet qu'une preuve du dérangement de son esprit, le brûla comme un papier sans importance. Cependant elle résolut de n'avoir plus aucune relation avec cet insensé. « A-t-il encore assorti quelque parure? dit-elle à madame Campan; j'en serais au désespoir, car je ne compte plus me servir de lui. Si je veux faire changer la forme de mes diamants, je me servirai de mon valet de chambre joaillier, qui n'aura pas même l'ambition de me vendre un karat[1]. »

Laissons maintenant la parole à madame Campan elle-même :

« Après cet entretien, je partis pour ma campagne à Crespy; mon beau-père y avait du monde à dîner tous les dimanches : Böhmer y venait une ou deux fois par été. Aussitôt que j'y fus établie, il y vint. Je lui répétai fidèlement ce que la Reine m'avait chargée de lui dire; il parut pétrifié et me demanda comment la Reine avait pu ne pas comprendre le sens du papier qu'il lui avait présenté.

» — Je l'ai lu moi-même, lui répondis-je, et je n'y ai rien entendu.

» — Cela ne m'étonne pas pour vous, madame, me répondit Böhmer. Il ajouta qu'il y avait dans tout cela un mystère dont je n'avais pas la confidence, et me demanda un entretien dans lequel il

[1] *Mémoires de madame Campan*, éclaircissements historiques.

m'instruirait de ce qui s'était passé entre la Reine et lui. Je ne pus le lui promettre que pour le soir, à l'heure où les gens de Paris partiraient. Débarrassée des personnes qui exigeaient ma présence dans le salon, je descendis avec Böhmer dans une allée du jardin. Je crois pouvoir rappeler mot à mot la conversation qui eut lieu entre cet homme et moi.

» Je fus si frappée d'effroi dès le premier moment où je découvris l'intrigue à la fois la plus vile et la plus dangereuse, que chaque mot de cet entretien est profondément gravé dans ma mémoire...

» Étant donc seule avec Böhmer, je commençai ainsi :

» — Que signifie le papier que vous remîtes à Sa Majesté, dimanche, à la sortie de la chapelle?

» — La Reine ne peut l'ignorer, madame.

» — Pardonnez-moi, elle m'a chargée de vous le demander.

» — C'est un jeu.

» — Quel jeu voulez-vous qui puisse exister pour une chose aussi simple entre vous et la Reine? La Reine ne s'habille plus que très-rarement, vous le savez; vous m'avez dit vous-même que la simplicité de la cour de Versailles faisait tort à votre commerce. Elle craint que vous n'inventiez de nouvelles choses, et m'a expressément ordonné de vous dire qu'elle n'ajouterait jamais un diamant de vingt louis à ceux qu'elle possède.

» — Je le crois, madame, elle en a moins be-

soin que jamais; mais qu'a-t-elle dit sur l'argent?

» — Vous êtes soldé depuis longtemps.

» — Ah! madame, vous êtes dans l'erreur; on me doit une bien grosse somme.

» — Que voulez-vous dire?

» — Il faut tout vous avouer; la Reine vous a fait un mystère, elle a acheté mon grand collier.

» — La Reine! elle vous l'a refusé, elle l'a refusé au Roi qui voulait le lui donner.

» — Eh bien, elle a changé d'idée.

» — En changeant d'idée elle en aurait fait part au Roi. Je n'ai pas vu ce collier dans les diamants de la Reine.

» — Elle devait le porter le jour de la Pentecôte. J'ai été bien étonné qu'elle ne l'ait pas fait.

» — Dans quel temps la Reine vous a-t-elle annoncé qu'elle s'était décidée à l'acquisition de votre collier?

» — Elle ne m'a jamais parlé elle-même à ce sujet.

» — Qui donc a été son intermédiaire?

» — Le cardinal de Rohan.

» — Elle ne lui a pas adressé la parole depuis dix ans! Je ne sais par quelle intrigue, mon cher Böhmer, mais vous êtes volé, le fait est certain.

» — La Reine fait semblant d'être mal avec Son Éminence; mais il est très-bien avec elle.

» — Que voulez-vous dire? La Reine fait semblant d'être mal avec un personnage aussi marquant à la cour! Les souverains font plutôt semblant d'être

bien! Elle a fait semblant quatre ans de suite de ne pas vouloir acheter ni accepter votre collier. Elle l'achète et fait semblant de ne s'en point souvenir puisqu'elle ne le porte pas! Vous êtes fou, mon pauvre Böhmer, et je vous vois entortillé dans une intrigue qui me fait frémir pour vous et m'afflige pour Sa Majesté. Lorsque je vous demandai il y a six mois ce qu'était devenu le collier et où vous l'aviez placé, vous m'avez dit que vous l'aviez vendu à la Sultane favorite.

» — J'ai répondu comme la Reine le voulait, c'était elle qui m'avait fait ordonner par M. le cardinal de faire cette réponse.

» — Mais enfin comment les ordres de Sa Majesté vous ont-ils été transmis?

» — Par des écrits signés de sa main, et depuis quelque temps je suis forcé de les faire voir aux gens qui m'ont prêté de l'argent pour parvenir à les calmer.

» — Vous n'en avez donc jamais reçu?

» — Pardonnez-moi; j'ai touché en livrant le collier une somme de 30,000 francs en billets de la caisse d'escompte, que Sa Majesté m'a fait donner par M. le cardinal; et vous pouvez être bien sûre qu'il voit Sa Majesté en particulier; car il m'a dit en me remettant cette somme, qu'elle l'avait prise en sa présence dans un portefeuille placé dans le secrétaire de porcelaine de Sèvres qui est dans son petit boudoir.

Digitized by Google

» — Tout cela ce sont des mensonges, et vous êtes bien coupable, ayant prêté serment de fidélité au Roi et à la Reine, par les charges que vous possédez auprès de leurs personnes, de traiter à l'insu du Roi pour la Reine, lorsqu'il s'agit d'un objet aussi important, et avec elle sans avoir reçu directement ses ordres[1]. »

Böhmer, en sortant de chez madame Campan, se rendit immédiatement à Trianon, et demanda une audience à la Reine; il ne put l'obtenir : Marie-Antoinette était excédée des réclamations constantes de son joaillier; elle ne comprenait pas ce qu'il voulait d'elle et voyait dans toutes ses démarches la preuve d'un commencement d'aliénation mentale : « Il est fou, disait-elle, je n'ai rien à lui dire, et je ne veux pas le voir. »

Quelques jours après, madame Campan revint prendre son service à Versailles, et raconta à Marie-Antoinette la conversation qu'elle avait eue avec Böhmer. L'indignation de la Reine fut à son comble et sa surprise immense quand elle apprit la part que son grand aumônier, le cardinal de Rohan, avait prise à cette affaire.

Cependant elle voulut prendre conseil avant d'agir; ce fut au baron de Breteuil et à l'abbé de Vermond qu'elle s'adressa.

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois qu'on

[1] *Mémoires de madame Campan*, éclaircissements historiques.

abusait de son nom pour commettre une escroquerie; huit ans auparavant, une dame Cahouet de Villers, avait volé au fermier général Béranger une somme de 200,000 francs en se servant de la signature de Marie-Antoinette.

Le baron de Breteuil et l'abbé de Vermond étaient ennemis jurés du cardinal de Rohan, et la communication que leur fit la Reine ne put que leur causer une grande satisfaction. Sans s'arrêter au scandale, sans songer au nom, au rang du personnage incriminé, sans redouter l'effet qu'allait produire sur le public une affaire où se trouvait compromis le nom de la Reine, ils conclurent à l'arrestation et à la mise en jugement du cardinal. Ils désiraient sa chute, et ne virent dans l'affaire que Marie-Antoinette soumettait à leurs lumières qu'une occasion de se venger; ils la saisirent.

Quant à la Reine, blessée dans tous ses sentiments les plus intimes, elle voulait également que la justice eût son cours vis-à-vis de M. de Rohan : « Il faut, s'écriait-elle, que les vices hideux soient démasqués; quand la pourpre romaine et le titre de prince ne cachent qu'un besoigneux et qu'un escroc qui ose compromettre l'épouse de son souverain, il faut que la France entière et que l'Europe le sachent. »

« Le 15 août, raconte madame Campan, le cardinal, étant déjà revêtu de ses habits pontificaux, fut appelé à midi dans le cabinet du Roi, où se trouvait la Reine. Le Roi lui dit :

» — Vous avez acheté des diamants à Böhmer?

» — Oui, Sire.

» — Qu'en avez-vous fait?

» — Je croyais qu'ils avaient été remis à la Reine.

» — Qui vous avait chargé de cette commission?

» — Une dame appelée madame la comtesse de Lamotte-Valois, qui m'avait présenté une lettre de la Reine, et j'ai cru faire ma cour à Sa Majesté en me chargeant de cette commission.

» Alors la Reine l'interrompit et lui dit :

» — Comment, monsieur, avez-vous pu croire, vous à qui je n'ai pas adressé la parole depuis huit ans, que je vous choisissais pour conduire cette négociation et par l'entremise d'une pareille femme?

» — Je vois bien, répondit le cardinal, que j'ai été cruellement trompé [1]; je payerai le collier. L'envie que j'avais de plaire à Votre Majesté m'a fasciné les yeux; je n'ai vu nulle supercherie, et j'en suis fâché.

» Alors il sortit de sa poche un portefeuille dans lequel était la lettre de la Reine à madame de La-

[1] C'est à ce moment que, selon l'abbé Georgel (*Mémoires*, t. II), et selon M. L. Lacour (*Mémoires du comte de Lamotte*, préface), le cardinal jeta sur la Reine *un regard d'indignation et de mépris*.

L'abbé Georgel attribue ce mouvement du cardinal à la persuasion où il était d'avoir traité pour la Reine avec les joailliers, et à sa confiance dans la correspondance que madame de Lamotte entretenait avec lui sous le nom de Marie-Antoinette.

motte, pour lui donner cette commission. Le Roi la prit, et la montrant au cardinal, lui dit :

» — Ce n'est ni l'écriture de la Reine ni sa signature ; comment un prince de la maison de Rohan et un grand aumônier de France a-t-il pu croire que la Reine signait *Marie-Antoinette de France?* Personne n'ignore que les reines ne signent que leur nom de baptême. Mais, monsieur, continua le Roi en lui présentant une copie de sa lettre à Böhmer, avez-vous écrit une lettre pareille à celle-ci?

» Le cardinal, après l'avoir parcourue des yeux :

» — Je ne me souviens pas, dit-il, de l'avoir écrite.

» — Et si l'on vous montrait l'original signé de vous?

» — Si la lettre est signée de moi, elle est vraie.

» — Expliquez-moi donc, continua le Roi, toute cette énigme ; je ne veux pas vous trouver coupable, je désire votre justification. Expliquez-moi ce que signifient toutes ces démarches auprès de Böhmer, ces assurances et ces billets?

» Le cardinal pâlissait alors à vue d'œil, et s'appuyant contre la table :

» — Sire, je suis trop troublé pour répondre à Votre Majesté d'une manière....

» — Remettez-vous, monsieur le cardinal, et passez dans mon cabinet, vous y trouverez du papier, des plumes et de l'encre ; écrivez ce que vous avez à me dire.

» Le cardinal passa dans le cabinet du Roi, et revint un quart d'heure après avec un écrit aussi peu clair que l'avaient été ses réponses verbales; le Roi dit alors :

» — Retirez-vous, monsieur.

» Le cardinal sortit de la chambre du Roi avec le baron de Breteuil, qui le fit arrêter par un sous-lieutenant des gardes du corps, avec ordre de le mener jusqu'à son appartement; M. d'Agoult, aide-major des gardes du corps, s'en empara ensuite et le conduisit à son hôtel et de là à la Bastille. Mais pendant que le cardinal n'avait avec lui que le jeune sous-lieutenant des gardes, fort troublé lui-même d'avoir à exécuter un pareil ordre, Son Éminence rencontra son heiduque à la porte du salon d'Hercule; il lui parla en allemand, puis demanda au sous-lieutenant s'il pouvait lui prêter un crayon. L'officier lui donna celui qu'il portait sur lui, et le cardinal écrivit à M. l'abbé Georgel, son grand vicaire et son ami, de brûler à l'instant même toute la correspondance de madame de Lamotte et en général toutes ses lettres. Cette commission fut exécutée avant que M. de Crosne, lieutenant de police, eût reçu de M. le baron de Breteuil l'ordre de mettre sous les scellés les papiers du cardinal[1]. »

M. de Rohan fut écroué le même jour à la Bastille; trois jours après, madame de Lamotte était

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. XII.

arrêtée à Bar-sur-Aube, ramenée à Paris et emprisonnée à son tour dans la forteresse qui renfermait déjà le cardinal.

II.

Madame de Lamotte (Jeanne de Saint-Remy de Valois), naquit à Fontette, département de l'Aube, le 22 juillet 1756. Elle était le second enfant de Jacques de Saint-Remy de Valois, qui s'était appelé d'abord de Luz, puis plus tard de Valois, baron de Saint-Remy, et descendait au septième degré de Henri de Saint-Remy, fils de Henri II, roi de France, et de Nicole de Savigny, dame de Saint-Remy, de Fontette, du Chatelier et de Noëz[1].

Depuis longtemps déjà cette famille était tombée dans l'indigence. Madame Campan cite une réponse curieuse de l'un de ses membres à Louis XIII, qui lui demandait ce qu'il faisait dans ses terres. Ce baron de Saint-Remy était criblé de dettes, il répondit fièrement au Roi : « *Sire, je n'y fais que ce que je dois.* » Cette repartie parut digne d'un descendant des Valois, mais elle fut appréciée à sa

[1] *Mémoire sur la maison de Saint-Remy de Valois*, certifié le 6 mai 1776, par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France. (Voyez *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois, ci-devant comtesse de Lamotte.* A Paris, chez Garnery, rue Serpente, l'an I de la République; t. II, p. 423 et suiv.)

juste valeur quelque temps après, lorsqu'on apprit que ce petit-fils de Henri II faisait de la fausse monnaie avec laquelle il payait ses nombreux créanciers [1].

Le père de madame de Lamotte ne s'écarta pas de la voie que lui avaient tracée ses ancêtres. C'était, dit M. Beugnot dans ses Mémoires [2], « un homme de forme athlétique, qui vivait de la chasse, de dévastations dans les forêts, de fruits sauvages et même de vols de fruits cultivés ».

Il avait séduit la fille du concierge de sa maison de Fontette, et en avait eu, le 25 février 1755, un fils, Jacques de Saint-Remy de Valois, qu'il légitima par le mariage avec sa mère le 14 août de la même année [3].

Cette union fut trop féconde; outre ce fils et Jeanne, qui vint au monde l'année suivante, le baron de Valois eut encore deux autres filles. Cet accroissement de famille augmenta encore l'état de gêne dans lequel il vivait; enfin il en était réduit presque à la mendicité quand, cédant aux ambitieuses sollicitations de sa femme, il résolut de venir à Paris tenter fortune et tâcher d'y battre un peu monnaie avec son nom de Valois [4].

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. XII.

[2] *Mémoires de Beugnot*, cités par L. Lacour dans ses *Mémoires du comte de Lamotte-Valois*, p. 15.

[3] *Mémoire sur la maison de Saint-Remy de Valois*, etc., p. 426.

[4] *Mémoires du comte de Lamotte-Valois*, publiés par L. Lacour. Paris, Poulet-Malassis, 1858, p. 16.

Digitized by Google

Le départ ressembla à une fuite. Le baron et sa femme quittèrent Fontette au milieu de la nuit, emmenant avec eux trois de leurs enfants, et laissant le quatrième, petite fille encore au berceau, suspendu aux fenêtres de son parrain, paysan aisé du pays[1]. C'était là, il faut en convenir, une singulière manière de faire appel à sa charité.

Les ressources de la famille de Valois n'étaient pas considérables. A Vaugirard, près Paris, il ne lui restait plus rien; et la petite Jeanne, celle qui deviendra plus tard madame la comtesse de Lamotte, allait mendier dans les rues en disant, pour exciter la compassion des passants : « Ayez pitié d'une orpheline qui descend en ligne directe de Henri II, roi de France[2]. »

Enfin, après une série de longs jours passés à solliciter la charité publique, le baron de Valois finit par entrer à l'Hôtel-Dieu, où il mourut le 16 février 1762[3]. Sa femme se lia avec un misérable soldat nommé Raymond, qui eut l'impudence de s'approprier les titres du défunt et de mendier publiquement, sous le titre de baron de Valois, à la porte des Tuileries, ce qui le fit condamner par le Châtelet à cinq ans de bannissement, et finit par disparaître

[1] *Mémoires du comte de Lamotte*, p. 18.

[2] *Mémoires du comte de Lamotte*, p. 19.

[3] *Mémoire sur la maison de Saint-Remy de Valois*, etc., p. 426.

avec lui en laissant à ses enfants, pour toute provision, un petit sac de noisettes [1].

Abandonnés par leur mère, les orphelins furent recueillis par la marquise de Boulainvilliers, qui plaça les deux sœurs dans un pensionnat à Passy, où la plus jeune mourut quelque temps après de la petite vérole.

Restée seule dans l'institution, Jeanne de Saint-Remy ne tarda pas à en sortir pour entrer en qualité d'apprentie chez une maîtresse couturière, d'où une maladie assez grave l'obligea bientôt de sortir [2]. Après sa guérison, elle rentra chez une autre couturière, mais elle finit par laisser là l'apprentissage.

Cependant madame de Boulainvilliers ne négligeait pas les intérêts de ses protégés. Le fils du baron de Valois avait été placé par ses soins dans la marine et s'y conduisait bien : grâce aux sollicitations de sa bienfaitrice, il obtint de Louis XVI une pension de huit cents livres. Jeanne et sa sœur, celle qui avait été laissée à la fenêtre du paysan de Fontette, jouirent de la même faveur.

Cependant Jeanne grandissait près de la marquise de Boulainvilliers. Sans être belle, elle avait de la grâce et savait plaire. Le mari de sa protectrice, M. de Boulainvilliers, ne fut pas insensible aux charmes naissants de la jeune fille. Sa tendresse

[1] *Mémoires du comte de Lamotte*, p. 25.
[2] *Mémoires du comte de Lamotte*, p. 33.

se manifestait par des attentions prévenantes et même par des présents. Mademoiselle de Valois accueillait fort mal les assiduités de son vieil amoureux; enfin, celui-ci se lassa de soupirer inutilement, et en véritable roué de la cour de Louis XV, il résolut de séduire l'enfant qui habitait sous son toit.

« Tout le monde, dit madame de Lamotte dans ses mémoires [1], s'était retiré pour se livrer au repos, et il régnait partout un silence profond, lorsque M. de Boulainvilliers, qui ne s'était pas couché et qui avait pris toutes ses mesures pour ne rencontrer aucun obstacle, sortit à pas lents de son appartement pour entrer dans le mien, où je reposais dans la sécurité de l'innocence.

» La faible lueur d'une lanterne sourde qu'il tenait à la main guidait ses pas; au mépris des lois de l'hospitalité et sans égard pour la faiblesse de ma santé, il ouvrit la porte de ma chambre; mais le bruit qu'il ne put s'empêcher de faire m'éveilla, et j'entr'ouvris mes rideaux.

» Ciel! que vis-je! Le marquis de Boulainvilliers en robe de chambre et en pantoufles, tenant en main une lanterne qu'il alla placer sur une console; ma terreur ne peut se décrire, tous mes membres frissonnèrent; mais mon étonnement fut plus grand encore que mon effroi.

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois, ci-devant comtesse de Lamotte*, etc., t. I, p. 106 et suiv.

» Mes yeux se dessillèrent tout à coup; je ne vis plus dans l'homme que j'aimais comme un père, que je regardais comme mon protecteur, comme le gardien de mon innocence, qu'un ennemi cruel, qu'un être vil qui voulait me perdre. Ses soins, ses prévenances, les présents qu'il m'avait faits, ne me parurent plus que des piéges tendus à mon inexpérience et à ma bonne foi; je détestai tout ce que j'avais reçu de sa main, et l'indignation succéda à l'attachement dont j'avais cru devoir payer ses bienfaits. Avec de tels sentiments, il ne fallait pas de grands efforts de vertu pour lui résister.

» Le marquis, voyant l'excès de mon agitation que je ne cherchais pas à dissimuler, me supplia de me calmer, de ne rien craindre de sa part, de compter sur sa discrétion, sur sa délicatesse. Prières, promesses, menaces, il mit tout en œuvre pour vaincre ma résistance. Je n'écoutai rien, et voyant qu'il osait approcher de mon lit, je lui dis d'une voix ferme que mes cris allaient alarmer toute la maison, si dans l'instant même il ne sortait de ma chambre.

» Cette menace eut tout l'effet que je pouvais désirer; craignant que je ne rendisse compte à madame de Boulainvilliers de sa conduite à mon égard, il sortit de ma chambre en maudissant ce qu'il appelait mon opiniâtreté, jurant que je ne tarderais pas à me repentir et qu'il serait vengé de mes refus. »

Ces tentatives, qui pouvaient se renouveler, décidèrent Jeanne de Valois à se réfugier à l'abbaye de Longchamps, où elle emmena sa plus jeune sœur, que la marquise de Boulainvilliers avait retirée des mains du paysan de Fontette [1]; mais le séjour qu'elles y firent fut de courte durée, et les deux sœurs, pour des motifs d'économie, résolurent d'aller habiter Bar-sur-Aube, leur pays natal.

Installées d'abord chez les bénédictines de cette ville, elles ne tardèrent pas à céder aux sollicitations d'une dame Clausse de Surmont, qui les logea chez elle moyennant 400 livres de pension pour chacune.

Ce fut là que Jeanne de Valois rencontra pour la première fois M. de Lamotte [2], neveu de madame de Surmont.

M. de Lamotte était, au moins s'il faut l'en croire, d'une ancienne famille. Henri IV avait écrit à l'un de ses ancêtres : « A notre ami et féal chevalier de Lamotte. » Sept de ses aïeux étaient morts au service, décorés de la croix de Saint-Louis, et son père avait été tué le 1er août 1759 à la bataille de Minden [3].

M. de Lamotte n'avait que cinq ans quand son père mourut; après une éducation plus que superficielle, il fut admis dix années plus tard dans la

[1] *Mémoires du comte de Lamotte*, etc., p. 48.
[2] *Vie de Jeanne de Saint-Remy*, etc., t. I, p. 178 et suiv.
[3] *Mémoires du comte de Lamotte*, etc., p. 6 et 7.

gendarmerie, et il y avait déjà douze ans qu'il servait dans ce corps quand les demoiselles de Valois arrivèrent à Bar-sur-Aube, où lui-même se trouvait en congé de semestre.

Au physique, dit M. Beugnot [1], « M. de Lamotte était un homme laid, mais bien fait, habile à tous les exercices du corps, et, en dépit de sa laideur, l'expression de sa figure était aimable et douce. Il ne manquait entièrement d'esprit, et ce qu'il en avait était tourné vers les aventures subalternes. »

« Dénué de toute espèce de fortune, continue M. Beugnot [2], il avait cependant eu le talent de se noyer de dettes; il ne vivait qu'à force d'industrie et de la pension obligée de 300 livres que M. de Surmont, son oncle, lui faisait pour le soutenir dans la gendarmerie. »

M. de Lamotte ne tarda pas à s'occuper particulièrement de Jeanne de Valois, qui reçut ses avances avec plaisir, et bientôt un mariage fut résolu [3].

[1] *Mémoires de Beugnot,* cités par Louis Lacour dans les *Mémoires du comte de Valois,* p. 55.

[2] *Mémoires de Beugnot,* cités par L. Lacour dans les *Mémoires du comte de Lamotte,* p. 11.

[3] Après le mariage de sa sœur, la plus jeune des demoiselles de Valois se retira à l'abbaye de Jarcy (Seine-et-Oise); elle y était encore en 1784. La lettre suivante donnera une idée de la détresse où elle se trouvait à cette époque, et de l'éducation qu'elle avait reçue :

S'il faut en croire M. Beugnot, ce mariage était devenu indispensable. « Dans le même mois, on

« A MONSIEUR L'ABBÉ DE BOURBON *, A SON HOTEL, CLOITRE NOTRE-DAME, A PARIS **.

» De Jarcy, le 30 novembre 1784.

» Monsieur,

» Né tems pas plus a mon aise actuelement que je ne lai tait lorse que jai eu l'onheure de vous prieé de vous loir bien vous interessé à mon mal'heureux sor, et que vous me parute vous y intéraiser, cela me donne, monsieur la ardiaise de vous réhitéré et vous demandé vos bonté que j'espere trouver en vous, aitems ausi compatissens que vous laite et entendans publiée vos bien fait partout, cela me faites espéré que vous vous devé bien me maitre au nombre de vos heureux, jai eu ausi l'onheure de vous donné deux memoire pour lès présenter a mes dame, vous me dite, mousieur quelle ne pouvai rien dans ce tems la et quil falait atendre un tems plus favorable, ne pouvant plus exciter (lisez *exister*) sans se coure sait a vous monsieur que jai recoure, dingnié (lisez *daignez*) donc par grace y avoir aigar, je vous auré une ternaille obligasion; je fait et feré des veux pour la conservasion de votre senté qui mais et me sera chère toute la vie.

» Je sui monsieur

» Votre tres obayscente servante

» DE VALOIS.

» A l'abbaye de Jarcy, près Bri-Comte-Robert. »

» MÉMOIRE JOINT A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

» Mademoiselle de Valois a l'honneur de descendre de Henry II, roi de France; ses auteurs sont tombés dans l'in-

* L'abbé de Bourbon était fils naturel de Louis XV.

** *Archives de l'Empire*, Section hist., autographes.

m'écrivait qu'il était sérieusement question du mariage de mademoiselle de Saint-Remy l'aînée avec M. de Lamotte; que le mariage était arrêté, et qui plus est avec l'approbation de l'évêque de Langres, et enfin que le mariage était célébré. Chacune de ces nouvelles redoublait, en se succédant, l'étonnement que m'avait causé la précédente, et il restait à son comble lorsque j'appris que le mois suivant madame de Lamotte était heureusement accouchée de deux garçons qui n'avaient vécu que

fortune la plus accablante, mais ont toujours conservé le sentiment de leur origine, et ne s'en sont jamais montrés indignes. Soutenue par la bienfaisance de madame la marquise de Boulainvilliers, mademoiselle de Valois a fait retentir ses gémissements jusqu'au trône. Sa Majesté a reconnu son extraction en 1776, et a donné des ordres pour qu'on la tirât de la misère affreuse qu'elle supportait avec plus de courage que de force. On a commencé par lui faire une pension de 800 livres en lui promettant davantage. Madame de Boulainvilliers, tant qu'elle a vécu, a suppléé à l'insuffisance de cette pension; elle est morte. Mademoiselle de Valois, réduite à 800 livres, obligée d'en donner 600 pour sa pension au couvent, se trouve dans la plus grande nécessité. Le sang qui coule dans ses veines ne lui laisse d'autre ressource que d'implorer la pitié et la générosité de la famille royale; elle ne peut ni ne doit mendier des secours vulgaires, et il fallait toutes les vertus de madame de Boulainvilliers pour qu'elle eût le droit d'être la bienfaitrice de mademoiselle de Valois. »

Pendant la Terreur, le 27 janvier 1794, mademoiselle de Valois fut emprisonnée à la Bourbe; transférée aux Carmes le 7 thermidor an II; elle fut mise en liberté le 5 fructidor de la même année.

quelques jours [1]. La dernière circonstance ravalait à la classe des événements fort vulgaires un hymen qui jusque-là paraissait si étrange [2]. »

Madame de Lamotte avoue cet accouchement, mais elle ajoute qu'il fut *avant terme;* les témoignages que nous venons de citer permettront au lecteur d'apprécier cet événement.

Le congé de M. de Lamotte étant expiré, les deux époux séjournèrent quelque temps à Lunéville, où ils se concertèrent sur les moyens d'obtenir, par le crédit de madame de Boulainvilliers, un poste avantageux pour M. de Lamotte.

Pour arriver à ce résultat, il fallait se rendre à Paris, et M. de Lamotte sollicita un congé; mais comme depuis un an c'était le troisième qu'il demandait, et qu'il en avait déjà obtenu deux, on le

[1] *Mémoires de Beugnot,* etc., p. 59. Il paraît certain que M. Beugnot avait été quelque temps assidu auprès de Jeanne de Valois, et qu'il avait même songé à l'épouser.

[2] Un homme qui va jouer un rôle dans le procès du collier, Rétaux de Villette, ami intime de M. et de madame de Lamotte, avoua à l'inspecteur de police Quidor que, lors de son mariage, madame de Lamotte était enceinte. Cet aveu confirme parfaitement la version de M. Beugnot, que M. Louis Lacour attribue au dépit d'avoir rencontré en M. de Lamotte un rival heureux.

Je crois que M. Beugnot, à l'époque où il écrivait ses *Mémoires,* ne devait plus avoir le moindre dépit contre M. de Lamotte, et je suis sûr qu'il était parfaitement consolé du chagrin qu'avait pu lui causer son échec.

Digitized by Google

lui refusa ; mécontent de ce refus, il donna sa démission.

Madame de Boulainvilliers se trouvait alors à Strasbourg, l'ex-gendarme et sa femme s'y rendirent pour la voir ; mais elle venait de partir pour Saverne, et ce n'est que dans cette ville qu'ils purent la rencontrer ; ce fut aussi à Saverne que madame de Lamotte vit pour la première fois le cardinal de Rohan [1].

III.

Louis-René-Édouard, cardinal de Rohan, grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, évêque de Strasbourg et prince de l'Empire, abbé de Saint-Waast, de la Chaise-Dieu, etc., supérieur général de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, docteur, proviseur de Sorbonne et l'un des quarante de l'Académie Française [2], était né en 1734.

D'abord évêque de Canope, puis coadjuteur du prince-évêque de Strasbourg, son oncle, il avait été nommé vers 1772 par les intrigues de mesdames de Marsan et de Guéménée, ses parentes, à l'ambassade de Vienne, occupée alors par le baron de Breteuil, qu'il supplanta.

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy*, etc., p. 211.

[2] Il avait été reçu à l'Académie le 11 juin 1761, en remplacement de Séguy.

Intelligent et spirituel, mais vain et superficiel, le prince Louis, comme on le nommait alors, ne commit dans cette haute position que des inconséquences. S'il faut en croire madame Campan[1], il fut à Vienne l'écho de ce que le parti hostile à la jeune Dauphine Marie-Antoinette appelait ses légèretés, c'est-à-dire de son mépris pour l'étiquette. Ces futilités, mal présentées à l'impératrice Marie-Thérèse, mère de la Dauphine, attirèrent plus d'une fois à celle-ci de la part de la cour de Vienne des représentations injustes, qui furent la source première de sa froideur pour M. de Rohan.

C'est à cette époque que se place le grief le plus important de Marie-Antoinette contre le prince. A un souper fait chez madame du Barry, cette favorite lut à haute voix une lettre adressée au duc d'Aiguillon, dans laquelle M. de Rohan, parlant du démembrement de la Pologne, représentait l'impératrice Marie-Thérèse essuyant d'une main les larmes qui tombaient de ses yeux, et de l'autre tendant le glaive qui devait servir au partage de ce malheureux pays et à lui en assurer sa part.

Marie-Antoinette eut bientôt connaissance du fait; elle y vit une insulte personnelle et un sujet d'éloignement définitif pour le prince Louis.

Du reste, l'Impératrice elle-même se défiait

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. III.

depuis quelque temps des rapports que M. de Rohan lui adressait sur les prétendues inconséquences de la Dauphine; elle envoya à Versailles le baron de Néni pour savoir la vérité, et celui-ci démontra sans peine à sa souveraine que tous les reproches qu'on faisait à Marie-Antoinette étaient calomnieux, et que sa conduite était à l'abri de tout blâme; ce fut alors que Marie-Thérèse, édifiée sur le compte de l'ambassadeur de France, sollicita et obtint du ministre des affaires étrangères le rappel de M. de Rohan.

Cet événement eut lieu en 1774, deux mois après la mort de Louis XV. Les griefs mis en avant par la cour de Vienne étaient, dit madame Campan[1] : « 1° les galanteries publiques du prince Louis avec des femmes de la cour et d'autres d'un rang moins distingué; 2° sa morgue et sa hauteur à l'égard des autres ministres étrangers, ce qui aurait eu des suites majeures, surtout avec les ministres d'Angleterre et de Danemark, si l'Impératrice elle-même ne s'en fût mêlée; 3° son mépris pour les choses de la religion dans le pays où il était le plus nécessaire d'en montrer. On l'avait vu souvent se revêtir d'habits de toutes les couleurs, prenant les uniformes de chasse des différents seigneurs chez qui il allait, avec tant de publicité, qu'un jour de Fête-Dieu, lui et toute sa légation, en uniforme vert galonné en

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. III.

or, avaient forcé une procession qui les gênait pour se rendre à une partie de chasse chez le prince de Paar; 4° des dettes immenses contractées par lui et ses gens, dettes qui ne furent que tardivement et imparfaitement acquittées. »

A son retour en France, M. de Rohan put se convaincre des dispositions peu favorables de Louis XVI et de Marie-Antoinette à son égard.

Il fut cependant nommé grand aumônier de France, en remplacement du cardinal de la Roche-Aymon.

Laissons l'abbé Georgel[1] raconter de quelle manière M. de Rohan obtint cette place :

« L'expectative de la grande aumônerie avait été promise par Louis XV à la comtesse de Marsan, sœur du prince de Soubise, pour le prince Louis de Rohan, son cousin. Cette princesse, née Rohan, veuve d'un prince de la maison de Lorraine, était gouvernante des enfants de France (Louis XVI, Louis XVIII et Charles X); avec un caractère aussi plein de noblesse et d'énergie que le sien, elle était digne de présider à une éducation aussi auguste; ses rares vertus et son inflexible probité lui attiraient l'estime du Roi et les respects de la cour; elle ne voulut accepter de Louis XV, pour prix de ses services, que la seule et unique grâce de l'expectative de la grande aumônerie de France. Ce monarque la

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II, p. 9 et suiv.

lui assura par un écrit signé de sa main. A l'avénement de Louis XVI à la couronne, la comtesse de Marsan, qui avait élevé ce monarque, ne tarda pas à remettre la place de gouvernante à sa nièce la princesse de Guéménée. On lui en conserva les honneurs et les prérogatives, mais, toujours désintéressée, elle renonça au traitement annuel de 80,000 livres qui lui était, d'après l'usage, légitimement dû. Elle ne demanda à Louis XVI pour toute récompense que la confirmation de la grâce que son grand-père avait accordée au prince Louis de Rohan, et dont elle représenta l'écrit. Le Roi n'hésita pas à donner sa parole royale de ratifier cette promesse.

» Cette place éminente, successivement occupée par les cardinaux Armand de Rohan et Armand de Rohan-Soubise, avait à la mort de ce dernier passé au cardinal de la Roche-Aymon.

» La Reine, dont le plan était d'éloigner le prince Louis de la cour, entreprit de faire changer ces dispositions. Elle avait connaissance de la promesse faite à la comtesse de Marsan, mais elle crut qu'il ne lui serait pas difficile de concilier les égards dus à une telle promesse et son désir véhément d'en empêcher l'effet. Au moment où une maladie grave menaçait les jours du cardinal de la Roche-Aymon, la Reine crut devoir donner au Roi quelques éclaircissements sur la personne désignée comme successeur du grand aumônier; elle lui peignit le prince

Louis de Rohan sous des couleurs si défavorables, qu'elle parvint à inspirer au Roi de l'éloignement pour ce dernier; mais comment indisposer une maison qui tenait un des premiers rangs à la cour et avait toujours bien mérité de l'État? Comment manquer à la parole royale donnée à une personne de la plus haute naissance et dont les services importants repoussaient un désagrément aussi marqué?

» Ces réflexions du Roi, nées de son amour pour la justice et de son attachement sincère pour madame de Marsan, ajoutaient encore à sa perplexité. La Reine trouva les moyens de les faire évanouir. Il fut donc convenu que le coadjuteur de Strasbourg ne serait pas grand aumônier, et qu'on prendrait des arrangements pour satisfaire la maison de Rohan et ne pas indisposer la comtesse de Marsan. La Reine s'applaudit de ce succès, mais crut devoir en garder le secret, que le Roi révéla au comte de Maurepas. Le ministre ne dissimula pas tous les assauts qu'il aurait à soutenir de la part d'une femme du caractère de son ancienne gouvernante. Le ministre aimait d'ailleurs la maison de Rohan; il ne crut pas manquer à la confidence du souverain en donnant avec prudence l'éveil de ce qui s'était ainsi tramé dans le silence. Ce fut à moi qu'il s'adressa pour en faire confidence à la comtesse de Marsan; cette princesse en fut vivement émue, mais non pas ébranlée. Son âme, en une telle circonstance, semblait se mettre au niveau de la dignité

qui lui convenait pour diriger ses démarches et mesurer ses paroles; elle ne confia ce secret qu'au prince de Soubise son frère et au prince Louis, et je fus chargé d'en aller informer avec les nuances convenues la princesse de Guéménée, qui, dans les bonnes grâces de la Reine, pouvait faire changer l'opinion de cette princesse en lui peignant les vives inquiétudes de la maison de Rohan et lui inspirer plus de bienveillance.

» Le moment pressait; le grand aumônier était à toute extrémité. Le prince de Soubise arriva chez sa fille, la princesse de Guéménée, au moment même où je m'y trouvais, pour l'avertir qu'il était temps d'agir. La princesse de Guéménée ne put point voir la Reine, qui se préparait à aller à un bal masqué à Paris, mais elle lui écrivit la lettre la plus pressante et la plus touchante, à laquelle Marie-Antoinette répondit sur-le-champ ces mots de sa main : « Soyez sans inquiétude, ma chère princesse, » votre maison sera contente, on ne lui enlèvera pas » la grande aumônerie. » Le prince de Soubise et sa fille étaient ravis de ce succès. Je fus envoyé chez M. de Maurepas avec ce billet; il était onze heures du soir. Ce ministre ne l'eut pas plutôt parcouru, qu'il me dit : « *C'est là le bon billet qu'a la Châtre.* » Non, on n'enlèvera pas la grande aumônerie à la » maison de Rohan, car le Roi va la donner au » prince Ferdinand de Rohan, frère du coadjuteur... » Voilà le mot de l'énigme qui m'a été confié. Hâtez-

» vous de désabuser la princesse de Guéménée et » d'avertir madame la comtesse de Marsan. »

» La gouvernante des enfants de France actuellement en exercice ne pouvait croire que la Reine eût voulu lui donner le change. Le prince de Soubise se hâta de se rendre à Paris pour montrer à sa sœur le billet de la Reine, et lui donner l'interprétation de M. de Maurepas. Le cardinal de la Roche-Aymon mourut dans la nuit. La comtesse de Marsan se trouva chez le roi à son réveil :

» La comtesse. — Sire, le cardinal de la Roche-Aymon est mort cette nuit; je viens réclamer vos bontés et votre parole royale pour mon cousin, le coadjuteur de Strasbourg.

» Le roi. — Ma cousine, je sais que je vous ai promis pour lui la grande aumônerie, mais c'est aujourd'hui une chose impossible : demandez-moi toute autre chose pour lui, mais il ne sera pas mon grand aumônier.

» La comtesse. — Votre Majesté me cause un saisissement de surprise qui ne peut s'allier avec la parole sacrée d'un roi. Non, Sire, vous n'y manquerez pas, et mon cousin sera grand aumônier.

» Le roi. — Qui pourrait me forcer à prendre un homme pour qui j'ai la plus grande répugnance?

» La comtesse. — Vous-même, Sire; oui, vous-même, qui ne voudrez pas qu'il soit dit que vous avez manqué solennellement à votre parole donnée

pour services rendus. Une simple répugnance n'est pas un titre pour y manquer.

» LE ROI. — Je ne manque point à ma parole; je vous ai promis la place; je vous la donne pour son frère le prince Ferdinand : la maison de Rohan n'a pas à se plaindre.

» LA COMTESSE. — Beaucoup, Sire, oui, beaucoup, si le coadjuteur n'est pas grand aumônier. C'est pour lui seul, et non pour son frère, que j'ai demandé et obtenu cette place. Votre promesse est formelle, je l'ai rendue publique : j'en suis garante vis-à-vis la maison de Rohan. Votre Majesté voudrait-elle pour une répugnance déshonorer le coadjuteur et l'exposer au blâme d'avoir encouru votre disgrâce sans délit connu?

» LE ROI. — Eh bien, je lui donnerai une grâce marquante pour repousser cette opinion. Voulez-vous pour lui ma nomination au cardinalat?

» LA COMTESSE. — Non, Sire, non, nulle grâce ne peut entrer en compensation de celle qui est revêtue du sceau de votre parole royale, à laquelle seule j'attache le prix de mes services et des soins que j'ai prodigués à votre enfance.

» LE ROI. — Je ne le puis plus, j'en ai donné ma parole à la Reine.

» LA COMTESSE. — Je respecte, Sire, les volontés de la Reine, mais Votre Majesté ne peut avoir deux paroles : la Reine ne voudrait pas que par complaisance pour elle le Roi fasse ce que la menace d'une

mort certaine ne ferait pas faire au dernier gentilhomme de son royaume. Si la parole d'un gentilhomme est sacrée au point qu'on ne puisse y manquer sans déshonneur, que doit être celle d'un roi? Je prends donc la respectueuse liberté d'assurer Votre Majesté, qu'ayant publié la parole qui m'a été donnée par elle, je me trouverai dans l'impérieuse nécessité de publier également que le Roi n'y a manqué que pour complaire à la Reine : le Roi ne voudra pas s'exposer à un blâme de cette nature.

» Le roi. — Voulez-vous donc, ma cousine, me forcer à placer malgré moi dans ma maison un homme qui me déplaît et qui déplaît souverainement à la Reine?

» La comtesse. — Non, Sire, je n'invoque aujourd'hui que votre loyauté et votre justice. Nommez le coadjuteur grand aumônier, vous vous le devez à vous-même; mais il ne doit pas garder cette place malgré vous. Voici donc à quoi je m'engage pour lui et pour toute la maison de Rohan : Si dans deux ans mon cousin n'a pas le bonheur de dissiper par sa bonne conduite et par ses services la déplaisance de Votre Majesté et de mériter ses bontés, il donnera sa démission et ne paraîtra plus à votre cour; si le Roi l'exige, il lui remettra lui-même cette promesse secrète par écrit, au moment de sa nomination.

» Le Roi, pressé par de si vives instances, se rendit enfin : Eh bien, dit-il, puisque vous l'exigez

ainsi, je le nomme à regret, mais aux conditions que vous proposez vous-même. »

Le lecteur nous pardonnera sans doute cette longue citation en faveur de son intérêt même. Du reste, indépendamment des détails curieux que nous donne l'abbé Georgel sur la nomination du prince Louis, elle permet d'apprécier sa façon de penser à l'égard de la reine Marie-Antoinette, et, pour nous servir de l'expression du dernier éditeur de madame Campan, de voir avec quelle haine respectueuse il parle d'elle.

Quoi qu'il en soit, les préventions de la Reine contre M. de Rohan ne l'empêchèrent pas d'être nommé successivement abbé de Saint-Waast, proviseur de Sorbonne et administrateur de l'hospice des Quinze-Vingts.

Il était d'usage à la cour que le Roi fît nommer son grand aumônier au cardinalat, mais Louis XVI ne voulut pas faire jouir le prince Louis de cette faveur; sa nomination lui avait été arrachée par madame de Marsan, il l'avait signée à regret, aussi donna-t-il le chapeau au cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et ce fut par le roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, que le grand aumônier de France obtint la pourpre romaine.

Telle était la position de M. de Rohan : mal vu à la cour, il faisait en vain tous ses efforts pour regagner les bonnes grâces de la Reine et la confiance du Roi. Du reste, il se croyait un homme politique,

et son plus grand désir était d'être premier ministre; partout il répétait qu'on ne lui rendait pas justice, qu'il lui était facile de se justifier, de faire revenir Louis XVI et Marie-Antoinette des préventions mal fondées qu'ils avaient contre lui.

Obligé de partager sa vie entre Versailles où l'appelait sa charge de grand aumônier, et Strasbourg dont il était devenu prince-évêque à la suite de la mort de son oncle, le cardinal de Rohan faisait de fréquents voyages en Alsace. Ce fut dans l'un de ces voyages, au mois de septembre 1781, que madame de Boulainvilliers lui présenta, comme nous l'avons déjà dit, à Saverne, où il se trouvait alors, la jeune comtesse de Lamotte.

IV.

Madame de Lamotte et le cardinal de Rohan ne furent pas longtemps seuls renfermés à la Bastille; la police, qui recherchait avec soin les moindres détails sur l'affaire du collier, mit bientôt la main sur trois personnages qu'elle soupçonnait être complices de cette escroquerie : le comte de Cagliostro; un ancien gendarme, nommé Rétaux de Villette, commensal des époux de Lamotte, et une demoiselle Leguay d'Oliva.

Cagliostro, qui se qualifiait *comte de Cagliostro* [1],

[1] Parmi les pièces de la procédure instruite contre le cardinal de Rohan, madame de Lamotte et autres, se trouvent

était l'un de ces charlatans pour lesquels Paris s'enthousiasme avec tant de facilité. Venu après Saint-Germain, il prétendait comme lui faire de l'or, et tout ce que la capitale renfermait de gens crédules courait au-devant de cet homme merveilleux qui guérissait les malades abandonnés par la Faculté, et refusait le salaire de ses peines lorsqu'il lui était offert par de pauvres gens.

Ce qu'il racontait de son existence était romanesque. Son enfance s'était écoulée en Arabie, au milieu du luxe oriental des schérifs de Médine et de la Mecque; adolescent, il visita l'Égypte et les principaux royaumes de l'Afrique et de l'Asie, Rhodes, Malte, l'Archipel, Naples et Rome, où il épousa, en 1770, une fille de qualité, Séraphina Féliciani.

Ce fut en 1780, à Strasbourg, que Cagliostro fit la connaissance du cardinal de Rohan. Le prince souffrait d'un asthme, et la renommée médicale dont jouissait le célèbre empirique l'engagea à le consulter. Des relations d'intimité s'établirent bientôt entre le cardinal et Cagliostro. M. de Rohan espérait-il trouver au fond du creuset du charlatan la pierre philosophale, au moyen de laquelle il rétablirait sa fortune, diminuée par les profusions de

plusieurs requêtes adressées au procureur général par Cagliostro; elles sont toutes signées le *comte* de Cagliostro, mais sur toutes aussi le mot *comte* est bâtonné, sans doute par les rapporteurs de l'affaire, ou peut-être même par le procureur général.

sa jeunesse, ou bien voyait-il simplement en Cagliostro un homme habile, profondément versé dans l'étude de la chimie, et dont, en ami de la science, il encourageait les travaux? Voyait-il en lui un prestidigitateur ou un savant? On ne sait; mais bientôt Cagliostro [1] put puiser à son aise dans la bourse du cardinal.

Le 30 janvier 1785, le comte de Cagliostro arrivait à Paris et s'installait rue Saint-Claude, au Marais, à deux pas de madame de Lamotte, qui habitait rue Neuve-Saint-Gilles, et tout près de l'hôtel de Strasbourg (aujourd'hui l'Imprimerie impériale, rue Vieille-du-Temple), demeure du cardinal.

A Paris, ses relations avec M. de Rohan devinrent plus fréquentes encore, et il est hors de doute qu'il dut connaître toutes les particularités de la négociation du collier.

Participa-t-il aux manœuvres criminelles de madame de Lamotte; est-ce lui qui, par l'empire qu'il avait sur le cardinal, lui fit acheter, dépecer et vendre ces bijoux « pour en grossir le trésor occulte

[1] Cagliostro a nié le fait dans l'interrogatoire subi par lui devant le conseiller Titon, interrogatoire que l'on peut lire plus loin; mais l'abbé Georgel (*Mémoires*, t. II) représente Cagliostro comme vivant aux dépens du cardinal, faisant pendant ses absences de Strasbourg des orgies avec le baron de Planta, et buvant à flots le célèbre vin de Tokay de M. de Rohan.

d'une fortune inouïe [1] ? » Non, et la procédure le prouvera surabondamment.

Quoi qu'il en soit, ses liaisons connues avec M. de Rohan le firent soupçonner de quelque connivence dans l'affaire du collier, et une lettre de cachet fut lancée contre lui.

Il fut arrêté, ainsi que sa femme, le 23 août 1785, et conduit à la Bastille, comme le prouve le procès-verbal suivant :

PROCÈS-VERBAL DE CAPTURE DES SIEUR ET DAME DE CAGLIOSTRO. — PERQUISITION, SCELLÉS SUR LEURS BIJOUX, etc. [2].

« L'an 1785, le mardi 23 août, à sept heures du matin, nous, Marie-Joseph Chénon fils, avocat en parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés, à l'effet de faire perquisition chez les sieur et dame de Cagliostro, nous sommes transporté, accompagné du sieur de Brugnières, inspecteur de police, rue Saint-Claude, au Marais, en une maison appelée l'Hôtel de Savigny, où étant et montés au premier étage, et entrés dans un appartement, nous y avons trouvé le sieur Cagliostro dans la chambre à coucher, nous lui avons fait entendre le sujet de notre transport.

[1] *Mémoire pour dame Jeanne de Saint-Remy de Valois, épouse du comte de Lamotte*, par Me Doillot, avocat, p. 3.

[2] *Archives de l'Empire*, Y, 11514.

» Nous a dit se nommer Alexandre de Cagliostro; ne peut dire son âge, natif Africain ou Maltais, comte de Cagliostro, demeurant maison et appartement où nous sommes.

» L'avons sommé de nous représenter ses papiers.

» Il nous a dit que n'ayant pas d'affaires, il n'a pas de papiers, mais que son secrétaire était ouvert et que nous pouvions y faire perquisition.

» Avons, en la présence du sieur de Cagliostro, fait perquisition dans le secrétaire étant dans une pièce voisine de ladite chambre à coucher, et perquisition faite dans tous les tiroirs dudit secrétaire, et ne s'y étant trouvé que quelques papiers, nous les avons remis en totalité sous une enveloppe de papier, sur laquelle nous avons apposé nos scellés, au nombre de deux cachets en cire d'Espagne rouge.

» Ledit de Cagliostro n'ayant pas jugé à propos d'y mettre le sien; il ne s'est trouvé au surplus rien de suspect dans ce secrétaire.

» Avons continué la perquisition dans les différents meubles à l'usage personnel du sieur de Cagliostro, et toujours en sa présence, et il ne s'y est rien trouvé de suspect.

» Après quoi le sieur de Brugnières s'est, en vertu des ordres dont il est porteur, chargé du sieur de Cagliostro pour le conduire au lieu de sa destination, et du paquet de papiers de nous scellé, pour le représenter quand et à qui il appartiendra, et a ledit sieur de Brugnières signé avec nous.

Digitized by Google

» Le sieur de Cagliostro a refusé, de ce requis suivant l'ordonnance.

» CHÉNON fils. DE BRUGNIÈRES.

» A l'effet de continuer la perquisition des papiers et des effets et des papiers de la dame de Cagliostro, sommes restés dans le salon de la dame de Cagliostro avec la dame de Cagliostro, deux dames qui étaient avec elle, et le sieur Léchevin, commis du sieur de Brugnières, jusqu'au retour du sieur de Brugnières.

» Le sieur de Brugnières de retour au bout d'environ une demi-heure, avons interpellé la dame de Cagliostro de nous dire ses noms, âge, pays, qualités et demeure.

» Elle nous a dit se nommer Séraphine Felichiani, âgée de 28 ans, native de Rome, épouse du sieur Alexandre de Cagliostro, comte de Cagliostro, demeurant avec lui, maison et appartement où nous sommes.

» Avons sommé la dame de Cagliostro de nous représenter ses papiers; avons en sa présence fait perquisition dans une commode étant dans la chambre à coucher, qui est la même du sieur de Cagliostro, ci-devant désigné.

» La dame de Cagliostro nous a fait ouverture de cette commode; dans l'un des tiroirs se sont trouvés quelques papiers, et dans un autre tiroir, une assez

grande quantité de bijoux à l'usage d'homme et de femme.

» Deux rouleaux que la dame de Cagliostro nous a dit être des louis.

» Une bourse de soie renfermant quelques pièces de monnaie d'or.

» Une bourse de peau paraissant renfermer des espèces.

» Tous les bijoux, rouleaux et bourses ont été retirés de cette commode par la dame de Cagliostro, par elle mis et réunis dans un carton que la dame de Cagliostro s'est fait donner par sa femme de chambre à ce présente, et nous avons réuni dans un carton les papiers qui se sont trouvés dans cette commode; avons, sur ce carton, apposé nos scellés en cire d'Espagne rouge sur un bout de ruban en soie verte, qui le ferme de plusieurs tours, et la dame de Cagliostro, de ce par nous requise, a mis son cachet sur l'autre bout de ce ruban.

» Le sieur de Brugnières s'est chargé de la dame de Cagliostro pour, en vertu des ordres dont il est porteur, la conduire au lieu de sa destination, et du carton de nous scellé et cacheté du cachet de la dame de Cagliostro, pour le représenter quand et à qui il appartiendra, et a signé avec nous; la dame de Cagliostro nous a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance.

» CHÉNON fils. DE BRUGNIÈRES.

» La dame de Cagliostro sur le point de sortir, l'avons requise de nous déclarer si elle n'a pas quelque précaution à prendre pour la sûreté de ses meubles et effets.

» La dame de Cagliostro nous a répondu qu'elle n'en a aucune à prendre, et qu'elle a la plus grande confiance en sa femme de chambre, à laquelle elle va remettre ses clefs.

» Avons observé à la dame de Cagliostro que tous ses domestiques n'ont pas besoin d'habiter la totalité de son appartement, et qu'il sera plus prudent d'en emporter les clefs. La dame de Cagliostro s'y est déterminée; avons fait fermer les croisées de la totalité de l'appartement, et la dame de Cagliostro, pour sûreté de ses effets et de ses meubles, a fermé son appartement avec les clefs, qu'elle a mises dans sa poche.

» Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal, et a ledit sieur de Brugnières signé avec nous, et la dame de Cagliostro a réitéré sa déclaration de ne le savoir.

» CHÉNON fils. DE BRUGNIÈRES. »

V.

Ce fut jusqu'à Genève qu'il fallut aller chercher Rétaux de Villette pour le conduire à la Bastille. For-

tement compromis dans l'affaire du collier, Rétaux s'était empressé de passer en pays étranger lorsqu'il avait vu que tout allait se découvrir. Ce fut l'inspecteur de police Quidor qui se chargea de son arrestation et qui l'amena à Paris.

Marc-Antoine Rétaux de Villette était fils du directeur général des octrois de Lyon, où il naquit en 1754. En 1767 il quitta cette ville et se rendit avec sa mère à Troyes, où il acheva ses études; sa sœur ayant épousé un capitaine d'artillerie, et lui-même se destinant à la carrière militaire, il suivit son beau-frère aux écoles de Douai et de Bapaume. Lors de la suppression de cette école il entra dans la gendarmerie, où il fit connaissance de M. de Lamotte, qui le présenta à sa femme, dont il devint bientôt l'amant.

L'inspecteur de police Quidor parle de Rétaux en ces termes : « D'un tempérament ardent, il recherche les femmes avec avidité, toutes lui sont bonnes, et il les choisit quelquefois dans les derniers rangs des prostituées. Ce sont ses qualités physiques qui ont porté madame de Lamotte à en faire choix pour amant [1]. »

Du reste, Rétaux de Villette ne manquait ni d'es-

[1] En sa qualité d'inspecteur chargé de la police des filles, Quidor emploie pour peindre Rétaux des phrases tellement cyniques qu'il faut renoncer à les citer. Il suffira sans doute au lecteur, pour en avoir une idée, de savoir qu'il l'appelle le *taureau* de madame de Lamotte.

prit ni de facilité, il faisait des vers gracieux et était bon musicien.

Ce fut madame de Lamotte qui le perdit; son intimité avec elle était connue, et sa fuite, qui ne précéda que de quelques jours l'arrestation du cardinal, avait donné l'éveil.

La police se hâta de s'emparer de lui; arrêté comme nous l'avons dit à Genève, sa contenance pendant la route prouva qu'il savait bien des choses. Il se trouva mal plusieurs fois et ne cessa de répéter qu'il était un homme perdu, une victime qu'on allait sacrifier.

La capture de Rétaux de Villette était en effet bien importante. Confident le plus intime de madame de Lamotte, agent sûr et discret de toutes ses intrigues, il avait de plus écrit de sa main toutes les lettres adressées au cardinal soi-disant par la Reine, lettres qui avaient décidé l'acquisition du collier; et sur le marché passé avec les joailliers il avait écrit ces mots : *Approuvé* et signé *Marie-Antoinette de France!*

Enfin on alla chercher jusqu'à Bruxelles et on ramena à la Bastille une demoiselle Leguay d'Oliva, accusée, elle aussi, d'avoir joué un rôle dans cette affaire, et d'avoir participé à l'escroquerie. On verra plus loin quelles étaient les charges qui pesaient sur elle.

Ainsi donc, à l'exception du comte de Lamotte, qui, lors de l'arrestation de sa femme à Bar-sur-

Aube, avait eu soin de passer en Angleterre, tous les prévenus se trouvaient sous la main de la justice.

C'étaient : 1° M. le cardinal de Rohan;
2° La comtesse de Lamotte-Valois;
3° Le comte de Cagliostro;
4° Rétaux de Villette;
5° La fille Leguay d'Oliva.

VI.

Ce fut le 5 septembre 1785 que le Parlement fut saisi du procès; Louis XVI lui adressa à cet effet les lettres patentes suivantes.

LETTRES PATENTES ATTRIBUANT AU PARLEMENT, TOUTES LES CHAMBRES ASSEMBLÉES, LA CONNAISSANCE DE L'AFFAIRE DU COLLIER DE BRILLANTS ACQUIS A L'INSU DE LA REINE ET SOUS LE NOM SUPPOSÉ DE SA MAJESTÉ [1].

« Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, salut.

» Ayant été informé que les nommés Böhmer et Bassenge auraient vendu au cardinal de Rohan un collier en brillants, que ledit Cardinal à l'insu de la Reine notre très chère épouse et compagne leur aurait dit être autorisé par elle à en faire l'acquisi-

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

tion moyennant le prix de seize cent mille livres payables en différents termes, et leur aurait fait voir à cet effet de prétendues propositions qu'il leur aurait exhibées comme approuvées et signées par la Reine; que ledit collier ayant été livré par lesdits Böhmer et Bassenge audit Cardinal, et le premier payement convenu entre eux n'ayant pas été effectué, ils auraient eu recours à la Reine; nous n'avons pu voir sans une juste indignation que l'on ait osé emprunter un nom auguste et qui nous est cher à tant de titres, et violer avec une témérité aussi inouïe le respect dû à la majesté royale; nous avons pensé qu'il était de notre justice de mander devant nous ledit Cardinal, et sur la déclaration qu'il nous a faite qu'il a été trompé par une femme nommée Lamotte de Valois, nous avons jugé qu'il était indispensable de nous assurer de sa personne et de celle de ladite dame de Lamotte de Valois, et de prendre les mesures que notre sagesse nous a suggérées pour découvrir tous ceux qui auraient pu être auteurs ou complices d'un attentat de cette nature, et nous avons jugé à propos de vous en attribuer la connaissance, pour être le procès par vous instruit et jugé, la grande chambre assemblée.

» A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous vous avons par ces présentes signées de notre main, attribué et attribuons la connaissance des faits et délits ci-dessus mentionnés, circon-

stances et dépendances pour à la requête de notre Procureur général être le procès instruit, fait et parfait, la grande chambre assemblée, aux auteurs, fauteurs, complices, participes et adhérents desdits faits et délits, circonstances et dépendances suivant la rigueur des ordonnances, vous attribuant à l'effet de tout ce que dessus et en tant que de besoin toutes cour et juridiction dans toute l'étendue de notre royaume et icelles interdisant à toutes nos cours et autres juges; et attendu que la matière requiert célérité, pour ne pas laisser perdre les preuves qui pourraient dépérir par le retardement, nous vous mandons et ordonnons d'informer desdits faits ci-dessus, circonstances et dépendances à la requête de notre Procureur général, et à cet effet de commettre tels d'entre vous que vous aviserez pour procéder à l'audition des témoins qui seraient nommés par notre Procureur général et faire tous autres actes tendant à constater lesdits faits et délits, lesquels nous avons autorisé et autorisons à procéder auxdites instructions même en tems de vacations pour lesdites informations et autres procédures rapportées devant vous, la grande chambre assemblée, après la rentrée de notre Parlement, y être par vous statué, ainsi qu'il appartiendra. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer et le contenu en icelles garder, observer et exécuter selon sa forme et teneur. Car tel est notre plaisir.

» Donné à Saint-Cloud, le cinquième jour du mois

de septembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-cinq et de notre règne le douzième.

» Par le Roy.

» *Signé* LOUIS. LE BARON DE BRETEUIL.

» Registrées oui et requérant le Procureur général du Roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les grande chambre et Tournelle assemblées, le six septembre mil sept cent quatre-vingt-cinq.

» *Signé* YSABEAU. »

Le Roi avant de donner ces lettres patentes avait fait offrir au cardinal, ou de s'en rapporter à sa clémence ou d'être traduit au Parlement. M. de Rohan discuta le parti qu'il devait prendre avec ses avocats Target, Tronchet, Collet et de Bonnières [1].

Tronchet et Collet penchaient pour la clémence royale, Target et de Bonnières préféraient le Parlement. Ce fut le dernier avis qui l'emporta, et le cardinal fit savoir à Louis XVI sa résolution par la lettre suivante : « Sire, je remercie très-respectueusement Votre Majesté de l'alternative qu'elle a bien voulu me donner; je n'hésite pas à préférer le Parlement comme la voie la plus sûre pour démasquer l'intrigue dont je suis la victime, pour mettre au grand jour ma bonne foi et mon innocence. »

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

M. de Rohan crut néanmoins devoir à la pourpre romaine dont il était revêtu, et à son titre de prince-évêque, de demander à comparaître préalablement devant un tribunal ecclésiastique, et il présenta sa requête au Parlement en ces termes :

« Supplie humblement Louis-René-Édouard de Rohan, cardinal de la sainte Église romaine, évêque, prince de Strasbourg, prince état d'Empire, landgrave d'Alsace, grand aumônier de France, commandeur du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne, etc.

» Disant qu'il se fera toujours un devoir et une gloire de reconnaître l'autorité souveraine du Roi, et qu'à ce titre tous ses sujets, de quelque dignité qu'ils soient revêtus, sont soumis à sa puissance.

» Mais qu'en rendant le plus sincère hommage à cette dépendance, il ne saurait oublier les droits et les priviléges des corps dont il est membre; que par une discipline qui remonte jusqu'aux premiers siècles de l'Église, les évêques doivent être jugés par leurs supérieurs ecclésiastiques; que les empereurs romains en embrassant la religion chrétienne ont trouvé cette discipline établie dans l'Église, et que leur piété leur a fait une loi de confirmer une discipline inspirée par la déférence due aux premiers ministres de la religion, revêtus de l'autorité de Jésus-Christ, et qui ont l'honneur d'être associés à son sacerdoce.

» Qu'à l'exemple des premiers empereurs chrétiens, tous les souverains des monarchies catho-

liques qui se sont formées des débris de l'empire romain ont eu les mêmes sentiments et la même piété; que dans la France en particulier, nos rois, qui se sont toujours signalés par la protection qu'ils ont accordée à l'Église, ont dans tous les temps reconnu et confirmé ce privilége des évêques d'être jugés par leurs pairs ou par leurs confrères dans l'épiscopat.

» Que même depuis la distinction introduite dans le royaume, entre le délit commun et le cas privilégié, on n'a pas cessé de respecter cet ancien privilége, et que si on a réservé aux tribunaux séculiers la connaissance de ce qu'on appelle le cas privilégié, on a constamment laissé au tribunal ecclésiastique le jugement du délit commun.

» Que tous nos auteurs rendent témoignage avec d'Héricourt, que jamais dans le royaume les évêques inculpés de délits privilégiés qui ont réclamé leurs priviléges n'ont subi de jugement dans les cours séculières, avant d'avoir été traduits au tribunal ecclésiastique et jugés par leurs supérieurs dans l'ordre hiérarchique.

» Que M. d'Aguesseau, dans son Mémoire uniquement destiné à établir et défendre la juridiction royale, avoue à plusieurs reprises l'existence de cette règle (p. 288 et 341), et qu'il rapporte lui-même une décision formelle du roi Philippe le Bel, qui, dans une pareille circonstance, a déclaré que le droit et la loi voulaient que le jugement ecclésias-

tique précédât celui de la puissance civile, *poscit juris ratio* (p. 244).

» Que le suppliant étant ecclésiastique, évêque et cardinal, peut et doit revendiquer le privilége qui lui appartient à tous ces titres.

» Que s'il était un simple ecclésiastique du second ordre, il aurait l'avantage de la procédure conjointe ordonnée par l'édit de Melun de 1580, par l'édit de 1678, par la déclaration de 1684, par l'édit de 1695, et par la déclaration de 1711, procédure qui se fait par le juge ecclésiastique, en présence et de concert avec le juge royal, et dans laquelle ce dernier juge ne saurait porter son jugement que lorsqu'il lui est apparu de la sentence de l'official.

» Que le suppliant ne pouvant être assujetti à cette forme de procéder, parce qu'il est inouï dans l'Église qu'un évêque ait pu avoir un simple prêtre pour juge; les dignités supérieures dont il est revêtu ne sauraient lui porter préjudice, rendre son sort plus fâcheux que celui des simples ecclésiastiques, ni rendre son privilége inutile.

» Qu'il est par conséquent indispensable qu'il ait un tribunal ecclésiastique qui le juge avant le tribunal séculier.

» Que comme cardinal il a le pape pour supérieur immédiat; que comme évêque, c'est le concile de la province qui, suivant les maximes de l'Église gallicane, est son premier supérieur dans l'ordre hiérarchique, et que le privilége dont il jouit à ces

Lettre
laqu
se t

la conc
peut-
l'econ

vous
avier
ai
bout
la
pour
qui
qui

en ce qui peu
monsieur qui
que vous ne
dit que vous
je me suis f
et son massa
dépend je me
moins si je
pour l'autre
fort ce n'est
au qu'ne mena
sure cest qu
pieds du Roy
si vous ne pouvé
vous suplie d
éfens que j'a
au prix de la co
mon sort, fai
faire accordée
mr le noir m

dans cette affaire me consolée c'est vous
avoir de la bonne foie et suis tres assurée
moublirai pas je crai que vous m'avez
en parleriez a monsieur de Vergeronne
l'ai informée si cela etait sa partie
ne que c'est vous seul en qui cette objet
recomande monsieur vos bontés au
ne réuser pas pour un objet que ce soit
et c'est bien fait d'ailleurs pour chagrine
par mon intention surmen de faire
ce a personne mais ce qu'il y a de bien
je finirai par a les me getter au
et lui montrer tous mes malheurs
monsieur ne prettez des le cours je
avois la bonté de me faire remettre tres
i ne l'humeur de vous envoyer je verai
ut s'il serai posible de me faire changer
te dont mes efforts monsieur pour me
la petite somme que j'ai demandée
a hiere envoyer un sauf conduit que

monsie
fort
mis
-esclav
peur
dieu
na pi
une f
de vo
en ai
trois c
promi
vos b
a plus

petite du g
ne puis plus
je puis en co
me retient de
en serai puni
les fagotés,
indulgence cô
jeu la lett
comme vous
un million
que jose vou
a la verité j
avec toute la

racer ne veut mettre accordée je
surprise s'il se fait tant de mal en
ne dire qui est la religion qui
n'faire le mal ce n'est pas moi qui
i un jour le sont ceux qui en ont
je vous demande monsieur votre
ex je suis bien pardonnable ; mais
je bien affectée en toute ame sensible
ne peu me blamée, je vous demande
de pardon de l'épithète malhonneste
en ecrire ce n'est malheureux pour vous
ne vous excepte j'ai l'honneur d'être
a tachement que vous méritez Monsieur

Votre tres humble tres obeissante
servante P.re de valois
de la motte

titres et qu'il doit être aussi jaloux de conserver, que ce privilége est précieux aux corps dont il a l'honneur d'être membre, que ce privilége serait pleinement infructueux, ou même absolument anéanti, s'il ne lui était pas permis de le revendiquer avec effet.

» Enfin que sa démarche n'a nullement pour objet de méconnaître l'autorité de la cour, qu'il a lui-même réclamée, mais seulement de satisfaire au devoir indispensable que lui imposent les dignités ecclésiastiques dont il est revêtu.

» Ce considéré, nosseigneurs, il vous plaise, faisant droit sur la présente requête, conformément aux priviléges du suppliant, et ayant égard à sa revendication, le renvoyer par-devant le tribunal ecclésiastique compétent pour connaître et statuer sur l'accusation intentée contre lui, pour y être préalablement jugé sur le délit commun, sans préjudice de tous les autres dus, droits et actions du suppliant, et sauf à prendre par la suite telles autres conclusions qu'il appartiendra et vous ferez bien.

» MONSIEUR TITON, rapporteur.

» LE CARDINAL DE ROHAN.

» GÉRARD DE MELCY. »

Cependant le pape s'était ému de ce qu'un prince de l'Église fût ainsi traduit devant un tribunal séculier. Le souverain pontife assembla un consistoire

qui déclara à l'unanimité que le cardinal de Rohan avait péché contre sa dignité de membre du sacré collége en reconnaissant l'autorité du Parlement, qu'il était suspendu pendant six mois, et que s'il persistait, il serait rayé du rang des cardinaux.

Il fallut envoyer à Rome un abbé Lemoine, docteur en Sorbonne, qui prouva au pape que M. de Rohan avait fait les protestations que sa dignité lui commandait, et que s'il avait accepté le jugement d'un tribunal séculier, c'est qu'il avait dû s'incliner devant la volonté de son Roi.

Ces raisons furent trouvées suffisantes, et le cardinal fut réintégré dans tous ses droits et honneurs de prince de l'Église romaine [1]

Avant que le procès s'entamât, les avocats de M. de Rohan furent d'avis qu'il fallait d'abord empêcher toute action des joailliers pour le payement du collier, et prendre avec eux des arrangements qui les empêchassent d'intervenir au procès en qualité de parties civiles.

C'était le cardinal qui avait acheté le collier, c'était à lui que Böhmer et Bassenge l'avaient remis, c'était lui qui devait payer. Une délégation annuelle de 300,000 francs sur les revenus de l'abbaye de Saint-Waast et garantie jusqu'au parfait payement du capital et des intérêts satisfit les joailliers [2] et

[1] *Mémoires de madame Campan*, édition Didot, p. 220, note 1.

[2] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

débarrassa la cause de M. de Rohan de toute inquiétude de ce côté[1].

Ce fut sur ces entrefaites que commença l'instruction du procès. Elle était dirigée par MM. Titon de Villotran et Dupuis de Marcé, conseillers au Parlement, nommés rapporteurs de l'affaire du collier par le premier président d'Aligre.

VII.

De l'instruction résultèrent les faits suivants :

M. et madame de Lamotte, à leur arrivée à Paris, étaient logés dans un hôtel garni de la rue de la Verrerie, où ils vivaient fort misérablement. En 1782, mademoiselle de Valois, celle dont on a pu admirer plus haut l'orthographe capricieuse, vint à tomber malade, et l'état de détresse dans lequel se trouvaient son beau-frère et sa sœur

[1] La révolution qui survint et la confiscation des biens du clergé empêchèrent l'exécution de ce contrat. En 1803, à la mort du cardinal, un sieur Deville, à qui les joailliers avaient vendu leurs droits, actionna la princesse Charlotte, nièce et héritière de M. de Rohan; depuis, et à plusieurs reprises, les héritiers du sieur Deville interrompirent la prescription par différents actes judiciaires; enfin, en ce moment même, ils poursuivent devant le tribunal de la Seine les héritiers de la princesse Charlotte, qu'ils accusent d'avoir, lors de la mort du cardinal, dissimulé l'actif de la succession.

Digitized by Google

était tel, qu'ils s'adressèrent au curé de Saint-Merri pour obtenir des secours, qui leur furent refusés, sans doute à cause de leur réputation équivoque[1]. Ce fut alors que madame de Lamotte eut recours aux bontés du cardinal de Rohan, qui lui fit passer de temps en temps quatre ou cinq louis[2].

Ces secours étaient insuffisants, et bientôt M. de Lamotte était tellement criblé de dettes, que, craignant d'être arrêté, il quittait Paris et se réfugiait chez un aubergiste de Brie-Comte-Robert, nommé Poncet[3].

En 1783, la position n'était pas plus brillante; ils mettaient leurs meubles en dépôt chez le perruquier Burlandeux, de peur d'une saisie[4].

Madame de Lamotte acceptait en frémissant cet état de choses; elle ne concevait pas qu'on laissât une descendante de Henri II dans une pareille misère, et elle résolut d'adresser au Roi des mémoires pour lui faire connaître sa situation. Louis XVI avait déjà, comme on l'a vu, fait quelque chose pour cette famille.

Le baron de Valois avait été placé dans la ma-

[1] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

[2] *Id.* — Interrogatoire du cardinal de Rohan.

[3] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

[4] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

Digitized by Google

rine et avait obtenu une pension de huit cents livres; madame de Lamotte avait également obtenu une pension de huit cents livres, qui, lors de son mariage, fut portée à quinze cents; et enfin mademoiselle de Valois jouissait de la même faveur.

Madame de Lamotte trouva que ces libéralités ressemblaient plutôt à des aumônes qu'à des bienfaits, et elle se mit à fatiguer la cour par ses réclamations; elle s'adressait à tout le monde : elle alla même trouver madame du Barry à Luciennes et implorer sa protection pour faire parvenir au Roi un mémoire où elle demandait qu'on lui rendît les biens de sa famille rentrés au domaine. Madame du Barry répondit d'abord qu'elle ne voulait pas se mêler de cette affaire, mais enfin, fatiguée par les larmes que versait la suppliante, elle prit le mémoire sans avoir pourtant l'intention de s'en mêler, car après l'avoir parcouru elle le mit au feu. Ce mémoire était signé : « MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE DE SAINT-REMY DE VALOIS, FEMME DU COMTE DE LAMOTTE, GARDE DU CORPS DU COMTE D'ARTOIS [1]. » Au commencement de 1784 elle faisait mieux encore; ses effets et ses robes étaient engagés au mont-de-piété, et elle en portait les reconnaissances à Versailles pour les montrer au contrôleur

[1] *Information :* Déposition de Jeanne Gomard de Vaubernier, comtesse du Barry, âgée de trente-cinq ans, demeurant à Louveciennes.

général, M. de Calonne, afin qu'il s'intéressât davantage à sa demande [1].

Ces mémoires, que madame de Lamotte colportait ainsi de tous les côtés, étaient presque tous dictés par le cardinal de Rohan, qui poussa même la complaisance jusqu'à en remettre lui-même quelques-uns aux ministres.

Cependant aucune des démarches n'aboutissait et la misère augmentait toujours. En avril 1784, on vendait le brevet de la pension due à la générosité du Roi, et le baron de Valois faisait également vendre le sien par M. de Lamotte; le tout produisait une somme de neuf mille livres [2].

Cet argent ne dura pas longtemps, peut-être servit-il à payer les frais de la nouvelle installation des époux Lamotte, qui, vers cette époque, quittèrent la rue de la Verrerie pour s'établir rue Neuve-Saint-Gilles. Quoi qu'il en soit, ils étaient encore au commencement de cette même année obligés d'emprunter des couverts d'argent à un sieur de Vieilleville [3].

Madame de Lamotte, impatientée de voir toutes ses réclamations sans résultat, résolut de s'adresser directement à la Reine; et un jour que Marie-An-

[1] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

[2] *Information :* Déposition de Nicolas-Pierre-François Grenier, âgé de quarante-six ans, orfévre, rue Grenetat.

[3] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

toinette passait dans la galerie de Versailles pour se rendre à la chapelle, elle se jeta à ses pieds et lui présenta un placet; mais cette fois encore elle n'obtint rien.

Cependant tout à coup madame de Lamotte change de tactique; elle ne se pose plus en solliciteuse et ne fatigue plus personne de réclamations; elle s'en va répétant partout qu'enfin la Reine a été touchée de sa position, elle montre même des lettres que lui adresse Marie-Antoinette. Ces propos l'exposent même quelquefois à des désagréments. Un jour, elle devait dîner chez un sieur Bénévent, à qui elle avait promis la protection de la Reine pour un marché qu'il désirait conclure. A son arrivée, elle aperçut à table le fameux Léonard, coiffeur de Marie-Antoinette; sa surprise fut telle qu'elle n'osa plus dire un mot du sujet qui l'avait amenée dans cette maison. Mais bientôt, craignant les interprétations auxquelles son air décontenancé pouvait donner lieu, elle feignit de trouver mauvais qu'on eût invité à dîner avec elle, une Valois, un misérable coiffeur [1].

Le cardinal de Rohan fut l'un des premiers instruits de la faveur dont sa protégée prétendait jouir, et il crut voir dans madame de Lamotte un moyen d'obtenir ce qu'il désirait si ardemment, rentrer dans les bonnes grâces de la Reine. Il lui en

[1] Confrontations du cardinal avec Rétaux de Villette et autres accusés.

parla, elle promit d'essayer, et quelques jours après elle lui montrait une lettre écrite sur du petit papier bordé de vignettes bleues [1], soi-disant par Marie-Antoinette, et où il se trouvait quelques mots de bonté pour lui; plus tard enfin elle lui faisait espérer qu'il obtiendrait une audience.

Pendant les mois de mai, juin et juillet 1784, il y eut entre le cardinal et madame de Lamotte une correspondance suivie; madame de Lamotte se chargeait de faire passer à M. de Rohan les lettres que la Reine était censée lui écrire, et de remettre à la Reine les réponses du cardinal [2].

Ces lettres étaient fausses, elles étaient l'œuvre de Rétaux de Villette, qui, dans cette occasion, servait de secrétaire à madame de Lamotte. Le père Loth, qui était aussi l'un des familiers de la maison, n'a jamais vu Rétaux écrire; mais un jour qu'il se présentait rue Neuve-Saint-Gilles pour parler à la maîtresse du logis, il ne put entrer

[1] Confrontation du cardinal avec le père Loth. — Confrontation du cardinal avec la d'Oliva.

Le père Loth était un minime de la place Royale; des relations de voisinage s'étaient établies entre madame de Lamotte et lui; sachant qu'elle voyait monsieur de Rohan, il la pria d'obtenir pour lui du cardinal la permission de prêcher devant la cour à la chapelle de Versailles; madame de Lamotte lui procura cette faveur qu'il ambitionnait, et le père Loth par reconnaissance et par intérêt fréquenta assidûment sa voisine de la rue Neuve-Saint-Gilles.

[2] Interrogatoire de Rétaux de Villette.

parce qu'on lui dit qu'elle était occupée avec Rétaux. Le père Loth attendit quelques moments, et bientôt la porte de la chambre à coucher s'ouvrit, et il vit auprès du lit de madame de Lamotte une petite table de nuit sur laquelle étaient posés une écritoire et du petit papier à vignettes bleues [1].

Rétaux a du reste avoué lui-même qu'il avait écrit sous la dictée de madame de Lamotte des lettres auxquelles il ne comprenait rien d'abord [2].

Le cardinal de Rohan, tout entier à la joie que lui causait son retour en grâce, ne cessait de demander cette audience de la Reine qu'on lui promettait sans cesse et qu'il ne pouvait jamais obtenir. Il mit tant d'insistance à obtenir cette entrevue que madame de Lamotte comprit qu'elle ne pouvait plus reculer.

M. de Lamotte, en se promenant dans le jardin du Palais-Royal, avait rencontré plusieurs fois une jeune personne dont la taille et la tournure rappelaient un peu Marie-Antoinette. C'était la demoiselle Leguay d'Oliva, femme galante, ou, comme on disait alors, *fille du monde* [3].

Cette ressemblance étrange frappa M. de Lamotte, il en parla à sa femme, et celle-ci résolut alors de faire servir ce hasard à ses propres intérêts. Elle engagea son mari à faire connaissance

[1] Confrontation du cardinal avec le père Loth.
[2] Confrontation du cardinal avec Rétaux de Villette.
[3] Interrogatoire de la demoiselle d'Oliva.

avec cette fille, et un jour M. de Lamotte la suivit dans le petit appartement qu'elle occupait rue du Jour, derrière l'église Saint-Eustache, dans l'hôtel de Lambesc : la connaissance fut bientôt faite.

Pendant huit jours il vint la voir assidûment; quand leurs relations furent établies sur un pied d'intimité assez grand, il lui annonça qu'une femme titrée, une comtesse, ayant beaucoup entendu parler d'elle, désirait la voir, et qu'il la lui amènerait le lendemain.

Le lendemain, en effet, M. de Lamotte se présenta chez la demoiselle d'Oliva, suivi d'une dame, qu'elle ne sut que plus tard être madame de Lamotte; puis, ne voulant pas troubler l'entretien des deux femmes, le comte se retira.

« — Vous devez être bien étonnée de ma visite, dit la dame en souriant à la demoiselle d'Oliva, puisque je n'ai pas l'honneur d'être connue de vous?

» — Madame, d'après ce que l'on m'a annoncé de vous, cette surprise ne peut que m'être agréable.

» — Ayez confiance, mon cher cœur, dans ce que je vais vous dire : je suis une femme comme il faut et attachée à la cour. »

En disant ces paroles, la dame tira de sa poche un portefeuille, l'ouvrit et montra à la jeune fille plusieurs lettres qu'elle prétendit lui avoir été écrites par la Reine.

« Vous le voyez, ajouta-t-elle, j'ai toute la con-

fiance de la Reine; elle vient de m'en donner une nouvelle preuve en me chargeant de lui trouver une personne qui puisse faire quelque chose qu'on lui expliquera quand il en sera temps. J'ai jeté les yeux sur vous. Si vous voulez vous en charger, je vous ferai présent d'une somme de 15,000 livres, et le cadeau que vous recevrez de la Reine vaudra encore bien davantage. Je ne peux pas me nommer à présent, mais vous saurez bientôt qui je suis. »

Mademoiselle d'Oliva lui répondit qu'elle était trop heureuse de faire quelque chose qui pût plaire à la Reine et qu'elle acceptait.

« S'il en est ainsi, repartit la dame, monsieur de Lamotte viendra vous prendre demain au soir et vous amènera chez moi à Versailles[1]. »

Le jour même, madame de Lamotte se rendait chez le cardinal et l'avertissait de partir le surlendemain pour Versailles, la Reine consentant enfin à lui accorder dans les jardins l'entrevue qu'il sollicitait depuis si longtemps[2].

Dans l'après-midi de la journée du lendemain, M. de Lamotte vint chercher la demoiselle d'Oliva, et le soir même elle partait pour Versailles[3], en carrosse, accompagnée de Rétaux de Villette et de

[1] Interrogatoire de la demoiselle d'Oliva.

[2] Interrogatoire du cardinal de Rohan.

[3] Interrogatoire de Marie Nicole Leguay d'Oliva ou de Signy, âgée de vingt-quatre ans, bourgeoise de Paris, y demeurant rue Thiroux, Chaussée-d'Antin.

M. de Lamotte, tandis que madame de Lamotte s'y rendait de son côté avec sa femme de chambre[1].

La demoiselle d'Oliva fut conduite à son arrivée à Versailles à l'hôtel de la Belle Image, place Dauphine, où résidait habituellement madame de Lamotte. On la laissa seule avec la suivante pendant deux heures environ, et, au bout de ce temps, M. de Lamotte rentra avec sa femme; celle-ci avait l'air fort gai et lui dit qu'elle venait de chez la Reine, laquelle était fort contente et désirait beaucoup être au lendemain pour savoir comment les choses se passeraient. La demoiselle d'Oliva fit alors plusieurs questions pour tâcher de savoir ce que l'on voulait d'elle, mais à tout on lui répondit : « Vous le saurez demain. »

Le lendemain, madame de Lamotte procéda à la toilette de celle qui allait, sans le savoir, passer pendant quelques minutes pour la Reine; elle lui fit endosser une *chemise* blanche bordée de rouge, et lui mit sur la tête une *thérèse* blanche[2]; puis, quand la toilette fut terminée, elle lui donna ses instructions : « Je vous conduirai ce soir dans le parc, lui dit-elle, un grand seigneur s'approchera de vous, vous lui remettrez cette lettre et cette rose en lui disant : « Vous savez ce que cela veut dire, » c'est tout ce que vous aurez à faire. »

M. de Rohan n'avait eu garde d'oublier les re-

[1] Interrogatoire de Rétaux de Villette.
[2] Interrogatoire de la d'Oliva.

commandations de madame de Lamotte. Au jour et à l'heure indiqués il se promenait sur la terrasse accompagné du baron de Planta; le cardinal était en lévite bleue, il portait son chapeau en cabaud, c'est-à-dire posé de façon qu'il lui couvrît le visage [1].

De leur côté, Rétaux de Villette et M. de Lamotte se rendirent dans le parc, précédant de quelques instants la demoiselle d'Oliva et madame de Lamotte, qui ne tardèrent pas à les rejoindre, et tous les quatre descendirent alors vers le bosquet de Vénus [2]. Il était dix heures du soir environ. Tout à coup madame de Lamotte, qui avait quitté un instant le groupe pour aller chercher le cardinal, reparaît, en désignant à M. de Rohan la demoiselle d'Oliva qui se tenait seule dans l'ombre et fort embarrassée de sa contenance. Le cardinal s'inclina jusqu'à terre, murmura quelques paroles, auxquelles la fausse Reine répondit en lui présentant la rose et en lui disant d'une voix entrecoupée : « Vous savez ce que cela veut dire. » A peine avait-elle prononcé ces mots que madame de Lamotte reparut en s'écriant : « Venez vite! venez vite! » Un autre personnage, qui n'était autre que Rétaux de Villette, ajouta : « Voici MADAME et madame la comtesse d'Artois; » et tout disparut [3]. »

[1] Interrogatoire du cardinal de Rohan.

[2] Interrogatoire de Rétaux de Villette.

[3] Interrogatoire de la demoiselle d'Oliva. — Interrogatoire du cardinal de Rohan.

Ce fut M. de Lamotte qui reconduisit la demoiselle d'Oliva à l'hôtellerie de la Belle Image, madame de Lamotte ne rentra que plus tard; elle causait avec M. de Rohan de cette entrevue qui le rendait le plus heureux des hommes, et se hâtait d'établir sur cette fable les bases de son influence à venir.

Le lendemain, on présenta à la demoiselle d'Oliva une lettre soi-disant écrite par la Reine et ainsi conçue : « Ma chère comtesse, je suis enchantée de la personne que vous m'avez procurée, elle s'est acquittée à merveille de sa mission, et elle peut être assurée de son sort. »

Le lendemain, M. de Lamotte reconduisait à Paris la pauvre fille, qui ne comprenait rien à tout ce qu'elle faisait depuis trois jours, et qui, dans toutes ces scènes, n'avait vu qu'une chose, être agréable à la Reine [1].

Pendant quelque temps madame de Lamotte crut devoir traiter avec quelques ménagements une personne qui lui avait rendu, sans s'en douter il est vrai, un service aussi grand; elle l'introduisit chez elle, la fit dîner soit rue Neuve-Saint-Gilles [2], soit à Charonne, où elle eut quelques mois plus tard, à l'époque de ses premières splendeurs, une petite maison; mais au lieu des 15,000 livres promises, elle ne lui en compta que 4,268, ainsi qu'il suit :

[1] Interrogatoire de la demoiselle d'Oliva.

[2] *Information :* Déposition du père Loth.

1° Quelques jours après le voyage de Versailles, à minuit, rue du Jour, 400 livres;

2° 168 livres, remises aussi rue du Jour;

3° 400 livres pour payer Gentil, tapissier;

4° 300 livres apportées par Rétaux de Villette;

5° 3,000 livres en trois billets de la caisse d'escompte, de 1,000 livres chacun [1].

Cependant, madame de Lamotte se refroidit peu à peu vis-à-vis de la demoiselle d'Oliva, et bientôt même celle-ci ne fut plus reçue chez elle. A ceux qui s'étonnaient de ne plus la rencontrer, madame de Lamotte répondait avec son cynisme habituel : « Cette fille vivait mal, c'est une courtisane, elle a été la maîtresse de mon mari [2]. »

La scène de l'entrevue du parc de Versailles produisit sur l'esprit de M. de Rohan tout l'effet qu'avait pu désirer madame de Lamotte. Le cardinal, désormais sûr que le passé était oublié, et se croyant rentré en grâce auprès de Marie-Antoinette, n'avait rien à refuser à celle qui lui avait rendu ce signalé service. Madame de Lamotte, en femme habile, comprit la position et résolut d'en profiter le plus rapidement possible, et d'en tirer ce qui lui manquait le plus dans le moment, de l'argent.

[1] *Mémoire pour la demoiselle Leguay d'Oliva*, par Me Blondel, avocat.

[2] Confrontations de madame de Lamotte avec la demoiselle d'Oliva.

Elle fit écrire par Rétaux de Villette au cardinal deux lettres, par lesquelles la Reine lui demandait 150,000 livres pour des gens auxquels elle s'intéressait. Immédiatement le cardinal s'empressa de lui envoyer l'argent par un gentilhomme de sa maison, le baron de Planta. Cette demande fut faite en deux fois : la première, quelques jours après la scène de Trianon, c'est-à-dire au mois d'août 1784; l'autre, au mois de novembre [1].

Comme nous l'avons déjà vu, cette idée d'escroquer quelqu'un en employant le nom de la Reine n'était pas neuve, et une dame Cahouet de Villers l'avait exploitée dès 1777, c'est-à-dire sept ans avant madame de Lamotte.

Intimement liée avec un M. de Saint-Charles, intendant des finances de la Reine, cette dame Cahouet trouva moyen d'avoir par son entremise des brevets et des ordonnances signés d'avance. Une fois la signature de la Reine obtenue, elle s'appliqua à l'imiter et à en contrefaire l'écriture. Elle parvint bientôt à une certaine ressemblance dans les caractères, et dès lors elle se mit à s'écrire de la part de Marie-Antoinette plusieurs lettres fort amicales qu'elle colporta partout, en les donnant comme la preuve de son intimité avec la Reine. Enhardie peu à peu par le succès qui accueillait cette

[1] Confrontations et interrogatoires du cardinal. — Récolement du baron de Planta. — Confrontations de madame de Lamotte avec les accusés et les témoins.

série de faux, elle se fit demander par Marie-Antoinette une somme de 200,000 francs, dont elle marquait avoir le plus grand besoin. Ce fut le fermier général Béranger qui joua dans cette intrigue le rôle de dupe, que devait jouer plus tard le cardinal de Rohan avec madame de Lamotte.

Le financier, trop heureux de faire quelque chose qui pût plaire à la Reine, s'empressa de remettre les fonds à la dame Cahouet; mais peu de temps après Béranger eut des doutes, il prit des informations qui changèrent ses doutes en certitudes, et il s'adressa au lieutenant de police, M. de Sartines.

Celui-ci conduisit cette affaire sans bruit. La dame Cahouet fut enfermée à Sainte-Pélagie, et son mari fut ruiné par le remboursement des 200,000 francs volés au fermier général [1].

Madame de Lamotte fut d'abord plus heureuse que celle dont elle suivait si bien les traces; les 150,000 francs volés au cardinal apportèrent l'aisance dans ce ménage aux abois. Dès le 24 août, M. de Lamotte se présente chez l'horloger Furet, lui achète une pendule de 528 livres, et parle même de lui faire faire une montre enrichie de diamants [2].

Moins de deux mois après, les deux époux, voulant reparaître avec éclat dans cette ville de Bar-

[1] *Mémoires de madame Campan*, chap. VI.

[2] *Information* : Déposition de Jean-Baptiste-André Furet, âgé de cinquante-quatre ans, maître horloger et horloger du Roi, rue Saint-Honoré.

sur-Aube qui les a connus si misérables, y font l'acquisition d'une maison, et madame de Lamotte charge le père Loth d'expédier à son mari, par les messageries, une somme de 20,000 francs pour payer le prix de leur nouvelle maison; puis, craignant les questions du père Loth sur cet argent dont elle dispose, alors qu'au terme de la Saint-Jean de la même année, c'est-à-dire le 24 juin, elle lui a emprunté 300 livres pour payer son loyer, elle s'empresse de lui dire que la Reine a ordonné au cardinal de Rohan de lui compter une somme de 50,000 écus [1].

A la même époque, madame de Lamotte, qui commence à manifester son goût pour les pierreries, achète à l'orfévre Regnier des bracelets de diamants, lui donne à compte, sur le prix de ces bijoux, 5,000 livres en billets de caisse, et lui laisse voir qu'elle a encore dans les mains une somme de 100,000 livres [2].

Ce passage subit de la détresse à l'opulence excitait cependant l'étonnement de tous ceux qui avaient connu autrefois le couple Lamotte; à leurs questions on répondait en parlant de la faveur qu'accordait Marie-Antoinette à la descendante des Valois, et, pour preuve de cette faveur, on mon-

[1] *Information :* Déposition de Nicolas Loth, prêtre, religieux minime de la place Royale, âgé de quarante-sept ans.

[2] *Information :* Déposition de Pierre-Auguste-Simon Regnier, âgé de quarante et un ans, orfévre, pont Saint-Michel.

trait à Grenier une lettre soi-disant écrite par la Reine, mais en lui défendant de la lire [1].

Cette faveur, ce crédit, dont madame de Lamotte prétendait jouir à Versailles, la faisaient rechercher avec avidité par une foule de gens qui désiraient, les uns pour un marché, les autres pour une place, avoir la protection du gouvernement. Parmi ceux qui entouraient le plus la prétendue favorite de Marie-Antoinette, se trouvaient, à la fin de décembre 1784, un avocat en Parlement du nom de Laporte, et son beau-père le sieur Achet; madame de Lamotte avait tenu sur les fonts de baptême le premier enfant de ce Laporte [2], et quelques relations de politesse et d'intérêt s'étaient engagées entre eux. Achet et son gendre étaient deux faiseurs d'affaires qui se trouvaient liés d'amitié avec le joaillier Bassenge; ils connaissaient donc toute l'histoire du collier, peut-être même avaient-ils entendu raconter à Böhmer toutes les démarches qu'il faisait en vain depuis sept ans pour se débarrasser de ses diamants. Laporte et son beau-père eurent l'idée d'en parler à madame de Lamotte, et le 29 décembre 1784 ils se présentaient tous deux suivis de Bassenge, rue Neuve-Saint-Gilles, pour la prier d'essayer de faire vendre le collier [3]. Elle ne leur promit rien, ne s'étant

[1] *Information :* Déposition de Grenier.

[2] *Information :* Déposition de J. B. de Laporte, âgé de trente-deux ans, avocat en Parlement, rue de Verneuil.

[3] *Information :* Dépositions de Louis-François Achet, âgé

jamais mêlée de semblable négociation; cependant ils insistèrent, exhibèrent leur joyau, et elle finit par leur dire que si l'occasion s'en présentait, elle en dirait quelques mots [1].

Trois semaines se passèrent sans qu'on entendît plus parler de rien; Bassenge avait même perdu tout espoir de ce côté. Cependant il continuait à prier Achet de s'occuper de cette négociation, en lui promettant 1,000 louis s'il réussissait; mais Achet refusait la récompense pour lui, et priait le joaillier de reporter sa bienveillance sur son gendre Laporte [2].

Celui-ci fut dépêché chez madame de Lamotte pour savoir s'il n'y avait rien de nouveau [3]; il lui fut répondu que les joailliers eussent à se présenter chez elle. Immédiatement Bassenge et Achet se rendent à la rue Neuve-Saint-Gilles, c'était le 21 janvier 1785, et là madame de Lamotte leur dit que la Reine désirait faire emplette du collier, dont elle avait la plus grande envie; mais que, ne voulant pas traiter directement avec les joailliers, elle chargerait un

de quarante-neuf ans, avocat en la cour, ancien substitut du procureur général aux requêtes de l'hôtel, officier honoraire de la garde-robe de Monsieur, frère du Roi, rue de Verneuil; — et de Paul Bassenge, joaillier, âgé de quarante-quatre ans, rue Vendôme.

[1] Interrogatoire de madame de Lamotte.

[2] *Information :* Dépositions d'Achet et de Bassenge.

[3] *Information :* Déposition de Laporte.

grand seigneur de la négociation; et qu'elle, madame de Lamotte, leur conseillait de prendre toutes leurs sûretés vis-à-vis de ce grand seigneur[1]. Bassenge, au comble de la joie, la pria alors de vouloir bien accepter un gage de sa reconnaissance; mais elle refusa noblement.

M. de Lamotte, qui n'était pas encore sans doute le confident des projets de sa femme, ne comprit rien à ce désintéressement, l'en blâma fortement, et l'engagea à revenir sur son refus. Il fut convenu entre eux et l'orfévre Grenier qu'on demanderait aux joailliers un cadeau, se composant d'une paire de boucles d'oreilles, de deux montres, de deux chaînes enrichies de diamants, de deux solitaires, l'un valant 15,000 francs, l'autre 9,000, et d'un médaillon[2].

Le 24 janvier, d'assez bon matin, M. et madame de Lamotte se rendirent rue de Vendôme, où demeuraient Böhmer et Bassenge; ils les confirmèrent dans la nouvelle de l'acquisition du collier faite au nom de la Reine, et leur annoncèrent que le grand seigneur chargé de la négociation ne tarderait pas à paraître; madame de Lamotte leur recommanda de nouveau de prendre leurs sûretés, et ajouta qu'il était inutile qu'on la nommât dans cette affaire[3].

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.
[2] *Information :* Déposition de Grenier.
[3] *Information :* Déposition de Bassenge.

Un quart d'heure après le départ des deux époux, le grand seigneur arriva : c'était le cardinal de Rohan; il demanda à voir le collier, s'enquit du prix et des arrangements à prendre pour le payement. Bassenge lui répondit que le collier valait 1,600,000 francs, et que quant aux arrangements à prendre pour le payement, ils demanderaient une partie comptant et accorderaient des termes pour le surplus; qu'au reste il fallait se hâter si l'on voulait faire cette emplette, car la cour d'Espagne, à qui on avait proposé la négociation, n'était pas très-éloignée d'accepter leurs offres.

Le cardinal se retira en disant que ce n'était pas pour lui qu'il achetait, qu'il rendrait compte à la personne intéressée des propositions qu'on lui faisait, et que sous peu de jours on aurait sa réponse.

En effet, le 29 janvier, Böhmer et Bassenge furent mandés rue Vieille-du-Temple, à l'hôtel de Strasbourg, chez M. de Rohan; il leur dit que ses nouvelles instructions l'autorisaient à traiter de l'acquisition du collier, et leur montra les conditions du marché écrites de sa main [1].

Les joailliers livraient leur collier pour une somme de 1,600,000 livres. Le premier terme de payement devait échoir en août 1785, il était fixé à une somme de 400,000 livres, et successivement de même, de

[1] *Information* : Déposition de Bassenge.

quatre mois en quatre mois, jusqu'à parfait acquit des 1,600,000 livres[1].

Böhmer et Bassenge acceptèrent ces conditions, signèrent le papier sur lequel elles étaient inscrites, et se retirèrent.

Deux jours après, le cardinal les fit appeler de nouveau, en leur recommandant d'apporter le collier. Böhmer et Bassenge se rendirent chez lui. M. de Rohan leur montra les conditions du marché qu'ils avaient signées le 29 janvier, elles étaient approuvées par la Reine et signées MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE[2]. Les deux joailliers ne connaissaient pas la signature de la Reine, qui ne leur avait jamais donné que des ordres de vive voix, ou fait écrire par l'une de ses femmes ou par l'un des garçons de sa chambre; aussi s'en rapportèrent-ils aux assurances que leur donna le cardinal sur les *approuvé* et sur la signature de Marie-Antoinette[3]. M. de Rohan ajouta qu'il ne pouvait se dessaisir de ce papier, et, pour le prouver, il leur montra quelques lignes d'une lettre qu'il ploya en deux pour ne leur laisser lire que ces mots : « *Je n'ai pas coutume de traiter de cette manière avec mes joailliers; vous garderez ce papier chez vous, et arrangerez le reste*

[1] *Information :* Déposition de Charles Baudard de Saint-James, âgé de quarante-sept ans, place Vendôme.

[2] *Information :* Déposition de Bassenge.

[3] *Information :* Déposition de Charles-Auguste Böhmer, âgé de cinquante et un ans, 20, rue Vendôme.

Digitized by Google

comme vous le jugerez convenable. » Cette lettre, leur dit-il, était de la Reine; et, pour donner encore plus de garantie à Böhmer et à Bassenge, il leur promit de mettre les conditions du marché sous enveloppe, et d'écrire dessus de sa main qu'en cas de mort le papier leur fût remis.

« Maintenant que l'affaire est terminée, ajouta le cardinal, je puis vous dire que j'ai été obligé de conseiller à la Reine de ne pas faire cette emplette, et de lui dire que c'était une folie de dépenser une somme aussi forte pour une parure. Au reste, soyez sans inquiétudes, mes représentations n'ont pas été écoutées; mais, aux époques déterminées, je solliciterai le payement que vous devez recevoir. »

Les joailliers se retirèrent enchantés et persuadés que la Reine avait acheté leur collier [1].

Le jour même, 1er février, vers le soir, le cardinal de Rohan se rendait en toute hâte à Versailles, accompagné d'un de ses domestiques, qui portait les diamants dans un coffret; madame de Lamotte y avait donné rendez-vous au grand aumônier, dans le petit logement qu'elle occupait place Dauphine, pour assister à la remise du collier, qui devait être livré, devant lui, à un homme envoyé par Marie-Antoinette.

M. de Rohan était à peine entré dans l'appartement, que madame de Lamotte lui annonçait l'ar-

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.

rivée de l'homme de confiance de la Reine; il n'eut que le temps de passer dans une alcôve vitrée, d'où il vit cet homme remettre une lettre à la maîtresse de la maison, qui en prit lecture, et lui donna le coffret où se trouvait le collier.

L'homme disparut aussitôt.

Le cardinal crut reconnaître cet homme, que madame de Lamotte lui assura être un nommé Deselaux, garçon de la chambre de la Reine, et qui n'était autre que Rétaux de Villette, à qui la femme de chambre Rosalie Briffaut ouvrait la porte ce soir-là à onze heures, et qu'elle introduisait dans l'appartement[1].

Le 2 février, Bassenge, Böhmer et sa femme se rendirent à Versailles pour voir si la Reine portait le collier, et comme rien n'était changé dans la parure de Marie-Antoinette, ils s'en plaignirent le lendemain 3 au cardinal; M. de Rohan leur répondit que des personnes très-sages avaient conseillé à Sa Majesté de ne pas porter cette parure avant qu'elle eût prévenu le Roi de l'emplette qu'elle venait de faire, et il ajouta qu'aussitôt qu'ils trouveraient l'occasion de remercier la Reine, ils eussent à lui présenter l'expression de leur reconnaissance.

[1] Confrontation du cardinal avec madame de Lamotte et autres accusés.

Il n'est pas étonnant que M. de Rohan crût reconnaître Rétaux de Villette; celui-ci était en effet l'un des principaux acteurs de la scène de la d'Oliva, où il avait figuré comme étant quelque chose dans la maison de la Reine.

Le 4 février les deux joailliers allèrent faire leur visite à celle qui avait été pour eux un si bon intermédiaire, et ils prièrent madame de Lamotte à dîner chez eux; elle accepta : le repas eut lieu huit jours après [1].

Böhmer et Bassenge avaient été obligés, pendant les longues années que le collier était resté dans leurs mains, de faire dessus quelques emprunts. Le financier Saint-James, entre autres, leur avait prêté 200,000 livres, payables dans le même mois de février; à l'époque de l'échéance, ils demandèrent à leur créancier un délai jusqu'au mois d'août prochain, en lui expliquant les raisons de cette demande, et en lui confiant qu'ils avaient enfin vendu leur parure à la Reine, par les soins du cardinal de Rohan, qui avait entre les mains les conditions du marché.

Le financier fit demander une audience à Son Éminence, qui, après lui avoir recommandé le secret, lui confirma les dires des joailliers et lui montra le marché revêtu des *approuvé* et de la signature, MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE [2].

Cependant les époux Lamotte, possesseurs d'une aussi belle proie, ne restaient pas oisifs. Immédiatement le luxe de leur maison augmente d'une façon inouïe, et partout on les voit ayant, sans exagération, les mains pleines de diamants.

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.
[2] *Information :* Déposition de Baudard de Saint-James.

Ils se rendent chez l'horloger Furet et lui achètent trois pendules du prix de 3,720 livres, et, la veille du jour où les pendules doivent être livrées, ils donnent à compte deux diamants évalués 2,700 livres; de plus, madame de Lamotte propose à Furet de lui faire une montre enrichie de pierreries qu'elle fournirait elle-même; elle tire alors de sa bourse plusieurs diamants qu'elle fait voir à l'horloger; celui-ci lui fait observer qu'ils sont trop gros pour une montre, et offre de les lui monter sur des bracelets [1].

Mais le plus important pour M. et madame de Lamotte était de transformer en argent les diamants du collier; c'est encore à Rétaux de Villette qu'ils s'adressèrent pour y parvenir; Rétaux, l'intime ami de madame de Lamotte, le faussaire qui avait contrefait l'écriture de la Reine, l'homme qui avait été acteur dans les scènes de la d'Oliva et de la remise du collier, proposait, dès le 15 février, à un juif nommé Vidal, trois paquets de diamants valant environ 20,000 livres [2]; mais celui-ci, craignant qu'ils ne fussent le produit d'un vol, tant ils étaient offerts à vil prix, prévenait l'inspecteur de police du quartier Montmartre; celui-ci mandait Rétaux [3] à

[1] *Information :* Déposition de Furet.

[2] *Information :* Déposition d'Israël Vidal, âgé de cinquante-cinq ans, marchand, rue Neuve Saint-Eustache.

[3] *Information :* Déposition de Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette, âgé de trente-cinq ans, ancien gendarme.

son bureau, et lui demandait d'où provenaient ces diamants; après un peu d'hésitation, Villette répondait qu'ils provenaient d'une dame de Lamotte, à qui il les avait rendus; malgré cette réponse, l'inspecteur de police le conduisait chez le commissaire Gauthier, pour y faire sa déposition et y subir interrogatoire [1].

INTERROGATOIRE DU SIEUR RÉTAUX DE VILLETTE, ARRÊTÉ DE L'ORDRE DU ROI [2].

« 16 février 1785.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-cinq, le mercredi seize février, une heure de relevée, en notre hôtel et par-devant nous, Augustin-François Gauthier, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris, est comparu le sieur Jean-François de Brugnières, conseiller du Roi, inspecteur de police.

Lequel a conduit devant nous, en vertu des ordres du Roi dont il est porteur, le sieur *Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette*, ancien gendarme Dauphin, demeurant rue Saint-Louis au Marais, n° 53, pour être interrogé sur la vente qu'il a voulu faire

[1] *Information :* Déposition de Jean-François de Brugnières, âgé de cinquante ans, conseiller du Roi, inspecteur de police du quartier Montmartre, rue Taitbout.

[2] *Archives de l'Empire*, Y, 12076.

d'une quantité assez considérable de diamants et a signé

DE BRUGNIÈRES.

Desquelles comparutions et dires avons donné acte audit sieur de Brugnières, et ayant fait comparaître le particulier arrêté, lequel après serment par lui fait de dire vérité, interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure,

A répondu se nommer *Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette*, âgé de trente ans, ancien gendarme Dauphin, natif de Lyon, demeurant rue Saint-Louis au Marais, n° 53, vis-à-vis les dames du Calvaire.

Interrogé s'il a proposé en vente aux sieurs Adam et Vidal une quantité de diamants sur papier,

A répondu que oui.

Interrogé quel était le nombre et la qualité de ces diamants, et s'ils lui appartiennent,

A répondu qu'il y avait quarante diamants brillants, de la valeur d'environ 400 francs pièce, qu'ils ne lui appartiennent pas, mais à une dame qui l'avait chargé de les vendre, et à laquelle il les a rendus; qu'il ne pourrait sans compromettre cette dame la nommer, à moins d'un ordre exprès de M. le lieutenant général de police, à qui seul il la nommera s'il l'exige.

Interrogé s'il a été mis en prison ou repris de justice,

A répondu que non.

Lecture à lui faite de son interrogatoire et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé

RÉTAUX DE VILLETTE.

L'ayant fait fouiller, ne s'est rien trouvé de suspect.

Ce fait, nous avons laissé ledit sieur *Rétaux de Villette* au sieur de Brugnières, pour être conduit chez M. le lieutenant de police, à l'effet d'être par lui ordonné ce qu'il appartiendra.

Signé GAUTHIER. DE BRUGNIÈRES. »

Du cabinet du commissaire, Rétaux de Villette fut conduit chez M. Lenoir; là il répéta ce qu'il avait dit à l'inspecteur, que ces diamants lui avaient été confiés par une dame de Lamotte-Valois; la réputation de madame de Lamotte était assez équivoque pour que M. Lenoir chargeât de Brugnières de voir au bureau de sûreté s'il n'y avait pas de déclaration de vol de diamants; celui-ci s'y rendit, mais comme il n'y avait aucune plainte de déposée, l'affaire n'eut pas de suite [1].

Cette tentative infructueuse arrêta quelque temps le désir qu'avait madame de Lamotte de faire de l'argent avec les débris du collier; elle résolut de se borner pour le moment à se garnir un riche écrin, et se fit monter par l'orfévre Regnier deux gros

[1] *Information :* Déposition de Brugnières.

brillants pour bagues, valant environ 25,000 livres les deux; puis elle paya cette dépense et quelques autres dettes qu'elle avait chez le joaillier, avec des diamants dont le détail suit : *vingt brillants* du poids de quarante-deux karats, *un brillant* de dix-sept grains et *trente-neuf brillants* de cinquante-neuf karats et demi. Regnier, pour faire de l'argent de ces bijoux, les remit à une courtière, la femme Coquelin, qui les vendit successivement à Bailleul, orfévre, rue Saint-Louis; à Langrade, joaillier, quai des Orfévres; à Montagne, joaillier, rue Saint-Louis, et en retira une somme de 27,700 livres [1].

On pense bien que ce n'étaient que les plus petites pierres du collier et les plus communes que madame de Lamotte pouvait ainsi montrer à des joailliers; les plus belles étaient trop connues, et n'eussent pas d'ailleurs tardé à revenir entre les mains de Böhmer ou de Bassenge, et tout eût été découvert. Aussi est-ce à l'étranger qu'elle voulut écouler ses plus beaux diamants. Déjà Rétaux, lors de sa comparution devant l'inspecteur Brugnières, avait parlé de vendre des pierreries en Hollande [2]. Cette idée, qui au mois de février n'était encore qu'en germe dans la tête de madame de Lamotte, y prit plus de consistance pendant le mois de mars suivant, car, à cette

[1] *Information :* Dépositions de Regnier et de Marie-Madeleine Martin, femme de Claude Coquelin, âgée de cinquante-deux ans, courtière en diamants, rue de la Barillerie.

[2] *Information :* Déposition de Brugnières.

époque, M. de Lamotte proposait à un sieur O'Neill, ami de sa belle-sœur, de passer avec lui en Angleterre; mais celui-ci ayant demandé quelque répit, ce voyage fut remis au mois d'avril, et eut lieu en effet à cette époque. O'Neill n'accompagna M. de Lamotte que sur les instances réitérées de madame de Lamotte [1].

Avant de quitter Paris, M. de Lamotte s'était rendu chez le banquier Perregaux, et lui avait apporté une somme de 2,000 écus, que celui-ci avait convertie en une lettre de crédit sur Londres [2]. Ce fut vers le 10 avril qu'eut lieu le départ. Trois jours après, le père Loth, revenant d'un voyage à Bruxelles, alla visiter les époux Lamotte; il ne trouva que madame, qui lui dit que son mari était en Berry pour recueillir une succession. Quelques jours après il dînait chez elle; la conversation étant tombée sur M. de Lamotte, madame de Lamotte lui dit qu'il était en Poitou; enfin, à la fin du même mois, elle se décida à lui avouer qu'il était en Angleterre, où il avait gagné 1,000 louis dans un pari pour une course de chevaux [3].

Lamotte était en effet en Angleterre, mais ce

[1] *Information :* Déposition de Jean O'Neill, âgé de quarante-neuf ans, capitaine au régiment de West, à l'île d'Oléron, à Paris, rue du Four.

[2] *Information :* Déposition de François-Louis Perregaux, âgé de trente-neuf ans, banquier, rue du Sentier.

[3] Confrontation du cardinal avec le père Loth.

n'était pas de chevaux qu'il s'occupait; à peine arrivé à Londres, il se rendit chez le joaillier Gray, et, pour entrer en relations avec lui, il lui montra un gros diamant ayant la forme d'un cœur, en le chargeant de l'appareiller. Le joaillier n'y put réussir. Lamotte voulut alors le vendre 30,000 livres, mais Gray n'en voulut donner que 20,000 livres, et rien ne fut conclu[1].

Cependant leurs relations n'en restèrent pas là, et les pièces suivantes donneront une idée des affaires qu'ils firent ensemble.

DÉCLARATION DU SIEUR GRAY, JOAILLIER[2].

« Londres, le 15 novembre 1785.

Je, William Gray, fils et associé de Robert Gray de Bond street, à Londres, certifie par les présentes que les principales circonstances de mes opérations avec le comte de Valois sont comme il suit.

Dans le courant d'avril dernier, époque de ma première entrevue avec lui, il fut amené dans ma boutique par M. O'Neill, capitaine au service de France, et me montra en différentes fois *diverses parties de diamants d'une immense valeur*. Il me les proposa tous à acheter, me disant qu'il les *avait en héritage de sa mère*, qui venait de mourir, et qui les portait *en pièce d'estomac*. Je consentis à acquérir plusieurs de ces pierres, et comme je lui en offris

[1] *Information :* Déposition d'O'Neill.

[2] Pièces justificatives *pour M. le cardinal de Rohan, accusé.*

meilleur prix qu'on ne lui en avait offert nulle part, il désira conclure avec moi, et je lui en pris pour la valeur *de plus de* 10,000 *livres sterling*, que je lui payai partie argent comptant et partie en divers articles de bijouterie, ainsi qu'il conste du décompte ci-joint.

Les pierres que M. de Valois m'a vendues *ressemblent si exactement tant en poids qu'en figure à celles du collier* fait récemment à Paris (tel qu'il m'est connu par un dessin qui m'a été remis par M. Barthélemy, chargé des affaires de France, et par un détail qui m'a été montré ensuite), que je n'ai pas le plus léger doute qu'elles n'aient été enlevées du collier.

J'ai joint ici une copie du susdit détail, et en marge j'ai noté non-seulement les pierres que j'ai achetées, mais encore celles qu'il m'a montrées uniquement et que je n'ai point acquises.

Tous ces diamants étaient démontés quand M. de Valois me les apporta, et ils étaient si endommagés dans leurs tailles, que je comprends qu'on les aura *arrachés* à leur monture *avec un couteau* ou quelque instrument semblable.

A la marge du détail, j'ai noté l'article 2 comme en ayant monté les pierres, savoir : *quarante et un brillants formant les trois festons*, etc. Les *trois festons* étaient, je crois, compris en totalité dans le nombre de soixante pierres que M. de Valois m'apporta à la fin du mois de mai dernier, avec ordre

de les monter en un collier et une paire de boucles d'oreilles, *qu'il me dit destiner à madame la comtesse;* ces soixante pierres étaient certainement toutes prises de différentes parties du collier originaire, ainsi que je le reconnais par le dessin et le détail de ce bijou.

Le 26 du mois de mai, jour où je le vis pour la dernière fois avant son départ d'Angleterre, il me dit que lorsque ce collier et ces boucles d'oreilles seraient achevés, il désirait que je les envoyasse à M. Sykes, à Paris, pour lui être remis. Mais je regardai ces bijoux comme d'une valeur trop considérable pour être confiés à une voie ordinaire de transport, et nulle occasion favorable ne s'étant présentée, ils demeurèrent en ma possession jusque vers le 20 août dernier, que *M. de Valois vint lui-même dans ma boutique et les emporta.*

Lors de ce dernier voyage de M. de Valois, je ne le vis que deux fois, et dans l'une de ces entrevues il se plaignit que l'épingle de diamants en étoile *qu'il avait achetée pour madame la comtesse,* étant entièrement montée à jour, elle en avait par accident perdu deux ou trois pierres en la portant. Il me fit mention en même temps de plusieurs autres articles que je lui avais vendus *comme étant employés à Bar-sur-Aube* ou y ayant été laissés, mentionnant en particulier *les deux belles épées d'acier* notées dans le compte ci-joint.

J'aurais dû faire mention que vers le commence-

ment de juillet, je reçus une lettre de M. de Valois, datée de Bar-sur-Aube, par laquelle il me prévenait qu'une personne, dont j'ai oublié le nom, viendrait dans ma boutique demander le collier et les boucles d'oreilles, et il me donnait ordre de les lui remettre. En effet, peu de jours après, cette personne m'apporta un mandat de M. de Valois, sur moi, de huit guinées, somme que je lui devais pour balance de notre compte de bijoux; mais comme il me devait lui-même davantage pour la façon de la monture du collier et des boucles d'oreilles, je refusai de payer les huit guinées.

J'ai dit ci-dessus que M. de Valois prit de moi comme portion de payement divers articles de bijouterie; j'ajoute *qu'il prit aussi une grande quantité de perles,* et il parlait ordinairement de tout cela *comme de choses destinées à madame la comtesse* (car c'est la dénomination qu'il employait toujours), ou *propres à l'ameublement de sa maison.* En général, la nature des articles dont il faisait emplette et l'ensemble de sa conduite et de ses discours dans tout le cours des affaires qu'il a faites avec moi, me l'ont toujours fait regarder *comme agissant pour lui-même,* et je demeure toujours dans la très-parfaite conviction et opinion *qu'il n'a pu être l'agent d'aucune autre personne,* et n'a vendu les bijoux au compte de qui que ce soit autre lui-même.

Signé WILLIAM GRAY. »

EXTRAIT ET COPIE VÉRITABLE DU GRAND LIVRE DE M. GRAY, TIRÉS ET ATTESTÉS PAR MOI JOSEPH KIRKUP, COMMIS DE MM. GRAY ET FILS[1].

Monsieur le comte de Valois, à Londres,
doit *à Robert Gray.*

« 20 mai 1785.

	Liv. st.	Schellings.	Deniers.
Un médaillon de diamants.	230		
Une bague de diamants.	94	10	
Un nœud de perles pour une dame. .	52	10	
Un écran à feu.	1	4	
Un entonnoir et son verre.		6	
Une bourse.	4	14	6
Une très-belle épée d'acier.	100		
Une très-belle épée d'acier.	45		
Deux étuis à cure-dents.	12	12	
Un grand couteau à découper et sa fourchette.	1	4	
Une paire de boucles d'acier bleu. .		18	
Deux mille aiguilles.	1	10	
Une *caselle?* forte.	5	5	
Un anneau de diamants en jonc. . .	13	13	
Quatre rasoirs.	1		
Monture d'une bague de diamants. .	1	8	
Étui pour les bagues.		8	
Portefeuille de soie garni de ses instruments.	12	12	
Un tire-bouchon.		12	
Une belle épingle de diamants en étoiles.	400		
Une paire de pincettes à asperges. . .	2	12	6
Une montre d'or.	38		

[1] Pièces justificatives *pour M. le cardinal de Rohan, accusé.*

	Liv. st.	Schellings.	Deniers.
Une bourse.	4	14	6
Un cordon de canne.	1	1	
Une paire de balances à diamants. .	1	1	
Un siphon.	5	5	
Une paire de pincettes de paresseux.		10	6
Un collier de perles.	170		
Mille huit cents perles.	270		
Une aigrette de diamants en rose. . .	60		
Une paire de boucles d'acier.	18	18	
Une chaîne de montre.	6	16	6
Une belle paire de boucles d'oreilles de diamants.	600		
Une bague en brillants.	100		
Une tabatière en diamants.	120		
Une agrafe de chemise en diamants. .	28		
Une paire de boucles.	7	7	
Une autre.	3	13	6
Une partie de semence de perles et autres perles pour broderie.	1,890		
Sorti de la caisse en argent.	6,090		
Total.	10,397 l. st. 6 sch.		

Somme pareille en valeur de divers articles de diamants. . . . . 10,397 l. st. 6 sch.

Monsieur le comte de Valois
doit *à Robert Gray.*

	23 juillet 1785.		
Montage d'un collier à brillants et de boucles d'oreilles par lui laissés à M. Gray, le 26 mai précédent. . .	24		
Le 23 août, argent reçu.	24		
Une paire de ciseaux et leur étui qui ne sont pas encore payés.		6	6 »

« ÉTAT DÉTAILLÉ DU GRAND COLLIER EN BRILLANTS AVEC SON ESCLAVAGE ET QUATRE GLANDS [1].

(Les notes qui sont en marge sont écrites par le joaillier Gray.)

8 stones bought. . . . .
(Acheté 8 pierres.)

1° Le fil autour, composé de dix-sept brillants, pesant depuis 18 jusqu'à 33 grains pièce.

Were the stones set in necklace et carrings.
(Ces pierres ont été montées en un collier et une paire de boucles d'oreilles.)

2° Quarante et un brillants formant les trois festons tenant au fil d'en haut, pesant depuis 12 jusqu'à 20 grains pièce, évalués l'un dans l'autre.

Saw them, but did not buy.
(Je les ai vus, mais je ne les ai point achetés.)

3° Deux brillants pendeloques pendant dans les deux festons de droite et de gauche, pesant 50 grains.

Idem. . . . . .

4° Un brillant pendeloque tenant au fil d'en haut par un trèfle pesant 34 grains, pierre superbe en qualité.

5° Quatorze brillants, entourage de ladite pendeloque, pesant 7 cinq huitièmes karats.

6° Trois brillants dans le trèfle, pierre de 13 grains.

Bought. . . . . .
(Acheté.)

7° Un brillant pendeloque au bas du feston, pesant 45 grains.

8° Quatorze brillants, entourage de ladite, pesant 10 karats.

9° Trois brillants dans le trèfle au-dessus, pesant 17 et 20 grains, pierres de la plus grande beauté.

Bought about 80 saw the rest of them.
(Acheté environ 80, vu le reste.)

10° Cent vingt-huit brillants forts, formant l'esclavage depuis le fil d'en haut jusqu'au nœud des glands, toutes pierres assorties du poids de 8, 9, 10, 11 et 12 grains.

[1] Pièces justificatives *pour M. le cardinal de Rohan, accusé.*

11° Soixante-deux brillants dans l'esclavage, pierres de 3 et 4 grains,

Set it as a ring. . . . .
(Monté en bague.)

12° Un brillant au milieu de la rosette du milieu de l'esclavage, pierre très-belle, sans aucun défaut, pesant 45 grains.

13° Huit brillants pour entourage, pierres de 12 et 13 grains pièce.

Bought some of them. .
(J'en ai acheté quelques-unes.)

14° Quatre-vingt-seize brillants, formant les deux bandes de côté, pierres assorties du poids de 6, 7, 8 et 9 grains.

15° Quarante-six brillants, petits chatons dans lesdites bandes, pesant 2 et 3 grains pièce.

GLANDS.

Bought them. . . . . .
(Je les ai achetés.)

16° Quatre brillants à la tête des glands, pierres superbes et assorties du poids de 14 et 15 grains.

Idem. . . . . .

17° Douze brillants pendant au bas des glands, superbes pour la blancheur, pesant depuis 16 à 26 grains.

18° Seize brillants ronds dans les glands, pesant depuis 11 à 14 grains pièce.

19° Douze brillants ronds dans les glands, pesant depuis 8 à 10 grains pièce.

Bought them. . . . . .
(Je les ai achetés.)

20° Trente brillants ronds dans les glands, pesant depuis 6 à 8 grains pièce.

21° Trente brillants ronds dans les glands, pesant depuis 4 à 6 grains pièce.

Signé WILLIAM GRAY.

13, New-Bond street. »

Digitized by Google

Gray ne fut pas le seul avec qui traita M. de Lamotte, il fut aussi en rapport avec le joaillier Jefferyes, qui en déposa en ces termes :

DÉCLARATION DE JEFFERYES, JOAILLIER [1].

« Le 23 avril 1785, deux messieurs se présentèrent chez moi, l'un se disant le comte de Valois, l'autre le chevalier O'Neill; ils m'apportèrent dix-huit gros diamants qui, ayant été laissés quelques jours en ma possession pour que j'y mette un prix, furent rendus, l'offre que j'en fis n'ayant point paru satisfaisante.

Les diamants qui me furent montrés consistaient en grosses pierres que je suppose avoir formé les *festons du collier originaire*, tel qu'il m'est connu par son dessin.

Une autre fois j'achetai du comte les articles ci-dessus spécifiés.

Quelques jours après la première apparition du comte chez moi, soupçonnant qu'*une aussi grande valeur en diamants ne pouvait pas être honnêtement* en la possession d'un particulier, je me rendis au bureau public de Bond street pour m'informer si l'on y avait reçu de Paris un avis de quelque vol ou de quelque escroquerie, et trouvant que l'on n'en avait pas reçu, j'y laissai mon adresse et les détails, sans y joindre cependant le nom des personnes, en

[1] Pièces justificatives *pour M. le cardinal de Rohan, accusé.*

sorte que si l'on s'était tout de suite adressé au bureau le comte aurait pu être arrêté, ayant demeuré à Londres encore longtemps après offrant des diamants à vendre.

Le comte de Valois disait que les diamants qu'il possédait *étaient la propriété de sa femme, qui en avait pour une valeur considérable*, et qui provenaient d'une pièce d'estomac dont elle ne faisait point usage.

La seconde fois qu'il vint à Londres, il m'apporta un collier de diamants qu'il voulait vendre et que je lui renvoyai; *l'immense valeur de ces diamants et la perte considérable* qu'il essuyait en les vendant en échange d'autres bijoux qu'il convertissait ensuite en argent m'avait pleinement convaincu qu'il ne pouvait les avoir acquis que criminellement.

16 décembre 1785.

Signé NATHANIEL JEFFERYES,
Joaillier, Piccadilly. »

DÉCLARATION DE JEFFERYES, JOAILLIER [1].

« Le comte de Valois a acheté chez moi les articles ci-dessous :

12 mai 1785.

	Liv. st.	Schell.	Den.
Un nœud d'épée en acier.	6	16	6
Une paire de rosettes de souliers en acier.	2	12	6
Une ceinture d'acier avec ses ornements. .	6	6	
Une paire de bracelets or et acier.	18	7	6
Total.	34	2	6

[1] Pièces justificatives *pour M. le cardinal de Rohan, accusé.*

J'ai acheté de M. le comte de Valois les articles ci-dessous :

		Liv. sterl.
28 mai 1785. . . .	Un nœud de perles.	23
27 août 1785. . . .	Un paquet de perles.	40
31 août 1785. . . .	Un autre paquet de perles. . .	45
2 septembre 1785.	Deux autres paquets de perles.	86
		194 »

La vie que menait M. de Lamotte à Londres, toutes ces allées et venues chez les joailliers, ces diamants dont il regorgeait, ces perles dont il était couvert, cet argent qu'il ne savait plus comment dépenser, avaient excité l'étonnement de quelques personnes qui vivaient dans son intimité, et entre autres d'un nommé Mac Dermott, prêtre irlandais, qui avait connu autrefois le père et la mère de M. de Lamotte, et qui se trouvait en même temps que lui à Londres. Il attribua cette fortune considérable au jeu, mais Lamotte lui répondit : « Loin de jouer, je n'aime pas même le jeu ; mais puisque vous avez la bonté de vous intéresser à moi, je vous dirai naïvement ce qui nous a procuré l'aisance dont nous jouissons. J'ai épousé madame de Lamotte avec ses 800 livres de pension seulement, contre l'avis de ma famille, vu que je n'avais rien et elle à peu près autant, ce qui faisait craindre à ma mère que nous ne lui devinssions à charge. Nous vînmes à Paris, où MADAME et madame la comtesse d'Artois eurent la bonté de s'intéresser à nous auprès des

ministres; n'ayant obtenu que de très-petits secours, on nous conseilla d'essayer de réclamer les bontés de la Reine. Ma femme se détermina à présenter un placet à Sa Majesté, mais l'appareil de Sa Majesté et la hardiesse de l'action ont manqué lui coûter la vie : elle tomba évanouie aux pieds de la Reine, qui ordonna qu'on en eût soin et qu'on la portât chez une dame de la cour. Après cet accident, la Reine a eu la bonté de la voir, de s'intéresser à son sort, en l'engageant à lui demander les grâces qu'elle pouvait lui accorder; ma femme m'ayant fait part de cette bonté de la Reine, et me témoignant sa répugnance à tirer de cette faveur les avantages qui en résulteraient, je lui dis que n'ayant point de pain et point d'autres ressources, il fallait bien s'y résoudre, et que je me chargerais de la suite et des stipulations à faire. Voilà la source du bien-être et des bijoux dont vous me voyez en possession. La Reine comble ma femme de bontés et de présents, elle l'honore de ses ordres et commandements même auprès de M. le cardinal de Rohan; il y a peu de temps que S. M. lui a donné une paire de pendants d'oreilles superbe, n'ayant pas trouvé à son goût ceux que ma femme portait alors, quoiqu'ils fussent de diamants et dont je veux me défaire, et d'une bague en brillants qu'on évalue à 1,200 guinées. »

Avant de quitter Londres, M. de Lamotte s'occupait de réaliser son avoir; un jour qu'il dînait

avec Mac Dermott, la conversation tomba sur la différence du change entre la France et l'Angleterre, qui était très-désavantageuse pour les Français. Lamotte se plaignait d'avoir payé fort cher le crédit que Perregaux, son banquier, lui avait fourni sur Londres, crédit qui lui devenait actuellement inutile, puisqu'il avait plus d'argent qu'il n'en pouvait dépenser. Mac Dermott lui conseilla de convertir ses fonds en lettres de change sur Paris. Lamotte avait alors entre les mains une traite de 3,200 livres sterling qui allait échoir. Le jour de l'échéance, un banquier lui en compta le montant, et Mac Dermott l'ayant conduit chez un nommé Motteux, négociant, il convertit cet argent et d'autre qu'il avait apporté en deux lettres de crédit sur le banquier Perregaux [1].

Le 2 juin, M. de Lamotte était de retour à Paris, et le 3 il se rendait chez le banquier Perregaux, à qui il présentait ses lettres de crédit, formant à elles deux un total de 122,896 livres, qu'il touchait de la manière suivante : 1° un mandat de 100,000 francs sur la caisse d'escompte; 2° 21,667 livres 10 sous en billets de la caisse d'escompte et en espèces; le surplus était retenu pour frais de commission [2].

[1] *Information :* Déposition de Pierre-Barthélemy Mac Dermott, âgé de cinquante-six ans, capucin, et aumônier de l'ambassade du Roi à Londres, rue de Tournon.

[2] *Information :* Déposition de Jean-Frédéric Perregaux; âgé de quarante et un ans, banquier, rue du Sentier.

Une fois en possession de cette somme, le luxe des époux Lamotte ne connut plus de bornes; ils achètent des meubles chez Héricourt, Fournier et Gervais, tapissiers au faubourg Saint-Antoine; des marbres chez Adam, marbrier, rue Popincourt, et chez Chevalier, stucateur, sur le boulevard, et des cristaux chez Sikes, place du Palais-Royal [1]. Ils achètent deux pots à huile à un juif et lui donnent un diamant en payement, et enfin ils ont dans leur salon un oiseau automate qui vole tout seul et qui a coûté 1,500 livres [2].

Ce n'est pas tout encore : la maison qu'ils ont achetée à Bar-sur-Aube, et qui est le produit de la première escroquerie commise au préjudice du cardinal, n'est pas encore meublée. Lamotte achète pour plus de 50,000 francs de meubles, et les y envoie avec un tapissier de Paris qui doit décorer la propriété et la rendre digne de gens aussi opulents [3].

Ce fut assurément la plus belle période de la vie de madame de Lamotte. Jeune, riche et belle, elle voyait tous ses désirs satisfaits, et vivait enfin dans ce luxe qu'elle avait appelé si longtemps de tous ses vœux. Mais cette richesse, ces diamants, cet or, produit d'un vol, il fallait les dissimuler au cardinal, et ce n'était pas fort difficile; outre que M. de Ro-

[1] Confrontation du cardinal avec le père Loth.

[2] *Mémoire* pour le cardinal de Rohan, accusé.

[3] *Information :* Déposition de Louis Texier, âgé de trente-quatre ans, tapissier, rue Saint-Louis.

han quittait souvent Paris pour se rendre à Saverne, il ne venait pas fréquemment chez madame de Lamotte. Pendant tout le temps qu'ont duré leurs relations, il ne se rendit pas rue Neuve-Saint-Gilles plus de quatre ou cinq fois [1]; et lorsqu'il s'y présenta, à l'époque où ce ménage de fripons nageait dans les diamants, on le recevait dans une chambre haute qui tenait le milieu entre la mansarde et le grenier, et dont le mobilier indiquait une fortune médiocre.

Le mois d'août, terme du premier payement, approchait avec rapidité, et madame de Lamotte dut songer à compliquer un peu la situation pour tâcher de se tirer d'affaire.

Elle dicta au faussaire Rétaux une lettre que la Reine était censée avoir écrite et l'adressa au cardinal. Au reçu de la petite épître sur papier à vignettes bleues, M. de Rohan fit immédiatement appeler Böhmer et Bassenge, et leur dit que Marie-Antoinette lui avait écrit qu'elle trouvait le collier trop cher et qu'elle voulait le leur rendre, à moins qu'ils ne consentissent à un rabais que lui, cardinal, estimait devoir être de 200,000 livres.

Il ajouta qu'au lieu des 400,000 livres qu'ils devaient toucher le 1er août ils toucheraient 700,000 livres. Les joailliers n'acceptèrent pas d'abord cette diminution inattendue sur un objet vendu et livré; ils représentèrent que cela nuirait à leurs affaires et

[1] Confrontation du cardinal avec les témoins.

aux engagements qu'ils avaient pris; mais M. de Rohan leur ayant dit que ce rabais n'était que conditionnel, et que si les experts estimaient le collier au-dessus de 1,400,000 livres, ils seraient payés au taux de l'estimation, ils consentirent. Au moment où les deux associés prenaient congé de lui, le cardinal leur recommanda de nouveau de faire leurs remercîments à la Reine de vive voix ou par écrit; il fit même écrire par Bassenge une lettre où les sentiments de gratitude des joailliers envers Marie-Antoinette se trouvaient consignés; mais, peu content de la rédaction de cette épître, il lui en dicta une autre conçue en ces termes : « Madame, nous sommes au comble du bonheur d'oser penser que les derniers arrangements qui nous ont été proposés, et auxquels nous nous sommes soumis avec zèle et respect, sont une nouvelle preuve de notre soumission et dévouement aux ordres de Votre Majesté, et nous avons une vraie satisfaction de penser que la plus belle parure de diamants qui existe servira à la plus grande et à la meilleure des reines [1]. »

Les joailliers ne furent pas les seuls que le cardinal entretint du rabais que Marie-Antoinette était censée avoir demandé. Il en parla également à Baudard de Saint-James, à qui précédemment il avait fait confidence de la vente du collier, et lui dit avoir vu entre les mains de la Reine la somme de 700,000

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.

francs qu'elle destinait au payement du 1er août; qu'elle-même avait voulu les lui donner pour les remettre à Böhmer, mais qu'il avait refusé et qu'il s'en repentait, car il craignait que la Reine n'en fît pas l'usage auquel ils étaient destinés [1].

Quel que soit le récit du financier Saint-James, il est difficile de l'admettre en entier; la disgrâce du cardinal était assez publique pour qu'on ajoutât foi à un récit de cette nature, et M. de Rohan n'était pas assez impudent pour mentir de la sorte. La mémoire de Bandard le servait mal lors de ses dépositions; le cardinal s'était sans doute borné à lui dire qu'*on lui avait dit avoir vu* et non pas qu'*il avait vu* entre les mains de la Reine une somme de 700,000 francs, et la meilleure preuve que l'on puisse en donner, c'est qu'il ne tient pas du tout ce langage aux joailliers, et qu'il se borne à leur transmettre sans commentaires les phrases de la lettre écrite par Rétaux de Villette.

Cependant le 12 juillet, Böhmer remettait lui-même à la Reine la lettre de remercîments que lui avait dictée le cardinal; on sait la réponse que Marie-Antoinette lui fit tenir par une de ses femmes de chambre : « Je n'y comprends rien. »

Ces mots plongèrent le joaillier dans une stupéfaction profonde; il chargea son associé d'aller les répéter au cardinal. M. de Rohan blâma vivement

[1] *Information* : Déposition de Saint-James.

Böhmer de n'avoir pas fait à l'instant même de démarches pour éclaircir tout cela, ajouta qu'il fallait retourner immédiatement à Versailles, tâcher de voir la Reine et obtenir quelques explications [1].

On a vu dans le premier chapitre que Böhmer tenta en vain de voir la Reine et fut obligé de renoncer à son projet. Quelques jours après, une lettre de M. de Breteuil le manda à Versailles; avant de s'y rendre il alla consulter le cardinal, qui lui dit de se souvenir des ordres que lui avait transmis Marie-Antoinette, et de garder vis-à-vis du ministre le secret de la vente du collier.

Le joaillier fut introduit chez M. de Breteuil, qui lui demanda ce que signifiait la lettre qu'il avait remise à la Reine. Böhmer, suivant religieusement les instructions qu'il avait reçues, répondit qu'il s'agissait de quelques bijoux qu'il désirait vendre à Sa Majesté, et se retira [2].

Malgré tout ce qu'il y avait d'étrange dans ce qui se passait, la confiance du cardinal n'était pas ébranlée, lorsque tout à coup, le 31 juillet, une lettre signée Marie-Antoinette et écrite par Rétaux de Villette lui fut remise par madame de Lamotte. On lui marquait que les 700,000 livres promises pour le lendemain ne pourraient être payées avant le 1er octobre [3]. Ce retard consterna M. de Rohan, mais

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.
[2] *Information :* Déposition de Bassenge.
[3] *Information :* Déposition de Bassenge.

combien plus grand encore fut son abattement quand le hasard lui ayant mis sous les yeux de la vraie écriture de la Reine, il reconnut qu'il était trompé [1] !

Au lieu de se confier à quelqu'un des membres de sa famille qui eût pu lui donner un bon conseil, le cardinal préféra tout raconter à Cagliostro et lui montrer le marché revêtu de la prétendue signature de Marie-Antoinette; celui-ci n'eut pas de peine à lui faire comprendre que la Reine ne signait pas de la sorte et qu'il était la dupe d'une friponnerie. « Vous n'avez, ajouta-t-il, d'autre parti à prendre que d'aller vous jeter aux pieds du Roi et de lui dire tout ce qui s'est passé [2]. »

Le cardinal refusa et se rendit chez madame de Lamotte. Cette femme artificieuse parvint par ses discours à faire rentrer un peu d'espoir dans l'esprit de sa malheureuse dupe, et M. de Rohan ne tarda pas à lui rendre entièrement sa confiance lorsqu'il la vit lui remettre 30,000 francs que la Reine lui avait données, prétendait-elle, afin de payer aux joailliers les intérêts du retard qu'elle leur faisait éprouver.

Ce trait fit rentrer le calme dans l'âme troublée du cardinal, qui ne put prendre pour une voleuse une femme qui lui remettait 30,000 livres.

Il lui était impossible de deviner que madame de Lamotte s'était procuré cette somme en mettant en

[1] Interrogatoire du cardinal.
[2] Interrogatoire de Cagliostro.

gage ses diamants chez son notaire, qui lui avait prêté dessus 35,000 livres [1].

A cette époque, M. de Lamotte se trouvait à Bar-sur-Aube, où il s'occupait de faire placer dans sa maison les meubles qu'il avait achetés exprès à Paris, et ceux de son appartement de la rue Neuve-Saint-Gilles qu'il y avait envoyés également [2]. Il se préparait dans sa ville natale une charmante retraite où sa femme devait bientôt le rejoindre. Plein de ces pensées, vivant dans le luxe, ce digne gentilhomme passait joyeusement la vie, lorsqu'il fut surpris par l'arrivée inattendue de Rétaux de Villette qui venait le chercher en toute hâte de la part de madame de Lamotte, et le ramenait à Paris le 2 ou le 3 du mois d'août [3].

La position devenait fort difficile, et la descendante des Valois comprenait que le moment était arrivé où son vol audacieux allait être découvert; elle voulut sans doute tenir conseil avec son mari avant l'explosion et l'avoir auprès d'elle en cas de danger. Le jour même du retour de M. de Lamotte, le père Loth vint prier Bassenge de se rendre rue Neuve-Saint-Gilles [4]. Le joaillier passa d'abord chez le cardinal, dont l'inquiétude reparaissait plus

[1] *Information :* Déposition de Jean-Baptiste Mainguet, âgé de trente-quatre ans, notaire, place de Grève.

[2] *Information :* Déposition du père Loth.

[3] Interrogatoire de Rétaux de Villette.

[4] *Information :* Déposition du père Loth.

vive que jamais. Le silence que gardait la Reine au sujet du collier le surprenait étrangement; il voulait lui écrire pour lui représenter les malheurs qui pouvaient survenir si elle continuait à ne pas satisfaire les engagements qu'elle avait pris. Bassenge laissa M. de Rohan en proie à une perplexité qu'il partageait également, et courut chez madame de Lamotte. Il la trouva seule dans son appartement. Il n'y avait plus d'autre meuble qu'un lit et qu'un canapé; tout annonçait un départ prochain. Après quelques mots indifférents, Bassenge crut rêver quand il entendit madame de Lamotte lui dire d'une voix ferme :

« Vous êtes trompé, l'écrit qui contient les conditions du marché est revêtu d'*approuvé* et d'une signature fausse. On a contrefait l'écriture de la Reine; du reste, le cardinal est très-riche, vous devez vous en tenir à lui et insister pour qu'il prenne des engagements personnels avec vous [1]. »

Le joaillier, étourdi du coup qu'il venait de recevoir et ne sachant plus où donner de la tête, se hâta d'aller consulter son associé, et, d'un commun accord, ils résolurent de s'adresser au cardinal.

Bassenge, admis auprès de lui, exposa d'abord ses inquiétudes et celles de Böhmer; puis il lui demanda s'il était bien sûr de la personne qui lui avait servi d'intermédiaire dans la négociation du collier.

[1] *Information* : Déposition de Bassenge. — Confrontations de Böhmer et de Bassenge avec la dame de Lamotte.

M. de Rohan hésita quelque temps avant de répondre, puis il s'écria : « Si je vous disais que j'ai traité directement, seriez-vous tranquille? Eh bien, je vous affirme que j'ai traité directement, et je vous l'assure en levant le bras en signe d'affirmation; allez-vous-en rassurer votre associé [1]. »

Dans quel but le cardinal proférait-il des paroles évidemment fausses, et prétendait-il avoir traité avec la Reine quand il avait dans les mains la correspondance qui prouvait qu'il n'avait été que l'intermédiaire?

C'est que M. de Rohan était sûr désormais qu'il était trompé, qu'il prévoyait le scandale immense si une pareille friponnerie était connue dans le public, que le ridicule et la honte seraient pour lui, et pour éviter tout cela, pour empêcher les joailliers d'ébruiter l'affaire, il affirmait avoir traité directement avec la Reine, et s'engageait ainsi à payer intégralement des engagements dont il était solidaire.

C'est sur quoi madame de Lamotte avait compté, et c'était là son dernier espoir; cependant elle voulut encore compromettre davantage le cardinal et le mettre dans l'impossibilité de faire ou de dire quoi que ce soit contre elle.

Le 4 août, elle se rend chez M. de Rohan [2] et se présente à lui tout éplorée; elle lui dit qu'elle est

[1] Confrontations de Bassenge et de Böhmer avec la dame de Lamotte.

[2] Interrogatoires du cardinal et de la dame de Lamotte.

victime de la haine des courtisans de Versailles, qu'elle est obligée de fuir pour éviter leurs coups, mais qu'avant de partir elle désire passer quelques jours dans un asile sûr, pour pouvoir déjouer les projets de ses ennemis jaloux de sa faveur auprès de la Reine.

Le cardinal la reçoit, et elle passe deux jours, elle, son mari et sa femme de chambre, dans l'hôtel de Strasbourg [1].

Le 6 août, Rétaux de Villette quittait précipitamment Paris; il emportait 4,000 livres en billets de caisse, présent de madame de Lamotte, qui lui avait dit : « Mes affaires s'embrouillent, je vais me retirer avec mon mari à Bar-sur-Aube; allez en Italie, votre absence ne sera pas longue, je vous rappellerai sous peu près de moi [2]; » et Rétaux, toujours docile, s'était hâté de fuir.

Le même jour, M. de Lamotte était dans la cour de sa maison occupé à faire emballer ses derniers meubles, lorsque Bassenge entra; il s'informa de la santé de madame de Lamotte, il lui fut répondu qu'elle était depuis trois jours à Versailles, où elle sollicitait pour le cardinal. Lamotte ajouta que, revenu depuis trois jours seulement de Bar-sur-Aube,

[1] Interrogatoires du cardinal et de Rétaux de Villette. — Récolement de Quidor à Rétaux.

[2] *Information :* Déposition d'Étienne-François Quidor, âgé de trente-sept ans, conseiller du Roi, inspecteur de police, rue des Moineaux.

il avait appris l'histoire du collier, et par une raillerie charmante il conseilla au malheureux joaillier, dont il avait les dépouilles, de répondre à la Reine, si elle lui demandait ce que signifiait la lettre de remercîment qu'il lui avait adressée, que le collier était toujours à sa disposition, et que c'était en vue de le lui offrir de nouveau qu'ils lui avaient remis la lettre en question [1].

Après avoir présidé quelque temps encore à l'emballage de ses meubles, M. de Lamotte, accompagné du père Loth, se rendit chez le notaire Mainguet, lui remit six billets de fermes de 5,000 livres chacun, en échange desquels le notaire lui rendait l'écrin que sa femme avait engagé quelques jours auparavant [2], écrin que l'orfévre Regnier avait estimé à 100,000 livres [3].

Ces petites affaires une fois terminées, le mari rejoignit sa femme, et les deux époux se hâtèrent de partir pour Bar.

Il n'était que temps, car le 9 tout se découvrait; Böhmer donnait par écrit à la Reine le récit de toute cette négociation [4], et le 15 d'août le cardinal de Rohan était arrêté en habits pontificaux, au milieu du palais de Versailles.

Madame de Lamotte revenait d'une fête que don-

[1] *Information :* Déposition de Bassenge.
[2] *Information :* Déposition du père Loth.
[3] Confrontations du père Loth avec la dame de Lamotte.
[4] *Information :* Déposition de Bassenge.

nait M. le duc Penthièvre à Châteauvillain[1] lorsqu'elle apprit l'arrestation du cardinal.

Elle était à peine rentrée chez elle que des exempts lui signifiaient l'ordre du Roi, qui enjoignait de la conduire à la Bastille, où elle arrivait le 18.

Quant à son mari, que la lettre de cachet avait épargné, nous ne savons en vérité pourquoi, il se hâtait de profiter de cette distraction de l'autorité pour mettre la mer entre lui et la prison qu'il avait si bien méritée, et se rendait à Londres, où il reprenait chez le joaillier Gray un collier d'un seul rang et une paire de girandoles, derniers débris du grand collier de Böhmer qu'il avait laissés à monter à son premier voyage, et valant à peu près 2 ou 3,000 livres sterling[2].

VIII.

L'instruction était terminée, quand un nommé Bette d'Etienville, détenu pour dettes dans les prisons du Châtelet, écrivit au procureur général pour

[1] Le titre de duc de Châteauvillain fut porté par l'un des fils du duc de Penthièvre, qui mourut encore enfant. Voyez son portrait au Musée de Versailles, n° 3906 (ancien 3813).

[2] Déposition et récolement de Victor Laisus, âgé de vingt-six ans, ci-devant domestique du comte de Lamotte, et actuellement chez Constant, agent de change, boulevard Poissonnière.

lui annoncer qu'il avait des révélations à faire, et nécessita de la sorte une nouvelle information.

Jean-Charles-Vincent de Bette d'Etienville, bourgeois de Saint-Omer, vivant *noblement et de ses biens*, ainsi qu'il le prétendait lui-même [1], était un aventurier de la pire espèce; il ne s'appelait que *Bette* tout court, et c'était par pur caprice qu'il avait ajouté à son nom patronymique le nom fantastique de *d'Etienville;* il n'était pas *bourgeois de Saint-Omer*, mais tout simplement *élève en chirurgie à Lille;* enfin il ne vivait ni *noblement* ni *de ses biens*, puisque son père était ouvrier, tireur de pierres blanches et de moellons; quant à lui, il avait épousé à Lille, malgré sa famille, une vieille demoiselle de soixante ans, dont il avait dilapidé en fort peu de temps tout l'avoir, puis il l'avait abandonnée pour venir à Paris solliciter le privilége des almanachs chantants [2].

Telle était la moralité, tels étaient les antécédents de cet individu, qui fit par-devant les magistrats instructeurs la déclaration suivante, dont voici la substance :

Vers le 8 du mois de février 1785, Bette fit connaissance au café de Valois d'un sieur Augeard, qui se prétendait intendant d'une dame de Courville.

[1] *Mémoire* pour Jean-Charles Vincent de Bette d'Étienville, bourgeois de Saint-Omer en Artois; par Me Meslier, avocat.

[2] *Mémoire* pour les sieurs Vaucher, horloger, et Loque, bijoutier; par Me Duveyrier, avocat.

Cet Augeard lui proposa de se mêler d'un mariage; il s'agissait d'une dame de qualité qui avait eu autrefois un enfant d'un très-grand seigneur, et qui désirait donner un état à cet enfant. La dame voulait un bon gentilhomme titré : Bette refusa d'abord de se mêler de cette affaire, mais l'intendant lui ayant promis de nombreux avantages, il accepta et se mit en quête d'un mari. Il s'adressa d'abord au comte Xavier de Vinesacq, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, à qui il vendait habituellement de l'eau de Cologne; mais celui-ci, se défiant de la moralité de l'intermédiaire, refusa absolument[1].

Le lundi saint de la même année, un certain baron de Fages, garde du corps de MONSIEUR, vint trouver Bette et se proposa pour le mariage en question; il ajouta qu'il était bon gentilhomme, et que ses titres avaient été déposés par lui chez l'abbé Mulot, grand prieur de Saint-Victor.

D'Etieuvillle se rendit chez cet abbé, y prit les titres, les remit à Augeard pour qu'ils passassent sous les yeux de la dame de qualité; celle-ci en fut satisfaite, et fit répondre quelques jours après qu'elle acceptait le baron de Fages pour futur mari et que l'union aurait lieu après la Quasimodo.

Lorsque cette époque fut arrivée, Augeard dit à

[1] *Information :* Déposition de Joseph-Xavier, comte de Vinesacq, âgé de trente-cinq ans, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant chez le maréchal de Mailly, rue de l'Université.

Bette que le mariage devait être retardé à cause de quelques affaires; et comme Bette avait l'air de ne pas ajouter foi à ses paroles, Augeard lui proposa de le mener chez la dame, mais en exigeant de lui le plus grand secret. Le surlendemain de la Quasimodo, le soir, Augeard le conduisit dans une maison où il trouva une dame de trente-quatre ans, d'une belle figure, ayant de l'embonpoint et les yeux noirs. Cette dame lui confirma les paroles d'Augeard, et après lui avoir demandé le secret, lui confia que le père de l'enfant était, après les princes du sang, l'un des plus grands seigneurs du royaume, et qu'il lui ferait faire sa fortune. Le lendemain, accompagné d'Augeard, il revint chez la dame, et y trouva un inconnu que l'on appelait tantôt Marsilly et tantôt Conseiller. Cet individu a dirigé l'affaire tout le temps de sa durée. Marsilly s'informa ensuite du baron de Fages, de sa conduite, de ses mœurs, et sortit. La dame fit voir alors à d'Étienville ses bijoux et des diamants non montés, qui provenaient, lui dit-elle, d'une rivière de diamants qu'on portait autrefois, et qui avaient été estimés 432,000 livres. Elle ajouta qu'elle désirait les vendre avant son mariage, et qu'elle avait des raisons pour qu'ils ne fussent pas vendus à Paris; elle lui proposa de passer en Hollande avec quelqu'un qu'elle lui désignerait et de les y vendre; sur le produit de cette vente, 100,000 livres devaient être donnés comme cadeau de noces au baron de Fages. Mais Bette refusa, craignant d'être arrêté étant nanti

de valeurs aussi considérables, et fit part de tous ces détails au baron de Fages, de la part de madame Méla de Courville : c'est ainsi qu'elle avait prétendu se nommer. Bette était inquiet du mystère qui présidait à ces entrevues; il fit bien attention à la maison et à la rue où Augeard le conduisait, et y étant revenu seul, il découvrit que cette maison était celle de madame de Lamotte, et que le cardinal de Rohan y venait souvent. Persuadé alors que madame de Lamotte et la dame de Courville ne faisaient qu'un, il ignorait que madame de Lamotte fût mariée, il se tint tranquille; mais bientôt l'événement le détrompa, car les papiers publics lui apprirent l'arrestation de madame de Lamotte à Bar-sur-Aube, et ce jour-là il était à Arras avec la dame de Courville.

Le délai de la Quasimodo passé, le mariage fut fixé au 10 ou 12 avril. A cette époque Augeard lui dit que le cardinal de Rohan désirait le voir; Bette se rendit donc chez la dame de Courville, où il trouva Marsilly et le cardinal; celui-ci était vêtu d'une redingote ou lévite de petit-gris, et coiffé d'un chapeau rond à cordonnet et à glands d'or. Le cardinal lui témoigna sa satisfaction pour son zèle et lui assura qu'il se chargerait de sa fortune, et après avoir entretenu Marsilly et la dame de Courville en particulier, il revint à lui et lui déclara que pour des raisons de la plus haute importance, le mariage n'aurait lieu que du 1er au 15 juillet. Il chargea Bette d'apprendre cette nouvelle au baron de Fages;

la lettre fut écrite sur-le-champ et sous la dictée de Marsilly. Le baron de Fages accepta le délai, et on convint que pour le dédommager, dans le cas où le mariage manquerait, la dame de Courville s'obligerait envers M. de Fages pour 30,000 livres en trois payements : 1° au 15 août ; 2° au 15 octobre ; 3° au 15 décembre. L'obligation fut remise à Bette, cachetée avec le cachet de la dame de Courville ; celui-ci dans la crainte de l'égarer la remit à l'abbé Mulot, qui voulut bien s'en charger. Ce fut à la même époque que la dame de Courville lui dit en secret qu'elle était baronne et d'une haute naissance, et ancienne chanoinesse d'un chapitre d'Allemagne ; c'était dans ce pays qu'elle avait connu le cardinal, qui l'avait séduite ; qu'elle avait vécu avec lui, en avait eu un enfant, qu'elle avait suivi le prélat à Paris, à Strasbourg, en Allemagne, à Vienne et ailleurs ; et enfin, que son nom était baronne de Sollebereg ou Salleberq. Cette dame parlait bien l'allemand, l'italien et le français. Au mois de mai 1785, elle fit de nouvelles instances auprès de Bette pour qu'il allât vendre ses diamants en Hollande, mais sur son refus elle n'insista plus. Quelque temps après elle lui dit en avoir vendu une partie et avoir fait monter l'autre ; elle lui montra même une tabatière avec son portrait entouré de brillants, une montre et sa chaîne, le tout garni de diamants, une bague et un solitaire, en le priant d'en parler au baron de Fages, à qui tout cela était des-

tiné. Le 1er juillet, Bette demanda à madame de Courville si elle pensait que le mariage aurait lieu le 15; elle lui répondit affirmativement, et que M. le cardinal restait à Paris dans ce but. Mais le 15 passa encore. Madame de Courville voyant l'inquiétude de Bette, lui promit de lui procurer une nouvelle entrevue avec le cardinal. Le 18 ou le 20 juillet, sur les onze heures du soir, il trouva effectivement M. le cardinal chez madame de Courville : il était vêtu d'une petite lévite violette. Il dit à Bette de ne s'en pas prendre à lui si le mariage n'était pas fait, et que c'était de la faute de madame de Courville. Alors cette dame lui avoua que M. le cardinal lui avait promis 500,000 francs pour le mariage, et que tant que les 500,000 francs ne lui seraient pas comptés, elle n'irait pas plus loin. Bette fit part de cet entretien au baron de Fages.

Vers cette époque, madame de Courville alla passer quelques jours à la campagne, et l'y invita, ainsi que l'abbé Mulot et le baron de Fages. Le mariage devait s'y conclure le 12 août, époque du payement des 500,000 livres. Le 7 août, Bette revenait de Chantilly, où se trouvait alors le baron de Fages, quand il fut mandé chez madame de Courville. Il la trouva en larmes, et elle lui demanda de lui rapporter l'obligation de 30,000 livres souscrite par elle. Bette la retira des mains de l'abbé Mulot et la lui remit; madame de Courville la déchira aussitôt et la brûla, ajoutant que si elle ne

sortait pas de Paris, elle était perdue; elle le pria de la suivre, en lui promettant que son absence ne serait pas longue. Vaincu par ses instances, il céda. Madame de Courville l'envoya alors retenir une place pour Saint-Omer, sous le nom de Wanin, c'est ainsi qu'on l'appelait dans sa maison; elle lui fit observer qu'il n'était pas prudent qu'ils partissent ensemble; qu'elle voyagerait dans sa chaise et s'arrêterait à Arras, où elle l'attendrait. Arrivés là, elle lui dit qu'elle allait quitter la France, et que s'il était prudent il en ferait autant, parce qu'il se trouvait mêlé dans une grave affaire, le cardinal étant arrêté depuis la veille et conduit à la Bastille; elle lui offrit même de l'emmener à Londres avec elle. Bette s'informa alors des causes de la détention du cardinal, et madame de Courville lui dit qu'il avait acheté un collier de diamants; qu'il avait mêlé à cette négociation le nom de la Reine, et que son but était de se procurer les 500,000 francs nécessaires à son mariage, et de se faire quelques ressources à lui-même, et que les diamants qu'elle lui avait montrés et qu'elle lui montrait à l'instant même dans une boîte, provenaient du collier.

Bette refusa d'accompagner madame de Courville à Londres, dans la crainte que ce voyage ne le compromît; il lui demanda le payement des 30,000 francs; elle lui répondit que la demande était juste et qu'elle y satisferait à Saint-Omer, s'il ne consentait pas à la suivre. Mais une fois qu'ils furent arrivés à

un relai, il vit tout à coup madame de Courville retournant vers Paris en compagnie d'un homme vêtu d'une lévite bleue. Il la crut arrêtée, et à son arrivée à Saint-Omer on lui confirma la vérité de l'aventure du cardinal. Lui, de son côté, se rendit à Dunkerque, où il resta jusqu'au 16 septembre 1785[1].

Cette déclaration faite, le bourgeois de Saint-Omer vivant *noblement et de ses biens*, se fit taxer à trois livres pour sa déposition, et fut reconduit dans sa prison du Châtelet.

Le récit incroyable que venait de faire Bette d'Étienville compliquait énormément l'affaire du collier, car il était assez difficile de démêler ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans cet échafaudage de mensonges.

D'Étienville voulut-il à l'aide de cette fable masquer les escroqueries nombreuses qu'il avait commises envers les sieurs Vaucher et Loque, bijoutiers à qui il avait dérobé différents objets, ou bien était-il lui-même la dupe de madame de Lamotte?

N'est-il pas possible de supposer que celle-ci, lorsque le collier fut entre ses mains et qu'elle songea à en vendre les débris, chercha des gens qui l'aidassent dans cette périlleuse entreprise; mais, que d'un autre côté, ne voulant pas augmenter le

[1] *Information* : Déposition de Jean-Charles-Vincent de Bette d'Étienville, âgé de vingt-sept ans, bourgeois de Saint-Omer, à Paris, rue du Petit-Lion, et actuellement détenu au Châtelet.

nombre des personnes à mettre dans le secret, elle imagina, avec son mari et Rétaux de Villette, la fable de la dame de Courville ;

Que l'intendant *Augeard* n'était autre que Rétaux de Villette ; le *conseiller* qui se faisait aussi appeler *Marsilly*, M. de Lamotte, et la *dame de Courville*, madame de Lamotte elle-même ;

Et que leur but, en forgeant cette histoire de mariage, était de faire vendre à Bette d'Étienville en Hollande les diamants qu'on avait tant de peine à écouler à Paris?

Quoi qu'il en soit, Bette fut mis en présence du cardinal, qui affirma n'avoir jamais vu ni connu le personnage qu'on lui montrait [1], et qui nia avoir jamais entendu parler d'une dame de Courville [2].

Madame de Lamotte, au contraire, appuya pendant quelque temps la déposition de Bette d'Étienville ; elle prétendit avoir vu la dame de Courville et ses diamants, et avoir entendu dire qu'elle avait été la maîtresse du cardinal [3].

Puis subitement elle changea de système et avoua positivement ne pas connaître la dame de Courville, et n'avoir jamais vu le sieur Bette d'Étienville [4].

Celui-ci voyant tomber morceau par morceau le roman qu'il avait si laborieusement combiné, finit

[1] Confrontations du cardinal avec les accusés.
[2] Interrogatoire du cardinal.
[3] Interrogatoire de madame de Lamotte.
[4] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte.

par avouer qu'il s'était peut-être trompé, et même par se rétracter positivement[1].

Cet étrange incident n'ayant pas eu de suite, l'instruction fut définitivement close le 26 avril 1786.

IX.

Un écrivain que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer, M. Louis Lacour, émet sur le rôle joué par le cardinal de Rohan dans l'affaire du collier les trois propositions suivantes :

« Ou il avait agi pour lui, et le nom de la Reine n'avait été qu'un piége ;

Ou il avait servi d'intermédiaire à la Reine, et il avait eu en réalité avec elle une correspondance suivie ;

Ou c'était madame de Lamotte qui avait pu l'abuser au point de lui persuader qu'il voyait la Reine, et lui faire accepter comme vraies des lettres évidemment fausses[2]. »

[1] Bette d'Etienville songea plus tard à tirer parti de la richesse de son imagination ; il se fit romancier. En 1788 il publia chez le libraire Buisson deux volumes in-12 sous ce titre : *Les Effets de la prévention*, ou *la Marquise de Ben....* La reine Marie-Antoinette avait cet ouvrage dans sa bibliothèque du petit Trianon. (Voyez P. Lacroix, *Bibliothèque de Marie-Antoinette au petit Trianon*. Paris, J. Gay, 1863.)

En 1806, Bette d'Etienville publia un nouveau roman en plusieurs volumes, intitulé *Les sacrifices de l'Amour et de l'Amitié*.

[2] *Mémoires du comte de Lamotte-Valois*, préface, p. XXVII.

Dans le premier cas, le cardinal était un fripon; dans le second, un ambitieux irréfléchi; dans le troisième, une dupe des plus niaises.

Or, continue M. Lacour, comme M. de Rohan n'était ni un fripon ni un sot, il en résulte que c'était un ambitieux irréfléchi, qu'il avait servi d'intermédiaire à la Reine, et qu'il avait eu en réalité avec elle une correspondance suivie.

Nous protestons de toutes nos forces contre cette conclusion erronée, à laquelle la procédure, que nous venons de dérouler sous les yeux du lecteur, donne le plus énergique démenti.

Non, le cardinal n'était ni un fripon ni un sot, c'était, comme le dit l'auteur des *Mémoires du comte de Lamotte*, un ambitieux irréfléchi, mais sa crédulité inconcevable fut la seule cause de sa perte, et sa confiance en madame de Lamotte, dans laquelle il crut voir une intermédiaire capable de le faire rentrer en grâce auprès de Marie-Antoinette, donne la clef de toute sa conduite dans l'affaire du collier.

On s'est beaucoup récrié contre cette confiance invraisemblable, et c'est là ce qui a fait à tort supposer la Reine de connivence avec le cardinal.

Mais si immense que puisse paraître la crédulité de M. de Rohan, il faut néanmoins l'accepter, puisqu'elle existe et que tout l'atteste dans la procédure.

Deux points seulement incriminaient le cardinal dans les dépositions des témoins :

1° *D'avoir dit au sieur de Saint-James qu'il avait vu entre les mains de la Reine une somme de* 700,000 *francs destinée à payer le collier*[1];

2° *D'avoir dit à Bassenge qu'il avait traité directement du collier avec la Reine*[2].

A cela le cardinal répondit : « 1° Le sieur de Saint-James est convenu qu'il s'agissait entre lui et moi d'une conversation légère, tenue sur une terrasse étroite où il y avait beaucoup de monde et où nous nous parlions bas de peur d'être entendus. Or, il est très-facile, surtout dans une telle circonstance, de confondre au bout de plusieurs mois deux propos aussi semblables quant aux termes, l'un : *J'ai vu dans les mains de la Reine une somme de* 700,000 *livres;* l'autre : *J'ai vu écrit de la main de la Reine qu'elle avait* 700,000 *livres,* pour qu'on se permette de fonder quelque opinion sur une base aussi chancelante; l'influence des témoins doit être mesurée sur la nature des faits dont ils déposent. Il en est sur lesquels ils n'ont pas pu se tromper, il en est d'autres susceptibles de mille modifications incertaines, et ce sont surtout les paroles, car on ne les retient guère que selon le sens qu'on y attachait en les écoutant, et j'avoue que j'ai dû parler très-affirmativement des 700,000 livres, parce que je n'avais aucun doute d'abord sur l'existence, ensuite sur la disposition de cette somme destinée au paye-

[1] *Information :* Déposition de Saint-James.

[2] Récolement de Bassenge.

ment des joailliers, et que mon erreur était alors dans toute sa force [1]. »

« 2° Le 3 août, madame de Lamotte fait venir Bassenge chez elle, et lui annonce qu'il est trompé, que la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE et les *approuvé* sont faux. Le joaillier agité se présente chez M. le cardinal, il le voit tranquille, son erreur n'était pas encore dissipée : *Votre intermédiaire*, dit le sieur Bassenge, *ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* M. le cardinal réfléchit et le rassure. Le sieur Bassenge ajoute dans son récolement que M. le cardinal lui a affirmé avoir traité directement avec la Reine : c'est une erreur de témoin, et il est aisé de s'en convaincre.

Personne n'était mieux instruit que Bassenge de la manière dont les ordres prétendus de la Reine avaient été transmis à M. le cardinal. Celle à qui les joailliers avaient montré le collier en décembre; celle qui les avait avertis le 21 janvier que la Reine désirait le collier et qu'un grand seigneur serait chargé d'en traiter pour Sa Majesté; celle qui était venue le 24 janvier, à sept heures du matin, les prévenir qu'il allait paraître et qu'il fallait prendre des précautions avec lui; celle à qui ils ont fait leurs remercîments le 4 février; celle à qui même ils ont pensé à faire offrir un présent, était bien à leurs yeux

[1] *Mémoire pour Louis-René-Édouard de Rohan, accusé*, contre M. le procureur général, par Me Target, avocat, p. 68.

l'auteur de toute l'affaire; voilà le tiers ou l'intermédiaire par lequel ils savaient que s'était formée la correspondance que M. le cardinal croyait avoir avec la Reine, et l'on remarque que dans l'entrevue du 4 août, le premier mot du sieur Bassenge est celui-ci : *Votre intermédiaire ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* Instruit parfaitement que M. le cardinal ne traitait que par un *intermédiaire*, il le dit lui-même; il ne peut donc pas venir à l'esprit de M. le cardinal de l'assurer qu'il *a traité directement!*

Mais si l'on ajoute à ceci que les joailliers ont présenté un mémoire au Roi le 12 août, huit jours seulement après cette conférence, et qu'ils n'ont rien dit de ce dernier fait; qu'ils ont présenté le 23 août, au ministre du Roi, un autre mémoire dans lequel ils parlent de cette conversation du 3 août où la dame de Lamotte leur déclara que la signature était fausse, et leur donna le conseil de s'adresser à M. le cardinal, et que dans ce mémoire ils n'en ont pas dit davantage; que le 18 août le sieur Bassenge a conféré de l'affaire avec le sieur Serpaud, qui en a déposé[1]; que, dans cette conférence, il a parlé de la

[1] *Information* : Philippe-Jacques Serpaud, âgé de cinquante ans, ancien fermier général, rue Sainte-Apolline, dépose qu'il a connu les détails de l'affaire du collier par Bassenge qu'il a rencontré le 17 août à la Comédie française et qu'il a été voir le lendemain; que Bassenge lui a fait l'éloge de la bonne foi du cardinal, en ajoutant cependant

visite du 4 août par lui faite à M. le cardinal, de la conversation qu'ils ont eue ensemble, et que non-seulement il n'a rien raconté de ce même fait au sieur Serpand, mais encore qu'il a mis dans la bouche de M. le cardinal ces paroles toutes différentes : *Oui, je vous affirme que tout ce que je vous ai dit est vrai;* si l'on ajoute encore que dans sa déposition faite au mois de septembre, le sieur Bassenge, parlant à la justice souveraine sous la foi du serment, n'a pas retrouvé ce fait dans son souvenir, nous lui demanderons quelle mémoire nouvellement éclose a pu lui rendre un mot si longtemps oublié ?

Quand même il serait arrivé, ce qui n'est pas, que dans quelque conversation que ce pût être, M. le cardinal, regardant les paroles qu'il croyait avoir entendues dans les jardins de la bouche de la Reine comme une garantie personnelle et directe des ordres que lui transmettait la dame de Lamotte, M. le cardinal, considérant les lettres que celle-ci lui montrait comme l'expression directe de la volonté de la Reine, puisqu'elles auraient été destinées à parvenir jusqu'à lui, eût dit en effet qu'il avait traité directement; allons plus loin encore, quand même quelques esprits mal disposés voudraient croire que ces motifs de persuasion n'avaient pas assez de

qu'il avait donné légèrement sa confiance, et qu'il ne répondait pas qu'il ne fût pas dupe, et qu'il lui avait même dit (au cardinal) : « Si vous n'avez pas traité directement avec la Reine, je crains que le *tiers* ne nous trompe. »

force, et que pour prendre du corps à ses yeux ils avaient besoin d'être appuyés soit de l'état d'anxiété où les moindres doutes devaient jeter M. le cardinal, soit des illusions d'un amour-propre toujours bien difficile à réprimer lorsqu'il persuade une chose honorable, eh bien, que s'ensuivrait-il de cette supposition? Autorisé comme M. le cardinal aurait cru l'être, forcé par l'état de son âme à repousser toute idée alarmante, ce serait à peine une faiblesse, et il serait aussi juste de l'excuser dans sa personne qu'il serait juste de punir dans la dame de Lamotte la cause monstrueuse de son erreur[1]. »

Sur tous les autres points, Target, avocat du cardinal, prouva jusqu'à l'évidence sa non-culpabilité.

Mais, si M. de Rohan n'avait trempé en aucune façon dans l'escroquerie du collier, si, au lieu d'être un fripon, il n'était qu'une dupe, il est un crime dont il s'était rendu coupable, et ce crime, c'était d'avoir outragé de la manière la plus indigne sa souveraine, d'avoir cru, lui prince, que Marie-Antoinette le recevrait à merci, parce qu'il se chargeait d'acheter pour elle un collier de diamants, et d'avoir traîné dans la fange de l'intrigue le nom de la Reine.

Quant à la correspondance échangée entre lui et la Reine, elle était brûlée. L'abbé Georgel avait mis

[1] *Mémoire pour Louis-René-Édouard de Rohan*, accusé, contre M. le procureur général, par Me Target, avocat, p. 77.

au feu les lettres de Marie-Antoinette, et madame de Lamotte en avait fait autant pour les réponses du cardinal.

Aussi M. de Rohan, craignant d'aggraver encore sa position et d'augmenter l'indignation du Roi et de la Reine à son égard s'il avouait cette correspondance, se hâta-t-il de la nier. Il prétendit que madame de Lamotte lui montrait des lettres de Marie-Antoinette à elle adressées, que ces lettres contenaient les ordres qui l'avaient déterminé à acheter le collier[1], et que c'était toujours à madame de Lamotte qu'il s'adressait quand il avait quelque chose à lui marquer pour le faire savoir à la Reine. Le cardinal avait en effet beaucoup écrit à madame de Lamotte, et M. Beugnot, qui aida cette dernière, un peu avant son arrestation, à brûler quelques papiers qu'elle avait à Bar, a vu plusieurs de ces lettres : « C'est là, dit-il dans ses Mémoires, qu'en portant mes regards sur une des mille lettres du cardinal, j'ai vu avec pitié quel ravage avait fait chez ce malheureux homme le délire de l'amour exalté par celui de l'ambition. Ces lettres, de nos jours, un homme qui se respecte le moins du monde pourrait commencer de les lire, mais ne les achèverait pas[2]. »

Madame de Lamotte les achevait, elle, et l'on doit bien penser dans quel style devait être conçue

[1] Confrontation du cardinal avec madame de Lamotte.

[2] *Mémoires du comte Beugnot.*

la correspondance prétendue de la Reine avec le cardinal.

Du reste, les dénégations de M. de Rohan sur ce point, et qui étaient pour lui une nécessité de position, n'affaiblissent en rien les déclarations de Rétaux de Villette, qui a écrit ces lettres. La correspondance a existé, et, comme l'a dit le même Rétaux de Villette, elle est non-seulement vraie, mais encore elle est nécessaire pour amener l'affaire du collier, qui sans cela serait dépourvue de vraisemblance [1].

La défense de madame de Lamotte n'était pas à beaucoup près aussi facile à établir que celle du cardinal.

Dire toutes les invraisemblances, toutes les fables, toutes les ruses et toutes les calomnies que cette femme artificieuse entassa les unes sur les autres, serait complétement impossible. Nous allons essayer de dégager de cet amas de faussetés la substance de la justification qu'elle présenta.

« Je ne suis pour rien dans toute cette affaire, disait-elle. Les personnes qui m'entourent savent bien que jamais je n'ai eu l'honneur d'entretenir la Reine [2], et le cardinal mieux encore qu'un autre; mais moi, comtesse de Lamotte, descendante des Valois, que l'on ose accuser de vol, je vais dévoiler le coupable, et ce coupable c'est l'un de ces personnages que le

[1] Confrontation du cardinal avec Rétaux de Villette.

[2] Interrogatoire de madame de Lamotte.

vulgaire ignorant appelle des hommes extraordinaires : empirique dans l'art des cures humaines, bas alchimiste, rêveur sur la pierre philosophale, faux prophète dans les sectes dont il se dit instruit, profanateur du seul culte vrai, et qualifié par lui-même de comte de Cagliostro. Oui, dépositaire de la part de M. de Rohan du splendide collier, Cagliostro l'a dépecé pour en grossir le trésor occulte d'une fortune inouïe. Mais pour voiler son vol, il a commandé à M. de Rohan, par l'empire qu'il s'est créé sur lui, d'en faire vendre et d'en faire monter de faibles parcelles à Paris par la comtesse de Lamotte, d'en faire monter et vendre des portions plus considérables en Angleterre par son mari. M. de Rohan a reçu le prix des portions vendues à Paris, et en nature celles qui y ont été montées ; M. de Rohan a reçu, sur son propre banquier à Paris, les traites venues de Londres pour les objets vendus; il a reçu en nature aussi d'autres objets qui y ont été montés, ainsi que la note de ceux qui y sont restés pour les monter encore, et il veut croire que ce collier, toujours circulant dans ses mains, sous des formes différentes, multiplié sur lui-même, a été remis en entier, à qui? C'est un blasphème, à la Reine ! [1] »

On le voit, madame de Lamotte débutait par accuser le cardinal et Cagliostro d'avoir volé le collier ;

[1] *Mémoire pour dame Jeanne de Saint-Remy de Valois*, épouse du comte de Lamotte, par Me Doillot, avocat.

quant à elle, elle s'était bornée, pour rendre service à M. de Rohan, à faire monter quelques pierres à Paris et à en vendre quelques autres à Londres par l'entremise de son mari.

Mais alors, lui objectait-on, dans quel but avez-vous fait jouer à la fille d'Oliva le rôle de la Reine, et à quoi pouvait vous servir la scène de Trianon?

« C'est là un fait d'une absurdité inconcevable, répondait-elle par l'organe de son avocat : la dame de Lamotte a procuré à M. le cardinal quoi? Une entrevue avec la Reine, Où? Dans le parc de Versailles. A quelle heure? A minuit. Dans quel temps? Au mois de juillet 1784, époque antérieure à l'affaire du collier. Ce serait manquer à tous les devoirs que d'entreprendre de réfuter sérieusement une assertion si grossièrement indécente. Quoi! un homme de l'importance de M. de Rohan présenté par une femme qui n'avait aucun titre pour voir sa souveraine!

Aussi n'est-ce pas de lui-même que M. le cardinal croit avoir été présenté, il le croit sur la foi d'un témoin, et quel est celui-ci? le baron de Planta, qui a voulu une fois traiter la comtesse de Lamotte, lui soutenant qu'elle était malade, quoiqu'elle se portât bien. Il prétendait que le mal était au genou; elle pria M. de Rohan de ne lui plus envoyer un homme qui l'ennuyait. Eh! qui ne voit que dans cette mascarade nocturne, c'est le baron de Planta qui apparemment aura fait voir à M. de Rohan, ou

qui lui aura fait croire qu'il voyait on ne sait quel fantôme à travers l'une de ces bouteilles d'eau limpide avec laquelle Cagliostro a fait voir notre auguste Reine à la jeune demoiselle de la Tour[1]? Dans ce rêve extravagant, M. de Rohan a-t-il donc reconnu le port majestueux, ces attitudes de tête qui n'appartiennent qu'à une reine fille et sœur d'empereurs[2]? »

Cependant les déclarations des témoins, les aveux de Rétaux de Villette et de la d'Oliva vinrent bientôt forcer madame de Lamotte à prendre un autre système de défense.

A l'orfévre Grenier, dont les dépositions sont si terribles contre elle, elle répond : « Ce témoin est suspect, il a été à la Bastille pendant quinze jours, et quand il en est sorti, il n'a pas manqué de déposer contre moi par vengeance de ce que je l'ai mis à la porte de chez moi, et de ce qu'il a été emprisonné relativement à moi[3]. »

Au père Loth : « Vous avez dérangé mon mari, vous lui avez fait voir des filles, vous l'avez engagé à faire mauvais ménage avec moi, vous m'avez volée[4]. »

[1] Voyez dans les *Pièces justificatives*, au premier interrogatoire de madame de Lamotte, le récit de cette scène de fantasmagorie.

[2] *Mémoire pour dame Jeanne de Saint-Remy de Valois*, épouse du comte de Lamotte, par Me Doillot, avocat.

[3] Confrontations de la dame de Lamotte et du cardinal.

[4] Confrontation de la dame de Lamotte avec les témoins.

Cependant, il fallait expliquer d'une manière satisfaisante la scène de la d'Oliva, scène qu'elle avait d'abord niée impudemment, et c'est ce qu'elle fit en chargeant le cardinal de la manière suivante :

« C'est vers le mois d'avril 1784 que le cardinal me fit ses premières confidences au sujet de la Reine, tantôt en me montrant des lettres qu'il disait venir d'elle, tantôt en me disant qu'il la voyait. Au mois de mai, je lui témoignai ma surprise de ce qu'il me disait avoir le bonheur de voir la Reine ; le cardinal me répondit : « Si vous voulez en être persuadée, je vous mènerai dans un endroit où je passe pour aller chez elle sans être vu de personne. » Il m'expliqua que c'était auprès de l'escalier de marbre blanc qui était à côté de l'appartement de MADAME. Très-peu de jours après ce propos, le cardinal vint chez moi à dix heures du soir, il me montra une lettre qu'il dit venir de la Reine, et dans laquelle un rendez-vous lui était donné entre minuit et une heure dans l'endroit qu'il savait ; il ajouta : « Vous me voyez une lévite bleue, je me la suis fait faire exprès pour n'être pas reconnu, et pour qu'on me crût attaché au Roi. »

Il partit de chez moi après avoir fait un paquet de plusieurs mouchoirs enveloppés dans un, qu'il portait à la main pour n'être pas reconnu par le cent-suisse qui est en sentinelle ou par d'autres ; il releva même ses cheveux sous son chapeau rond, toujours pour n'être pas reconnu.

Au mois de juin et au mois de juillet suivants, le

cardinal me dit encore qu'il voyait la Reine quelquefois dans le même endroit, mais plus souvent à Trianon, quand elle y était.

Il me raconta même qu'il entrait dans les jardins sur une planche qu'il posait sur le fossé à côté d'un gros tas de pierres provenant des travaux faits au rocher du petit Trianon.

Quand j'y allais, me dit-il, mon cabriolet m'attendait à quelque distance, sous des arbres, sous la garde du baron de Planta.

Il ajouta que la dernière fois qu'il y était allé, c'était au mois de juillet, il était tombé dans le fossé, s'était démis le pouce et avait déchiré sa calotte, ce qui avait fait beaucoup rire le baron de Planta.

Je lui fis observer qu'il était étonnant qu'un homme de son nom et de son rang ne fût pas reçu publiquement par la Reine, et qu'il devrait insister auprès d'elle pour obtenir cette faveur[1].

Impatientée de la jactance du cardinal, continue madame de Lamotte dans son *Mémoire justificatif*, de ses vœux pour la dignité de premier ministre, de ses espérances de voir à ses pieds ses rivaux, humiliée enfin d'un outrage grave fait à moi personnellement, je me déterminai à une vengeance, seul reproche que j'aie à me faire : c'est la scène scandaleuse jouée par la demoiselle d'Oliva[2]. »

[1] Confrontation de madame de Lamotte avec le cardinal.

[2] *Sommaire pour la comtesse de Valois-Lamotte*, accusée, par Me Doillot, avocat.

On sait les conséquences de l'entrevue de Trianon. Madame de Lamotte, après avoir persuadé au cardinal qu'il avait vu la Reine, lui escroqua, à deux reprises différentes, une somme de 150,000 livres, que lui porta le baron de Planta, qui en déposa.

A cette déclaration formelle, madame de Lamotte répondit que le baron de Planta était un fou, qu'il lui avait fait la cour; qu'au mois d'octobre 1784, se trouvant avec lui dans une petite chambre où il n'y a pas de sonnettes, il la pressa très-vivement de répondre à ses désirs; pour la déterminer, il fit beaucoup de gestes avec sa canne, et lui dit qu'il avait le pouvoir de faire paraître des millions au moment même, et qu'il lui ferait une fortune considérable. Il lui promit, si elle consentait, de n'en pas parler au cardinal; puis, passant tout à coup de la parole à l'action, il se mit à gesticuler d'une manière étrange et à se précipiter sur elle d'une façon effrayante; elle se hâta de s'enfuir et se réfugia dans son salon, où se trouvaient alors sa sœur, le comte de Dolomieu et quelques autres personnes dont elle a oublié les noms: elle était si pâle et si tremblante, qu'elle faillit se trouver mal. Une fois remise, elle raconta aux assistants ce qui s'était passé, et le comte de Dolomieu lui dit : « Vous n'aviez qu'à nous appeler, nous aurions été à votre secours [1]. »

Il faut avouer qu'en acceptant même cette scène

[1] Confrontations de la dame de Lamotte avec les témoins.

comme une vérité, elle ne prouverait pas encore que madame de Lamotte n'eût pas escroqué 150,000 livres au cardinal, en les lui demandant par une lettre soi-disant écrite par la Reine.

On sait comment elle explique les diamants qu'elle a vendus ou montés à Paris, et ceux que son mari a portés à Londres.

Quant à son changement subit de fortune, elle l'explique par les libéralités de plusieurs grands personnages et par les profusions de M. de Rohan envers elle.

Nous en avons dressé le tableau suivant :

« SOMMES REÇUES PAR MADAME DE LAMOTTE, DE LA PART DE DIVERS PARTICULIERS, D'APRÈS LES INTERROGATOIRES ET CONFRONTATIONS DE LADITE DAME DE LAMOTTE.

En janvier 1781 et en février 1782, de M. le duc de Penthièvre.	8,400 livres.
En juin 1782 et en août 1783, des mains de MADAME elle-même, en billets.	12,000
En or.	1,200
En mars 1782, de feu M. le duc d'Orléans, par un chevalier de Saint-Louis, en billets noirs.	6,000
En juin 1783, de feu M. le duc d'Orléans, par un aumônier.	6,000
En 1782, 1783 et 1784, de M. le duc de Chartres, tant par lui-même que par un aumônier.	18,000
En janvier 1782 et 1783, de madame la duchesse de Chartres, par deux aumôniers. .	8,000

En 1782, 1783 et 1784, de M. le duc de Choiseul, son parent, par forme de pension, en trois fois.	12,000 livres.
En 1782 et 1783, de M. de Castries, par le premier commis de la marine, sur les aumônes secrètes.	3,000
En 1783, tant de M. de Calonne que de son premier commis.	6,000
Total des sommes que madame de Lamotte prétend avoir reçues de divers particuliers.	80,600 liv. »

« SOMMES PRÉTENDUES REMISES PAR LE CARDINAL A MADAME DE LAMOTTE, D'APRÈS L'INTERROGATOIRE ET LES CONFRONTATIONS DE CETTE DERNIÈRE.

1782. En mai 1782.	1,220 livres.
Même mois, trois billets noirs et dix-huit cents livres en or et argent, ci.	4,800
En juin, même année, par son suisse.	600
Même mois, à elle-même.	6,000
En juillet, pour son frère, en trois fois différentes.	10,000
En août, par Carbonnières, tant en or qu'en argent, à l'hôtel de Reims où elle demeurait, en présence de sa sœur malade, de la nommée Vincent, garde-malade, et des nommées Émilie, Julie et Sophie, femmes de chambre.	4,800
Fin d'août, au départ du cardinal pour Saverne, à elle-même, en billets noirs	18,000
En décembre, à son retour, à elle-même, en billets noirs.	9,000
Même mois, pour acquitter des lettres de change, en billets noirs.	7,000

1783.	Fin de janvier 1783, à elle-même, en billets noirs.	15,000 livres.
	En mars, dans une lettre, en billets noirs, pour l'installation rue Saint-Gilles.	10,000
	En avril, en billets noirs et en argent, pour payer ses dettes.	8,500
	Dans le courant de la même année, en une seule fois, en billets noirs. . . .	30,000
	Provenant de trois effets de dix mille francs, venant de l'ancienne caisse de Poissy, et donnés au cardinal par Cerfber, à qui il avait fait avoir l'entreprise des fourrages pour le prince de Montbarrey.	
1784.	En mars 1784, en billets et en argent.	11,000
	En mai, or et billets.	9,000
	Le 23 juillet, jour du départ du cardinal pour Saverne, en billets.	10,000
	A son retour, fin novembre ou commencement de décembre.	20,000
	Venant encore de Cerfber, que le cardinal avait fait continuer dans son bail.	
	Fin de décembre, au retour du voyage fait par le cardinal à Versailles, où il avait parlé à M. de Calonne pour l'intéresser en sa faveur.	15,000 .
	Total des libéralités faites par M. de Rohan à madame de Lamotte, d'après les dires de cette dernière.	203,720 liv. »

En femme habile et pour expliquer les libéralités du cardinal, elle a eu le soin d'entretenir le magistrat instructeur de ses relations intimes avec M. de

Rohan, et d'une manière assez claire pour ne pas lui laisser ignorer qu'elle était sa maîtresse, et ce, en la présence même du cardinal [1].

Quant aux cinq ou six louis qu'elle recevait assez régulièrement de M. de Rohan et qu'elle ne peut nier, elle prétend que ce n'était pas à elle qu'ils étaient adressés, mais à ses domestiques [2].

Cependant ce qu'il y eut de plus grave contre madame de Lamotte, ce furent les aveux de Rétaux de Villette, qui déclara avoir écrit par ses ordres les *approuvé* sur le marché du collier, y avoir apposé la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, et les lettres soi-disant adressées par la Reine au cardinal [3].

Madame de Lamotte répondit par un démenti formel aux déclarations de son ancien ami; on lui objecta la ressemblance de l'écriture de Rétaux avec les mots *approuvé* et avec la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, elle répondit : « Cette ressemblance ne prouve rien, car on a trouvé dans mes papiers des lettres dont l'écriture a aussi quelques rapports avec les *approuvé*. »

Or, c'était Rétaux de Villette qui lui servait habituellement de secrétaire [4] et qui écrivait sous sa dictée; les lettres trouvées chez elle avaient été écrites par lui, donc il n'est pas étonnant que l'écri-

[1] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte.
[2] Confrontations de la dame de Lamotte et du cardinal.
[3] Déposition et interrogatoires de Rétaux de Villette.
[4] *Information :* Déposition du père Loth.

ture de Villette ressemblât à celle des *approuvé*, puisque c'était la même.

Mise en présence de son coaccusé, celui-ci essaya en vain de la ramener à la vérité, en lui faisant observer que ses dénégations ne pouvaient être une preuve, surtout lorsque lui, l'agent principal de l'intrigue, et les autres témoins, venaient lui donner des démentis éclatants : « Vous ne voulez pas voir que vous êtes chargée par tout le monde d'une façon irrésistible et que votre voix devient alors sans force. Il est impossible que vous vous dissimuliez que le cardinal, vous et moi, sommes coupables dans cette affaire. Votre dénégation absolue ne fait que soulager vos complices, et c'est sur vous que retombe la culpabilité tout entière; de tout ce procès, il résulte un ensemble de charges qui témoignent contre vous, et ce n'est que par l'aveu des prétentions vraies et avancées du cardinal que vous pourrez expliquer les motifs qui vous ont décidée à toutes les manœuvres constatées par la procédure. Vous voulez détruire sèchement l'aveu que je fais de mes propres fautes, vous dites que je mens quand je m'accuse de faux, vous vous perdez, car en agissant ainsi vous entendez bien mal vos intérêts [1]. »

A ces paroles, madame de Lamotte répondait, en persistant dans son système de défense : que toutes les observations que lui faisait Rétaux de Villette

[1] Confrontation de madame de Lamotte avec Rétaux de Villette.

étaient fausses et ne pouvaient l'effrayer, malgré tout ce qu'il disait des preuves établies contre elle au procès; qu'elle sentait mieux que personne tout l'intérêt qu'elle aurait à avouer si elle était coupable, car ses aveux pourraient peut-être adoucir le châtiment qu'on lui infligerait; mais qu'elle n'était pas coupable et qu'elle attendrait de sang-froid son jugement [1].

En résumé, la défense de madame de Lamotte était celle-ci : « C'est M. de Rohan qui a volé le collier, c'est par ses ordres que moi ou mon mari avons fait monter ou vendre les diamants qui en provenaient.

C'est lui qui est coupable, lui qui a en sa possession l'écrit signé MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, et qui est reconnu pour avoir fait les demandes chez les joailliers [2].

Je n'ai qu'un tort, c'est la scène de la d'Oliva; aussi je le confesse, et si j'en avais d'autres je les confesserais de même.

Le luxe que vous me reprochez et que vous prétendez provenir de la vente du collier est en réalité le résultat des bienfaits des personnes qui s'intéressaient à moi, et de M. de Rohan en particulier.

Quant à Rétaux de Villette, je ne lui ai jamais

[1] Confrontations de madame de Lamotte avec Rétaux de Villette.

[2] Confrontations du cardinal avec madame de Lamotte.

ordonné de commettre de faux, et rien ne peut prouver la vérité de ses assertions. »

Jusqu'à la fin du procès madame de Lamotte persistera à soutenir qu'elle est innocente et que M. de Rohan est le voleur du collier; mais une fois qu'elle aura quitté la France, une fois qu'elle sera établie en Angleterre, son système changera, et ce sera surtout Marie-Antoinette qu'elle cherchera à écraser sous le poids de ses infâmes calomnies.

Ce ne fut pas tout d'abord que Rétaux de Villette avoua qu'il était l'auteur du faux *approuvé;* il lui fallut quelque temps avant de s'y décider; mais il nia que madame de Lamotte lui eût donné de l'argent pour écrire la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE; il fit même à ce sujet une assez jolie réponse au conseiller instructeur qui lui demandait si madame de Lamotte lui avait remis de l'argent à titre de don :

« Jamais! répond Rétaux; quelquefois seulement elle m'en a prêté, et j'en ai tenu note. Mais toutes les fois que j'en ai parlé à madame de Lamotte, elle a eu l'honnêteté de ne rien vouloir entendre [1]. »

Au reste, voici la défense de Rétaux écrite par lui-même :

« L'écrit du sieur de Villette n'est point un faux matériel, puisqu'il n'y a pas d'imitation d'écriture d'aucune personne ni contrefaction de la sienne

[1] Interrogatoires de Rétaux de Villette.

propre; la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE est un être de raison. L'on ne peut donc juger dans un faux arbitraire de sa nature que l'intention de son auteur et les fruits qu'il en a retirés; mais on dira que le sieur de Villette savait bien qu'il écrivait à côté d'un marché, cela est vrai, mais il savait aussi qu'il le faisait par M. le cardinal, par son ordre, et à côté de son écriture. Il savait qu'il ne commettait pas un faux matériel, il savait très-bien que Son Éminence était dans le cas de répondre de l'objet, il savait que M. le cardinal avait promis que l'écrit ne sortirait pas de ses mains, qu'il n'en ferait usage que pour le montrer aux joailliers, faits authentiques dont est convenu Son Éminence. Il savait que la dame de Lamotte lui avait promis de lui rapporter le papier pour le détruire, elle l'assurait en outre qu'il n'y avait aucun danger en signant de la sorte; et certainement la chose était spécieuse, surtout après les promesses de M. le cardinal qui étaient appuyées du marché écrit en entier de sa main; d'après donc ces promesses, ces assurances et l'écriture du prélat qui sont incontestables, quel homme, dans la position du sieur de Villette, s'y serait refusé?

Enfin il ne peut être regardé comme complice de sa fraude, puisque dix ou quinze jours après on le charge de vendre des diamants qu'il croit provenir du collier par le moyen de M. le cardinal; il est conduit chez M. le lieutenant général de

police; il déclare ingénument qu'il les tient de madame de Lamotte, preuve bien concluante qu'il ne participait en rien à l'escroquerie que M. le cardinal prétend lui avoir été faite; dernière preuve enfin pour la droiture de son intention et la nullité de sa complicité prétendue, c'est qu'il n'a jamais retiré aucun produit de son écriture, et certainement s'il eût agi de concert dans l'artifice supposé, il eût prétendu que le danger auquel il s'exposait lui devînt profitable.

Or, son écrit étant une chimère et son intention démontrée pure, sur quoi pourrait-il être condamné? Sur le malheur d'avoir été cruellement trompé, assassiné par une femme qui lui paraissait sincèrement attachée, dont l'amitié perfide est la source de sa situation affreuse et de son désespoir.

Le délit ne peut être dans la signature, qui est insignifiante de sa nature, et qui n'a eu d'effet que par celui qui l'a fait valoir.

Il ne peut donc y avoir de faux que celui d'avoir donné cet écrit chimérique pour être réellement émané de la Reine, soit duperie, soit mauvaise foi de la part de celui qui en a fait usage. Si c'est mauvaise foi, il n'est pas besoin de dire qu'il est le seul coupable; si c'est duperie, le sieur de Villette n'est point, ne peut être le trompeur, il n'est point et ne peut être le complice de la fraude, puisque sa bonne foi et son erreur sont démontrées, qu'il est au con-

traire trompé lui-même, et qu'enfin il demeure victime d'une intrigue à laquelle il n'a eu aucun intérêt[1]. »

X.

Dans la nuit du 29 au 30 mai 1786, tous les prévenus furent transférés à la Conciergerie, sous la garde d'un huissier du Parlement.

Le cardinal fut placé dans le cabinet du greffier en chef, sous la surveillance du lieutenant du Roi de la Bastille, qui l'avait accompagné.

Depuis les lettres patentes de Louis XVI, qui attribuaient au Parlement la connaissance de l'affaire du collier, tout ce qu'il y avait de gens hostiles à la royauté s'était rangé du parti de M. de Rohan.

Mais ce fut surtout parmi ceux qui devaient le juger que le cardinal trouva ses plus chauds partisans. Le Parlement fut gagné presque en entier, et madame Campan rapporte que le substitut du procureur général, M. de Laurencel, fit parvenir à la Reine une liste des noms des membres de la grand'-chambre, avec les moyens dont s'étaient servis les amis du cardinal pour gagner leur voix pendant la durée du procès. Cette liste se trouvait dans les papiers que Marie-Antoinette avait donnés à garder à M. Campan, son beau-père, et qu'elle-même fut

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

chargée de conserver par la suite; les femmes y jouaient un rôle affligeant pour les mœurs : c'était par elles et à raison des sommes considérables qu'elles avaient reçues que les plus vieilles et les plus respectables têtes avaient été séduites [1].

Les princes et les princesses de la maison de Condé, alliée à celle du cardinal, les maisons de Rohan, de Soubise et de Guéménée prirent le deuil, et se mirent dans ce costume en haie sur le passage des conseillers de la grand'chambre pour les saluer quand ils se rendaient au palais les jours des séances relatives au procès du collier. Des princes du sang se déclarèrent en sollicitation ostensible contre la reine de France [2].

Le conseiller d'Éprémenil instruisait les amis du cardinal de particularités intéressantes dont la connaissance leur fut très-utile par la suite.

Un maître des requêtes, qui assistait aux séances du Parlement où se faisait la lecture des pièces de la procédure, tenait note de tout ce qu'on y disait, et faisait passer aux avocats du cardinal un plan de conduite [3].

Telles étaient les dispositions des juges au moment du procès. Le public était également peu favorable à la Reine.

[1] *Mémoires de madame Campan :* Éclaircissements historiques.

[2] *Mémoires de madame Campan :* Éclaircissements historiques.

[3] *Mémoires de l'abbé Georgel,* t. II.

Pendant le carême de 1786, l'abbé Georgel, vicaire général du cardinal, à qui sa charge de grand aumônier donnait la juridiction spirituelle à la chapelle du Roi à Versailles, aux Quinze-Vingts et à l'Assomption, fit imprimer et afficher aux portes des églises et sacristies qui dépendaient de la grande aumônerie, un mandement où il rappelait les expressions de saint Paul, qui exhorte dans sa seconde épître son disciple Timothée *à ne pas rougir de sa captivité et de ses liens;* et ce mandement, d'une audace inconcevable, fut placardé dans la propre chapelle du Roi[1] !

Les femmes mêmes firent chorus, et pendant tout le temps de la captivité de M. de Rohan on les vit porter des rubans rouges et jaunes, dont la couleur s'appelait *cardinal sur la paille*[2].

Le 30 mai au matin, le Parlement, toutes les chambres assemblées, ouvrit sa séance.

Ce fut madame de Lamotte qui parut la première. Devant ses juges sa contenance ne changea pas; elle fit un mouvement marqué de répulsion en voyant la sellette, siége ordinaire des accusés. Mais bientôt reprenant son calme, elle s'y plaça, et promena ses regards avec effronterie sur la cour. Son système de défense fut toujours le même, une dénégation absolue.

Après elle vint le tour du cardinal. Le premier

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

[2] *Mémoires de la République des lettres.*

président d'Aligre, ayant fait ôter la sellette, fit prier M. de Rohan d'entrer.

L'accusé fut introduit : il était vêtu d'une longue robe violette, le deuil des cardinaux; ses bas et sa calotte étaient rouges. Il portait ses ordres au cou et en sautoir.

« Il avait, dit l'abbé Georgel, la noble attitude d'un homme profondément affecté, mais calme au milieu de ses peines; sa contenance faisait voir un mélange intéressant de respect, de modestie et de dignité qui disposa favorablement les juges. Il se tenait debout à la barre : la pâleur de son visage annonçait les suites de la maladie qui avait inquiété pour ses jours [1]. Le premier président, sur la demande de plusieurs conseillers, l'invita jusqu'à trois fois à s'asseoir pendant le long interrogatoire qu'il allait subir. Ce prince, marquant sa sensibilité et sa reconnaissance par une profonde inclination, n'obéit qu'à la troisième invitation à cette honorable distinction. Interrogé successivement par plusieurs magistrats bien intentionnés qui espéraient des réponses satisfaisantes sur certains points non encore éclaircis, il étonna ses juges par la clarté, la précision, la force de ses réponses. Il s'aperçut du grand intérêt que son humiliante situation inspirait; il en profita pour développer avec franchise les faux pas

[1] Le cardinal avait éprouvé de douloureux dérangements de corps, après avoir bu une tasse de petit-lait préparée dans une casserole où se trouvait du vert-de-gris.

que lui avaient fait faire sa bonne foi et sa crédulité : « J'ai été complétement aveuglé, s'écria-t-il, par le désir immense que j'avais de regagner les bonnes grâces de la Reine ! » Cette scène si touchante fit une grande sensation sur cette vénérable magistrature qui allait décider du sort d'un des plus grands personnages du royaume [1]. »

Quand le cardinal eut cessé de parler, il se leva et salua en se retirant tous les conseillers : la cour entière se leva également et lui rendit son salut.

Après M. de Rohan, ce fut la demoiselle d'Oliva qui fut entendue, et en dernier lieu parut Cagliostro.

Quand l'audition des témoins fut terminée, le procureur général Joly de Fleury, du petit nombre de ceux qui ne se fussent pas rangés du parti du cardinal, posa ses conclusions ; elles sont ainsi conçues :

« 1° Les *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE être déclarés faux.

2° Marc-Antoine Nicolas de Lamotte, galères à perpétuité par contumace.

3° Marc-Antoine Rétaux de Villette, aussi aux galères à perpétuité, fouetté et marqué d'un G. A. L. Leurs biens confisqués.

4° Jeanne de Valois de Lamotte, enfermée à perpétuité à l'hôpital, préalablement fouettée et marquée sur l'épaule dextre de la double lettre W, ses biens confisqués.

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

Louis-René Édouard de Rohan, tenu de déclarer en la cour et en la présence du procureur général, la grand'chambre assemblée, que c'est témérairement qu'il s'est permis de croire à un rendez-vous nocturne faux et supposé sur la terrasse de Versailles.

Que c'est témérairement à l'insu et sans s'être assuré par lui-même des intentions du Roi et de la Reine, qu'il a entamé et suivi une négociation et consommé avec lesdits Böhmer et Bassenge le marché pour le collier de brillants, qui lui a été remis sur la foi de la vérité desdits *approuvé* et *signature.*

Que depuis que le collier lui a été remis, il a, par des assertions fausses et controuvées, continué d'entretenir lesdits Böhmer et Bassenge dans la confiance de la vérité du marché, et que même après, de son propre aveu, avoir constaté par des pièces de comparaison que les *approuvé* et la signature étaient faux, il a, par une suite d'abus du nom de la Reine, fait auxdits Böhmer et Bassenge un payement de 30,000 livres, dont il s'est fait donner quittance au nom de la Reine.

Qu'il s'en repent et demande pardon au Roi et à la Reine d'avoir eu la témérité de manquer au respect dû à leurs personnes sacrées.

Requiert qu'il soit fait défense audit de Rohan d'approcher de tous les lieux où il y aura maison royale, et de tous autres dans lesquels le Roi et la

Reine pourraient faire leur résidence, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi d'en ordonner autrement.

Ordonne que, dans le délai qui sera fixé par la cour, ledit de Rohan sera tenu de se démettre de l'état et dignité de grand aumônier de France, dont il a plu au Roi de l'honorer.

Ledit de Rohan condamné en telle aumône qu'il plaira à la cour.

Ordonné que ledit de Rohan gardera prison jusqu'à ce qu'il ait obéi et satisfait à l'arrêt qui interviendra.

6° Marie-Nicole d'Oliva, mise hors de cour.

7° Alexandre de Cagliostro, renvoyé de l'accusation[1]. »

Les rapporteurs de l'affaire, messieurs Titon de Villotran et Dupuis de Marcé, adoptèrent ces conclusions, et leur exemple fut suivi par quinze conseillers, parmi lesquels se trouvait M. d'Amécourt.

Le président d'Ormesson proposa un amendement aux conclusions. Il laissait au cardinal ses places et ses dignités, mais il exigeait qu'il demandât à la Reine le pardon des offenses qu'il lui avait faites; huit conseillers furent de cet avis.

Mais le parti opposé à la Reine, et en tête duquel se trouvaient les conseillers d'Éprémenil et Fretteau, rejetèrent entièrement les conclusions.

Le second prononça même un discours, qu'il termina en demandant que le cardinal fût déchargé de

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

l'accusation ; Robert de Saint-Vincent fut du même avis ; il alla même plus loin encore, il osa blâmer la publicité donnée à ce procès, et plaindre le Roi et la Reine de ne pas avoir eu auprès d'eux un ministre assez sage pour les empêcher de compromettre ainsi la majesté du trône.

L'abbé Sabattier, MM. de Barillon, de Jonville et autres adhérèrent au discours de Fretteau ; enfin, après dix-huit heures de délibération, les amis du cardinal l'emportèrent, et le 31 mai 1786, à neuf heures du soir, le Parlement rendit l'arrêt suivant :

« La Cour, la grand'chambre assemblée, faisant droit sur le tout, ensemble sur les conclusions du procureur général du Roi, déclare les mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE frauduleusement apposés en marge de l'écrit intitulé : « Propositions et conditions du prix et du payement » du collier dont est question au procès et faussement attribuées à la Reine ; ordonne que lesdits mots *approuvé* et ladite signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE seront rayés et biffés dudit écrit, et que mention sera faite du présent arrêt sur ledit écrit, lequel sera et demeurera déposé au greffe criminel de la cour, dont du tout sera dressé procès-verbal par le greffier de la cour.

Adjugeant le profit de la contumace déclarée bien et valablement instruite par l'arrêt de la cour du 10 avril 1786 contre Marc-Antoine-Nicolas de Lamotte, accusé, absent.

Pour les cas résultant du procès, condamne ledit Marc-Antoine-Nicolas de Lamotte à être battu et fustigé nud de verges et flétri d'un fer chaud en forme des trois lettres G. A. L. sur l'épaule droite par l'exécuteur de la haute justice; ce fait, mené et conduit ès galères du Roi pour en icelles être détenu et servir ledit seigneur Roi comme forçat à perpétuité.

Déclare tous les biens dudit Marc-Antoine-Nicolas de Lamotte acquis et confisqués au Roi ou à qui il appartiendra; sur iceux préalablement pris la somme de 200 livres d'amende envers ledit seigneur Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu à son profit; laquelle condamnation, attendu la contumace dudit de Lamotte, sera transcrite dans un tableau, lequel sera attaché à un poteau pour ce planté en place de Grève.

Bannit Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette à perpétuité du royaume.

Condamne Jeanne de Valois de Saint-Remy de Luz, femme de Marc-Antoine-Nicolas de Lamotte, à être, ayant la corde au col, battue et fustigée nue de verges et flétrie d'un fer chaud en forme de la lettre V sur les deux épaules par l'exécuteur de la haute justice; ce fait, menée et conduite en la maison de force de l'hôpital général de la Salpêtrière, pour y être détenue et renfermée à perpétuité.

Déclare pareillement tous les biens de ladite de Lamotte et dudit Rétaux de Villette acquis et con-

fisqués au Roi, ou à qui il appartiendra ; sur chacun d'iceux préalablement pris la somme de 200 livres d'amende envers ledit seigneur Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu à son profit.

Sur les plainte et accusation intentées à la requête du procureur général du Roi contre Marie-Nicole Le Guay, dite d'Oliva ou Dessigny, met les parties hors de cour et de procès.

Décharge Alexandre de Cagliostro et Louis-René Édouard de Rohan des plainte et accusation contre eux intentées à la requête du procureur général du Roi.

Ordonne que les mémoires imprimés pour Jeanne de Saint-Remy de Valois de Lamotte seront et demeureront supprimés comme contenant des faits faux, injurieux et calomnieux tant audit cardinal de Rohan qu'audit de Cagliostro.

Sur le surplus de la requête dudit de Cagliostro, tant contre le commissaire Chénon fils que contre Delaunay, gouverneur de la Bastille, le met hors de cour, sauf à lui à se pourvoir comme et ainsi qu'il avisera bien être ; sur le surplus des demandes, fins et conclusions des parties, les met hors de cour.

Permet au cardinal de Rohan et audit de Cagliostro de faire imprimer et afficher le présent arrêt partout où bon leur semblera [1]. »

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

Digitized by Google

Billet de la Reine Marie-Antoinette à la Duchesse de Polignac, relatif au jugement prononcé dans le procès du Collier.

venez pleurer avec moi, venez
consoller votre amie mon chère
polignac, le jugement qui vient
d'estre prononcé est une insulte
affreuse. je suis baignée dans mes
larmes de douleur et de desespoir;
on ne peut flatter de rien quand
la perversité semble prendre ce
tache de rechercher tous les moyens
de froisser mon ame, quelle ingra-
titude. mais je triompherai des
mechants en triplant le bien
que j'ai toujours tachée de faire,
il leur sera plus aisé de m'affliger
que de m'amener a me vanger d'eux
venez mon cher coeur.

XI.

L'arrêt du Parlement excita l'indignation du Roi et de la Reine; Louis XVI, quand il en eut connaissance, prit la main de Marie-Antoinette et lui dit : « Cette affaire vient d'être outrageusement jugée; elle s'explique cependant aisément. Il ne faut pas être Alexandre pour trancher ce nœud gordien. Le Parlement n'a vu dans le cardinal qu'un prince de l'Église, un prince de Rohan, le proche parent d'un prince du sang; et il eût dû voir en lui un homme indigne de son caractère ecclésiastique, un dissipateur, un grand seigneur dégradé par ses honteuses liaisons, un enfant de famille aux abois, comme il y en a tant dans Paris, et faisant de la terre le fossé. Il a cru qu'il donnerait d'assez forts payements à Böhmer pour acquitter avec du temps le prix du collier; mais il connaissait trop bien les usages de la cour, et n'est pas assez imbécile pour avoir cru madame de Lamotte admise auprès de la Reine et chargée d'une semblable commission[1]. »

Quant à la Reine, on connaît les paroles qu'elle adressa à madame Campan : « Faites-moi votre compliment de condoléance; l'intrigant qui a voulu me perdre, ou se procurer de l'argent en

[1] *Mémoires de madame Campan :* Éclaircissements historiques.

abusant de mon nom et prenant ma signature, vient d'être pleinement acquitté. Mais, comme Française, recevez aussi mon compliment de condoléance. Un peuple est bien malheureux d'avoir pour tribunal suprême un ramas de gens qui ne consultent que leurs passions, et dont les uns sont susceptibles de corruption, et les autres d'une audace qu'ils ont toujours manifestée contre l'autorité, et qu'ils viennent de faire éclater contre ceux qui en sont revêtus[1]. »

Quelques heures après que M. de Rohan fut sorti de la Bastille et rentré dans son hôtel de la rue Vieille-du-Temple, il reçut du Roi l'ordre de lui renvoyer le cordon du Saint-Esprit et de donner sa démission de grand aumônier. De plus, une lettre de cachet l'envoyait en exil dans son abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne.

L'abbé Georgel, dans ses Mémoires, parle en ces termes de cette mesure : « Qui eût jamais pu croire qu'un jour si glorieux serait suivi d'un jour de disgrâce et d'exil? Ne devait-on pas s'attendre que le Roi, charmé de trouver l'innocence où il avait présumé le crime, ferait éclater son amour pour la justice en répandant sur son grand aumônier les dons de la plus haute faveur? Cette conduite eût honoré Louis XVI... Croira-t-on qu'il fallut user de ménagements pour annoncer à la Reine le triomphe du

[1] *Mémoires de madame Campan :* Éclaircissements historiques.

le le lui
, la du-
avec les
attache-

an l'em-
ie le Roi
ques de
procès

oures de
ien dans
amotte ;
; il avait
sensées ;
n dépla-
uis XVI
e justice

ilieu des
our con-
par les
vité à la
rmission
moutier,

uis, auteur
publié le

Digitized by Google

abusan
d'être
receve
peuple
suprêm
leurs p
corrupt
toujour
vienne
revêtus
Quel
sorti de
Vieille-
renvoy
démissi
de each
Chaise-
L'abl
termes
qu'un j
grâce e
Roi, ch
sumé le
tice en
de la p
Louis X
gement

[1] *Mém*
riques.

eteuil, en date
ui enjoint de se
r lui demander

le 1er Sept 1786.

compte Monsieur.
re du collier.
compromis dans
participer
le Cardinal,
ge de Grand
ordres. Je joins
trois jours.
pense qu'il
et il ne dist

et de mon

cardinal? Personne ne voulut se charger de le lui apprendre. On engagea sa meilleure amie, la duchesse de Polignac, à lui en faire part, avec les tempéraments que lui suggérait son tendre attachement pour elle[1]. »

Le zèle du grand vicaire de M. de Rohan l'emporte trop loin, et il eût été par trop fort que le Roi « répandît sur son grand aumônier les marques de la plus haute faveur » après le scandaleux procès du collier.

Sans doute, le cardinal avait les mains pures de toute fraude; sans doute, il n'était pour rien dans l'escroquerie commise par les époux de Lamotte; mais il avait insulté la Reine, lui, cardinal; il avait outragé sa souveraine par des espérances insensées; il avait pris pour confidente de son ambition déplacée une intrigante de la pire espèce, et Louis XVI et Marie-Antoinette ne firent qu'un acte de justice en l'éloignant de leurs personnes.

L'abbaye de la Chaise-Dieu, située au milieu des montagnes d'Auvergne, n'était pas un séjour convenable pour la santé du cardinal, altérée par les excès de sa jeunesse et par sa longue captivité à la Bastille; il obtint et sollicita du Roi la permission de séjourner désormais à l'abbaye de Marmoutier, près de Tours[2].

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

[2] Le grand-père de l'auteur de ce livre, M. Gallais, auteur de l'*Appel à la postérité sur le jugement du Roi*, publié le

Après un court séjour en Touraine, le Roi permit au cardinal de rentrer dans son diocèse.

Lors des événements de la Révolution, M. de Rohan parut un moment se ranger du côté des réformateurs politiques; il prêta même serment à la constitution civile du clergé; mais bientôt il se sépara des révolutionnaires, dont il ne goûtait pas les lois sur les biens du clergé, et se retira dans son évêché de l'autre côté du Rhin.

Là, sa noble conduite fit oublier les torts de sa vie passée. Les émigrés français, les prêtres déportés, trouvèrent en lui un protecteur et un soutien. Bien qu'à peu près ruiné, il les soutint encore de ses ressources. Il fit plus, il leva des soldats qui s'unirent à l'armée de Condé. Comme on le pense bien, il n'en fallait pas tant pour attirer sur sa tête les foudres des amis de la Révolution; l'Assemblée nationale retentit de déclamations furibondes contre lui. Victor de Broglie proposa de le mettre en accusation et de le traduire devant la haute cour nationale, mais cette motion fut rejetée.

En 1801, lors du Concordat, M. de Rohan se démit de son évêché de Strasbourg, et se retira à Ettenheim, où il mourut le 16 février 1803.

20 janvier 1793, et journaliste en vogue sous le Directoire, l'Empire et la Restauration, eut occasion de voir plusieurs fois M. de Rohan à Marmoutier, et de l'entendre déplorer avec amertume ses folles espérances vis-à-vis de la Reine, et la confiance aveugle qu'il avait accordée à madame de Lamotte.

Le 1er juin 1786, Cagliostro reçut communication de l'arrêt qui le déchargeait d'accusation et qui ordonnait sa mise en liberté.

Le premier soin de l'autorité fut de lui faire la remise des effets trouvés lors de son arrestation à son domicile, et que le commissaire Chénon avait mis sous les scellés au mois d'août 1785.

Voici la pièce officielle qui constate cette remise.

PROCÈS-VERBAL DE LA REMISE FAITE A CAGLIOSTRO, LORS DE SA MISE EN LIBERTÉ, DES EFFETS SAISIS A SON DOMICILE, LE JOUR DE SA MISE EN ÉTAT D'ARRESTATION[1].

« L'an 1786, le jeudi 1er juin, dix heures de relevée, nous, Marie-Joseph Chénon fils, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris, en vertu des ordres à nous adressés à l'effet de faire à M. de Cagliostro la remise des effets, bijoux, diamants et deniers comptants, le tout renfermé dans un carton sous le cachet de madame de Cagliostro, après la description qui en a été faite par notre père et confrère au château de la Bastille, et duquel carton M. le marquis de Launay et M. le major sont chargés par procès-verbal du 5 septembre dernier.

Nous sommes transporté au château de la Bastille,

[1] *Archives de l'Empire*, Y, 11514.

où étant dans la salle du conseil, M. le marquis de Launay a fait venir M. de Cagliostro, en présence duquel M. de Launay a représenté le carton renfermant les effets saisis sur madame de Cagliostro.

Ce carton est fermé d'un ruban de soie verte faisant plusieurs tours, et sur les deux bouts de ce ruban sont deux cachets représentant une tête de vieillard.

Avons sommé M. de Cagliostro de nous déclarer s'il reconnaît dans ces deux cachets qui sont sur ce carton le cachet de la dame son épouse.

Cagliostro nous a dit qu'il ne peut reconnaître si ces cachets sont l'empreinte de celui de sa femme.

M. le marquis de Launay a envoyé chercher le cachet de la dame de Cagliostro, et ce cachet a été apporté de la part de la dame de Cagliostro et par un de ses gens, et remis à M. de Launay en présence du sieur Cagliostro.

Le sieur Cagliostro a examiné le cachet et a dit qu'il ne reconnaît pas ce cachet pour être celui de sa femme, mais que, apporté par le nommé Augustin, l'un de ses gens affidés à lui, il ne peut plus douter que ce cachet ne soit celui de sa femme.

Le sieur Cagliostro, le nommé Augustin retiré, a confronté le cachet sur les empreintes qui sont sur le carton, et a reconnu que les empreintes qui sont sur le carton sont bien les mêmes du cachet apporté à l'instant par le nommé Augustin, et a retenu le cachet.

Le carton ayant été ouvert, le ruban coupé sans altérer les cachets, il s'y est trouvé :

1° Un rouleau de vingt-cinq doubles louis; un autre rouleau de vingt-cinq doubles louis;

2° Une bourse de soie, renfermant une grosse pièce du Portugal en or; cinq demi-louis et un louis en or;

3° Une bourse de peau, contenant huit pièces de monnaies étrangères en argent;

4° Une bourse de soie bleue vide;

5° Deux grandes bagues de brillants;

6° Dans un petit papier, trois louis d'or;

7° Une montre et sa chaîne, garnies de diamants, dans sa boîte de galuchat;

8° Un étui de galuchat, renfermant deux bagues de femme en brillants, deux jones de brillants, une bague en jarretière de brillants et un jonc de rubis;

9° Un étui de galuchat, renfermant une paire de pendeloques de neuf gros brillants chacune;

10° Un étui de galuchat, renfermant le portrait de madame Cagliostro entouré de brillants;

11° Un étui de galuchat, renfermant une paire de boucles pendeloques en brillants, un saint esprit en brillants, une paire de boutons d'oreilles de cheveux entourée de diamants, une petite quantité de perles fines enfilées;

12° Un petit paquet de grenats;

13° Un étui de chagrin noir, renfermant une paire de pendants de perles;

14° Un petit paquet de boutons d'habit et veste brodée;

15° Un étui de chagrin noir, renfermant le portrait de madame de Cagliostro;

16° Une petite montre d'or dans sa boîte, avec verre monté en cuivre, chaîne d'or et soie et six breloques en or;

17° Un étui de galuchat vert, renfermant une boîte d'or émaillée de vert;

18° Un étui de galuchat vert, renfermant une boîte d'or ovale émaillée, et dedans un filet de perles orientales;

19° Un étui de galuchat vert, renfermant une boîte d'or longue émaillée;

20° Un étui de galuchat, renfermant une boîte à mouches et à rouge, d'or émaillé, avec médaillon entouré de diamants;

21° Un étui de galuchat vert, renfermant une boîte à mouches en or;

22° Une boîte d'or de couleur, dans sa boîte de galuchat;

23° Un encrier façon de la Chine, garni d'or, dans sa boîte de galuchat;

24° Une petite journée de femme en or;

25° Une bonbonnière d'écaille blonde, garnie en or;

26° Une paire de bracelets et boucles de diamants, rubans de velours noir;

27° Un portefeuille de velours, garni d'ustensiles d'argent;

28° Une boîte orientale, garnie en or, en baignoire;

29° Un souvenir d'ivoire, garni en or;

30° Une petite seringue d'argent dans son étui rouge;

31° Un souvenir en laque, garni d'or;

32° Un portefeuille en soie blanche, brodé en or;

33° Une petite tabatière d'or, de forme ronde;

34° Un couvert d'or, dans son étui de peau rouge;

35° Un coquetier en corbeille, d'argent;

36° Une boîte d'or d'homme, ronde et émaillée sur les bords;

37° Un étui d'or, un autre très-petit étui d'or;

38° Un étui de deux couteaux, l'un lame d'or, l'autre lame d'acier, le tout garni en or;

39° Une cuillère à café en or;

40° Un petit couteau manche d'ivoire blanc, dans son étui noir, ruban de soie rose et argent;

41° Un couteau de nacre de perles, lame d'or;

42° Une bonbonnière de cristal, garnie en or;

43° Une paire de boucles de femme en *marcasitte?*

44° Une petite passoire en vermeil;

45° Un couteau lame d'acier, manche d'ivoire, garni en or;

46° Un flacon de cristal, garni en or;

47° Une paire de boucles de jarretières d'argent;

48° Une paire de ciseaux acier et or;

49° Une aigrette de roses, une paire de pendeloques et dix épingles de pierres fausses, une paire de boucles de souliers pour femme en pierres fausses, un médaillon en or entouré de perles, un médaillon de fleurs sous verre, monté en or, et sa chaîne d'or;

50° Un autre médaillon de verre monté en or, sa chaîne de grenat, deux paires de bracelets en or, un autre bracelet seul avec le chiffre de madame de Cagliostro, en or, sur pierre de composition.

Un paquet de papiers saisis chez madame de Cagliostro.

M. le marquis a remis tout le contenu de la présente description à M. de Cagliostro, qui le reconnaît et en décharge M. le marquis de Launay et tous autres.

CHÉNON FILS, LE COMTE DE CAGLIOSTRO,
LE MARQUIS DE LAUNAY. »

Cette formalité une fois remplie, Cagliostro se rendit à son domicile de la rue Saint-Claude, où il rentra après un séjour de neuf mois et demi à la Bastille.

Séraphina Féliciani avait été plus heureuse que lui; à la suite d'une longue maladie qu'elle avait faite, Cagliostro avait présenté requête au Parlement afin d'obtenir la mise en liberté de sa femme, contre laquelle aucun décret de prise de corps n'avait été rendu. Ce fut d'Éprémenil qui soutint

avec chaleur au sein du Parlement les droits de l'humanité violée dans cette affaire, et qui obtint en effet la mise en liberté de Séraphina, qui quitta sa prison le 26 mars 1785.

La réunion des deux époux ne fut pas de longue durée. Le 2 juin, l'inspecteur de police de Brugnières se présentait chez Cagliostro et lui signifiait un ordre du Roi qui lui enjoignait de sortir de Paris sous vingt-quatre heures et du royaume sous trois semaines, avec défense d'y rentrer dans quelque temps et sous quelque prétexte que ce fût, à peine de désobéissance.

Dans la matinée du 3 juin Cagliostro se rendit à Passy; le 13 il rejoignait sa femme à Saint-Denis, et tous deux partaient pour Boulogne-sur-Mer. Le 16 ils s'embarquèrent pour l'Angleterre : « La côte que je quittais, s'écrie Cagliostro, était bordée par une foule de citoyens de tous états qui me bénissaient, me remerciaient du bien que j'avais fait à leurs frères et m'adressaient les adieux les plus touchants. Les vents m'emportaient loin d'eux, je ne les entendais plus, mais je les voyais encore à genoux et les mains levées vers le ciel; et moi de bénir à mon tour, et de m'écrier et de répéter comme s'ils pouvaient m'entendre : « Adieu, Français! adieu, mes enfants! adieu, ma patrie [1] ! »

[1] *Mémoires pour le comte de Cagliostro contre Chénon et de Launay*, par Me Thilorier, avocat. — Paris, 1786. Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain, rue Saint-André-des-Arts.

Le reste de la vie de Cagliostro est assez obscur. Après un séjour de deux ans à Londres, il se rendit à Bâle, à Bienne, à Aix en Savoie, à Turin, à Gênes, à Vérone et enfin à Rome, où la police de l'inquisition le fit saisir et emprisonner avec sa femme au château Saint-Ange.

Traduit devant le tribunal de l'inquisition, Cagliostro fut condamné à mort le 7 avril comme *pratiquant la franc-maçonnerie.*

Cette condamnation inique fut commuée en une détention perpétuelle que le malheureux charlatan subit au château de Saint-Léon, où il mourut, dit-on, en 1795.

Séraphina Feliciani, qui avait partagé les vicissitudes de la vie de son mari, sa bonne fortune et ses revers, partagea la captivité de Cagliostro à Rome, ainsi qu'elle l'avait fait à Paris.

Le saint-office la condamna également à la réclusion perpétuelle. Elle fut enfermée au couvent de Sainte-Apolline, et l'on ignore la date de sa mort.

Rétaux de Villette, qui avait bénéficié de l'indulgence du Parlement envers M. de Rohan et qui n'avait été condamné qu'au bannissement perpétuel, tandis qu'il avait si bien mérité les galères, fut conduit immédiatement hors de France.

En 1790 il se trouvait à Venise et y publiait un volume in-8° intitulé *Mémoires historiques des intrigues de la cour, et de ce qui s'est passé entre la*

Reine, madame de Lamotte et le comte d'Artois.

La demoiselle d'Oliva, que le Parlement avait mise hors de cour, obtint pendant quelque temps une sorte de célébrité. S'il faut en croire l'abbé Georgel, plusieurs personnages la demandèrent en mariage; mais si attrayantes que fussent les propositions, elle les refusa toutes pour donner sa main à un certain Beausire, son ancien amant, qui joua plus tard un rôle subalterne pendant la Révolution, et qui fut sous la Terreur l'un des *moutons* qui firent envoyer à la mort tant d'innocentes victimes comme coupables de conspiration dans la prison du Luxembourg.

XII.

Ce ne fut que le 21 juin 1786 que l'arrêt du Parlement rendu contre madame de Lamotte reçut son exécution.

Dès le matin, un geôlier entra dans sa chambre et lui annonça la visite de son avocat, Me Doillot. Madame de Lamotte était au lit, elle se hâta de se lever et de suivre le porte-clefs; on la conduisit dans une chambre voisine dont la porte fut immédiatement refermée; là un homme se jeta sur elle, la lia avec des cordes et l'entraîna au greffe.

Le greffier Breton l'y attendait pour lui faire lecture de l'arrêt du Parlement. Il était d'usage alors qu'un condamné devait entendre à genoux sa sen-

tence. Lorsqu'on signifia à madame de Lamotte qu'elle eût à remplir cette humiliante formalité, son orgueil se révolta : « Non, s'écria-t-elle, je n'écouterai pas cet arrêt inique, et je ne ployerai pas les genoux pour entendre lire un jugement qu'une cabale d'hommes vendus à mes ennemis à fait rendre contre moi[1] ! »

Il fallut cependant céder à la violence ; deux hommes la saisirent et voulurent l'obliger à se soumettre. La condamnée trouva alors des forces pour leur résister, et c'est au milieu de ses cris et de ses sanglots que le greffier fit lecture de l'arrêt.

Tout n'était pas fini pour la descendante des Valois ; il fallait encore que la sentence reçût son exécution et que le bourreau imprimât sur son épaule la lettre V, signe indélébile de son infamie.

Ce fut alors une scène horrible ; il fallut porter sur l'échafaud madame de Lamotte, qui sembla retrouver une nouvelle énergie dans l'horreur même de sa situation. Ses cris et ses efforts pour se dégager redoublaient, et ses mouvements convulsifs étaient tels que le fer rouge glissa sur son épaule et s'imprima presque entièrement sur son sein. Un dernier cri, plus terrible encore que tous les autres, retentit sur la place, et madame de Lamotte évanouie fut mise dans un fiacre et conduite à la Salpêtrière pour y subir sa peine.

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois*, etc., t. II, p. 114 et suiv.

Reçue à son arrivée par la supérieure générale de la maison, madame Robin, la condamnée fut écrouée sur les registres de la Salpêtrière et mise au lit. Son visage était tellement meurtri de contusions et ses yeux si gonflés par les larmes, qu'elle était méconnaissable.

Le lendemain elle était mieux, et quelques jours après son rétablissement étant à peu près complet, la vie de la prison commença pour elle.

Laissons maintenant madame de Lamotte décrire elle-même la Salpêtrière [1] : « Cet hôpital, dit-elle, était destiné dans son origine à la réception des orphelines pauvres. On y distingue aujourd'hui dans son enceinte quatre prisons différentes : dans l'une on tient renfermées les filles de mauvaise vie; la seconde, proprement dite la *Salpêtrière*, est celle où l'on m'a conduite, et c'est là que sont retenues les femmes qui sont condamnées à un emprisonnement perpétuel; la troisième est désignée sous le nom de *prison*, et la quatrième, appelée *maison de correction*, est celle où l'on reçoit les femmes incommodes à leurs maris, les filles dont les parents ont à se plaindre, etc.

A l'entrée de la *Salpêtrière* est une petite cour de vingt pieds de large sur quarante-quatre de long. En face des portes d'entrée sont sept loges pratiquées sous une galerie soutenue par des pilas-

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois*, etc., t. II, p. 129 et suiv.

tres. Ces loges ou chambres ont ordinairement depuis cinq jusqu'à six pieds de longueur sur quatre de largeur. On y trouve dans chacune un lit dont la fourniture consiste en une paillasse et un matelas de vieille bourre; point de table, une fenêtre sans vitres d'un pied et demi en carré avec des volets en bois très-épais que l'on ferme au dehors au moyen de gros verrous. Il y a cependant au bas des portes une seconde ouverture pour faciliter l'évaporation de l'air infect de la loge. A droite, au fond de la cour, on voit quatre marches de pierre qui conduisent à un petit corridor qui sépare le grand dortoir de la petite cour, et près de là une porte où l'on entre dans la grande cour qui sert de promenade à cent vingt-sept femmes. Cette cour a quatre-vingts pieds de long sur cinquante-huit de large; la hauteur des murailles est de soixante pieds. Du côté opposé, à l'entrée de cette cour, près de laquelle est situé le dortoir, se trouve une chambre pour une des sœurs, où l'on arrive par cinq marches; il y a une fenêtre très-petite qui a vue sur le dortoir.

Le dortoir, dont la porte est en face de la petite cour, est long de soixante pieds et large de treize; six croisées de hauteur ordinaire servent à l'éclairer. Les lits, au nombre de six, ont cinq pieds de largeur sur six de longueur, et on y trouve une paillasse, un mauvais matelas et deux vieilles couvertures. On change les draps de six semaines en six semaines. Les places voisines des croisées sont bri-

guées avec ardeur, mais ce n'est qu'en payant que l'on peut déterminer celle qui en possède une à la céder à une de ses compagnes. Les places qui sont en face des fenêtres se vendent toujours plus cher que toutes les autres. Celle qui n'a pas d'argent est contrainte d'aller s'asseoir par terre dans la cour, parce qu'il ne se trouve presque jamais une place vacante. Les meilleures sont au nombre de quarante. Les femmes sont groupées quatre par quatre et trois par trois. Il y a tout autour du dortoir des ais de sapin fixés contre la muraille de distance en distance, sur lesquels les femmes placent leur pain et le peu d'effets qu'elles possèdent. Je m'étais moi-même procuré une place près de la troisième croisée, et j'avais près de moi la femme Desrues, avec deux autres filles qui s'étaient offertes pour me servir.

Au-dessus de ce dortoir on en trouve un autre moins long de moitié que le premier, mais l'air y est beaucoup meilleur; il n'y a que trois lits dans ce second dortoir. A la droite est un corridor qui n'a pas moins de soixante-quinze pieds de longueur sur trois de large. Là on trouve treize loges semblables à celles dont j'ai donné la description. En face de chacune de ces loges est une fenêtre très-basse à la vérité, mais qui, n'ayant ni vitrages ni volets de bois, laisse un libre passage à la pluie, à la neige et au vent à travers les gros barreaux de fer dont elles sont toutes garnies. De ces fenêtres on a vue

jusque dans la quatrième cour, nommée la cour de Sainte-Claire, où il y a toujours beaucoup de monde. On aperçoit une porte à chacune des deux extrémités de ce corridor; l'une conduit à un petit escalier par où l'on descend dans une cour particulière qui aboutit à un carré où est située la chapelle de la prison; on y trouve aussi une porte d'où l'on monte un escalier qui conduit à l'appartement de la sœur Marthe et de la sœur officière. En sortant à droite on arrive à une cour dans laquelle sont les cuisines; de là, pour sortir de l'enceinte de l'hôpital, il faut passer par sept cours, dans chacune desquelles on rencontre un grand nombre de portiers et de sentinelles, et à la gauche, vis-à-vis de l'avenue de la cour Sainte-Claire, sont deux portiques d'où l'on arrive aux trois portes de la Salpêtrière, de sorte qu'il y a neuf cours à traverser avant de pouvoir gagner la rue.

Toutes les prisonnières sont vêtues d'une robe de bure très-grossière, d'un gris cendré, avec des bas de même couleur, une vieille jupe, un bonnet, une chemise de grosse toile et une paire de sabots. Dès l'instant qu'une femme est arrivée, elle endosse l'habit de la maison. On fait un paquet de ses habits, sur lequel est écrit le nom de la personne à laquelle ils appartiennent, et on le dépose dans un endroit qu'on nomme le magasin. Si elle recouvre sa liberté, ce qui est très-rare, à moins qu'elle n'ait de puissants protecteurs, on lui remet ce qu'elle a apporté

en entrant à la Salpêtrière ; si elle y meurt, ses effets deviennent l'héritage des sœurs, qui se les partagent. »

Telle était la prison où madame de Lamotte expiait le vol du collier. Après les splendeurs que lui avait procurées cette escroquerie, après son écrin de 100,000 fr., sa petite maison de Bar-sur-Aube, son appartement de la rue Neuve Saint-Gilles, après les fêtes du duc de Penthièvre à Châteauvillain, se trouver renfermée pour toujours dans un cachot de la Salpêtrière !

Ce contraste excita l'attention générale, et tout ce qu'il y avait de curieux à Paris s'empressait aux portes de la prison pour voir cette célèbre voleuse ; mais madame de Lamotte se montrait peu et passait la plus grande partie de son temps en conférences avec un ecclésiastique honorable, M. Tillet, qui cherchait à ramener au bien cette âme gangrenée.

Vers la fin de novembre ou au commencement de décembre 1786, au milieu de la nuit, une sentinelle, de garde dans une des cours de la Salpêtrière, trouva moyen de se mettre en rapport avec une fille nommée Angélique, qui servait madame de Lamotte, la complimenta sur les attentions qu'elle avait pour la *pauvre* prisonnière[1], et après l'avoir assurée

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois*, etc., t. II, p. 160 et suiv.

qu'elle recouvrerait sa liberté, lui fit passer des plumes, de l'encre et du papier.

Le lendemain, Angélique s'empressa de rapporter à madame de Lamotte sa conversation de la nuit; celle-ci comprit aussitôt que ses amis du dehors, et elle en avait beaucoup, puisqu'elle avait pour elle tous les ennemis de Marie-Antoinette, songeaient à elle. En effet, quelques jours après, le même soldat remit un billet à Angélique, où se trouvaient ces mots : « *Infortunée ! mettez cette lettre devant la lumière; de la discrétion surtout. C'est entendu !* » La fidèle servante remit la lettre à sa maîtresse, qui, obéissant à l'invitation de son mystérieux correspondant, put lire ces lignes tracées à l'encre sympathique : « *Vous êtes exhortée à ne pas perdre courage et à prendre des forces suffisantes pour entreprendre une longue route; on s'occupe des moyens de changer votre sort; faites savoir ce qui vous est nécessaire et indiquez le jour où vous voulez partir; vous trouverez une chaise de poste qui vous attendra au coin du Jardin du Roi. Soyez discrète, votre intérêt l'exige; prenez une confiance entière dans le porteur de ce billet, ne vous permettez pas le plus léger soupçon.* »

Bientôt arrivait à madame de Lamotte, par la même voie, un autre billet ainsi conçu : « *On a réfléchi; tâchez de vous procurer un modèle de la clef de la porte par où vous désireriez sortir, faites pour le mieux; mais surtout de la tranquillité.* »

Ce ne fut pas sans peine que la prisonnière parvint à se procurer le modèle demandé ; enfin, après plus de deux mois de travaux, elle fit passer au soldat deux dessins de la clef, et le 15 février, ce même soldat remettait à Angélique cette clef, qu'il avait fait faire d'après les modèles qu'il avait reçus.

Diverses circonstances empêchèrent madame de Lamotte de profiter du moyen qu'elle avait à sa disposition, et entre autres la mise en liberté d'Angélique, qui survint sur ces entrefaites.

Privée de cette habile coopératrice, elle entra directement en relation avec ce soldat qui servait si bien ses intérêts, et lui fit demander de lui faire passer des habits d'homme, dont elle lui donnait ainsi le détail : « *Une redingote en lévite bleu de roi, gilet et culotte noirs, des brodequins, un chapeau rond à haute forme, une badine et des gants de peau.* »

Aussitôt qu'elle eut reçu ces effets, madame de Lamotte songea décidément à fuir. Angélique avait été remplacée auprès d'elle par une autre fille nommée Marianne, à qui elle confia son secret, et qu'elle résolut d'emmener avec elle.

Voici comment eut lieu cette fuite[1] : « Sœur Fanchon, raconte madame de Lamotte, chargée de fermer les portes du corridor, m'avait fait part, quelques jours auparavant, d'une partie de plaisir

[1] *Vie de Jeanne de Saint-Remy de Valois*, etc., t. II, p. 190 et suiv.

qu'elle avait projetée avec plusieurs personnes de ses amies. C'était pour aller au bois de Vincennes, et elle avait choisi pour s'y rendre le jour que M. Tillet devait venir me voir. Mais je lui observai qu'elle ferait beaucoup mieux d'attendre jusqu'au mardi suivant, pour ne pas manquer l'occasion de se trouver avec M. Tillet, qui lui saurait gré de cette complaisance. La sœur Fanchon approuva ce conseil, m'en remercia, et me promit de le suivre.

Le lundi soir, à neuf heures, en venant fermer les portes, elle me dit adieu pour le lendemain. Le mardi, dans la matinée, celle qui remplaça sœur Fanchon m'apprit qu'elle était sortie à huit heures. Je la priai de fermer le corridor le plus tôt possible, sous prétexte que j'avais envie de me reposer.

Elle me complimenta cependant sur la fraîcheur de mon teint et me dit que je paraissais me porter beaucoup mieux qu'à l'ordinaire, ce qu'elle attribua à la visite que m'avait rendue M. Tillet. Je lui dis que Marianne, ayant une fièvre violente, avait été obligée de se coucher dans la chambre voisine; qu'elle ne pouvait me rendre aucun service, et que je lui serais obligée si elle voulait permettre à une telle (je nommai une des prisonnières) de venir me garder. La maladie de Marianne n'était qu'une feinte pour ôter toute idée de soupçon. J'avais gagné sa mère, qui était employée dans le jardin de la maison et avait coutume de venir deux fois par jour chercher de la soupe que sa fille tenait prête. J'avais

mis aussi dans mon intérêt une autre prisonnière nommée Dubois; celle-ci, d'après les instructions qu'elle avait reçues de moi, devait dire, lorsque la mère de Marianne viendrait chercher sa soupe, qu'elle n'était pas encore prête, et que quand elle le serait elle en avertirait les portières. A onze heures un quart, Dubois appela la portière à travers le guichet de la grande porte appelée la *Porte-Rouge,* qui conduit à la porte des femmes, à celle de sœur Marthe, des officières ainsi qu'aux cuisines.

Avant que de partir, Marianne et moi prîmes chacune deux tasses de café pour nous animer, et l'instant d'après j'entendis la Dubois qui criait encore de toutes ses forces : « Allons, allons. » La portière, qui dans ce moment était seule, ferma sa porte et alla chercher sa soupe. Dubois, pour l'amuser, lui montra différents ouvrages qu'elle était occupée à faire, et par ce moyen elle me donna assez de temps pour ouvrir et fermer trois portes; j'ouvris ensuite la quatrième, que Marianne tira après elle. Arrivées dans la cour de sœur Marthe, nous vîmes un grand nombre de servantes, de domestiques et d'ouvriers, qui tous nous saluèrent en passant. Marianne, qui connaissait parfaitement la maison, croyant que je la suivais, prit le chemin le plus court, mais je la perdis tout à coup de vue; je conservai néanmoins ma présence d'esprit. Persuadée de la vérité du proverbe, *Tout chemin conduit à Rome,* j'avançai toujours et j'entrai dans une

salle très-vaste que l'on appelle *la Crèche*, où je vis une grande quantité de petits lits dans chacun desquels il y avait un enfant. Je jetai un coup d'œil autour de moi, et je demandai aux sœurs à qui le soin de ces enfants était confié le chemin de la porte des champs. Je ne compris pas trop les renseignements qu'elles me donnèrent, et je les quittai après leur avoir laissé trois petits écus. Je traversai plusieurs cours, qui paraissaient se multiplier à mesure que j'avançais, et j'en trouvai ensuite une autre, qui m'étonna par sa largeur, et où je rencontrai un nombre prodigieux de personnes qui venaient voir la maison. Pour être moins remarquée, je suivis un groupe de curieux qui entrèrent dans l'église ; j'aurais bien voulu m'en dispenser, mais je ne savais pas mon chemin, et j'avais besoin de guide. Après avoir fait au ciel une prière fervente pour lui demander le courage dont j'avais besoin dans cette circonstance délicate, je suivis les personnes auxquelles je m'étais attachée, et je passai plusieurs portes en donnant de l'argent aux portières qui se présentaient, jusqu'à ce qu'enfin j'arrivai à celle vers laquelle se rapportaient tous mes vœux, et qui était pour moi la porte du salut.

A peine eus-je franchi cette barrière redoutable, que j'éprouvai un nouvel embarras, ignorant de quel côté se trouvait la Seine. Dès que j'eus fait quelques pas à droite, en m'avançant dans la grande route, j'eus le bonheur d'apercevoir Marianne, qui

m'attendait sur le bord de la rivière. Je tressaillis de joie en revoyant cette bonne créature, qui descendit dans un bateau où il y avait déjà deux hommes, et l'instant d'après je m'y élançai à mon tour. Le Jardin du Roi était rempli de monde, et j'appris dans la suite que sœur Marthe s'y promenait à l'instant de ma fuite. Je fis signe à Marianne de ne point me parler. Les deux hommes étaient assis, et craignant que mon air d'embarras ne fît soupçonner mon déguisement, je me tins debout pendant la traversée, les yeux fixés sur Paris, qui me parut avoir pris une forme nouvelle. »

Tel est le récit fait par madame de Lamotte de sa fuite de la Salpêtrière.

On a prétendu que Marie-Antoinette facilita cette évasion [1], et quelques esprits méchants ont voulu voir dans cet acte de clémence de la Reine une preuve de sa complicité; ce raisonnement est faux, car enfin, si Marie-Antoinette eût été pour quelque chose dans l'affaire du collier, son intérêt n'était-il pas plutôt de laisser mourir madame de Lamotte dans cette prison, où elle était séquestrée et privée de toute communication avec le dehors, que de lui rendre une liberté qu'elle devait nécessairement employer à raconter à sa manière les détails de son procès ? En admettant que ce soit la Reine qui ait coopéré à la fuite de madame de Lamotte, il faut y

[1] Lafont d'Aussonne attribue l'évasion de madame de Lamotte à la famille Soubise.

voir plutôt une marque de sa bonté d'âme et de sa justice, car dans sa pensée M. de Rohan était plus coupable que madame de Lamotte, et celle-ci avait été punie plus sévèrement que lui. C'est cette inégalité dans le châtiment que voulut faire disparaître Marie-Antoinette en faisant rendre la liberté à la prisonnière [1].

Ce ne fut qu'à quelques lieues de Provins que la fugitive put changer son costume d'homme et reprendre les habits de son sexe. Ce changement eut lieu dans une longue allée de saules plantés au pied d'une montagne, le long d'un ruisseau qui arrosait une superbe prairie, et n'eut d'autres témoins que quelques charretiers, qui se contentèrent en passant de lui souhaiter le bonjour.

De Provins, madame de Lamotte se rendit à Troyes, et de là à Ponsay, petit village à trois lieues au delà de Bar-sur-Aube; après avoir communiqué par lettres avec quelques-uns de ses parents qui habitaient cette ville, elle atteignit Nancy et Lunéville par des chemins détournés, puis Metz et Thionville, et de cette dernière localité elle gagna Olerisse, village du pays de Luxembourg.

Ce fut là qu'elle entendit lire par un curé dans le

[1] On prétend que la supérieure de la Salpêtrière aida madame de Lamotte à s'enfuir, et qu'au moment de la quitter, elle lui dit avec une grande naïveté : « Adieu, madame, prenez bien garde de vous faire *remarquer*. » Qu'il soit authentique ou non, le mot est assez joli pour être conservé.

Digitized by Google

journal de Luxembourg les détails qui suivent sur son évasion de la Salpêtrière : « Le 5 de juin, la comtesse de Lamotte s'est évadée de la Salpêtrière entre onze heures et midi, avec une fille nommée Marianne, qui la servait. Des personnes de la plus haute distinction, attendries sur les malheurs de cette célèbre infortunée, avaient réuni en sa faveur leurs efforts et leur crédit, et il avait été résolu qu'elle serait conduite sous peu de jours dans un couvent. On assure qu'elle devait cet adoucissement à son sort à la bonté du Roi, à qui on avait rendu compte de sa courageuse résignation dans la situation affreuse où elle se trouvait. Sœur Marthe affirme qu'elle a pris la fuite habillée en homme, et qu'elle est sortie de la Salpêtrière en tenant à la main une cage qui renfermait un oiseau, auquel elle était très-attachée. »

Cependant le bruit de la retraite de madame de Lamotte dans le pays de Luxembourg se répandait peu à peu, et force lui fut de songer à se réunir, dans le plus bref délai, à M. de Lamotte, qui était alors à Londres. Mais les ressources lui manquaient; Marianne, envoyée par elle à Bar-sur-Aube pour y chercher de l'argent, n'essuya que des refus auprès de madame de Suremont, sa tante, et ayant été tenter la fortune à Paris, n'y fut pas plus heureuse; on la menaça même de la faire renfermer de nouveau à la Salpêtrière; enfin, avant de rejoindre sa maîtresse, elle repassa à Bar, où elle parvint à

Digitized by Google

réunir deux louis qu'elle porta à madame de Lamotte.

Le 28 juillet, celle-ci reçut des nouvelles de son mari, quitta définitivement Olerisse quelques jours après, et, le 4 août, madame de Lamotte, arrivée à Londres, pouvait défier impunément la justice française.

Une fois réunie à son mari, elle songea enfin à se venger par des calomnies de l'humiliation méritée qu'elle avait subie; c'est à Londres que l'échappée de la Salpêtrière s'occupa de rédiger ses Mémoires.

Ce fut, dit-on, M. de Calonne qui rédigea ce pamphlet immonde, dans lequel madame de Lamotte verse sur Marie-Antoinette les plus infâmes calomnies; elle y dit formellement avoir été dans les bonnes grâces de la Reine, avoir facilité à M. de Rohan sa rentrée en faveur près de sa souveraine, leur avoir ménagé de nombreuses entrevues qui se terminèrent par l'achat du collier, achat auquel Marie-Antoinette ne fut pas aussi étrangère qu'elle l'a prétendu; l'ouvrage se terminait par une correspondance entre la Reine et le cardinal de Rohan, correspondance qui ne se trouve pas dans la réimpression de la *Vie de Jeanne de Saint-Remy*, faite en 1792 par Garnery, mais qu'on peut lire en entier dans un ouvrage intitulé *Mémoires authentiques et véritables de madame la comtesse de Lamotte, née de Luz de Saint-Remy de Valois*[1].

[1] 2 vol. in-8°, format des cabinets de lecture, chez Re-

Digitized by Google

Ces lettres sont au nombre de trente-deux; nous en donnerons une rapide analyse [1] :

coules, libraire-éditeur commissionnaire, rue des Mathurins Saint-Jacques. Paris, 1846. — Quérard attribue cet ouvrage au baron d'Agioult.

[1] Les *Mémoires de la comtesse de Valois de Lamotte* débutent par une préface romanesque que nous reproduisons en entier.

« AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

En livrant à la curiosité du public cet ouvrage, je ne fais que remplir un engagement. Je ne prends sur moi la responsabilité d'aucun des faits qui y sont écrits ni n'en affirme la vérité, pas plus que je ne les déclare faux et mensongers.

Ce que je dirai seulement, c'est que ce sont les *Mémoires authentiques et véritables de madame la comtesse de Lamotte, née de Luz de Saint-Remy de Valois.*

Voici comment ils se trouvent en ma possession :

Au commencement de cette année (1845), un homme âgé dont toute la tournure annonçait le savoir-vivre le plus parfait, vint me trouver, et me pria de lire attentivement le manuscrit qu'il allait me confier.

— Je suis le comte de ***, me dit-il en me remettant sa carte. J'accomplis le dernier vœu de quelqu'un qui me fut cher, et qui est mort il y a trente ans maintenant. Ce manuscrit doit voir le jour cette année, ne le parcourez pas, mais lisez-le avec soin ; dans huit jours, je viendrai chercher votre réponse.

Il revint en effet au bout des huit jours, mais il était plus changé que huit années ne l'eussent pu faire.

— Hâtons-nous de terminer, me dit-il, je ne dois pas vivre encore longtemps; je n'ai eu la force de supporter l'existence que pour exécuter l'ordre dernier de mon amie, et, si je ne me presse pas, je mériterai ses reproches dans un autre monde.

Digitized by Google

La première de ces lettres est adressée par M. de Rohan à Marie-Antoinette; elle est datée du 19 mars 1784.

Je devais, en échange du manuscrit, verser une somme de... à la fabrique de l'église de..., pour que chaque année, à pareil jour de la conclusion de ce traité, une grand'messe fût célébrée en faveur de l'âme :

DE TRÈS-HAUTE, TRÈS-PUISSANTE, TRÈS-EXCELLENTE DAME
MARIE-ANTOINETTE, ARCHIDUCHESSE D'AUTRICHE,
REINE DE FRANCE,

DE TRÈS-HAUT, TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR, LOUIS-RENÉ-ÉDOUARD,
PRINCE DE ROHAN, CARDINAL, ÉVÊQUE DE STRASBOURG,
GRAND AUMONIER DE FRANCE,

ET DE DAME JEANNE DE LUZ DE SAINT-REMY DE VALOIS,
COMTESSE DE LAMOTTE.

Je devais en outre publier le manuscrit dans le courant de l'année.

J'ai accepté ces conditions, et je les ai scrupuleusement respectées.

Quinze jours après avoir mis sous presse, je reçus une lettre de faire part qui me priait d'assister au service, convoi et enterrement du comte de ***.

L'ÉDITEUR.

Paris, mai 1845. »

Ce début, fait pour aiguiser la curiosité des lecteurs, semble dire que celui qui remit en 1845 ce manuscrit à l'éditeur n'était autre que le comte de Lamotte lui-même, qui accomplissait en cela le vœu de sa femme, morte trente ans auparavant, c'est-à-dire en 1815.

Or, tout cela est faux, car madame de Lamotte mourut à Londres en 1791, et M. de Lamotte au mois de novembre 1831.

Digitized by Google

Il se borne à protester de son respect pour la Reine, tout en s'élevant contre les calomnies dont il est l'objet.

La deuxième, du 21 mars de la même année, et également du cardinal, revient encore sur le passé, et sur le désir où il est de voir se terminer sa disgrâce; elle se termine par ces mots : « J'ose croire que vous ne dédaignerez pas de m'entendre, *que votre belle bouche prononce un* oui, *vous verrez votre esclave à vos pieds,* et ce jour sera le plus heureux de ma vie. »

La correspondance continue ainsi toujours de la part du cardinal dans les lettres suivantes. Il y présente sa justification, et, le 28 avril 1784, la Reine lui répond, par une lettre qui porte le n° 7, qu'elle a tout oublié. Le cardinal lui demande la permission de la voir, et de lettre en lettre nous arrivons à celle qui porte le n° 13, et qui est écrite le lendemain de l'aventure de la fille d'Oliva.

Voici cette lettre, elle est adressée par le cardinal à Marie-Antoinette.

29 juillet 1784.

« Mon adorable maître (c'est le nom que M. de Rohan donne à la Reine), permettez que votre esclave vous exprime la joie qu'il ressent des faveurs que vous lui avez accordées.

Cette rose charmante est sur mon cœur, je la conserverai toute ma vie, elle me rappelle sans

Digitized by Google

cesse le premier instant de mon bonheur. En quittant la comtesse (de Lamotte), j'étais si transporté, que sans m'en apercevoir je me suis trouvé à l'endroit charmant que vous aviez choisi.

Après avoir traversé la charmille, je désespérais de reconnaître la place où votre esclave chéri s'est précipité à vos pieds.

Destiné sans doute à n'éprouver dans cette belle nuit que des sensations heureuses, j'ai retrouvé ce joli gazon que ces jolis petits pieds avaient un peu foulé. Je me suis précipité comme si vous y aviez encore été, et j'ai baisé avec autant d'ardeur l'herbe sur laquelle vous étiez assise, que cette belle main qui m'a été livrée avec cette grâce et cette bonté qui n'appartient qu'à mon cher maître.

J'ai eu beaucoup de peine à quitter ce lieu enchanté. J'y aurais sûrement passé la nuit, si je n'avais craint de causer quelque inquiétude à mes alentours, qui savaient que j'étais sorti.

Rentré chez moi, je n'ai pas tardé à me mettre au lit; j'ai eu beaucoup de peine à m'endormir; l'imagination frappée de votre adorable personne m'a causé pendant le sommeil les sensations les plus délicieuses.

Heureuse nuit, vous avez été le plus beau jour de ma vie!

Adorable maître, votre esclave ne peut trouver d'expressions pour peindre sa félicité; vous avez vu hier son embarras, sa timidité, son silence, effets

Digitized by Google

naturels de l'amour le plus pur : vous seule, dans l'univers, pouviez produire ce qu'il n'a jamais éprouvé.

Je crois quelquefois avoir fait un rêve agréable; mais rapportant toutes les circonstances de mon bonheur, me rappelant ce son de voix enchanteur prononcer mon pardon, je me porte à des excès de joie accompagnés d'exclamations, qui, si elles pouvaient être entendues, feraient croire au dérangement de mon cerveau.

Voilà mon état, je le trouve bien heureux, et je désire le conserver toute ma vie.

Je ne partirai pas avant d'avoir reçu de vos nouvelles [1]. »

Ce ton, quelque incroyable qu'il puisse paraître, n'est encore rien à côté de celui qu'emploie l'auteur dans les lettres suivantes; enfin, d'épître en épître, la Reine en arrive à TUTOYER le cardinal, et le cardinal à TUTOYER la Reine.

Le n° 19 est ainsi conçu.

« LETTRE DE LA REINE AU CARDINAL.

18 août 1784.

Je t'écris à la hâte pour te prévenir qu'il m'est impossible de te recevoir ce soir; je suis plus instruite que je ne voudrais, et quoique furieuse de

[1] *Mémoires de la comtesse de Valois*, t. I, p. 314 et suiv.

Digitized by Google

la scène que je viens d'avoir avec la P[olignac], je veux cacher mon ressentiment et porter la dissimulation au dernier période; je sais que la colère n'est bonne à rien, c'est pourquoi je prends le parti qui convient, quoique contraire à mon inclination...

Ne pars demain qu'à une heure, et ne manque pas de te promener ce soir dans l'allée de T[rianon]...

... Compte sur mon attachement, et sois persuadé que je saurai traiter comme je le dois des ingrats qui sont devenus tes ennemis...

De la discrétion surtout, je compte sur la comtesse comme sur moi-même [1]. »

Il est naturellement question dans cette correspondance du collier. La lettre qui porte le n° 28 est adressée par la Reine au cardinal.

Elle commence ainsi : « Si je n'avais pas voulu mettre du mystère dans l'emplette du bijou, je ne vous aurais certainement pas employé pour me le procurer. »

Dans le numéro suivant, la Reine envoie au cardinal le papier contenant les *approuvé* et sa signature, et elle ajoute : « La comtesse te remettra l'écrit et t'expliquera le motif de la tournure que j'ai prise; comme je suis censée ignorer la confidence que tu lui as faite ainsi que la marque de confiance que tu lui donneras en lui faisant voir nos arrangements particuliers, c'est une raison plus que

[1] *Mémoires de la comtesse de Valois*, t. I, p. 332.

Digitized by Google

suffisante pour lever toutes les difficultés; tu garderas cet écrit et ne le remettras qu'à moi. »

Enfin le n° 32, qui termine cette indigne correspondance, est daté du 12 février 1785.

Le lecteur nous pardonnera d'avoir insisté sur ces lettres et de l'avoir conduit dans ce dédale d'infamie; il nous a paru bon de montrer à quel point d'animosité en sont arrivés quelques adversaires passionnés de Marie-Antoinette.

De telles turpitudes ne se discutent pas; on doit se borner à les faire voir. C'est à la conscience publique à en faire justice.

S'il faut s'en rapporter à certains écrits de l'époque, madame de Lamotte vécut à Londres dans l'intimité de M. de Calonne [1] : « Depuis longtemps,

[1] « Je m'aperçus bientôt que les liaisons de M. de Calonne avec le rejeton du sang des Valois étaient de la nature la plus intime.... Une rupture éclatante eut lieu tout à coup entre les deux réfugiés.... Je dirai en peu de mots qu'étant à jouer ensemble au piquet, l'ex-ministre s'écria sur un coup décisif : « Madame, vous êtes *marquée*. » Le ton dont il prononça ces paroles, la manière dont il appuya sur le dernier mot, annonçaient assez l'intention d'une allusion maligne. La comtesse la sentit, elle en fut indignée au dernier point, et à l'instant une foule d'injures plus énergiques les unes que les autres sortirent de sa bouche. L'ex-ministre y répondit avec un feu à peu près égal. La comtesse, hors d'elle-même, renverse la table qui la séparait de M. de Calonne; elle fond sur lui, et ses belles mains qui jusqu'alors n'avaient fait que flatter la figure hétéroclite de son vieil amant, s'y font sentir d'une tout autre manière, et y forment une em-

Digitized by Google

dit M. de Lamotte[1], les liaisons de madame de Lamotte et sa manière de vivre m'avaient éloigné d'elle. Je regrettais avec raison, et comme elle en convient elle-même, d'avoir contracté, en l'épousant contre le gré de ma famille, une alliance qui m'avait abreuvé de chagrins et qui était la source de mes malheurs. Dans le récit qu'elle a fait depuis son arrestation à Bar-sur-Aube jusqu'à son évasion de la Salpêtrière, on a dû s'apercevoir de ce qu'elle nomme *vivacité, impatiences,* et que je qualifie, moi, de *violence de caractère.* Plusieurs fois, pendant le temps que j'ai passé avec elle, elle a tenté de se détruire, et cela pour des bagatelles, pour des contrariétés fort minimes; deux fois je l'ai retenue par ses vêtements lorsqu'elle s'élançait par la croisée; une autre fois elle saisit un pistolet dans mon secrétaire, et sans un livre que je tenais heureusement et que je lançai contre l'arme et la main qui la dirigeait vers son oreille, je l'aurais vue tomber à mes pieds....

Lorsqu'elle vint me rejoindre à Londres, j'évitais toutes les occasions de lui donner la moindre contrariété. Je m'aperçus aisément que les grands malheurs qu'elle venait d'essuyer avaient encore aigri son caractère, et qu'il fallait user de ménagements et de précautions pour la conserver. Malgré toutes

preinte des plus désagréables. » *Julie philosophe*, ou *le Bon patriote*, t. II, p. 17.

[1] *Mémoires du comte de Lamotte*, etc., p. 83 et suiv.

Digitized by Google

ma patience, je ne pus cependant m'empêcher de lui dire un jour que son entêtement et ses violences étaient la cause de tous nos malheurs. Je n'eus pas plus tôt prononcé ces mots qu'elle sauta sur un poignard qui se trouva par hasard sous sa main, et, malgré ma promptitude à voler à son secours, ainsi que les personnes qui se trouvaient dans l'appartement, nous ne pûmes empêcher qu'elle ne se frappât au-dessous du sein, et nous la vîmes tomber à la renverse. Les prompts secours qui lui furent administrés lui sauvèrent la vie. »

Cet aveu de M. de Lamotte sur le caractère violent de madame de Lamotte et sur *ses liaisons et sa manière de vivre* est précieux pour nous, en ce qu'il prouve bien qu'il était édifié sur les relations de sa femme avec Rétaux; et si la scène curieuse racontée par *Julie philosophe* n'est pas vraie, au moins, d'après les paroles de M. de Lamotte lui-même, ne manque-t-elle pas tout à fait de vraisemblance.

Quoi qu'il en soit de la vie que mena madame de Lamotte en Angleterre, sa fin fut misérable.

On a prétendu que pendant une orgie ses compagnons de débauche l'avaient jetée d'un second étage sur le pavé [1].

M. de Lamotte raconte, d'une façon plus hono-

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, t. II.

Digitized by Google

rable pour sa femme, sa mort tragique, qu'il apprit à Paris, où il se trouvait alors [1].

« Ce fut dans le même temps (1791) que j'appris la catastrophe arrivée à madame de Lamotte. Les agents du duc d'Orléans, trouvant dans la résolution qu'elle avait prise de ne point quitter l'Angleterre des obstacles au succès de leur mission, imaginèrent de la faire arrêter, se persuadant que lorsqu'ils l'auraient en leur pouvoir ils parviendraient, par leurs promesses et l'expectative d'une vengeance éclatante, à la conduire à Paris. Parmi ces infâmes agents, il s'en trouva un qui se rendit chez le juge de paix et fit serment sur l'Évangile que madame de Lamotte lui devait cent guinées. On lui délivra de suite l'ordre nécessaire pour la faire arrêter. Munis de cette pièce, ils se présentèrent chez elle et lui signifièrent de les suivre. Elle ne connaissait même pas le nom de l'effronté qui avait juré la dette; d'ailleurs, quand la dette eût été réelle, personne n'avait le droit d'arrêter une femme en puissance de mari; madame de Lamotte connaissait assez les lois du pays pour ne pas ignorer cette circonstance; mais il fallait donner des preuves qu'elle était mariée, et elle ne possédait aucun titre, tous ses papiers étaient restés à la Bastille.

Cependant ces misérables insistaient pour l'emmener; alors elle leur déclara que s'ils usaient de

[1] *Mémoires du comte de Lamotte*, etc., p. 196 et suiv.

Digitized by Google

violence elle se mettrait sous la protection du peuple, qui viendrait à son secours, ajoutant qu'elle allait envoyer chercher son avocat pour la défendre et donner caution si c'était nécessaire. Elle dépêcha en effet la fille qu'elle avait à son service, et la prévint, si l'avocat se trouvait absent, de lui faire un signe en rentrant et de dire que l'avocat la suivait, qu'elle saurait alors le parti qui lui resterait à prendre. Angélique[1] ne fut pas plus tôt partie que sa maîtresse, afin de faire prendre patience à ses ignobles persécuteurs, leur servit une collation et du vin de Porto. Pendant qu'ils étaient attablés, elle se promenait de long en large à travers la chambre, faisant la conversation avec eux et regardant souvent à la fenêtre pour voir revenir Angélique. Celle-ci, n'ayant pas trouvé l'avocat et apercevant sa maîtresse à la croisée, lui fit le signal convenu.

Alors madame de Lamotte saisit le moment favorable, ouvre la porte avec précipitation et enferme les gens à double tour. Comme la croisée était restée ouverte, l'un d'eux se mit à regarder si elle sortait de la maison. L'empressement qu'elle mit à s'échapper et le trouble où cette injuste agression avait jeté ses esprits l'empêchèrent sans doute de remarquer que des fiacres stationnaient devant sa maison; elle pouvait se faire conduire

[1] Le lecteur connaît déjà cette Angélique, c'est celle à qui le soldat de la Salpêtrière fit les premières ouvertures pour l'évasion de madame de Lamotte.

Digitized by Google

dans un autre canton de la ville, et dans le cas où on serait parvenu à la découvrir, il aurait fallu un nouvel ordre pour la faire arrêter. Au lieu de prendre ce parti, qui était bien simple, elle ne songe pas que ces gens la guetteront pour savoir ce qu'elle devient, et elle entre dans la maison voisine, dont elle connaissait le propriétaire.

Cependant ces infâmes tyrans, à force de frapper à la porte de sa chambre, parvinrent à se faire ouvrir. Ils entrèrent aussitôt dans la maison voisine, et l'un d'eux resta en sentinelle à la porte. Ils s'adressèrent alors au propriétaire pour réclamer madame de Lamotte, qui leur avait échappé. Le propriétaire répondit qu'il ne connaissait pas cette dame et refusa la perquisition qu'ils demandaient. Ils insistèrent, déclarant au propriétaire que si madame de Lamotte n'était pas chez lui, ils se soumettraient à toute la rigueur des lois comme violateurs de son domicile. Les voilà en conséquence qui font perquisition dans la maison. N'ayant rien trouvé au rez-de-chaussée ni au premier étage, ils montèrent au second. Le propriétaire les suivait en renouvelant ses protestations; mais ces assurances ne les empêchaient pas de continuer leurs recherches. Enfin ils arrivèrent à la porte d'une chambre qui se trouvait fermée, et ils en demandèrent l'ouverture. Vainement on leur dit que cette chambre était louée à un particulier qui emportait toujours sa clef. Ne doutant point que madame de

Digitized by Google

Lamotte ne fût enfermée dans cette chambre, ils menacèrent d'enfoncer la porte si l'on continuait de leur en refuser la clef.

Madame de Lamotte, qui était véritablement dans cette chambre, entendant cette menace, se persuada qu'on avait monté un complot pour la ramener en France et l'enfermer de nouveau. Elle perdit tout à fait la tête, et ouvrant la croisée qui donnait sur une cour, elle se suspendit par les mains à la barre de fer qui servait d'appui, déterminée à se précipiter si ces gens parvenaient à enfoncer la porte. Malheureusement cette porte était en bois blanc; quelques coups de pied en eurent bientôt fait sauter les panneaux, et dès qu'elle aperçut la tête de l'un de ses ennemis, elle lâcha la barre de fer et tomba sur le pavé. Elle eut le malheur de ne pas être tuée sur place, mais elle avait une cuisse cassée en deux endroits, le bras gauche fracassé, un œil hors de la tête, et le corps brisé. Dans cet état, elle vécut encore trois semaines, et je reçus d'elle une lettre assez longue qui me donnait tous les détails de ce tragique événement. Cette malheureuse femme m'annonçait même qu'on allait la transporter à la campagne, où elle espérait se rétablir.....

Ainsi mourut, à trente-quatre ans, une femme dont toute la vie n'offre qu'une suite de misères et de calamités, tandis qu'elle eût pu finir par être heureuse, si le privilége de sa naissance, en exaltant son imagination, n'avait pas fait germer dans sa tête et

Digitized by Google

développer outre mesure les sentiments d'orgueil et d'ambition qui l'ont conduite à sa perte. »

M. de Lamotte a raison, Jeanne de Valois fut perdue par son orgueil; ce fut le désir d'occuper un rang digne de ses ancêtres qui la fit entrer dans cette vie d'intrigues et de sollicitations incessantes au milieu desquelles s'émoussa d'abord puis disparut sa délicatesse. Ce fut l'orgueil qui lui fit désirer la richesse, ce fut l'orgueil qui lui fit dire partout qu'elle était protégée par la Reine, qui honorait en elle la descendante des Valois, ce fut l'orgueil qui la conduisit au vol.

Certes, ce ne furent pas les dons naturels qui lui manquèrent; grâce, esprit, agréments personnels, elle eut tout, et ne sut s'en servir que pour escroquer un collier de diamants.

Si madame de Lamotte eût reconnu ses torts, si, dans les années qu'elle passa à Londres, au lieu d'entasser mensonges sur mensonges, elle eût raconté la vérité, la postérité n'eût vu en elle qu'une voleuse ordinaire, et ne s'en fût occupée qu'à cause de la valeur considérable de l'objet soustrait.

Mais, semblable au Parthe qui lance en fuyant son trait empoisonné, elle lança contre la Reine un déluge de calomnies; ce fut Marie-Antoinette qu'elle accusa, et c'est elle, madame de Lamotte, qui se posa en victime innocente et sacrifiée par la Reine!

La procédure du Parlement vient heureusement

Digitized by Google

renverser de fond en comble le piédestal sur lequel se place si complaisamment madame de Lamotte dans ses mémoires; elle explique tout, classe avec certitude Jeanne de Saint-Remy de Valois à la place qu'elle occupera désormais dans l'histoire et lui restitue sa véritable figure, celle d'une audacieuse intrigante.

XII.

Les agents de police qui vinrent arrêter madame de Lamotte n'avaient aucun ordre pour s'emparer de son mari, aussi celui-ci s'empressa-t-il de profiter de cette inadvertance incroyable de l'autorité pour s'enfuir à Londres.

Son affection pour madame de Lamotte n'était pas telle qu'il désirât partager son sort. Une seule chose liait ces deux êtres : la cupidité. M. de Lamotte se retira en Angleterre, pour jouir à son aise des produits de sa complicité dans le vol du collier.

Ses mémoires nous le montrent exposé à des tentatives d'assassinat, d'empoisonnement, qui toutes partent, selon lui, des amis du cardinal, dont le but était d'empêcher son retour en France et ses déclarations sur les relations de Marie-Antoinette avec M. de Rohan.

M. de Lamotte est ici en contradiction avec les faits, car rien ne l'empêchait, s'il avait eu envie de

Digitized by Google

figurer au procès, de rester en France et d'apporter à l'instruction ce qu'il savait sur l'affaire du collier.

Aussi sa retraite à Londres est-elle une preuve formelle contre lui.

Nous n'entrerons pas dans les détails de sa manière de vivre depuis son évasion ; ceux des lecteurs qui désireront en connaître les détails romanesques peuvent recourir à ses propres mémoires.

Notons seulement que lorsque madame de Lamotte eut quitté la Salpêtrière et se fût retirée à Londres, les deux époux s'occupèrent activement de la rédaction du fameux pamphlet qui devait calomnier si outrageusement la Reine.

Dès qu'il eut paru, M. de Lamotte, qui avait toujours du goût pour les négociations, quitta Londres pour venir en France tâcher d'en tirer parti.

Une fois à Paris, il se mit, comme on peut le penser, en rapport avec les ennemis de la royauté ; on était alors au mois d'octobre 1789. Il vit, s'il faut l'en croire, Mirabeau et le duc d'Orléans. Le but apparent de son retour à Paris était de solliciter la révision de l'arrêt que le Parlement avait rendu contre lui, son but réel était de tâcher de vendre à la cour les Mémoires de sa femme.

Ce fut M. de Laporte, intendant de la liste civile, et qui périt depuis sur l'échafaud révolutionnaire, qui termina cette affaire. 14,000 francs furent donnés par lui au libraire Gueffier, chargé de la publi-

Digitized by Google

Digitized by Google

cation; l'édition tout entière fut placée dans un chariot, portée à la manufacture de Sèvres, et brûlée dans les fours en présence de l'intendant de la liste civile lui-même.

Un seul exemplaire fut gardé par M. de Laporte; lors de son procès il fut trouvé dans ses papiers; on s'en empara, et c'est sur ce volume que fut réimprimée l'édition qui est venue jusqu'à nous.

Cependant M. de Lamotte poursuivait également son projet de réhabilitation; dès le 2 janvier 1792 il s'était constitué prisonnier à la Force, et son affaire avait été renvoyée devant le troisième tribunal criminel provisoire.

Ces tribunaux, établis par la loi du 14 mars 1791, devaient instruire et juger tous les procès criminels existant avant le 25 janvier 1791.

L'appel des jugements rendus par l'un de ces tribunaux était porté devant l'un des cinq autres.

L'affaire de M. de Lamotte fut d'abord instruite devant le troisième tribunal, mais bientôt un ordre du ministre de la justice enjoignit de transporter au parquet du premier tribunal les pièces du procès.

Le jugement fut rendu le 27 juillet 1792, il portait : « Le tribunal faisant droit sur l'appel interjeté par Marc-Nicolas Lamotte du jugement contre lui rendu le 5 avril dernier par le troisième tribunal établi au palais;

Attendu que la plainte rendue par le procureur général, au ci-devant Parlement de Paris, le 7 sep-

Digitized by Google

tembre 1785, n'est signée qu'à la fin et non pas à chaque feuillet, ce qui est contraire à la loi, annule et met l'appellation au néant, ensemble l'arrêt rendu par le ci-devant Parlement de Paris le 5 décembre 1785;

Néanmoins, vu la gravité du délit, ordonne que ledit Lamotte demeurera en état d'arrestation, et que les pièces de la procédure demeureront jointes pour servir de mémoire seulement au procès, lequel sera envoyé par-devant le directeur du juré pour statuer ce qu'il appartiendra [1]. »

C'est donc là purement et simplement une cassation pour vice de forme, et non pas une *réhabilitation*, comme le prétend l'éditeur des Mémoires du comte de Lamotte [2].

M. de Lamotte resta donc en prison, et si le tribunal criminel du département de Paris ne statua pas sur son sort, c'est que les journées de septembre, arrivées quelque temps après, lui ouvrirent les portes de la Conciergerie, d'où il sortit en triomphateur aux cris de joie des massacreurs.

Si madame de Lamotte avait eu plus de patience, elle aussi eût obtenu en ces journées fameuses la même ovation que son mari; les tueurs de la Salpêtrière se seraient inclinés devant elle, *devant cette grande victime de la tyrannie de Marie-Antoinette!*

Nous ne suivrons pas M. de Lamotte dans les

[1] *Moniteur* de 1792, n° 220.

[2] *Mémoires du comte de Lamotte*, p. 254, titre courant.

Digitized by Google

nombreux incidents dont fut parsemé le reste de sa vie; bornons-nous à dire qu'incarcéré pendant la Terreur, il fut mis en liberté après la chute de Robespierre; il était alors remarié avec une jeune personne de dix-huit ans qu'il avait connue durant sa captivité.

Le gouvernement de l'Empereur n'eut pas ses sympathies, et ce fut avec joie qu'il vit le retour des Bourbons. Dans ses mémoires, sans doute pour faire preuve d'impartialité, M. de Lamotte affecte d'exalter Louis XVI et sa conduite vis-à-vis de lui, pour pouvoir plus à son aise outrager la Reine. Aussi explique-t-il par les bienfaits qu'il reçut de l'infortuné monarque le bonheur que lui causa la restauration de Louis XVIII.

Cependant ce ne fut pas la plus belle époque de la vie de M. de Lamotte : devenu veuf une seconde fois, accablé d'infirmités, il se trouvait dans une profonde misère. C'est alors que son esprit inventif lui procura un moyen pour essayer d'en sortir.

Nous l'avons déjà vu négocier en Angleterre avec Gray et Jefferyes les lambeaux du collier, à Paris avec M. de Laporte le pamphlet de sa femme; ce sont ses propres Mémoires qu'il va maintenant mettre en vente.

On comprend facilement que l'annonce d'un livre dans lequel M. de Lamotte raconterait sa vie et celle de sa femme à sa manière, n'était pas faite pour plaire infiniment au gouvernement des Bour-

Digitized by Google

bons, aussi la police d'alors chercha-t-elle à empêcher cette publication.

On voulait d'abord arrêter le vieillard, encore sous le coup d'une condamnation à perpétuité aux galères; mais évoquer un arrêt criminel du Parlement après la Révolution, après l'Empire, après l'institution des nouvelles juridictions, et surtout après la prescription acquise à la contumace, n'était pas possible; aussi résolut-on de négocier.

Les prétentions de M. de Lamotte étaient modestes : 300 ou 400 francs de rente viagère et son admission à l'hospice de Chaillot, telles étaient ses demandes en 1828.

On ignore quel fut le sort de cette négociation; quoi qu'il en soit, ses mémoires manuscrits furent déposés par lui dans les bureaux de la police. Ce dépôt fut-il fait en vertu d'une transaction ou bien à la suite d'une saisie arbitraire, c'est ce que nous ne saurions dire.

Ce ne fut qu'en 1858 que ces mémoires parurent, publiés pour la première fois avec une préface par M. Louis Lacour.

Le vieux comte de Lamotte promena les dernières années de sa vie sous les fameuses galeries de bois du Palais-Royal. Il mourut accablé d'infirmités et de misère, au mois de novembre 1831.

Digitized by Google

XIII.

Nous sommes au 14 octobre 1793; celle qui s'appelait autrefois Marie-Antoinette, et que tous nomment à présent la *veuve Capet*, comparaît devant le tribunal révolutionnaire. Elle est condamnée d'avance, et cependant son procès s'instruit comme si de la discussion des faits devait sortir autre chose qu'un jugement de mort.

Le greffier Fabricius donne lecture de l'acte d'accusation qu'a dressé contre elle l'accusateur public Fouquier-Tinville, de cet échafaudage de mensonges et d'outrages qu'il a été ramasser dans la fange des ruisseaux ou dans les déclarations d'Hébert.

Au milieu de toutes ces imputations calomnieuses, il en est une que l'on cherche en vain, une que l'on ne trouve pas : Fouquier n'a pas un mot pour flétrir la conduite de la *ci-devant Reine* dans l'affaire du collier, il n'en parle même pas.

Eh quoi ! tous ces faits étaient-ils donc si anciens qu'on en eût perdu le souvenir? La génération de 1793 avait-elle donc oublié les événements de 1786, et la *Vie de Jeanne de Saint-Remy*, réimprimée en 1792 par le libraire Garnery, n'avait-elle donc rencontré que des lecteurs incrédules ?

Comment l'accusateur public, qui gratifie la Reine des épithètes de *Frédégonde, Médicis, Messaline,*

Digitized by Google

Brunehaut, oublie-t-il la conduite de l'accusée avec madame de Lamotte, *cette victime immolée à ses caprices ?* Comment Fouquier, qui compare Marie-Antoinette à *Agrippine,* ne trouve-t-il pas dans son indignation révolutionnaire quelques paroles bien senties pour flétrir les intrigues de la *veuve Capet* avec *Rohan, qualifié ci-devant de cardinal*, comme on disait alors? Et dans tout le cours du procès, comment se fait-il qu'on ne rencontre que ces mots qui se rapportent au collier :

« *Le président à l'accusée.* — Connaissez-vous la femme Lamotte ?

» *L'accusée.* — Je ne l'ai jamais vue.

» *Le président.* — N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du collier ?

» *L'accusée.* — Elle n'a pas pu l'être, puisque je ne l'ai jamais vue. »

Et voilà tout, plus rien, pas un mot de plus.

Pourquoi ce silence, pourquoi cet oubli trop singulier pour n'être pas volontaire? Ah! c'est que l'on savait déjà la vérité sur cette affaire; c'est que les mensonges de madame de Lamotte n'avaient trompé personne, et que la majorité du public voyait en elle la vraie, la seule coupable.

Arrêtons-nous et ne cherchons plus d'autres preuves; le silence de Fouquier-Tinville n'est-il pas le meilleur témoignage que l'on puisse souhaiter en faveur de Marie-Antoinette?

Ce n'est pas, on le comprend, pour le stérile plai-

Digitized by Google

sir de retracer les turpitudes des époux Lamotte que nous avons pris la plume, notre but est tout autre : à l'aide des pièces authentiques, nous avons essayé de raconter à notre tour le procès du collier, et de notre travail résulte pour nous la conviction intime que Marie-Antoinette a été complétement étrangère à toute cette malheureuse affaire.

Telle n'est pas l'opinion d'un érudit estimable, qui a préféré rechercher la vérité plutôt dans les pamphlets de M. et madame de Lamotte que dans les pièces de la procédure, et qui, par suite de la source impure où il a puisé ses renseignements, en est arrivé à écrire les paroles suivantes : « Capricieuse et coquette, Marie-Antoinette, après avoir désiré le collier, l'avait refusé faute d'argent, puis s'était repentie de ce refus. Le cardinal de Rohan persuada alors à la Reine qu'elle l'obtiendrait, par son entremise, à des conditions meilleures qu'on ne les lui faisait. Son but était d'occuper de sa personne et de faire revenir sur son compte Marie-Antoinette, qui depuis longtemps lui montrait une vive aversion. En acceptant, la Reine trouva encore moyen d'atteindre l'homme qu'elle haïssait par les espérances même de bonheur qu'elle le laissa accumuler. L'ingratitude qu'elle réserva au service qu'on lui rendait fut une nouvelle vengeance.

» Elle en tira une autre de la façon dont elle compromit le cardinal avec une coureuse d'aventures que le hasard leur avait donnée comme intermé-

Digitized by Google

diaire. La bassesse de Rohan amusa la Reine. Par l'assurance d'une marque de faveur, elle l'amena jusqu'à baiser, dans une intrigue de comédie, le pied d'une grisette qu'il avait prise pour elle. Cependant la Reine, qui s'était engagée à payer à jour fixe le prix du collier, s'aperçut bientôt qu'il lui serait impossible de le faire, et pour ne pas paraître refuser, elle demanda une réduction de 200,000 fr. sur le prix convenu. O supplice ! cette réduction fut accordée et Marie-Antoinette obligée de solliciter un nouvel atermoiement. Les joailliers se fâchèrent, et Breteuil, ennemi de Rohan, homme bas et rancunier, instruit de leurs plaintes, courut chez la Reine et lui posa cette alternative : « Voilà ce que vous avez fait à l'insu du Roi, vous serez perdue si vous ne consentez pas à perdre le cardinal. » Il n'y avait pas d'hésitation possible : Louis de Rohan fut sacrifié [1]. »

Où donc faut-il chercher la vérité, est-ce dans les conclusions de M. Lacour, ou dans ce que nous venons de raconter ? Le lecteur prononcera.

Pour nous, la question n'est pas douteuse, et nous nous estimerons trop heureux, si notre travail a un peu éclairé le débat, d'avoir contribué, dans la mesure de nos forces, à venger la grande mémoire de la Reine des injures auxquelles elle est encore en butte.

[1] L. Lacour, *Mémoires du comte de Lamotte-Valois*, préface, p. 30 et 31.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIER INTERROGATOIRE DE M. LE CARDINAL DE ROHAN [1].

Du mercredi 11 *janvier* 1786.

A été amené par-devant nous, Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi au Parlement, en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, le cardinal de Rohan, décrété de prise de corps par l'arrêt du 15 décembre dernier.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure,

Le cardinal de Rohan a dit se nommer Louis-René-Édouard, cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg, grand aumônier de France, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Paris, vieille rue du Temple, hôtel de Strasbourg.

Interrogé si le 24 janvier 1785 il ne fut pas dans la matinée chez les sieurs Böhmer et Bassenge;

A répondu qu'avant de répondre à la demande que nous lui faisons, il croit devoir observer que l'intérêt

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

Digitized by Google

de son honneur et le sentiment de son innocence l'ont déterminé à accepter avec le plus vif empressement et la plus respectueuse reconnaissance le parti qui lui a été proposé de la part du Roi, de soumettre son affaire à une discussion judiciaire dans le tribunal de la loi, sans qu'il ait pu se permettre, n'étant pas dans un état de liberté, et dans un moment si précieux à l'innocence soupçonnée, de réclamer et de faire valoir les droits qui pourraient lui appartenir comme ecclésiastique, comme évêque prince de l'Empire, comme grand aumônier de France et comme cardinal; qu'il n'a entendu par là porter aucune atteinte à des prérogatives qu'il respecte comme il le doit; si sa situation, si un sentiment invincible sont forcés d'en négliger l'exercice pour courir rapidement à sa justification, il se doit cependant à lui-même, à son caractère, à ses dignités, de faire toutes protestations nécessaires contre l'induction qu'on pourrait tirer de son silence au préjudice des droits légitimes que les canons et les lois lui assurent; et c'est aussi en vertu de plusieurs de ces titres qu'il avait demandé d'être jugé par les Chambres assemblées, et renouvelant ici toutes ses protestations sous la réserve des droits qui lui appartiennent dans les qualités ci-dessus expliquées qu'il entend expressément conserver, et qu'il a cru indispensable de remettre sous les yeux des magistrats. Cependant, uniquement par respect pour la justice, il répond à la demande que nous lui avons faite, qu'il a été effectivement ce jour-là, le matin, chez Böhmer et Bassenge; mais qu'il

Digitized by Google

croit nécessaire de nous observer pour sa justification de reprendre les faits de plus haut.

Au mois de septembre 1781, madame de Boulainvilliers et M. son époux vinrent à Saverne, ils y restèrent quelque temps; lorsqu'ils en partirent pour se rendre à Strasbourg, il rencontra la dame de Boulainvilliers se promenant sur la grande route; elle fit arrêter, il approcha de sa voiture, et elle lui présenta une personne qui était sur le devant, qu'elle lui dit s'appeler mademoiselle de Valois, que ce grand nom lui appartenait, qu'elle était dénuée de toute fortune, et qu'elle me la recommandait. Il fit une réponse honnête à madame de Boulainvilliers, qui mourut vers la fin de cette année.

Plusieurs mois après, la dame de Lamotte s'adressa à lui, lui fit connaître sa naissance, sa pauvreté, et sollicita des secours en lui rappelant la recommandation de madame de Boulainvilliers; il l'assista de quelques louis et ne puisa pas dans les fonds de la grande aumônerie les secours qu'il lui donna. La dame de Lamotte réitéra ses demandes, il lui donna à plusieurs reprises quatre à cinq louis, une seule fois seulement il lui en fit remettre vingt-cinq; il se passa un assez long intervalle de temps entre ces actes de bienfaisance. Vers le mois de mars 1784, la dame de Lamotte vint chez lui pour lui dire que, pénétrée de reconnaissance des secours qu'elle avait reçus de lui, elle se croyait assez heureuse pour pouvoir lui être utile, ayant le bonheur d'avoir trouvé accès auprès de la Reine; il fut

Digitized by Google

fort étonné de ce qu'elle lui disait, elle s'en aperçut, et lui répéta plusieurs fois que son nom, ses malheurs et la bienfaisance de la Reine l'avaient fait parvenir jusqu'à elle. Cependant voyant qu'elle ne faisait pas tout le progrès qu'elle voulait sur sa crédulité, et regardant comme essentiel pour ses projets de la rendre la plus forte possible, elle lui montra des lettres qu'elle prétendait lui être écrites par la Reine, et dans lesquelles il y avait quelques mots de bonté. Il n'avait jamais vu l'écriture de la Reine, elle ne lui a jamais fait l'honneur de lui donner d'ordre par écrit, et si par hasard quelque signature a passé sous ses yeux, il n'a pas fait assez d'attention à la forme des caractères; d'ailleurs il ne pouvait croire qu'une personne à qui il n'avait fait que du bien voulût le tromper; il avait toujours eu le plus vif désir de n'être pas dans la disgrâce de la Reine; la dame de Lamotte flattait son espérance, elle lui disait que Sa Majesté commençait à revenir des préventions désavantageuses qu'on lui avait données; qu'elle était instruite de la conduite qu'il avait tenue à l'égard des affaires de M. le prince de Guéménée et de quelques autres traits; que la dame de Lamotte disait saisir toutes les occasions de lui rendre la Reine plus favorable. Cependant la dame de Lamotte voyant à ses questions qu'elle ne l'avait point encore amené au point de crédulité nécessaire à l'exécution de ses projets, conçut le projet d'une intrigue à laquelle il était comme impossible d'échapper, à moins de ne la connaître auparavant. Elle lui avait dit que la Reine lui accorderait

Digitized by Google

une audience; qu'elle le ferait venir pour lui donner un ordre, et qu'elle en prendrait occasion pour lui dire qu'il pouvait espérer de n'être plus dans sa disgrâce. Cependant cette audience n'était pas encore accordée, ses doutes renaissaient. La dame de Lamotte lui dit que si la Reine avait différé, c'est parce qu'elle ne voulait pas que l'on sût encore à la cour qu'il n'était plus dans sa disgrâce; que, du reste, Sa Majesté lui prouverait elle-même que tout ce que la dame de Lamotte avait dit de sa part était vrai, et que, la rencontrant à la promenade, peut-être la Reine lui parlerait-elle. Effectivement, un soir de la fin de juillet ou du commencement d'août, la dame de Lamotte vint l'avertir que la Reine se promenait et lui permettait de se présenter devant elle; il s'avança en effet vers une personne qu'il crut être la Reine; elle leva sa coiffe avec son éventail, et lui dit qu'il pouvait espérer qu'elle oublierait le passé! Il fit un profond salut pour marquer sa respectueuse reconnaissance, et dans le même moment une personne qui était près de la Reine annonça que MADAME et madame la comtesse d'Artois rejoignaient Sa Majesté. Il se retira, convaincu qu'il venait de voir la Reine. Il avoue que depuis ce moment sa croyance fut entière dans tout ce que la dame de Lamotte lui dit de la part de la Reine et dans tout ce qu'elle lui montra écrit. Quelques jours après, la dame de Lamotte vint lui dire que la Reine s'intéressait à des personnes qui avaient besoin d'une somme de 50,000 francs; il saisit cette occasion avec empres-

Digitized by Google

sement de faire quelque chose qu'il croyait agréable à la Reine, et fit remettre les 50,000 francs à la dame de Valois. C'est le premier fruit ou le premier profit qu'ait rapporté à madame de Lamotte son intrigue. Le répondant partit vers la fin du mois d'août de la même année 1784 pour se rendre en Alsace. Dans le courant de novembre suivant, la dame de Lamotte lui fit la demande d'une somme de 100,000 francs pour un même emploi; il lui fit remettre la susdite somme, laquelle, ainsi que celle de 50,000 francs, lui ont été comptées par M. le baron de Planta. Il ignorait qu'à cette même époque la dame de Lamotte, qui avait toujours été dans l'indigence, faisait alors beaucoup de dépenses, que même elle prêtait des sommes de 30,000 francs, de 10,000 francs et autres à plusieurs personnes; elle n'en continuait pas moins dans cette même année de lui demander et de recevoir des secours. La dame de Lamotte, assurée par ces deux épreuves de sa confiance aveugle, forma un projet dont la suite était bien plus importante pour elle.

Il est instruit aujourd'hui que le nommé Achet, beau-père du sieur de Laporte, avait dit aux Böhmer que son gendre connaissait une dame de Lamotte de Valois, qui, disait-il, avait accès auprès de la Reine. Les Böhmer lui firent demander si elle voulait s'intéresser pour eux auprès de Sa Majesté, et lui rappeler l'acquisition du collier. Les joailliers, instruits que la dame de Lamotte désirait voir ce collier, le lui portèrent. La dame de Lamotte leur dit qu'elle tâcherait de

Digitized by Google

le leur faire vendre; mais, quelque temps après, elle fit prier les Böhmer de passer chez elle, elle leur dit qu'elle s'était occupée de ce qui les intéressait; qu'elle espérait qu'ils vendraient leur collier, et qu'une personne considérable viendrait en traiter. Cette négociation entamée entre Böhmer, Bassenge et la dame de Lamotte dans le mois de décembre 1784, lui fut présentée à son retour d'Alsace, c'est-à-dire postérieurement au 5 janvier, comme une négociation qu'il devait entamer par ordre de la Reine. Pour l'y déterminer, la dame de Lamotte lui apporta une lettre qu'elle prétendit être écrite par la Reine, et dans laquelle Sa Majesté lui marquait le désir d'acquérir le collier, et annonçait que ne voulant pas entrer elle-même dans les détails de l'acquisition et des arrangements à prendre avec les joailliers, il lui serait agréable qu'il traitât cette affaire, qu'il prît toutes ses mesures pour l'acquisition, et qu'il déterminât les époques de payement qui pouvaient convenir. La conviction où il était d'avoir vu Sa Majesté ne laissait pas de bornes à sa confiance; il était loin de soupçonner que la dame de Lamotte osât employer un pareil moyen pour le tromper, il fit seulement quelques réflexions sur le projet de cette acquisition. Elle lui dit, quelques jours après, que Sa Majesté désirait que ce marché fût conclu promptement; il n'hésita donc pas à exécuter les ordres, et le 24 janvier de l'année dernière, il alla dès le matin de très-bonne heure chez les Böhmer. La dame de Lamotte y avait été dès sept heures du matin,

Digitized by Google

et l'avait annoncé comme venant de la part de la Reine. Les joailliers lui montrèrent d'abord plusieurs pièces de diamants, et ensuite lui parlèrent de leur collier; il marqua le désir de le voir, et, après l'avoir examiné, il en demanda le prix. Ils lui dirent qu'il avait été estimé 1,600,000 livres; que Leurs Majestés le connaissaient; qu'ils avaient espéré leur vendre; que les circonstances de la guerre avaient empêché la vente; que cet objet leur était très-onéreux, et qu'ils en avaient envoyé le modèle à la princesse des Asturies; qu'ils espéraient que cette parure pourrait lui convenir. Il se contenta à cette première visite de leur dire qu'il ne savait pas si l'acquisition aurait lieu, mais, qu'en tout état de cause, l'acquéreur leur conviendrait; que ce n'était pas pour lui qu'il faisait cette acquisition. Il rendit compte de tout à la dame de Lamotte, qui lui répéta que la Reine désirait voir terminer cette affaire promptement. Deux jours après il retourna chez les Böhmer pour leur dire qu'il était autorisé de traiter, et par la seule persuasion où il était que la Reine ne confiait qu'à lui cet objet, il leur recommanda le secret, et il écrivit lui-même les conventions du marché; il les acceptèrent et les signèrent. Il remit cette pièce à la dame de Valois, qui la garda deux jours, sous le prétexte de la communiquer à la Reine; elle la lui rendit, mais les conventions n'étaient ni approuvées ni signées de la Reine. Elle lui dit que c'était inutile, que la Reine payerait sous peu de jours; il insista en lui observant que plus les Böhmer mettaient de confiance en lui,

Digitized by Google

plus il devait leur faire voir qu'il s'occupait de leurs intérêts, et que les *approuvé* et la signature de la Reine étaient bien importants. Elle reprit les conventions et les lui rapporta le lendemain ou le surlendemain avec les faux *approuvé* et la fausse signature de la Reine. Muni de cette pièce qu'il croyait vraie, il écrivit le 1er février aux joaillers de venir chez lui et de lui apporter la parure de diamants. Ils vinrent sur-le-champ, lui remirent l'objet et se félicitèrent de ce que ce marché était conclu. La confiance extrême des joailliers l'engagea, après le marché conclu et le collier remis, de leur dire qu'il était pourtant juste qu'ils sussent à qui ils avaient vendu, et alors il alla chercher les conditions signées d'eux, et à côté desquelles étaient écrits les prétendus *approuvé* et la signature; il leur ajouta qu'ils feraient bien de prendre une copie sur l'original. Ils lui répondirent que c'était inutile, qu'ils s'en rapportaient à lui et à ce qu'il leur avait dit; il insista, et ils prirent copie sur l'original, sans remarquer, plus qu'il ne l'avait fait, la fausseté de l'écriture et la singularité de la signature. Engagé par la confiance que lui témoignaient les Böhmer à leur donner plus de marques d'attention, il se rappela que la dame de Lamotte lui avait dit que l'intention de la Reine était que les intérêts fussent payés pour les sommes qui resteraient dues après le premier payement fait; en conséquence, il écrivit aux Böhmer que la Reine lui avait fait connaître ses intentions, qui étaient que les intérêts fussent acquittés. Ils le remercièrent beaucoup de cette

Digitized by Google

lettre. Convaincu qu'il avait véritablement la signature de la Reine, il la garda précieusement, c'est lui qui l'a déclaré au Roi, par l'effet de son profond respect, et c'est par l'impulsion de ce même sentiment qu'il n'ose appeler confiance, qu'il l'a remise librement aux ministres, pour le roi, comme une pièce justificative de la bonne foi avec laquelle il avait traité.

Du jeudi 12 *janvier* 1786.

Le 1er février de l'année dernière, il s'était rendu le soir à Versailles, et avait remis la boîte où était le collier au nommé Chrebert, son valet de chambre, lequel l'avait suivi jusque sur la place Dauphine, et près de la maison du sieur Gobert, où demeurait la dame de Lamotte. Peu de moments après qu'il y fut entré, on vint dire à la dame de Lamotte que quelqu'un demandait à lui parler; elle dit au répondant que c'était quelqu'un de la part de la Reine. Il se retira dans une alcôve de papier, dont la porte était entr'ouverte, et vit entrer un homme habillé de noir qui remit une lettre à la dame de Lamotte. Elle décacheta la lettre, fit sortir la personne, et apporta au répondant une prétendue lettre de la Reine, dans laquelle était écrit qu'on pouvait remettre le collier à celui qui apportait la lettre; elle le fit rentrer et lui remit le collier. Le répondant lui demanda si elle connaissait cet homme, elle lui dit qu'il était attaché à la chambre de la Reine, et était en même temps de sa musique. Le répondant remarqua qu'il avait la figure mince, le teint pâle, le

Digitized by Google

visage allongé et les sourcils noirs : il a cru avoir reconnu la même personne qui, à la promenade du soir, était venue annoncer que MADAME et madame la comtesse d'Artois rejoignaient la Reine. Il était persuadé que la Reine avait reçu le collier le même soir; aussi, le lendemain, ayant l'honneur de suivre le Roi au retour de la chapelle, et rencontrant Bassenge, Böhmer et sa femme, il leur fit un signe pour leur demander si la Reine avait mis le collier. Il croit qu'ils ne comprirent pas ce qu'il voulait leur dire. Rentré chez lui, il chargea le nommé Cheirèbe d'accompagner le sieur Hivardy, officier au régiment d'Alsace, qui désirait aller au dîner de Leurs Majestés, et il leur recommanda de remarquer comment la Reine serait parée. Au retour, ils lui dirent qu'elle n'était pas plus parée qu'à l'ordinaire. Le répondant fit peu d'attention à cette circonstance, et deux ou trois jours après, rencontrant les Böhmer dans la galerie, il leur demanda s'ils avaient fait leurs remercîments à la Reine; ils lui dirent que non; il leur fit des reproches de cette négligence, et les engagea à la réparer le plus tôt qu'ils pourraient. Peu de jours après la remise du collier, les Böhmer étant chez le répondant, il leur dit : « En cas de mort, vous n'auriez pas de titres à faire valoir; pour prévenir cet embarras, j'ai écrit sur un papier dans lequel sont renfermées les conditions du marché : *En cas de mort, ce papier doit être remis à MM. Böhmer et Bassenge.* » Ils lui témoignèrent leur reconnaissance de cette attention. Quelque temps après, les Böhmer

Digitized by Google

vinrent dire au répondant qu'ils étaient dans la nécessité de rendre compte à M. de Saint-James de la vente qui avait été faite, parce qu'il leur avait prêté 800,000 francs sur cet objet, et ils le prièrent de confirmer au sieur de Saint-James ce qu'ils lui auraient dit. Il trouva leur demande juste, reçut M. de Saint-James, et lui dit que le collier était acheté pour la Reine; le sieur de Saint-James lui parut fort satisfait de ce qu'il apprenait; alors le répondant ajouta que pour ne pas faire de confidences à demi, il allait lui montrer, et lui montra en effet les conditions avec les prétendus *approuvé* et signées par la Reine. M. de Saint-James ne fut pas plus frappé de la forme des caractères et de la singularité de la signature, que ne l'avaient été le répondant et les Böhmer. Les joailliers avaient dit plusieurs fois au répondant que M. de Saint-James désirait faire sa connaissance plus particulièrement, qu'il serait charmé de l'obliger; il leur avait répondu qu'il ferait volontiers la connaissance de M. de Saint-James, et qu'il n'avait pas besoin de fonds. Les Böhmer insistèrent à plusieurs reprises; alors le répondant se rappelant qu'il avait un payement de 50,000 francs à faire dans quelques semaines, dit qu'il lui serait agréable d'anticiper ce payement, et que M. de Saint-James voulût bien lui prêter 50,000 francs. Effectivement, M. de Saint-James lui a fait ce prêt, le répondant lui en a donné son billet : il est uniquement au nom de M. de Saint-James, et il est conçu en ces termes : « Je reconnais que M. de Saint-James

Digitized by Google

a bien voulu me faire le plaisir de me prêter la somme de 50,000 livres, que je me promets lui remettre en espèces le 16 mai de cette année 1785. Fait à Paris, ce 16 mars de la même année. » A l'époque convenue entre M. de Saint-James et lui, il remboursa pour le payement à compte 10,000 francs, que M. Chomette reconnut avoir reçus pour M. de Saint-James; il ne fut question des Böhmer sous aucun rapport lors de ce prêt, il ignore parfaitement et doit ignorer s'ils ont fait quelques arrangements avec M. de Saint-James; il ajoute qu'ayant offert à M. de Saint-James de compléter les 50,000 francs lorsqu'il en paya les 10,000 à compte, M. de Saint-James lui dit qu'il n'était nullement pressé, et que le répondant pouvait prendre des délais, et pour cette réponse honnête le sieur de Saint-James ne consulta pas les Böhmer; donc il a pu et dû croire que les Böhmer n'étaient pour rien dans l'emprunt qu'il avait fait au sieur de Saint-James. Cependant la dame de Lamotte se présentait toujours chez le répondant avec l'air du besoin, elle demandait et recevait les mêmes secours par trois ou quatre louis, ce qui est arrivé plusieurs fois dans le cours de l'année 1785; c'était le nommé Brandenerre, valet de chambre; Fribourg, suisse, et plus souvent Philibert, commissionnaire, qui portaient ces petites sommes à la dame de Lamotte et les remettaient à son portier; quand elle n'y était pas, c'était le nommé Liégeois, valet de chambre secrétaire, qui mettait ces louis dans une carte et fermait l'enveloppe. Au mois d'avril de l'année

Digitized by Google

dernière, le répondant a acquitté, au profit du nommé Isaac Bert, juif de Nancy, la somme de 5,456 livres. Le répondant avait cautionné la dame de Lamotte, pour lui faire avoir un crédit de deux ans; elle prétendit être dans l'impossibilité de payer, cependant le répondant a été instruit que cette dame de Lamotte, qui se présentait chez lui pour en obtenir des secours, comme il l'a dit, avait acheté une maison à Bar-sur-Aube, et l'avait payée comptant; qu'elle y avait envoyé plusieurs voitures de meubles; qu'elle avait fait faire une argenterie considérable chez le nommé Renier, et l'avait payée partie en billets noirs, partie en diamants; que ce même Renier lui avait fourni des bracelets de diamants et lui avait monté pour 60,000 francs de diamants; que le même Renier lui avait vu pour 100,000 francs de billets noirs; que le sieur de Lamotte, qui avait été en Angleterre au mois de mars ou d'avril, en avait rapporté pour 120,000 francs de lettres de change sur le sieur Perregaux, banquier, que le répondant n'a jamais vu ni connu; que ce même M. de Lamotte avait rapporté une grande quantité de perles fines; que le père Loth, minime, qui allait chez la dame de Lamotte, lui avait vu pour 40,000 francs en billets noirs; en outre, un écrin de diamants montés partie en Angleterre, partie à Paris, et que ce même Renier estimait valoir plus de 100,000 francs, ce qui explique facilement comment la dame de Lamotte et son mari ont pu acheter des chevaux, des voitures, prendre un grand nombre de domestiques et paraître

Digitized by Google

avec ce luxe chez M. le duc de Penthièvre et à Clairvaux, où ils se firent remarquer surtout par la quantité et la beauté des diamants qu'ils portaient; et comme le sieur de Lamotte a traité avec plusieurs marchands et joailliers en Angleterre, le répondant requiert que la Cour veuille bien acquérir au procès la connaissance légale de tous ces faits, et prendre les voies juridiques indiquées par les lois pour connaître des faits importants qui se sont passés en pays étranger, ce qui est d'autant plus intéressant, que, même depuis la détention du répondant, le sieur de Lamotte a vendu des perles et des diamants à plusieurs joailliers en Angleterre; tous ces faits lui étaient absolument inconnus, et dans les quatre ou cinq fois qu'il avait été chez la dame de Lamotte dans l'espace de trois ans, il n'avait rien vu qui indiquât la richesse; il est vrai qu'elle l'a toujours reçu dans une chambre en haut, excepté la dernière fois qu'il y a été, au mois d'août, qu'elle le reçut dans une chambre au premier, mais dont l'ameublement n'annonçait pas la richesse. Pour en revenir à l'objet de son récit, la Reine était venue à Paris, et n'avait pas paru aux fêtes avec le collier. Au retour de son second voyage d'Alsace, dans les premiers jours de juin, il en témoigna son étonnement à la dame de Lamotte, qui, après avoir prétexté différentes raisons, lui dit que la Reine trouvait le collier trop cher, était incertaine si elle le garderait, et voulait qu'on en fît l'estimation, puisque les conventions portaient cette condition. Dès qu'il fut instruit de ce fait qu'il croyait

Digitized by Google

vrai, il envoya chercher les Böhmer et leur dit ce qu'il venait d'apprendre; ils convinrent de réduire le prix de 1,600,000 livres à 1,400,000. Il en rendit compte à la dame de Lamotte, elle lui dit quelques jours après que la Reine garderait le collier, et lui montra une lettre où était écrit que Sa Majesté destinait 700,000 livres au premier payement au lieu de 400,000. Ce fut à cette occasion que, rencontrant M. de Saint-James, il lui dit en conversation qu'il avait vu un écrit de la main de la Reine, qu'elle payerait 700,000 livres, et M. de Saint-James conviendra qu'il ne l'a jamais ni sollicité ni cherché à l'engager à se charger en partie ou en totalité de l'objet dû aux Böhmer. Ces joailliers lui avaient parlé les premiers, et ensuite M. de Saint-James lui parla lui-même du désir qu'il aurait de donner à la Reine cette preuve de son respect; qu'il désirait seulement que la Reine lui en dît un mot; il répète qu'il n'a en aucune occasion, ni pressé ni sollicité M. de Saint-James. Dans les premiers jours de juillet, les Böhmer étant chez lui, il leur demanda, comme il avait fait dans toutes les occasions où il les avait rencontrés, s'ils avaient fait leurs remercîments à la Reine. Ils lui dirent que non, qu'ils n'en avaient pas encore pu trouver l'occasion. Il leur fit itératifs reproches de leur négligence continuelle, et, craignant qu'ils ne trouvassent encore des prétextes pour différer, il leur dit de saisir l'occasion de la réduction du prix pour écrire à la Reine. Bassenge lui observa que s'il écrivait lui-même, la lettre aurait plus de poids; il

Digitized by Google

leur répondit que comme la lettre passerait par la main d'un tiers, il vaudrait mieux qu'ils écrivissent eux-mêmes et la portassent à la Reine. Il ajouta : « Comme je crains que vous ne différiez encore, écrivez-la tout de suite. » Bassenge se mit au bureau du répondant et fit un projet de lettre; il y exprimait l'acceptation des dernières conditions proposées et la satisfaction qu'il ressentait de ce que la parure de diamants appartenait à Sa Majesté. Le répondant lut ce projet, en corrigea seulement quelques expressions, et il fut convenu que la lettre serait portée le plus promptement possible à la Reine, et c'est cette lettre que les Böhmer conviennent, à ce qu'on a assuré au répondant, avoir remise à la Reine le 10 ou 12 juillet. Vers le milieu du même mois de juillet, la dame de Lamotte vint dire au répondant que la Reine avait jugé à propos de disposer des 700,000 livres pour un autre emploi, et que le payement du collier serait différé jusqu'au 1er octobre, et c'est ce qui l'engagea à dire dans une autre conversation à M. de Saint-James, que la Reine n'avait plus les 700,000 livres. Sa confiance cependant était toujours la même, et, dans son aveuglement, le sieur Bassenge lui ayant témoigné de l'inquiétude et lui ayant demandé s'il était bien sûr que le tiers qu'il employait ne les trompait pas tous deux, il lui répondit affirmativement qu'il n'avait nul doute, et que la Reine avait le collier. Cependant, réfléchissant sur toutes les circonstances, il ne put se défendre de concevoir quelques incertitudes, et ayant eu occasion dans les der-

Digitized by Google

niers jours de juillet de se procurer de l'écriture de la Reine, il fut frappé de la différence d'écriture et dit : « Je suis trompé! » Il envoya chercher la dame de Lamotte, et lui parla de son inquiétude; mais elle parvint à le plonger dans son erreur, en lui protestant avec toute l'apparence de la candeur qu'elle ne lui avait porté que les ordres de la Reine; que la Reine avait le collier; qu'elle le payerait incessamment, et, qu'en attendant, elle l'avait chargée de lui remettre 30,000 francs pour les intérêts à cause du retard. Effectivement, cette femme, qui à ses yeux ne possédait rien, qu'il devait croire dénuée de toute fortune, puisqu'elle demandait et recevait de modiques secours de quelques louis, lui remit les 30,000 francs. Or, la lettre remise le 10 juillet par les Böhmer à Sa Majesté, le silence qui l'avait suivie, l'assertion d'une femme qu'il croyait sincère, du moins par reconnaissance, l'habitude de la confiance, et enfin, il le répète encore, ces 30,000 francs apportés par quelqu'un à qui il ne connaissait aucune ressource, tout cet ensemble le persuada. Il ignorait que riche à son insu, elle s'était occupée à cette époque de rassembler les 30,000 livres; qu'elle avait envoyé un exprès à son mari, et qu'elle avait déposé un écrin chez Me Mainguet, notaire, qui lui avait prêté 35,000 francs; il n'a eu ces éclaircissements que depuis sa détention. Il fit donc venir les Böhmer, il leur annonça le retard du payement et l'ordre qu'il croyait avoir de la Reine de leur remettre 30,000 livres. Ils reçurent les 30,000 livres, mais

Digitized by Google

comme les intérêts ne leur étaient pas encore dus, ils donnèrent le 31 juillet, à ce qu'il croit, une quittance à compte du principal, et la donnèrent comme ayant reçu les 30,000 francs de la Reine. La dame de Lamotte voyait approcher le moment de consommer son œuvre d'iniquité: il entrait dans ses projets de déclarer elle-même que la signature elle-même était fausse, et de faire croire par là qu'elle n'y avait aucune part; elle se flattait sans doute de l'avoir réduit par ces adroites manœuvres à payer le collier sans oser même se plaindre. On lui dit, en effet, depuis sa détention, que les sieurs Böhmer convenaient que le 3 août, la dame de Lamotte leur avait dit que la signature mise sur les propositions acceptées par eux était fausse; qu'ils avaient été trompés; qu'elle leur conseillait de prendre leurs précautions vis-à-vis de lui, et qu'il était en état de leur payer le collier. Tandis qu'elle leur parlait ainsi, voici ce qu'elle faisait à son égard. Dans les huit premiers jours d'août, elle lui envoya dire mystérieusement par sa femme de chambre qu'elle était retenue chez elle, qu'elle ne pouvait sortir, et qu'elle le priait d'y venir; il y alla, il la trouva avec l'extérieur du désespoir, les larmes dans les yeux. Elle lui dit qu'elle ne pouvait plus lui dissimuler que les bontés dont la Reine l'avait honorée lui avaient attiré des ennemis; qu'on lui imputait de s'être vantée de ces mêmes bontés; qu'elle n'avait pas assez d'appui pour faire face à la calomnie, et qu'elle croyait que le seul parti à prendre était d'aller passer quelque temps à la cam-

Digitized by Google

pagne; mais qu'elle était si troublée, qu'elle lui demandait en grâce de lui donner un asile chez lui, pour elle, sa femme de chambre et son mari. Il refusa d'abord ce qu'elle lui demandait; mais elle insista avec l'expression du malheur et de la crainte si adroitement jouée, qu'il lui promit de la recevoir le même soir, mais à condition qu'elle ne sortirait pas de sa chambre et ne paraitrait pas dans l'hôtel. Il lui promit même, pour la rassurer, qu'il enverrait quelqu'un la prendre; il pria M. de Carbonnière de vouloir bien se charger de ce soin, et de veiller à leur faire donner tout ce qui serait nécessaire. Il voit aujourd'hui que l'asile que cette femme implorait chez lui était un nouveau piége, un moyen imaginé pour le joindre pour ainsi dire à son sort et le forcer à payer le collier sans oser rien dire; car cette femme si tremblante, si effrayée quand elle demandait à être reçue chez lui, affecta l'air le plus tranquille dès qu'elle en fut sortie; elle l'affecta de même à Bar-sur-Aube et dans les endroits où elle alla; enfin il continua d'être persuadé que la Reine avait le collier, jusqu'au moment où, paraissant devant Sa Majesté, il a été désabusé par elle-même, et malgré la vive impression que lui fit cette fatale découverte, le sentiment le plus distinct qu'il ait éprouvé est la douleur d'avoir pu offenser la Reine par les soins même qu'il n'avait pris que dans le but d'obtenir ses bontés, et par le désir de lui donner le plus respectueux témoignage de son zèle, de son dévouement et de sa soumission à des ordres qu'il croyait venir d'elle; qu'il

Digitized by Google

éprouve une sorte d'adoucissement à son sort, en saisissant la première occasion qu'il a d'exprimer le regret dont il est pénétré.

Observe le répondant qu'il serait intéressant pour lui que l'on entendît en déposition le sieur Lafresnaye, ancien notaire, le nommé Deschamps, ancien domestique de la femme de Lamotte, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, au Marais, n° 81, le portier et la portière de la maison qu'occupait la dame de Lamotte rue Neuve Saint-Gilles.

Du mardi 17 *janvier* 1786.

Interrogé s'il n'a pas dit aux sieurs Böhmer et Bassenge qu'il avait entendu parler d'un grand objet de conséquence, comme d'une chose unique dans son genre, qu'il était chargé de le voir et d'en demander le prix,

A répondu qu'il s'en réfère à sa première réponse sur cet objet, et pour répondre avec la plus grande bonne foi, que soit que ce soit lui qui leur ait demandé à voir le collier, soit que ce soient eux qui le lui aient offert, c'est parfaitement égal, car il y allait dans l'intention de voir le collier, et de leur demander s'ils ne lui avaient pas offert de le lui montrer.

Interrogé si les joailliers ne lui montrèrent pas alors un grand collier en esclavage monté en diamants, et s'ils ne lui dirent pas qu'il avait été estimé seize cent mille livres par les sieurs Maillard et d'Oigny,

A répondu que oui.

Digitized by Google

Interrogé s'il ne leur a pas demandé quels seraient les arrangements pour le payement de cette somme; s'ils ne lui répondirent pas qu'ils désiraient recevoir une partie du prix en argent, et que pour le reste, ils espéraient qu'il leur ferait des propositions qui pourraient leur convenir,

A répondu que le sens de ces paroles a pu être le sujet de la conversation, mais qu'il ne se rappelle pas avoir traité positivement des conventions du prix avant la seconde visite qu'il leur fit.

Interrogé s'il ne leur a pas dit qu'il rendrait compte de la conversation qu'il venait d'avoir avec eux; qu'il ne faisait pas cette acquisition pour lui personnellement; qu'il était persuadé qu'ils accepteraient avec plaisir les arrangements que l'acquéreur pourrait leur proposer,

A répondu que oui.

Interrogé s'il ne les quitta pas en leur promettant de leur rendre réponse sous quelques jours, et s'il ne leur recommanda pas le plus grand secret sur cette affaire,

A répondu que cet énoncé n'est pas tout à fait exact; il ne se rappelle pas avoir mis cette grande importance au secret dans cette première occasion.

Interrogé pour qui il entendait faire l'acquisition de ce collier, et s'il avait mission à cet effet de la personne pour qui il entendait faire cette acquisition,

A répondu qu'il persiste dans ce qu'il nous a dit à ce sujet dans les jours précédents, et nous répète qu'il ne s'en est chargé que sur ce que la dame de Lamotte,

Digitized by Google

qui avait déjà entamé cette négociation dès le mois de décembre, lui dit à son retour de Strasbourg, dans le mois de janvier, et lui montra une lettre fausse par laquelle la Reine désirait faire cette acquisition et qu'il fût chargé de fixer les arrangements.

A lui représenté qu'il ne pouvait pas croire que la dame de Lamotte, qu'il ne connaissait que par ses besoins, et qui réclamait tous les jours les plus petits secours, eût aucune relation avec la Reine ; qu'il avait dû savoir que la dame de Lamotte s'était jetée aux pieds de la Reine pour lui présenter un mémoire, et que lui-même avait dicté à la dame de Lamotte des mémoires en lui conseillant de les faire parvenir par une des femmes de chambre de la Reine ;

A répondu qu'il peut se faire qu'il ait conseillé à la dame de Lamotte de présenter des mémoires à la Reine; que c'est un hommage qu'il rendait à la bonté de Sa Majesté, mais qu'il ne se rappelle nullement en avoir dicté préliminairement ; que du reste sa croyance en ce que la dame de Lamotte pouvait lui dire était accréditée par tous les faits antérieurs qu'il nous a dits les jours précédents; que quant aux secours qu'il continuait à donner à la dame de Lamotte, elle donnait pour prétexte de les solliciter et de les recevoir, sa discrétion à ne pas vouloir abuser des bontés de la Reine, ajoutant qu'elle se réservait de les solliciter pour des objets plus importants, mais que ce qu'elle recevait de lui était très-utile pour l'essentiel de sa dépense.

L'avons sommé de nous représenter la lettre que la

Digitized by Google

dame de Lamotte lui a apportée comme écrite par la Reine, par laquelle Sa Majesté lui marquait de faire pour elle l'acquisition du collier.

A répondu que la lettre étant adressée à la dame de Lamotte, elle la lui a montrée pour justifier son dire, mais ne la lui a pas donnée.

Interrogé si le 29 janvier de l'année dernière il n'a pas fait dire aux sieurs Böhmer et Bassenge de passer chez lui; s'il ne leur a pas dit que ses nouvelles instructions l'autorisaient à traiter avec eux du collier;

A répondu qu'il croit que c'est chez eux, à sa seconde visite, qu'il leur a tenu ce propos, c'est-à-dire qu'il était autorisé à traiter avec eux.

Interrogé qui est-ce qui l'a autorisé à traiter avec eux?

A répondu que tout cela provenait de la même source.

Interrogé s'il n'a pas fait lecture aux Böhmer et Bassenge des propositions de l'acquéreur, et si ses propositions n'étaient pas écrites de sa main sur une feuille de papier à mi-marge,

A répondu que oui, et que par respect pour l'ordre qu'il recevait, il avait dû les écrire de sa main.

Interrogé si les sieurs Böhmer et Bassenge ne lui répondirent pas que ces propositions leur convenaient, et s'il ne leur demanda pas de les accepter, ce qu'ils firent sous la date du 29 janvier en signant *Böhmer et Cie*;

Représentation faite au cardinal desdites proposi-

Digitized by Google

tions, l'avons sommé de déclarer si cet écrit n'est pas écrit quant aux cinq propositions en entier de sa main; si ce n'est pas le même qu'il présenta aux Böhmer et Bassenge, qui l'ont accepté, consenti et signé, et l'avons sommé de les reconnaître et de les parapher;

A répondu qu'il reconnaît la vérité de la demande; qu'il reconnaît pareillement l'écrit que nous lui représentons pour être de sa main quant aux cinq propositions, et que c'est le même qu'il a présenté aux Böhmer et Bassenge et qu'ils ont signé, et est prêt de le parapher; ce fait, ledit écrit a été paraphé et signé dudit cardinal et non de nous, l'ayant été ci-devant; croit devoir nous observer qu'il est étonné de voir au procès cette pièce, qui n'a dû être énoncée dans aucun procès-verbal de scellés, n'ayant point été trouvée parmi ses papiers; que c'est lui qui l'a déclarée au Roi par l'effet de son profond respect, et qu'il l'a remise au ministre pour le Roi uniquement, et comme une pièce justificative de la bonne foi avec laquelle il avait agi.

Interrogé s'il n'a pas envoyé, le 1er février suivant, chez les sieurs Böhmer et Bassenge, un billet écrit de sa main pour qu'ils vinssent chez lui dans la matinée, le plus tôt possible, avec l'objet en question;

Lui avons représenté ledit écrit, et interpellé de déclarer s'il ne le reconnaît pas pour être écrit de sa main et le même qu'il fit porter chez eux à l'effet de les faire se rendre chez lui et de lui apporter le collier; l'avons sommé de le reconnaître et de le parapher;

A répondu qu'il reconnaît la vérité de l'écrit, et que

Digitized by Google

c'est le même que celui qu'il a envoyé aux joailliers ; ce fait, ledit écrit a été paraphé du répondant et non de nous, l'ayant été ci-devant.

Interrogé si les sieurs Böhmer et Bassenge, à la réception de ce billet, ne se rendirent pas chez lui et ne lui portèrent pas le collier,

A répondu qu'ils le lui apportèrent le 1er février.

Interrogé s'il ne leur montra pas les propositions du marché qu'eux joailliers avaient acceptées, et ne leur dit pas qu'elles étaient approuvées par la Reine et signées MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE; à l'effet de quoi lui avons de nouveau représenté lesdites propositions ;

A répondu qu'il leur a montré effectivement, mais après le marché conclu et le collier livré, lesdites propositions avec les *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE.

L'avons sommé de déclarer si les six mots *approuvé* qui sont en marge de l'écrit et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE sont réellement de l'écriture et de la signature de la Reine ;

A répondu qu'il a cru fermement que c'était de l'écriture de la Reine, mais qu'il est convaincu actuellement que cela n'est pas.

A lui demandé de quelle écriture sont les mots *approuvé* et la signature de la Reine,

A répondu qu'il ne pourrait dire affirmativement de qui ils sont.

Interrogé s'il n'a pas dit aux sieurs Böhmer et Bas-

Digitized by Google

senge qu'il ne pouvait pas leur remettre cet écrit, et qu'il lui était ordonné de le garder chez lui,

A répondu qu'il ne se rappelait pas avoir tenu ce propos en conversation, mais qu'il se rappelle fort bien que non-seulement les Böhmer ne le lui ont pas demandé, mais même qu'ils ont fait difficulté d'en prendre copie, ainsi qu'il l'a déclaré dans les précédentes séances.

A lui demandé si, pour leur donner une plus grande preuve, il ne sortit pas de son secrétaire une petite lettre qu'il ploya en deux pour leur faire lire ces mots : « *Je n'ai pas coutume de traiter de cette manière avec mon joaillier ; vous garderez donc ce papier chez vous, et vous arrangerez du reste tout comme vous le jugerez convenable;* » et s'il ne leur dit pas que cette lettre était de la Reine ;

A répondu qu'il ne se rappelle nullement ce fait, d'autant plus que n'y ayant eu aucune discussion ni difficulté dans le marché, il ne voit pas pourquoi la dame de Lamotte se serait fait écrire une pareille lettre.

Interrogé s'il n'a pas dit aux Böhmer et Bassenge que pour leur donner encore plus de sûreté, il mettrait une enveloppe au titre qu'il garderait chez lui, et sur laquelle enveloppe il écrivit de sa propre main qu'en cas de mort ce titre leur fût remis,

A répondu qu'il reconnaît la vérité de la demande, et que c'est à l'époque du 18 février.

Représentation faite au cardinal de ladite enveloppe

Digitized by Google

datée du 18 février dernier, l'avons sommé de la reconnaître et de déclarer si c'est lui qui l'a écrite, et de la parapher ;

Le répondant après l'avoir examinée a dit la reconnaître pour être écrite de lui, et est prêt de la parapher; ce fait, la pièce a été paraphée du répondant et non de nous, l'ayant été ci-devant.

Doit nous observer le répondant qu'il croit que ce papier était joint à la pièce remise au ministre pour le Roi.

L'avons sommé de déclarer si, par cet écrit, son intention n'était pas d'inspirer de la confiance aux sieurs Böhmer et Bassenge sur la négociation du collier, pour leur faire garder le secret et pour que rien ne transpirât,

A répondu que non, et que son seul objet, ainsi qu'il l'a dit dans les précédentes séances, n'a été que de faire voir aux Böhmer qu'il s'occupait de ce qui les intéressait.

Interrogé s'il ne dit pas aux joailliers, après la remise du collier, qu'actuellement que l'affaire était terminée, il pouvait leur dire franchement qu'en conscience et sur son honneur il avait été obligé de donner à la Reine le conseil de ne pas faire l'acquisition de ce collier; que c'était une folie de dépenser une somme aussi énorme pour une seule parure, la Reine n'ayant pas besoin de celle-là pour paraître avec éclat; que cependant, et heureusement pour eux, ses remontrances n'avaient pas été écoutées, et que le désir de posséder ce col-

Digitized by Google

lier l'avait emporté sur toutes ses représentations ;

A répondu qu'il proteste contre toutes les expressions de l'énoncé de la demande, mais qu'il est vrai qu'il a dit aux Böhmer qu'il avait fait représenter à la Reine que cette acquisition d'un si haut prix ne ferait qu'augmenter la quantité de diamants qu'elle avait déjà, et que, comme parure, il lui semblait lui en avoir vu de bien plus belles et de meilleur goût.

Interrogé s'il ne dit pas aux joailliers que quoiqu'il fût question dans l'écrit approuvé par la Reine qu'elle leur donnerait des délégations aux époques fixées pour le payement, la Reine lui avait répondu à ce sujet qu'elle n'entendait rien à cela, et s'il ne les assura pas qu'ils pouvaient être sans inquiétude, et qu'il était de son devoir de solliciter pour eux, aux époques déterminées, le payement des sommes qu'ils devaient recevoir ;

A répondu qu'il ne se rappelle nullement avoir discuté avec les Böhmer l'objet des délégations; il peut se faire qu'il leur ait dit qu'il ferait rappeler dans le temps à la Reine les époques de leurs payements.

Interrogé s'il ne dit pas aux joailliers qu'il solliciterait dans le moment présent qu'on leur tint compte des intérêts à compter du 1er août prochain ; qu'il trouvait à cet égard la demande qu'ils lui en avaient faite très-juste, et si le même jour il n'écrivit pas au sieur Böhmer une lettre par laquelle il lui marquait que la Reine lui avait fait connaître que ses intentions étaient que les intérêts de ce qui serait dû après le premier

Digitized by Google

payement fin d'août, courussent et fussent payés successivement avec les capitaux jusqu'au parfait acquittement,

A répondu qu'il s'en réfère à ce qu'il a dit sur cet objet dans les précédentes séances, et dans lesquelles il mentionne la lettre qu'il a écrite.

Avons représenté au répondant une lettre par lui écrite aux Böhmer, datée du 1er février dernier, signée de lui; l'avons sommé de la reconnaître et de la parapher ;

Le répondant, après l'avoir examinée, a dit la reconnaître pour être écrite par lui et par lui envoyée aux Böhmer, et est prêt de la parapher ; ce qui a été fait par le répondant et non par nous, l'ayant été ci-devant.

Interrogé si, vers la fin du même mois de février, il n'a pas fait faire différentes fournitures de diamants par le sieur Böhmer, lequel les porta chez lui,

A répondu que oui.

Interrogé si le même jour que Böhmer porta les diamants chez le répondant, il ne lui demanda pas s'il pouvait lui prêter ou lui faire prêter 50,000 livres, dont il avait le plus pressant besoin,

A répondu qu'il ne devait pas 50,000 livres exigibles dans ce moment, et qu'il ne se rappelle nullement avoir fait cette demande à Böhmer.

Interrogé si Böhmer ne fut pas chez le sieur de Saint-James, qui lui prêta lesdits 50,000 livres sur son billet, et si le sieur Böhmer ne lui porta pas aus-

Digitized by Google

sitôt cette somme, et s'il ne fit pas aussitôt un billet à Böhmer,

A répondu qu'il ne se rappelle nullement avoir fait aucun billet au profit du sieur Böhmer; mais qu'il se rappelle très-bien celui fait au profit du sieur de Saint-James, dans lequel il n'est pas fait mention des Böhmer.

A lui représenté qu'il résulte du procès que le sieur de Saint-James a refusé de prêter au répondant les 50,000 francs qu'il a prêtés au sieur Böhmer, qui lui en a fait son billet, et auquel lui répondant a fait le sien,

A répondu que de billet marquant créance, il ne connait que celui qu'il a fait au profit du sieur de Saint-James.

Interrogé s'il n'a pas fait remettre à la caisse du sieur de Saint-James 10,000 francs à la décharge de Böhmer, et s'il ne doit pas encore à Böhmer les quarante mille francs restant,

A répondu que le sieur Dubosc, son trésorier, a porté les 10,000 francs au sieur Chomet, qui dans sa reconnaissance n'a nullement mentionné les Böhmer.

Interrogé si dans le même mois de février il n'a pas fait inviter le sieur de Saint-James à se rendre chez lui,

A répondu qu'il peut se faire que les Böhmer aient dit que le répondant ferait volontiers la connaissance du sieur de Saint-James, mais il ne les a pas chargés particulièrement de l'inviter à venir chez lui.

Digitized by Google

Interrogé si le sieur de Saint-James étant venu chez lui il n'exigea pas de lui le plus grand secret et sa parole d'honneur de taire ce dont il allait lui faire part, et s'il ne lui montra pas l'écrit portant la vente du collier, en lui disant que les mots *approuvé* étaient de l'écriture de la Reine, et en lui faisant voir la signature de la Reine,

A répondu qu'il s'en réfère à ce qu'il a dit dans ses interrogatoires précédents, en ajoutant seulement qu'il est probable que, par respect pour la signature qu'il croyait véritable, il lui aura demandé le secret.

Interrogé si depuis ce jour-là, toutes les fois qu'il a vu le sieur de Saint-James, il ne lui a pas parlé des à-compte que la Reine devait donner à Böhmer sur le prix du collier,

A répondu qu'ayant rencontré quelquefois le sieur de Saint-James, il lui a parlé de l'à-compte que la Reine comptait donner aux Böhmer.

Interrogé si un jour il n'a pas dit au sieur de Saint-James que la Reine ne voulait plus prendre le collier, et qu'elle le rendrait au sieur Böhmer,

A répondu qu'il s'en réfère à ce qu'il a dit sur cet objet dans ses interrogatoires précédents, et dont il a parlé dans les mêmes termes au sieur de Saint-James.

Interrogé s'il n'a pas dit quelque temps après au sieur de Saint-James que la Reine consentait à garder le collier, mais qu'elle ne voulait le payer que 1,400,000 francs,

A répondu qu'il n'a pas pu tenir ce propos au sieur

Digitized by Google

de Saint-James, puisqu'on ne lui avait jamais dit de la part de la Reine qu'elle fixât aucun prix de diminution, mais seulement qu'elle ferait faire l'estimation convenue par les sieurs Doigny et Maillard.

Interrogé s'il n'a pas assuré au sieur de Saint-James avoir vu entre les mains de la Reine 700,000 livres en billets de caisse, qu'elle avait voulu lui donner pour remettre aux sieurs Böhmer à compte du prix du collier, mais qu'il avait refusé, ne voulant pas se mêler de cette affaire,

A répondu qu'il s'en réfère à ce qu'il a dit sur cet objet dans ses réponses précédentes, et ajoute : « Comment aurait-il pu dire au sieur de Saint-James qu'il ne voulait pas se mêler de cette affaire, lui qui s'en disait chargé et qui avait toujours parlé sur ce ton au sieur de Saint-James ? »

Interrogé s'il ne dit pas au sieur de Saint-James qu'il craignait bien que la Reine ne gardât pas longtemps les 700,000 livres, et qu'elle n'en fît pas l'emploi pour lequel elles étaient destinées ?

A répondu qu'il s'en réfère à ses précédents interrogatoires.

Interrogé si quelques jours après il ne dit pas au sieur de Saint-James que la Reine n'avait plus les 700,000 livres, et qu'il ignorait ce qu'elle en avait fait, mais qu'au surplus il en était fort aise, parce que cela forcerait la Reine à avoir recours au sieur de Saint-James pour se procurer les fonds nécessaires pour le payement du prix du collier,

Digitized by Google

A répondu que l'énoncé de la demande n'est pas tout à fait exact; qu'il se rappelle seulement avoir dit au sieur de Saint-James qu'il désirait que ce changement de destination de fonds engageât la Reine à accepter les offres de service qu'il avait faites, et ce dire prouve la conviction dans laquelle était le répondant.

Interrogé si le 10 juillet il ne fit pas dire aux Böhmer de se rendre chez lui; s'il ne leur dit pas que la Reine trouvait le collier trop cher, et qu'elle était déterminée à le leur rendre, à moins qu'ils ne consentissent à un rabais de 200,000 francs;

A répondu qu'il n'a pas pu fixer au nom de la Reine de combien devait être la diminution, puisqu'on ne lui avait pas fait énoncer cette volonté; mais il leur a dit seulement que la Reine, trouvant le collier trop cher, ferait faire l'estimation qui était convenue, et probablement le répondant aura ajouté, parce qu'on le lui avait dit aussi, que la Reine rendrait peut-être le collier.

Interrogé s'il ne dit pas aux Böhmer qu'au lieu de la somme de 400,000 livres qu'ils devaient toucher au 1er août, ils recevraient sous peu de jours celle de 700,000 livres,

A répondu qu'il instruisit les Böhmer qu'ils toucheraient 700,000 fr. au lieu de 400,000 dès qu'il en a été instruit, car telle était l'intention qu'il croyait être celle de la Reine.

Interrogé si les sieurs Böhmer et Bassenge étant venus lui faire part qu'ils avaient reçu un billet de

Digitized by Google

M. le baron de Breteuil pour se rendre à Versailles, il ne leur dit pas que les ordres étaient de garder le plus profond secret ; que par conséquent il était nécessaire de trouver une excuse auprès du ministre pour ne pas parler de la vente du collier,

A répondu qu'il se rappelle seulement avoir dit à Böhmer et Bassenge qu'ils ne devaient parler à personne de la vente du collier, et par conséquent n'en pas parler à M. le baron de Breteuil ; ce secret est une suite du respect qu'il avait pour la commission dont il était chargé, et qu'il croyait véritable.

A lui représenté qu'il aurait dû conseiller aux sieurs Böhmer et Bassenge de prier le ministre de demander pour eux à la Reine une audience particulière, que cela n'aurait compromis en rien le secret,

A répondu que la possibilité que les joailliers de la Reine ont d'être à portée de lui parler quand elle leur fait quelque commande, a empêché le répondant d'avoir la pensée de faire demander d'avoir une audience pour eux, et d'autant plus que le prétexte de montrer quelques nouveaux objets dignes des regards de Sa Majesté pouvait leur procurer cet avantage.

Interrogé si vers la fin du mois de juillet il n'envoya pas chercher le sieur Böhmer et ne lui remit pas en billets de la caisse d'escompte une somme de 30,000 livres, dont il lui fit donner une quittance pour la Reine à compte du prix total du collier,

A répondu qu'il s'en réfère à ses précédents interrogatoires.

Digitized by Google

Lui avons représenté une quittance signée *Böhmer et Cie*, datée du 30 juillet dernier; l'avons sommé de la reconnaître, de s'expliquer sur icelle et de la parapher ;

Le répondant, après l'avoir examinée, a dit la reconnaître et est prêt de la parapher, et s'en réfère sur icelle à ses interrogatoires précédents.

Avons représenté au répondant un écrit contenant les propositions du marché, et l'avons sommé de le reconnaître et de déclarer si c'est lui qui l'a écrit, et de le parapher,

A répondu reconnaître ledit écrit pour être de sa main, et est prêt de le parapher.

Avons pareillement représenté la copie d'un billet contenant des propositions qui paraissent relatives au collier, sommé de la reconnaître, de déclarer si c'est lui qui a dicté ce billet, par qui il l'a fait écrire, et de s'expliquer sur ce qui y est contenu, sur l'époque où il a été écrit, et de le parapher,

Le répondant, après l'avoir examinée, a dit qu'il reconnaissait l'écriture pour être de quelqu'un de chez lui ; qu'il était dans l'usage de dicter souvent des notes de plusieurs affaires sous un même narré, et qu'il ne peut pas comprendre ce qu'il a voulu dicter, et est prêt à le parapher.

A lui représenté que ne recevant pas de marques de la protection de la Reine, il n'a pu se flatter qu'elle l'eût choisi pour une commission qu'elle n'aurait donnée qu'à une personne honorée de sa confiance intime;

Digitized by Google

qu'il ne lui était pas permis de croire que la Reine ait voulu faire une négociation telle que cette affaire-ci la présente ; que son état, sa dignité, sa place ne lui permettaient pas de se charger d'une négociation de cette espèce sans avoir pris les précautions les plus grandes pour s'assurer qu'il n'était pas trompé ; qu'il n'est pas croyable qu'il ait été trompé par la fausse écriture et la fausse signature de la Reine ; que dans le système qu'il nous présente, il est bien étonnant qu'il n'ait pas conservé les lettres qu'on lui a apportées, contenant les ordres de la Reine, notamment celle qu'il a tirée de son secrétaire pour la montrer aux joailliers au moment de la conclusion du marché ; qu'il résulte du procès qu'il a voulu persuader aux joailliers et à d'autres personnes qu'il traitait la négociation du collier directement avec la Reine ; qu'en gardant l'écrit, qui était la lettre des joailliers, il les mettait dans l'impuissance de faire aucune démarche pour leur payement ; qu'il semble résulter de l'ensemble de cette affaire qu'il a cherché à tromper les sieurs Böhmer et Bassenge en employant le nom auguste de la Reine.

A répondu que, quelque effrayant que soit le tableau qu'on lui présente, il espère que les éclaircissements et les preuves que la procédure doit procurer dissiperont tous les doutes, s'il en existait véritablement, et a répondu que la marque de bonté qu'il croyait avoir reçue de la Reine lorsque, indignement trompé, il avait cru l'entendre elle-même lui donner l'espérance de n'être plus dans sa disgrâce ; que le vif désir qu'il en

Digitized by Google

avait le lui a fait croire trop facilement, mais que d'après cette illusion, cause de son aveuglement, il lui semble qu'il a pu croire sans témérité que la Reine lui donnait une marque de bonté en l'honorant d'une commission, mais que toute commission de la part de Sa Majesté étant une grâce, elle doit être saisie avec empressement; que certainement, sans son aveuglement et son illusion, il n'aurait pas agi comme il a fait. Quant à la fausse écriture et à la fausse signature, rien ne prouve plus sa bonne foi que de l'avoir gardée et remise lui-même, preuve qu'il l'avait crue vraie; qu'il n'avait jamais vu l'écriture de la Reine pour juger de la forme des caractères, et que quant aux noms qui ne peuvent former la signature de la Reine, M. de Saint-James, les sieurs Böhmer et Bassenge n'en ont pas été plus frappés que lui, tant il est vrai qu'il y a des erreurs incompréhensibles ou du moins qui paraissent l'être, et qui cependant sont l'effet naturel du prestige qui les fait naître. Quant aux lettres qui lui ont été montrées, elles sont restées à celle qui me les apportait, et qu'elle ne montrait que ce qui contenait l'ordre; et que quant à celle que l'on dit qu'il a montrée le jour même du marché aux Böhmer, il ne peut convenir de ce fait, d'autant plus qu'il n'y avait nulle nécessité, puisque les Böhmer avait conclu le marché et remis le collier sans même avoir vu les propositions et conditions en marge desquelles étaient les faux *approuvé;* que sa conduite et ses propos prouvent le contraire de ce que l'on voudrait avancer qu'il a cherché à faire croire qu'il

Digitized by Google

avait le direct; les Böhmer et Bassenge, au commencement, au milieu et à la fin, sont convaincus qu'il n'agissait que par un tiers et l'énoncent eux-mêmes. Le répondant leur écrit : « La Reine m'a fait connaître ses intentions. » Il leur dit dans une autre occasion « que sa lettre à lui répondant passerait par un tiers; » et lorsque les Böhmer lui témoignent leur inquiétude, ils lui disent : « Le tiers ne nous tromperait-il pas tous les deux? » Et s'ils avaient cru précédemment que le répondant avait le direct ou qu'il voulait le faire croire, n'auraient-ils pas marqué leur étonnement et leur mécontentement lorsqu'il leur dit : « Ma lettre passerait par un tiers? » Et ajoute que si les joailliers avaient soupçonné qu'il eût un direct avec la Reine, ils l'auraient prié de leur procurer l'occasion de faire leurs remerciments à la Reine, ils auraient même jugé que le répondant aurait dû en parler lui-même, donc ils n'ont jamais pu croire, d'après ces propos et d'après leur conduite, que le répondant ait eu le direct, et certes M. de Saint-James avait la même façon de penser, sans quoi il aurait combattu celle de Böhmer, et de leur incertitude mutuelle serait résulté le désir de dissiper leurs doutes; quant à n'avoir pas remis l'écrit signé *Böhmer,* la preuve que c'était uniquement pour garder un secret que le respect lui faisait croire devoir être gardé, c'est qu'il a donné aux Böhmer tout ce qui pouvait leur servir, et non-seulement il leur a donné sans qu'ils l'aient demandé, mais le répondant peut ajouter que c'était à leur refus; d'ailleurs, le répondant

Digitized by Google

ajoute que, croyant que la Reine porterait le collier, ce n'était donc que pour quelques moments seulement, et qu'il les pressa dès le surlendemain d'aller faire leurs remerciments ; ils devaient donc alors n'avoir plus d'inquiétudes, et le répondant a toujours cru que cette démarche se ferait d'un moment à l'autre, par la facilité que les différentes occasions peuvent procurer aux joailliers de la Reine; donc, bien loin d'avoir voulu tromper, tout prouve qu'il l'a été, et son très-profond respect pour la Reine aurait toujours présenté à son esprit comme un crime la pensée d'oser abuser de son nom.

Du mardi 31 *janvier* 1786.

Interrogé à quelle époque il a revu la dame de Lamotte depuis qu'elle lui avait été recommandée par madame de Boulainvilliers,

A répondu que c'est vers le mois de mai ou de juin 1782.

Interrogé si ce n'est pas après une lettre qu'il a reçue de la dame de Lamotte qu'il lui donna un rendez-vous, et si ce jour-là, lui promettant d'adoucir ses malheurs, il ne lui donna pas 50 ou 60 louis,

A répondu affirmativement que non.

Interrogé s'il ne lui a pas donné un autre rendez-vous pour trois ou quatre jours après, et s'il ne lui donna pas ce jour-là 200 louis, et s'il ne s'engagea pas à payer une lettre de change à un juif de 5,500 livres,

Digitized by Google

A répondu qu'il n'a jamais donné ni 100 louis ni 200 louis, mais une seule fois 25 louis, et cette fois c'était sur le rapport que lui fit le sieur de Carbonnières, que le répondant avait envoyé chez le sieur et la dame de Lamotte pour juger de leur situation; a ajouté qu'au mois d'avril 1783, pour tirer de l'embarras où se trouvaient le sieur et la dame de Lamotte, il avait cautionné ladite dame de la somme de 5,500 livres qu'elle devait à un juif de Nancy, ainsi qu'il l'a dit dans ses précédents interrogatoires.

Interrogé s'il n'a pas engagé la dame de Lamotte à venir s'établir à Paris, et si elle ne demeurait pas rue de la Verrerie, en hôtel garni,

A répondu qu'il ne l'a jamais engagée à venir à Paris; qu'il ignore où elle demeurait quand elle y était, et que même il l'avait plusieurs fois invitée à vivre en province avec sa pension.

Interrogé si dans le même temps le frère de la dame de Lamotte étant venu à Paris et lui ayant apporté différentes choses curieuses, il n'acquitta pas pour lui 10,000 livres de lettres de change,

A répondu qu'il n'a jamais vu son frère, et par conséquent n'a rien acquitté pour lui.

Interrogé s'il n'a pas donné 200 louis pour la sœur de la dame de Lamotte qui était malade,

A répondu qu'il n'a jamais vu cette sœur et n'a rien donné pour elle.

Interrogé s'il n'a pas proposé à la dame de Lamotte de se loger plus décemment, et ne lui proposa pas une

Digitized by Google

maison rue Neuve Saint-Gilles qu'il offrit de faire louer et meubler,

A répondu que non, qu'il n'a nulle connaissance de cet objet.

Interrogé s'il ne s'occupait pas pour lors à faire ou à faire faire pour ladite dame de Lamotte des mémoires qu'elle avait à présenter au Roi et aux ministres,

A répondu qu'il se rappelle qu'une fois elle lui avait montré un mémoire très-mal fait; il lui conseilla d'y faire des changements; que, d'ailleurs, il a mis si peu d'importance à ces sortes de conseils auxquels on cherche à en donner beaucoup, que cette circonstance a laissé peu de traces dans sa mémoire.

Interrogé s'il ne sait pas que, au jour de la Chandeleur 1783, la dame de Lamotte présenta un mémoire à la Reine en se jetant à ses pieds, et que ce mémoire n'ayant pas eu la réussite qu'elle s'en promettait, elle avait discontinué d'aller à Versailles aussi fréquemment qu'elle y allait auparavant,

A répondu que la dame de Lamotte lui avait rendu ce récit différemment, et qu'elle lui avait même dit avoir intéressé la Reine par son état de souffrance.

Interrogé s'il n'était pas visible à Versailles, et si, lui répondant, n'était pas, par sa place, à même de savoir que la dame de Lamotte n'avait aucun accès auprès de la Reine,

A répondu qu'il n'était nullement à portée de connaitre ces détails.

Interrogé s'il connait le père Loth, minime, s'il ne

Digitized by Google

lui a pas promis de le faire séculariser et de le nommer prieur des Quinze-Vingts,

A répondu qu'il a connu le père Loth uniquement comme religieux; qu'il s'adonnait à prêcher; qu'il ne lui a jamais parlé de le faire séculariser et encore moins de le mettre prieur aux Quinze-Vingts, et que même il n'y a pas de place de prieur aux Quinze-Vingts.

Interrogé si la dame de Lamotte ne lui a pas fait des confidences au sujet des chagrins que lui donnait une dame d'Oliva, relativement aux intrigues qu'elle avait avec son mari,

A répondu qu'il ne connaît pas cette femme, et que jamais la dame de Lamotte ne lui a prononcé ce nom.

Interrogé si, lorsque la dame de Lamotte était à Versailles, elle ne le faisait pas avertir, et s'il n'allait pas chez elle ou si elle ne venait pas chez lui, et s'ils ne se promenaient pas dans les jardins de Versailles, tantôt avec lui seul, tantôt avec le baron de Planta, tantôt avec son mari,

A répondu qu'il ne s'est jamais promené seul avec elle; qu'il ne s'est jamais promené avec son mari, mais qu'il s'est une seule fois promené avec elle l'ayant rencontrée; le baron de Planta était avec lui répondant, et en outre le soir du jour où elle lui fit accroire avoir eu l'honneur d'approcher de la Reine.

Interrogé si le 24 juillet il ne se promena pas sur la terrasse avec la dame de Lamotte, lui étant en lévite et son chapeau en clabaud, et s'il n'a pas été ce jour-là avec elle jusqu'à Trianon, et s'il ne la remit pas en

Digitized by Google

entrant sous les piliers de la galerie dans une chaise,

A répondu qu'il n'a jamais été avec elle à Trianon, et qu'il ne s'est promené avec elle que quelques instants.

A lui remontré que la Reine n'aurait pas paru seule le soir dans le parc sans avoir des personnes à sa suite,

A répondu que la personne qu'il a cru malheureusement être la Reine ne lui avait pas paru être seule dans le jardin ; cet homme habillé de noir dont il est question dans les interrogatoires précédents était près d'elle, et en outre, un peu plus loin, il avait vu deux ou trois personnes; que d'ailleurs la Reine paraissait si peu distante qu'on était venu dire positivement dans le même instant que MADAME et madame la comtesse d'Artois la rejoignaient.

A lui représenté que, indépendamment du peu de vraisemblance qu'il y a dans le fait de l'entrevue qu'il nous a racontée dans ses précédents interrogatoires, il ne serait pas d'accord avec la fille d'Oliva et le particulier qu'il désigne pour avoir dit que MADAME et madame la comtesse d'Artois rejoignaient la Reine, et qu'il résulte de l'ensemble de ces faits et de leur contrariété que le fait de la promenade peut ne pas paraitre véritable,

A répondu que sur cela il s'en rapporte aux dates et aux circonstances qu'il a données dans ses précédents interrogatoires.

Interrogé si vers la fin de l'année 1784 il ne dit pas à la dame de Lamotte qu'il l'avait recommandée à

Digitized by Google

M. de Calonne, et lui avait représenté qu'il ne faisait pas pour elle ce qu'il devait faire, et s'il ne lui donna pas pour lors 15,000 livres, en lui disant de placer de ces fonds le plus qu'elle pourrait,

A répondu qu'il se rappelle avoir recommandé la dame de Lamotte à M. le contrôleur général, mais qu'il ne pourrait pas dire à quelle date positivement; qu'il se rappelle aussi très-bien n'avoir donné ni à cette époque ni à aucune autre une somme de 15,000 livres à la dame de Lamotte.

Interrogé s'il n'est pas vrai que dans le mois de janvier 1785 la dame de Lamotte lui dit que le joaillier de la Reine était venu chez elle et lui avait montré un collier, pour engager lui répondant à agir auprès du ministre afin de faire faire l'acquisition du collier par le Roi,

A répondu que non, et au surplus s'en réfère à ses précédents interrogatoires.

Interrogé si un jour, de grand matin, il ne fit pas demander par écrit à la dame de Lamotte l'adresse des joailliers et si elle ne la lui envoya pas,

A répondu qu'il ne se rappelle nullement avoir fait une pareille demande.

Interrogé si la dame de Lamotte, ayant appris par les joailliers l'acquisition du collier et voyant que le répondant ne parlait pas, elle ne lui dit pas en plaisantant : « Vous êtes bien discret, vous ne me dites pas que vous avez vu les joailliers et que vous avez fait l'emplette du collier? » et s'il ne lui répondit pas :

Digitized by Google

« Vous êtes bien curieuse... eh bien, devinez pour qui c'est... C'est pour votre souveraine; surtout le plus grand secret, car tout serait perdu; »

A répondu qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela, et que le fait allégué dans ses précédents interrogatoires prouve la fausseté de ce qu'elle avance ici, puisqu'elle a été de très-grand matin chez les joailliers les prévenir que le répondant viendrait voir le collier, et que c'était pour la Reine.

Interrogé s'il connaît le comte de Cagliostro, dans quel temps et où il a fait sa connaissance;

A répondu qu'il l'a vu une première fois à Strasbourg en le consultant pour sa santé, et ensuite à l'occasion de l'accident de la jambe de M. de Soubise qui menaçait de la gangrène; à cette époque il fut écrit de Paris, à lui répondant, d'engager le comte de Cagliostro de venir dans cette ville voir M. le prince de Soubise, ce qu'il fit sans hésiter; que lui, répondant, l'amena dans sa voiture, et depuis ce temps-là il a lié connaissance avec lui.

Interrogé s'il n'a pas toujours témoigné au sieur de Cagliostro beaucoup de déférence et d'égards, s'il ne l'a pas engagé à venir demeurer à Paris, et s'il ne lui a pas fait louer et meubler un appartement à ses frais,

A répondu qu'il lui a toujours su grand gré des marques d'attachement qu'il lui avait données en venant sur-le-champ à Paris à l'occasion du prince de Soubise; que, quant à son séjour dans cette capitale, le répondant aurait désiré qu'il vint s'établir à Stras-

Digitized by Google

bourg par l'utilité dont il y était, non-seulement par les secours qu'il donnait gratis, mais par le concours considérable d'étrangers qui y étaient venus pendant son premier séjour; et que, quant à la maison qu'il occupe, ce n'est pas aux frais du répondant.

Interrogé s'il n'allait pas souvent chez lui, s'il n'y mangeait pas fréquemment, et s'il ne fournissait pas à la dépense de la maison,

A répondu qu'il y allait fréquemment, y faisait porter quelques plats de chez lui, mais qu'il n'entrait pour rien dans la dépense de la maison.

Interrogé si au mois de mars 1785 il ne dit pas à la dame de Lamotte qu'il avait vu quelqu'un qui désirait renouveler connaissance avec elle, que c'était le sieur Cagliostro, et s'il n'ajouta pas : « Si voulez le voir, écrivez-moi que vous désirez voir ce grand homme, cet homme extraordinaire »,

A répondu qu'il se souvient, sans se rappeler la date, que la dame de Lamotte lui ayant dit qu'elle était incommodée, il lui dit que si elle avait confiance dans le sieur comte de Cagliostro qu'elle avait vu à Strasbourg, elle n'avait qu'à le lui rappeler et à l'aller voir.

Interrogé si la dame de Lamotte ne vit pas le comte de Cagliostro chez lui, s'il ne lui dit pas : « Êtes-vous bien contente d'avoir vu un aussi grand homme; voyez, on ne sait pas qui il est, c'est un dieu : voyez ce portrait, ces yeux qui regardent au ciel.... Pour vous assurer de ce qu'il est capable de faire, amenez une petite

Digitized by Google

fille ou un petit garçon de sept ans, il vous fera voir des choses extraordinaires que vous ne pourrez croire qu'en les voyant » ,

A répondu qu'il n'a pas certainement tenu ce propos, mais qu'il aura demandé à la dame de Lamotte si elle n'était pas très-contente de la façon dont Cagliostro lui avait parlé sur sa santé, et qu'il répète encore qu'il n'est pas possible qu'il ait tenu le propos qu'on lui prête.

Interrogé si deux jours après la dame de Lamotte ne mena pas chez lui sa nièce, s'il ne dit pas à cette nièce : « Allons, mademoiselle, priez M. le comte de vous faire voir ce qui vous fera très-grand plaisir, après cela vous pourrez dire être un ange.... Allez auprès de M. le comte, ne le craignez pas, il ne vous fera pas de mal ? »

A répondu que tout cet ensemble de faits est présenté extrêmement en charge. Le fait est que la dame de Lamotte désirait lui présenter sa nièce pour lui faire obtenir une pension; qu'elles se trouvèrent chez lui avec le comte de Cagliostro, à qui on rappela qu'il avait dit à Strasbourg que la Reine accoucherait d'un Dauphin, et on lui dit qu'il fallait qu'il devinât aussi juste dans cette occasion en annonçant que la Reine accoucherait d'un prince. Sur-le-champ, le sieur de Cagliostro dit à la nièce de la dame de Lamotte : « Si vous êtes sage, vous verrez que la grande dame (sans nommer la Reine) aura un prince. » On mit un paravent, derrière lequel on fit passer la nièce de la dame

Digitized by Google

de Lamotte, et M. de Cagliostro lui répéta : « Si vous êtes sage, vous verrez. » Et comme elle ne répondait pas, il frappa contre le paravent en lui disant : « Eh bien, vous ne répondez pas? » Et alors la nièce dit qu'elle voyait une grande dame qui était grosse, qu'elle accoucherait d'un prince et qu'elle voyait la Reine. Le comte de Cagliostro parut étonné de ce qu'elle avait nommé la Reine qu'il ne lui avait pas nommée, et lui dit : « Allons, j'espère que vous avez dit juste et que la Reine aura un prince. » Et tout fut dit.

Interrogé si l'on n'a pas recommencé pareille scène en deux fois, l'une avec la nièce de madame de Lamotte et une autre fois avec un petit garçon, et si cette dernière scène ne s'est pas passée au mois d'avril,

A répondu qu'il y a quelque chose de vrai dans cette question, mais qu'il croit qu'il fut question de l'effet du magnétisme.

A lui demandé si, après cette dernière scène, il ne s'est rien passé de plus extraordinaire,

A répondu que non, absolument rien.

A lui demandé si au contraire de ce qu'il vient de nous dire, Cagliostro, avant de commencer ses opérations, n'a pas paré cette nièce de différents cordons, croix, crachats, et de tablier; s'il ne lui a pas posé son épée sur la tête; s'il ne lui a pas parlé du grand Cophte, de l'ange Michael-Raphaël, et enfin n'a pas employé toutes sortes de cérémonies pour la préparer à ce qu'elle allait voir et à ce qu'elle allait répondre, en prononçant des mots auxquels on ne comprenait rien,

Digitized by Google

A répondu que quand même toutes ces simagrées seraient vraies, elles seraient très-insignifiantes sérieusement prises, et n'auraient eu pour but que de mettre du sérieux vis-à-vis de l'enfant; mais qu'elles sont fausses dans tous ces détails.

A lui demandé si, au contraire, on n'a pas employé toutes ces cérémonies pour donner plus de confiance à la dame de Lamotte en Cagliostro, et l'amener au point que l'on désirait d'elle;

A répondu que ce ne pouvait pas être l'effet d'aucun motif, puisque l'on ne se proposait aucun but.

Interrogé si après la dernière séance la dame de Lamotte étant restée en tiers avec le répondant et Cagliostro, on ne posa pas sur une table une très-grande quantité de lumières, une épée nue en croix avec un poignard, différentes médailles, les croix de Jérusalem et de Saint-André, et si Cagliostro ne fit pas poser à la dame de Lamotte la main sur la croix, en lui faisant jurer que de sa vie elle ne dirait rien de ce qu'elle verrait et de ce qui allait lui être proposé,

A répondu que ces calomnies sont trop odieuses pour y répondre autrement que par la négation la plus affirmative.

Interrogé si Cagliostro ne dit pas à lui, répondant : « Prince, allez donc, allez donc! » S'il n'a pas été à son secrétaire, et n'en a pas rapporté une boîte de bois blanc ovale, un peu grande; si Cagliostro ne lui dit pas : « Il y en a encore une autre, apportez-la. » S'il ne l'a pas été chercher et ne l'a pas apportée;

Digitized by Google

A répondu que rien n'est plus faux, et que c'est une calomnie atroce.

Interrogé si ces deux boîtes n'étaient pas remplies de diamants; s'il ne demanda pas à la dame de Lamotte si son mari voudrait aller en Angleterre, qu'il lui donnerait 6,000 livres, qu'il porterait chez un banquier; qu'il tirerait une lettre de change à vue sur Londres, et s'il ne dit pas à la dame de Lamotte en présence de Cagliostro : « Voici des diamants, j'en sais le prix, dites à votre mari que s'il ne les vend pas sans être montés, il ne les rapporte pas ici sans qu'ils le soient » ;

A répondu que rien n'est plus faux; qu'il n'y a pas un mot de vrai.

Du mercredi 1er *février* 1786.

Interrogé si dans les premiers jours du mois de mars il ne remit pas à la dame de Lamotte vingt-deux diamants, et s'il ne lui dit pas : « Voilà des diamants, si vous étiez intelligente... Mais non, votre mari pourrait me dire ce qu'on en offre, j'en ai la note. » S'il ne pesa pas ces diamants dans de petites balances jaunes, et ne lui dit pas : « Il y en a pour 15,000 livres. » Si la dame de Lamotte ne dit pas : « Mon mari n'est pas connaisseur, je lui en parlerai avant que d'emporter la boîte » ;

A répondu affirmativement que non; qu'il n'a donné aucun diamant ni à la dame de Lamotte ni à son mari, en présent ou pour les vendre.

Digitized by Google

Interrogé si le lendemain matin il n'envoya pas par son suisse, à la dame de Lamotte, les vingt-deux diamants dans une petite boîte cachetée et une lettre portant : « Défaites-vous de cela au plus vite » ;

A répondu que non, que ce fait est aussi faux que le précédent, et que jamais son suisse n'a été chargé par lui de lui porter de boîte.

Interrogé si la dame de Lamotte ne lui a pas fait part des démarches qu'elle avait faites pour vendre ces vingt-deux diamants, en lui disant qu'on ne pourrait les payer qu'en deux payements ; s'il ne lui dit pas : « Donnez-les, puisqu'on ne peut pas faire autrement. » Si la dame de Lamotte ne lui a pas remis 8,000 ou 9,000 francs pour la première vente, et le montant du surplus à l'échéance d'un billet qui avait été fait ;

A répondu que cette allégation est aussi fausse que les précédentes.

Interrogé si dans le même mois de mars il ne donna pas à la dame de Lamotte une boîte de bois blanc, dans laquelle il y avait de petits diamants, et si ces diamants ayant été vendus 9,000 francs, il n'en fit pas présent à la dame de Lamotte,

A répondu que non.

Interrogé si dans les premiers jours d'avril il ne fit pas présent à la dame de Lamotte d'un brillant de 3,100 livres, et de petits diamants qui pouvaient valoir 2,040 livres,

A répondu que non.

Interrogé si dans le courant du même mois d'avril il

Digitized by Google

n'a pas remis à la dame de Lamotte seize diamants, qu'il lui dit valoir 18,000 francs; si la dame de Lamotte ayant dit que l'on n'en offrait que 16,000, il ne lui dit pas de les vendre pour ce prix, et si la dame de Lamotte ne lui a pas remis cette somme,

A répondu que non.

Interrogé si la dame de Lamotte lui ayant fait paraître de la surprise de la quantité de diamants qu'elle voyait et qu'il lui donnait à vendre, ne lui demanda pas d'où lui pouvaient provenir ces diamants; s'il ne lui répondit pas : « Ce sont d'anciennes parures que je ne mets plus à présent, parce que je suis vieux » ;

A répondu que non.

Interrogé si dans le commencement de mai il ne demanda pas à la dame de Lamotte de chercher quelqu'un qui aurait le portrait de la Reine, qu'il ferait mettre sur une bonbonnière, pour l'entourage de laquelle il lui donna des diamants, et s'il ne lui fit pas présent de deux brillants pour être montés en bague; si la dame de Lamotte ne lui a pas apporté le portrait de la Reine, dont il lui dit de faire faire une copie et d'y faire ajouter à la main une rose; si elle ne lui remit pas le portrait avec la boîte, et s'il ne lui donna pas un billet de 1,000 livres pour payer la boîte et la façon du portrait,

A répondu que non.

Interrogé si ce n'est pas à sa sollicitation que le sieur de Lamotte est parti pour Londres dans le courant d'avril pour vendre les diamants, qui étaient renfermés

Digitized by Google

dans les deux boîtes qu'il avait remises à la dame de Lamotte, en présence de Cagliostro,

A répondu que non, et qu'il n'a remis aucune boîte en présence du comte de Cagliostro ni d'aucune autre personne.

Interrogé si dans le courant de mai il ne dit pas à la dame de Lamotte d'écrire à son mari de revenir, et de rapporter avec lui l'argent qu'il avait reçu, parce qu'il en avait le plus grand besoin,

A répondu que non.

Interrogé si le 29 du mois de mai le sieur de Lamotte ne revint pas et ne rapporta pas des effets en papier pour 121,000 livres, sur Perregaux, banquier; un médaillon, une paire de girandoles, une épingle et deux grosses bagues pour un homme; si la dame de Lamotte ne lui a pas remis les effets ainsi que les diamants; s'il n'a pas dit à la dame de Lamotte de dire à son mari de convertir les billets en billets de la caisse d'escompte; si la dame de Lamotte, lui ayant rapporté ces billets, il ne lui donna pour ses peines le médaillon, l'épingle et les girandoles,

A répondu que non; qu'il n'a donné aucune commission au sieur de Lamotte, et n'a donné aucun diamant ni autre bijou à la dame de Lamotte.

Interrogé si la dame de Lamotte lui ayant dit que son mari avait laissé en Angleterre des diamants à monter ou à vendre, parce que le répondant l'avait pressé de revenir, il ne lui dit pas : « Je désirerais qu'on les vendît plutôt que de les renvoyer montés. » Si elle

Digitized by Google

ne lui montra pas une lettre écrite à son mari, où l'on marquait que les diamants étaient montés, et par quelle voie il fallait les faire passer; s'il ne lui dit pas : « Cela n'est pas pressé, j'ai mes objets remplis, je verrai cela à mon retour de Saverne »,

A répondu que tout cela est absolument faux.

Interrogé s'il connaît les nommés Marcilly et Ogeard,

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît une fille nommée Mesla de Courville, et qui se fait appeler la baronne de Solleberg ou Souberg,

A répondu que non.

Interrogé s'il ne sait pas que cette fille, qui s'est dite baronne de haute qualité, ancienne chanoinesse d'Allemagne, il n'y a pas dix-sept à dix-huit ans qu'il en a fait la connaissance; si elle ne l'a pas suivi à Paris, à Strasbourg, en Alsace et à Vienne,

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a pas eu le projet de marier cette fille avec un gentilhomme, qui aurait reconnu un enfant que la fille Courville aurait eu de lui, lequel pourrait avoir quinze ans,

A répondu que c'était une calomnie atroce; qu'il était bien fâché que M. le rapporteur fût obligé de lui faire une pareille question.

Interrogé s'il ne sait pas qu'il a été fait des démarches relatives à ce mariage; qu'un sieur de Bette d'Étienville a proposé dans le courant du mois de mars dernier le sieur baron de Fages, gardé du corps de

Digitized by Google

Monsieur, lequel s'est présenté; qu'il a été accepté; que le mariage avait été fixé pour être fait après la Quasimodo,

A répondu qu'il n'a nulle connaissance de ce dont on lui parle.

Interrogé si cette dame de Courville ne demeurait pas rue des Tournelles, au coin de la rue Neuve Saint-Gilles,

A répondu qu'il n'en sait rien.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le 6 du mois d'avril, la dame de Courville montra au sieur d'Étienville des diamants non montés, qu'elle lui dit provenir d'une rivière de diamants que les femmes portaient autrefois, lesquels avaient été estimés 432,000 livres,

A répondu que non, et n'a nulle connaissance de cela.

Interrogé s'il n'a pas connaissance que la fille de Courville voulait vendre ses diamants avant que de se marier, et qu'elle proposa au sieur d'Étienville de passer en Hollande pour les vendre, parce qu'elle avait des raisons pour ne pas les vendre à Paris,

A répondu que non.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le 12 avril, sur les dix heures et demie du soir, le sieur d'Étienville ne trouva pas lui, répondant, chez la fille de Courville; qu'il était vêtu d'une redingote petit-gris, ayant sur sa tête un chapeau rond avec un cordonnet et des glands d'or, et s'il ne dit pas au sieur d'Étienville qu'il était content de sa conduite et de son zèle, et qu'il se chargeait du soin de sa fortune,

Digitized by Google

A répondu que non, qu'il n'a point de capote petit-gris, et qu'il ne sort jamais avec un chapeau en clabaud, à cordonnet et glands d'or.

Interrogé s'il ne dit pas ce jour-là au sieur d'Étienville que des raisons de la plus grande importance empêchaient que le mariage n'eût lieu avant l'époque du 1er au 15 juillet; si d'Étienville n'écrivit pas sur-le-champ, en sa présence, au baron de Fages, pour lui annoncer ce retard, et s'il n'a pas été fait par la dame de Courville un dédit de 30,000 francs au profit du baron de Fages, dans le cas où le mariage n'aurait pas lieu, lequel dédit a été remis au sieur d'Étienville,

A répondu que non, qu'il n'a nulle connaissance de ces faits.

Interrogé s'il n'est pas à sa connaissance que dans le mois de mai, la fille de Courville proposa de nouveau au sieur d'Étienville d'aller en Hollande vendre les diamants, et que sur le refus qu'il en fit, elle en vendit une partie et en fit monter une autre, qu'elle annonçait devoir être destinée au baron de Fages,

A répondu qu'il n'a aucune connaissance de ces faits.

Interrogé s'il n'est pas resté à Paris dans le mois de juillet pour faire conclure ce mariage; si le 18 ou 20 de ce mois il n'eut pas une seconde entrevue avec d'Étienville chez la dame de Courville, à onze heures du soir; s'il ne dit pas au sieur d'Étienville que ce n'était pas à lui qu'il fallait s'en prendre si le mariage n'était pas fait; si la fille de Courville ne dit pas à

Digitized by Google

d'Étienville que lui, répondant, devait lui donner pour le mariage 500,000 livres, et que tant qu'il ne remplirait pas sa promesse, elle n'irait pas plus avant,

A répondu que toutes ces allégations sont aussi fausses que les précédentes.

Interrogé si le mariage n'a pas été fixé pour le 12 août, époque à laquelle un emprunt de 500,000 livres projeté par lui, répondant, devait être rempli; s'il n'engagea pas à cette époque du 12 août la fille de Courville à retirer le dédit de 30,000 livres, à s'absenter de Paris, et à emmener avec elle le sieur d'Étienville, afin qu'on ne pût avoir connaissance de ce qui s'était passé au sujet de ce mariage,

A répondu qu'il n'a aucune connaissance de ces faits.

Du mercredi 1er *février* 1786.

Interrogé s'il n'est pas vrai que sollicitant dans le mois de mai la dame de Lamotte de presser son mari de revenir de Londres, et de lui apporter l'argent provenant des diamants; il ne lui dit pas qu'il en avait le plus pressant besoin, ayant pris des engagements dont il avait bien des regrets, et s'il ne dit pas à la dame de Lamotte : « Vous avez vu chez moi, la semaine sainte, une femme; c'est à elle que j'ai promis 500,000 livres, c'est pour la marier avec quelqu'un de nom à Versailles; j'ai eu un enfant d'elle que je voudrais faire légitimer, elle me presse beaucoup »;

A répondu qu'il n'y a pas un mot de vrai, que d'ail-

Digitized by Google

leurs dans la semaine sainte il était à Versailles, et, dans le mois de mai, il était à Saverne.

Interrogé si la dame de Lamotte ne lui observa pas que cette femme était couverte de diamants; qu'elle n'avait pas besoin de 500,000 francs, et s'il ne lui répondit pas : « Si je ne lui donne pas les 500,000 livres, elle vendra les diamants » ;

A répondu que tout cela est faux.

Interrogé s'il n'est pas parti pour Saverne le 20 ou 22 juin dernier,

A répondu qu'il y a été dans les premiers jours de mai, et en est revenu dans les premiers jours de juin.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le sieur de Carbonnières fut quelques jours après proposer à la dame de Lamotte d'aller à Saverne, parce qu'il avait des choses importantes à faire tenir au répondant,

A répondu que cela n'est pas vrai.

Interrogé si la dame de Lamotte ne s'est pas rendue à Saverne habillée en homme, et s'il ne l'a pas envoyée chercher dans une de ses voitures,

A répondu qu'elle est venue effectivement à Saverne à la fin de mai, et qu'il l'a vue.

Interrogé si elle ne lui a pas remis un paquet dont elle avait été chargée par le sieur de Carbonnières,

A répondu que oui, mais que ce n'était pas un paquet important, mais seulement des papiers d'affaires.

Interrogé s'il ne lui a pas dit pour lui marquer sa reconnaissance : « Voilà une boîte dont je vous fais cadeau, ouvrez-la, vous y trouverez quelque chose; »

Digitized by Google

si la dame de Lamotte, l'ayant ouverte, ne la trouva pas remplie de diamants non montés, et s'il ne lui dit pas, à l'égard du portrait qui est sur la boîte : « Vous l'ôterez, ou vous le laisserez, comme vous voudrez » ;

A répondu qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce détail; qu'il ne lui a donné ni argent ni boîte; qu'il a offert à la dame de Lamotte de l'argent pour les frais de son voyage. Elle lui a répondu que la Reine lui avait donné de quoi faire le voyage; a ajouté que le but de cette démarche de la dame de Lamotte était de lui dire que la Reine aurait la bonté de le recevoir quand il reviendrait, et qu'elle s'était empressée de lui apprendre cette bonne nouvelle.

Interrogé si ensuite il ne montra pas à la dame de Lamotte une bonbonnière moitié plus grande que celle qu'il venait de lui donner, entourée de très-gros diamants; s'il ne leva pas le médaillon et ne fit pas voir à la dame de Lamotte le portrait de la Reine, plus beau que celui qu'il lui avait donné,

A répondu que c'est absolument faux, qu'il n'a jamais eu le portrait de la Reine.

Interrogé s'il n'a pas donné une très-grande quantité de diamants à la dame de Cagliostro et à son mari, et s'ils ne provenaient pas du collier,

A répondu que le comte de Cagliostro lui ayant en diverses occasions donné divers objets qui avaient une certaine valeur, et n'ayant jamais rien voulu accepter de lui, il avait pris occasion du séjour de sa femme à Paris pour lui faire quelques présents, et que ce qu'elle

Digitized by Google

a reçu a été monté et fourni par Barrière et Böhmer; que la répugnance du comte de Cagliostro était telle, que lui ayant un jour offert une boite de forme agréable et de médiocre valeur, il avait désiré sur-le-champ que le répondant en reçût une autre boite d'or en échange.

Interrogé s'il n'est pas à sa connaissance que le sieur de Cagliostro, et surtout sa femme, avaient une grande quantité de diamants,

A répondu qu'il ne leur a jamais vu que très-peu de diamants et de peu de valeur, et aucun qui ne fût monté.

Interrogé s'il a une connaissance de la fortune du sieur de Cagliostro, et s'il a su qu'il fût sur le point d'acheter une maison de 50,000 écus comptants, et si la valeur de cette somme n'avait pas été fournie par lui, répondant, soit en diamants, soit en argent provenant de la vente des diamants, vu que le sieur de Cagliostro avait persuadé au répondant qu'il le ferait parvenir au ministère,

A répondu qu'il n'a point été à portée de prendre d'informations sur la fortune du sieur de Cagliostro; qu'il n'a nulle connaissance qu'il ait voulu acheter une maison de 150,000 livres, et qu'il ne lui a donné ni argent ni diamants, et que le comte de Cagliostro ne lui a fait aucune promesse.

Interrogé s'il n'appelait pas souvent la dame de Cagliostro *la petite comtesse*,

A répondu que jamais il ne l'appelle ainsi, ni ne l'a entendu nommer.

Digitized by Google

Interrogé si le 2 août il ne fut pas à onze heures du matin chez la dame de Lamotte, et ne lui dit pas : « J'ai besoin de votre secours, j'ai fait une sottise : vous savez bien, le collier que je vous ai dit être pour la Reine, il y avait un arrangement, un écrit; j'ai eu la bêtise de dire à Böhmer qui me tourmentait : Ma foi, adressez-vous à la Reine, et de lui faire écrire une lettre pour la Reine. Ils sont venus me dire que la Reine n'y entendait rien, et que cela leur avait été dit par la dame Campan, une des femmes de chambre de la Reine, qui les avait fait chercher » ;

A répondu que rien n'est plus faux, et qu'il n'a jamais tenu ces propos; qu'il n'a été chez la dame de Lamotte que d'après l'instance que lui fit de sa part sa femme de chambre, ainsi qu'il s'en est expliqué dans ses différents interrogatoires.

Interrogé s'il n'a pas dit tout tremblant à la dame de Lamotte qu'il allait être perdu; qu'il la priait d'envoyer chercher tout de suite Bassenge, pour l'engager à réparer ce qu'il avait eu l'imprudence de faire faire par Böhmer,

A répondu que tout ce dire est faux; que c'était même le sieur Bassenge qui avait écrit la lettre pour la Reine, et que certainement il témoignera que c'est lui qui l'a pressé de faire cette démarche.

Interrogé si la dame de Lamotte ne lui a pas demandé comment il avait pu se laisser tromper et s'il voyait la Reine; s'il ne lui a pas répondu que oui; si elle ne lui a pas reparti : « Avez-vous des lettres de la Reine? »

Digitized by Google

S'il ne lui répondit pas : « Je ne l'ai jamais vue écrire, mais j'en ai une grande quantité ? »

A répondu que non à tout ce qui est dit.

Interrogé s'il n'a pas montré à la dame de Lamotte une lettre qu'il plia pour n'en montrer que le milieu, et si ce qu'il montra ne portait pas ces mots : « Envoyez par *la petite comtesse,* je serais fâché qu'ils fussent dans la peine » ;

A répondu qu'il n'a montré aucune lettre de cette forme, et où il fût écrit ce que nous lui demandons.

Interrogé si la dame de Lamotte lui ayant dit : « Comme vous n'êtes pas sûr que ce soit de l'écriture de la Reine, vous pourriez vous en procurer par votre famille, et vous assurer si vos craintes sont réelles. » Et s'il ne dit pas à la dame de Lamotte : « Je n'ose pas... ils ne sauraient ce que cela veut dire » ;

A répondu qu'il ne lui a jamais dit pareille chose.

Interrogé s'il n'a pas dit : « M'aurait-elle trompé, *la petite comtesse?* Ah ! non, je connais trop madame de Cagliostro pour cela, elle n'en est pas capable » ;

A répondu que tout ce dire est faux.

Interrogé s'il n'a pas dit à la dame de Lamotte qu'il y avait des espions devant sa porte ; qu'ils ne quittaient pas la sienne ; qu'il craignait qu'il ne fût plus temps de réparer cela ; qu'elle envoyât chercher Bassenge, et lui dit de dire au ministre qui l'avait fait demander que Böhmer avait voulu parler à la Reine d'une paire de boucles d'oreilles ; qu'au surplus ils avaient agi avec trop de confiance avec lui, répondant, pour leur faire

Digitized by Google

perdre quelque chose, et qu'il avait déjà chez lui de quoi les tirer d'inquiétude?

A répondu qu'il n'a rien dit de cela à la dame de Lamotte.

A lui demandé, si, le 3 août, il ne vint pas chez la dame de Lamotte, entre dix et onze heures du matin, avec trois morceaux de papier qu'il dit être les débris d'une lettre de la Reine qu'il avait trouvée dans sa famille; s'il n'ajouta pas : « Reconfrontons-les avec ce que je vous ai lu hier, vous verrez que je suis trompé, et que ce n'est pas la même écriture; gardez ces trois morceaux de papier, montrez-les à Bassenge, dites-lui que j'ai été trompé, qu'il ait pitié de moi » ;

A répondu qu'il n'y a pas un mot de vrai.

Interrogé s'il n'a pas persécuté la dame de Lamotte pour la faire venir chez lui, craignant ses indiscrétions, dans le cas où elle serait arrêtée et interrogée relativement à ce qu'elle avait vu de Cagliostro, de la remise et vente de diamants; et si le 4 août il ne la sollicita pas de partir pour le pays étranger; si après lui avoir dit que des espions le suivaient perpétuellement, il ne lui a pas dit : « Je vous enverrai chercher ce soir entre onze heures et minuit; dites à votre mari que je lui saurais mauvais gré, et que je vous abandonnerais tous deux s'il ne se prêtait pas à cela » ;

A répondu qu'il s'en réfère à tout ce qu'il a dit dans ses précédents interrogatoires.

Interrogé si la dame de Lamotte ne lui a pas fait dire qu'elle avait vu un inspecteur de police passer sous

Digitized by Google

ses fenêtres à différentes fois, et s'il n'est pas venu chez elle à huit heures du soir, et si le sieur et la dame de Lamotte ne se sont pas rendus chez lui à onze heures du soir, conduits par le sieur de Carbonnières,

A répondu qu'il s'en réfère sur ce détail à ce qu'il a dit dans ses précédents interrogatoires.

Interrogé si le lendemain 5 août il n'a pas dit au sieur et à la dame de Lamotte, qu'il ne les abandonnerait pas s'ils voulaient passer deux ou trois mois par delà le Rhin, en pays étranger,

A répondu que cela n'est pas vrai.

Interrogé si le sieur de Lamotte ne lui dit pas : « Je ne vois pas pour quel motif vous voudriez nous éloigner, nous aurions l'air d'être coupables; je suis fâché d'être obligé de vous refuser; je vous donne ma parole d'honnête homme de ne rien révéler »,

A répondu que le sieur de Lamotte n'a pas été à portée de lui tenir un pareil propos.

Interrogé si le sieur de Lamotte ne s'est pas évadé de l'appartement où il était renfermé; si sur les quatre heures il n'est pas revenu chercher sa femme; si lui, répondant, ne les a pas traités d'ingrats, et si, ayant fait passer la dame de Lamotte dans une chambre où était le buste de Cagliostro, il ne lui a pas fait jurer de garder le secret qu'elle avait promis,

A répondu que la vérité est que le sieur de Lamotte est sorti parce qu'il pouvait toujours sortir; qu'il a emmené sa femme parce que le répondant ne leur avait

Digitized by Google

pas promis de les garder plus longtemps, et que quant au reste de l'énoncé, il est faux en tout.

Interrogé s'il n'a pas eu connaissance que le sieur et la dame de Lamotte se rendirent à cette époque à Bar-sur-Aube, après avoir fait emballer publiquement et transporter leurs meubles de Paris,

A répondu qu'il n'avait eu nulle connaissance du transport de leurs meubles, et que même ils lui avaient dit aller, non chez eux, mais chez un de leurs parents à Bar-sur-Aube.

Interrogé si avant le départ de la dame de Lamotte, et pendant qu'elle était chez lui, il n'a pas exigé qu'elle lui remit toutes les lettres et papiers qui établissaient la correspondance entre lui et elle, et si la dame de Lamotte ne les lui remit pas,

A répondu qu'il ne lui a demandé aucun papier, et qu'elle ne lui en a remis aucun.

A lui représenté qu'il n'est pas vraisemblable que le sieur et la dame de Lamotte eussent déménagé au vu et au su de tout le monde, eussent été à Bar-sur-Aube, et ne se fussent pas plutôt retirés en pays étranger, si la dame de Lamotte eût contrefait ou fait contrefaire l'écriture et la signature de la Reine, et si elle et son mari eussent vendu pour leur compte les diamants provenant du collier, et qu'il est difficile de croire qu'ils se soient approprié la totalité du collier que lui, répondant, avait acheté des joailliers,

A répondu que cette conduite de la dame de Lamotte n'est pas si inconséquente ; que ladite dame croyait

Digitized by Google

avoir tellement enveloppé le répondant dans ses artifices, qu'il n'oserait rien dire ; et de fait, les manœuvres sont tellement multipliées que certainement le répondant aurait préféré payer, ne rien dire, et laisser la dame de Lamotte jouir du fruit de ses intrigues ; mais que toutes les connaissances acquises au procès doivent suffisamment prouver qu'ils ont agi comme le répondant l'a déclaré dans tous ses interrogatoires, et que la fuite du mari et d'un de ses agents prouve la vérité de ce qu'il avance.

Interrogé s'il veut croire les témoins,

A répondu que oui, s'ils disent vérité.

TITON. LE CARDINAL DE ROHAN.

PREMIER INTERROGATOIRE DE MADAME DE LAMOTTE [1].

Du vendredi vingtième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt-six, de relevée en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille.

A été amenée par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en la cour de Parlement, par le sieur de Losme, major adjoint du château de la Bastille, la dame de Lamotte de Valois, accusée, décrétée de prise de corps par l'arrêt du 15 décembre dernier.

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

Après serment par elle fait de dire vérité :

Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure,

A répondu se nommer Jeanne de Valois de Saint-Remy de Luz, épouse de Marc-Antoine-Nicolas comte de Lamotte de la Pénissière, âgée de vingt-neuf ans, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Gilles.

Interrogée dans quelle année elle s'est mariée, ce qu'elle faisait auparavant, et où elle était,

A répondu que, dès l'âge de cinq ans et demi ou six ans, elle a perdu son père et sa mère ; que madame de Boulainvilliers les a adoptés tous les trois après les informations sur leur nom et leur état, et les a mis en pension à Passy, où elle, répondante, est restée six ans pour recevoir l'éducation que l'on donne aux enfants dans les communautés ; qu'elle fut mise chez une couturière à Paris, où elle resta trois ans, pendant lequel temps madame de Boulainvilliers fit les recherches convenables sur ses titres ; après qu'ils eurent été reconnus, la dame de Boulainvilliers la prit chez elle, et elle y resta deux ans de suite ; pendant l'intervalle de ces deux années, elle fut reconnue pour être descendante de Henri II ; au bout de ce temps, madame de Boulainvilliers fit venir sa sœur, qui était restée à la terre de son père, et les plaça toutes deux au couvent de l'abbaye d'Yerres, près de sa terre de Montgeron, pour être plus à portée de les voir et de les faire venir chez elle ; qu'elle y resta vingt et un mois, que de là elle fut à l'abbaye de Longchamps deux ans ; qu'elle en

Digitized by Google

est sortie avec sa sœur pour aller à Bar-sur-Aube au couvent des Ursulines, pour être plus à portée de rentrer dans les biens de leur père, et six mois après, elle fut demandée par M. de Lamotte en mariage, lequel a été célébré le 6 juin 1780, et au mois d'avril de l'année 1781, son mari partit pour son corps dans la gendarmerie; un mois après, elle partit pour se rendre au couvent des Bénédictines de Saint-Nicolas, entre Nancy et Lunéville, où elle resta jusqu'au mois d'octobre, qu'elle apprit que madame de Boulainvilliers était à Strasbourg chez madame l'Intendante; qu'elle s'y rendit avec son mari; ne la trouvant pas, on lui dit de s'adresser au comte de Cagliostro, qui lui dit avoir vu la veille madame de Boulainvilliers chez M. le cardinal de Rohan, à Saverne, où ils se rendirent la même nuit; qu'étant descendus dans une auberge, elle écrivit à madame de Boulainvilliers qu'elle était venue exprès pour la voir, et la priait de lui indiquer l'heure où elle pourrait avoir l'honneur de la voir; M. de Boulainvilliers vint lui-même la chercher, après toutefois en avoir demandé la permission à M. le cardinal; qu'elle s'y rendit avec son mari, et reçut de madame de Boulainvilliers toutes les marques de tendresse qu'elle lui avait toujours témoignées; et les présenta à M. le cardinal, auquel elle conta les malheurs d'elle répondante; qu'ils y restèrent trois jours, au bout desquels madame de Boulainvilliers, qui partait pour Paris, la remit à son couvent et son mari à son corps; en les quittant, elle leur fit promettre de la venir rejoindre à Paris dans les premiers jours de

Digitized by Google

novembre, ce qu'ils firent l'un et l'autre. A son arrivée, madame de Boulainvilliers tomba malade de la petite vérole, ensuite d'une fièvre putride, dont elle mourut au bout de dix-sept jours, pendant lesquels elle répondante la garda jour et nuit; que sa mort a été pour elle d'autant plus sensible, qu'elle avait promis à son mari de lui acheter une compagnie de dragons; que pendant sa maladie, elle a prié M. de Crussol et le bailli de Crussol de faire entrer son mari dans les gardes de M. le comte d'Artois, en attendant le rétablissement de sa santé; la répondante étant tombée malade, elle est restée pendant trois mois dans la maison de M. de Boulainvilliers; au bout des trois mois, elle a été rejoindre son mari à Versailles, et a été chez la veuve Bourgeois, place Dauphine, jusqu'au mois d'avril 1782, où elle s'occupa à solliciter à la cour des grâces que son nom lui promettait d'obtenir; et se voyant accablée de dettes, qu'elle avait contractées pour soutenir son nom et son mari et suivre ses affaires, elle écrivit à M. le cardinal, le 24 juin 1782, pour le faire ressouvenir de ses bontés qu'il avait promises à madame de Boulainvilliers pour elle répondante; il lui donna un rendez-vous le jeudi d'ensuite à Paris à son audience; que ce jour elle lui rappela de nouveau ses malheurs, il l'assura que si elle disait vérité sur ses titres, sur ses affaires et sur ses dettes, il aurait soin de les adoucir; toutefois, ayant les pièces entre les mains, il lui demanda sa position actuelle, si elle avait des besoins du moment; qu'elle lui rendit compte de sa

Digitized by Google

position cruelle, étant poursuivie et son mari pour le payement de lettres de change; pour le moment, il tira de son secrétaire 50 ou 60 louis sans les compter, qu'il lui remit, en la priant de lui écrire ou de lui dire si elle avait besoin d'autre chose, et lui donna un autre rendez-vous pour deux ou trois jours après, et ce à Paris; qu'elle s'y rendit, et que ce jour, après être entrée dans des détails avec lui, il lui donna 200 louis; que lui ayant nommé les personnes au profit desquelles elle avait fait ou son mari des lettres de change, qu'elle avait à payer un sieur Louis-Isaac Bert, juif, négociant à Nancy, pour 5,500 livres, que le cardinal s'engagea à payer l'année d'ensuite, ce qu'il a fait en 1783. Pour lors, M. le cardinal désirant qu'elle demeurât à Paris pour suivre ses affaires et l'aider de ses conseils, tant pour elle que pour son mari, ils vinrent loger rue de la Verrerie en hôtel garni, où ils sont restés six mois avec sa sœur, qui était revenue de Bar-sur-Aube fort malade; qu'elle avait alors deux chevaux, cabriolets, cinq domestiques, tant hommes que femmes, et sa sœur, ce qui faisait une maison considérable à soutenir; que dans ce temps, son frère est survenu et s'est logé hôtel de la Marine, ayant pour 10,000 livres de lettres de change à acquitter en trois termes; elle en fit part à M. le cardinal, auquel son frère avait apporté différentes choses curieuses pour son cabinet, qui voulut bien acquitter les lettres de change à leur époque. M. le cardinal sachant sa sœur fort malade chez elle, il lui envoya 200 louis par le sieur Carbonnière, chef de

Digitized by Google

son conseil, et sans entrer dans un plus long détail des dons que lui a faits M. le cardinal depuis qu'il a pris part à ses malheurs, elle se contentera de dire qu'elle a reçu de lui une somme de 78 à 80,000 livres; observe la répondante qu'au bout de six mois qu'elle fut dans la rue de la Verrerie, M. le cardinal lui dit qu'il fallait qu'elle fût logée plus décemment et plus commodément, et lui parla d'une maison qui était à louer rue Neuve Saint-Gilles, et lui proposa de la louer et de la faire meubler par son tapissier; la répondante lui observa qu'elle ne pouvait pas honnêtement employer ces moyens-là; qu'il était plus naturel et plus honnête qu'elle la louât elle-même et fît meubler sa maison; qu'après cela elle a pris à loyer cette maison pour six ou neuf années. Pendant tout ce temps-là, elle s'occupait toujours à suivre ses affaires et faisait des voyages à Versailles. M. le cardinal s'occupait à faire ou à faire faire des mémoires qu'elle avait à présenter soit au Roi, soit aux ministres. Vers la fin de 1784, M. le cardinal lui dit avoir parlé à M. de Calonne et lui avoir représenté qu'il ne faisait pas pour elle ce qu'il devait faire d'après la connaissance que l'on avait de ses titres; qu'il était obligé de venir à son secours, et que c'était autant à prendre sur les aumônes du Roi, et que cela pourrait faire crier. M. de Calonne lui dit : « Vous n'avez qu'à en parler au Roi, je ne peux rien faire sans ordre. » M. le cardinal lui dit, à elle répondante : « Voilà toujours 15,000 francs que je vous donne, placez-en autant que vous pourrez; comme je sais que vos affaires réus-

siront, regardez cela comme des secours momentanés que je vous donne. » Sur ses épargnes, elle a placé environ 50,000 francs d'abord, 12,000 francs employés dans l'acquisition d'une maison à Bar-sur-Aube, qui a été vendue 18,000, mais dont son beau-frère en a payé 6,000 pour une aile de la maison, 30,000 francs qu'elle a placés sur M. de Crussol, 3,000 livres sur un autre particulier, et 6,000 sur un autre.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle disait sans cesse aux personnes qu'elle voyait, qu'elle jouissait d'un grand crédit auprès de la Reine, et qu'elle avait toute sa confiance,

A répondu qu'elle ne l'a jamais dit à personne, mais qu'à raison de l'opulence qu'elle avait d'après les différents dons qu'elle avait reçus des princes et princesses du sang et des bienfaits qu'elle recevait de M. le cardinal, d'après la connaissance qu'il avait de ses papiers, et comme venant du Roi, elle disait hautement à ceux qui lui faisaient des compliments que la cour voulait bien lui rendre justice; qu'au surplus elle n'a jamais dit à personne qu'elle eût accès auprès de la Reine, parce qu'il était visible à Versailles qu'elle n'allait pas chez la Reine : elle a simplement présenté en 1783, le jour de la Chandeleur, en public, un mémoire à la Reine, qui lui avait été dicté par M. le cardinal; que ce mémoire n'ayant pas eu la réussite qu'elle espérait des bontés de la Reine, elle n'a jamais eu occasion ni prétexte de parler à la Reine; observe même que depuis cette époque elle était des six semaines ou des deux

Digitized by Google

mois sans aller à Versailles, et qu'auparavant elle y allait tous les jours.

Interrogée si elle n'a jamais montré à des personnes qui venaient chez elle des lettres qu'elle disait venir de la Reine,

A répondu que non, que c'est une absurdité effroyable, d'après ce qu'elle vient de nous dire.

Interrogée si dans différents mémoires qu'elle a pu donner elle n'avait pas l'habitude de signer Marie-Antoinette de France, si notamment dans un qu'elle a donné à Luciennes, en présence de plusieurs personnes, elle ne s'était pas appelée Marie-Antoinette de France,

A répondu qu'elle n'a jamais pris ni signé les noms de Marie-Antoinette de France; que quant au mémoire qu'elle a donné à Luciennes, ç'a été uniquement un mémoire de sa généalogie qu'on a désiré voir, qu'elle a remis à madame du Barry en présence d'un de ses cousins, capitaine de dragons.

Interrogée si elle a connu à Versailles un nommé Descloux ou Desclau, garçon de la chambre et de la musique du Roi,

A répondu que non, qu'elle ne voyait personne chez elle qui appartînt à la Reine.

Interrogée si le cardinal allait la voir assidûment tant à Paris qu'à Versailles,

A répondu que oui, surtout à Versailles, où il venait assidûment chez elle; et elle et son mari allaient lui rendre compte de leurs démarches; qu'à Paris, ces visites étaient moins assidues mais fréquentes.

Digitized by Google

A elle demandé si au lieu des secours qu'elle prétend avoir reçus du cardinal, il ne se contentait pas de lui donner de modiques sommes tantôt de 3 louis, tantôt de 5, et une fois entre autres de 25,

A répondu qu'elle n'était pas faite pour accepter de pareilles sommes, ni M. le cardinal fait pour les offrir.

Interrogée si vers le mois de mars 1784 elle ne fut pas trouver le cardinal pour lui dire que, pénétrée de reconnaissance des secours qu'elle avait reçus de lui, elle se croyait assez heureuse pour lui être utile, ayant le bonheur d'avoir trouvé accès auprès de la Reine,

A répondu que non, que M. le cardinal savait parfaitement bien qu'elle ne parlait même pas à la Reine, qu'elle n'avait pas fait autre chose qu'un jour de se jeter à ses pieds pour lui présenter un mémoire, et que depuis ce temps-là elle ne s'était présentée en aucune façon auprès de la Reine; qu'il ne pouvait en douter puisqu'elle lui rendait compte de toutes ses démarches, et que lui-même lui conseillait les démarches qu'elle avait à faire.

Interrogée si, s'étant aperçue que le cardinal était fort étonné de ce qu'elle lui disait, elle ne lui répéta pas plusieurs fois que son nom, ses malheurs et la bienfaisance de la Reine l'avaient fait parvenir jusqu'à elle, et si pour le persuader davantage elle ne lui montra pas des lettres qu'elle prétendit lui avoir été écrites par la Reine, et dans lesquelles il y avait quelques mots de bonté,

A répondu que non, et que M. le cardinal devait

savoir mieux qu'un autre ce qui se passait à Versailles, surtout vis-à-vis d'elle, qui ne faisait aucune démarche sans sa participation, et qu'elle n'a jamais eu l'honneur ni le bonheur de recevoir des lettres de la Reine, et ne lui en a fait voir aucune qui fût supposée venir de la Reine.

Interrogée si elle ne dit pas au cardinal, pour le mieux persuader, que la Reine était instruite de la conduite qu'il avait tenue à l'égard des affaires du prince de Guéménée et d'autres traits semblables,

A répondu qu'elle a su comme le public que le prince de Guéménée avait fait banqueroute, mais qu'elle n'avait jamais su la conduite du cardinal à son égard, qu'elle aurait cru le faire rougir en lui en parlant; elle persiste à dire qu'elle n'a jamais parlé à la Reine et qu'elle ne l'a jamais persuadé au cardinal.

Du 21 *janvier* 1786.

Interrogée si elle n'a pas dit au cardinal que la Reine lui accorderait une audience, qu'elle le ferait venir pour lui donner un ordre, et qu'elle en prendrait occasion pour lui dire qu'il pourrait espérer en ses bontés,

A répondu qu'elle n'a jamais pu dire ces choses à M. le cardinal, d'après ce qu'elle nous a dit précédemment, qu'elle est étonnée que M. le cardinal prétende avoir eu besoin d'elle pour avoir une audience, et que lui, qui est par son état et par sa place journel-

Digitized by Google

lement auprès de la Reine, aurait pu s'apercevoir des dispositions où pouvait être la Reine à son égard.

A elle demandé si cette audience n'ayant pas été accordée et les doutes du cardinal naissant, elle ne lui dit pas que si la Reine avait différé, c'était parce qu'elle ne voulait pas qu'on sût qu'il pouvait compter sur ses bontés; mais que la Reine lui prouverait elle-même que tout ce que la répondante lui avait dit de sa part était vrai, et que rencontrant la Reine à la promenade, peut-être il lui parlerait,

A répondu que cela n'est pas plus probable que ce qu'on lui a demandé jusqu'à présent, et ce à quoi elle a répondu; qu'elle persistait toujours à dire que le cardinal savait qu'elle ne voyait pas la Reine, et que si la répondante s'était annoncée pour avoir accès auprès de la Reine et obtenir des audiences pour un autre, elle ne l'aurait pas prié et ne l'aurait pas chargé de demander une audience pour elle, surtout M. le cardinal étant à portée lui-même de voir et de parler à la Reine quand il le jugeait à propos.

Interrogée si elle ne connait pas une fille nommée Leguay de Siguy, prenant le surnom de baronne d'Oliva,

A répondu qu'elle la connaissait pour l'avoir vue au Palais-Royal étant assise auprès d'elle; que, se trouvant seule, vu que les dames et autres personnes qui étaient venues avec elle étaient à se promener, elle s'impatienta de ne pas voir revenir son mari; le monsieur qui était assis auprès d'elle fut le chercher; pen-

dant ce temps une femme qui était assise auprès d'elle lia conversation avec elle, et lui paraissant honnête et décente, et voyant que M. le vicomte de Choiseul était venu lui parler, et que lui s'étant retiré, cette dame lui dit que le vicomte de Choiseul était un des amis de son mari et connaissait parfaitement ses affaires, et comme la répondante se levait pour s'en aller, cette dame se plaignit de ce que sa compagnie ne revenait pas et témoigna la peine où elle était de rester seule. Observe que cette dame était avec une petite fille de cinq ou six ans, lui demanda où elle demeurait, lui proposa de la reconduire chez elle, rue du Jour, où elle avait dit qu'elle demeurait. Dans ce moment son mari revint, à qui elle dit qu'elle allait reconduire cette dame, qui s'était dite la baronne d'Oliva et était à Paris pour solliciter un procès; qu'elle avait une sœur âgée de quatorze ans, à l'abbaye de Montmartre. Son mari fit semblant de ne la pas connaître et d'être fâché de ce qu'elle lui avait offert de la reconduire; arrivée à la maison de cette dame, rue du Jour, elle fut invitée de monter, ce qu'elle fit, s'étant aperçue que son mari cherchait les pieds de cette dame et lui faisait des signes des yeux; elle est restée pendant une heure dans la chambre de cette dame qui lui parla encore de ses affaires, que son mari était en Amérique et qu'elle plaidait contre lui, vu qu'il retenait tout son bien et demandait des provisions; qu'elle lui demanda de s'intéresser pour elle auprès d'un magistrat pour lequel elle lui donnerait un mémoire, et lui dit :

Digitized by Google

« Madame, si vous voulez vous informer de moi à M. le vicomte de Choiseul, il vous dira qui je suis, ayant été chargé de mes affaires très-longtemps. » Qu'elle répondante lui dit qu'elle allait à Versailles pour quelques jours et qu'à son retour elle la ferait avertir, ce qu'elle fit par son mari; cette dame vint chez elle, et, lui paraissant honnête et décente, elle l'admit dans sa société, la mena partout avec elle, et chez les personnes qu'elle connaissait, notamment à dîner chez la dame de la Fresnaye; que, vers la fin de juin 1784, cette dame lui ayant demandé de l'amener à Versailles, qu'elle ne connaissait pas, la répondante l'y a menée deux fois, une à la fin de juin et une au commencement de juillet; que le 24 juillet suivant, cette même dame lui proposa de la mener à Versailles, mais comme elle avait promis au baron de Planta quelques jours avant de l'y conduire, et sa voiture, ce jour-là, étant remplie par elle répondante, le baron de Planta, sa femme de chambre et un gros paquet, cette dame alla avec le mari d'elle répondante, et le sieur Rétaux de Villette, ancien gendarme, dans une voiture, et se rendirent à Versailles; que le sieur Rétaux de Villette avait besoin à Versailles pour solliciter M. de Saint-Paul pour une sous-lieutenance de maréchaussée, qui était promise pour lui à madame la duchesse de Bourbon, M. le comte de Brienne et M. le duc du Châtelet, qui s'intéressaient pour lui; qu'elle répondante et son mari y allaient ce jour-là pour solliciter M. le maréchal de Castries pour obtenir la per-

mission d'engager un brevet de pension du frère d'elle déposante pour payer ses dettes; qu'étant restés trois jours à Versailles, ces messieurs lui ont amené la baronne d'Oliva.

A elle demandé si, au contraire de ce qu'elle vient de nous dire, le mari d'elle répondante n'a pas fait connaissance de cette fille dans le printemps de l'année 1784, l'ayant suivie du Palais-Royal, où il se promenait, jusque chez elle, dans la rue du Jour, au petit hôtel de Lambesc,

A répondu qu'elle ne pouvait pas savoir si son mari la connaissait et comment il en a fait la connaissance.

Interrogée si ce n'est pas son mari qui l'a conduite un soir, à l'époque que nous venons de lui dire, et l'a laissée seule avec elle,

A répondu qu'elle l'avait connue au Palais-Royal, comme elle nous l'a dit précédemment, et que ce n'est pas son mari qui l'y a conduite ni laissée seule.

Interrogée si, étant chez la fille d'Oliva à la première fois qu'elle y a été avant d'entrer, elle n'a pas tiré de son portefeuille des lettres qu'elle disait avoir reçues de la Reine, et n'en a pas lu plusieurs à ladite fille,

A répondu que ce que nous lui demandons est un rêve pour elle, et qu'il doit paraître fort extraordinaire qu'avant de connaître une personne et d'entrer en conversation avec elle, elle ait débuté par lui montrer des lettres de la Reine; que si elle eût eu des lettres de la Reine ou des particularités de confiance dont elle

Digitized by Google

eût pu s'honorer, elle l'aurait fait vis-à-vis des personnes honnêtes et de sa connaissance, ce qu'elle n'a jamais fait.

Interrogée si elle ne dit pas à la d'Oliva qu'elle était une dame de la cour, qu'elle était les deux doigts de la main avec la Reine, qui l'avait mise dans toute sa confiance et l'avait chargée de lui trouver une personne qui fût dans le cas de faire ce qu'elle lui dirait quand il en serait temps; que le moins qu'elle aurait serait 15,000 livres, et que le cadeau qu'elle recevrait de la Reine serait encore au-dessus,

A répondu que tout cela est très-faux et lui parait un songe; qu'elle ne doute pas que M. le cardinal, pour faire rendre sa cause plus vraisemblable, n'ait imaginé ces choses-là, et que, comme cette fille était très-bien avec le père Loth, auquel le cardinal avait eu la bonté de le faire prêcher devant le Roi, et qu'il lui avait donné l'espérance de le faire séculariser pour le nommer prieur des Quinze-Vingts, suivant un projet que M. le cardinal avait créé pour l'administration de cet hôpital; que ce père Loth nie avoir été chargé par voie directe ou indirecte de la part du cardinal de faire jouer dans cette affaire un rôle à cette d'Oliva qu'il connaissait relativement à des confidences que lui avait faites la répondante sur les chagrins que lui avaient causés des intrigues qui existaient entre cette fille et son mari, pour lesquelles le cardinal avait fait venir son mari, et lui avait dit qu'il manquait aux égards qu'il devait à sa femme, intrigues pour lesquelles la

répondante a chassé, vers la fin de septembre 1784, la fille d'Oliva, surtout ayant appris par les personnes de sa société les indécences qu'elle avait faites, qu'elle était une fille publique connue sous le nom de Signy, que son mari vivait avec elle depuis longtemps.

Interrogée si elle n'offrit pas à la fille d'Oliva de passer un acte des 15,000 livres par-devant notaires,

A répondu que non, et qu'il est naturel de croire que si elle lui avait offert elle l'aurait accepté, étant fort gênée dans ses affaires.

Interrogée si elle ne lui a pas dit que son mari viendrait le lendemain la prendre pour aller à Versailles,

A répondu que non.

Interrogée si la fille d'Oliva, s'étant rendue avec le sieur de Lamotte à Versailles, le lendemain, elle ne se trouva pas sur la place avec sa femme de chambre; si elle ne fit pas descendre de voiture la fille d'Oliva et son mari, et si elle ne fit pas conduire par son mari et sa femme de chambre la fille d'Oliva chez elle, place Dauphine,

A répondu comme elle vient de nous l'expliquer, c'est la troisième fois que la fille d'Oliva venant à Versailles, chez elle, y a été conduite par son mari et le sieur de Villette; qu'elle, répondante, y était venue avec le baron de Planta, a descendu celui-ci sur la place d'Armes; en arrivant chez elle, elle a trouvé la fille d'Oliva avec ces deux messieurs (Lamotte et Rétaux).

Interpellée de déclarer si c'est dans le printemps, ou

à la fin de juillet ou au commencement d'août de l'année 1784, que son mari conduisit la fille d'Oliva à Versailles,

A répondu que c'est le 24 ou le 26 juillet de cette année; observe que toutes les fois qu'elle allait à Versailles dans ce temps-là, elle était dans l'habitude d'en prévenir le cardinal; que soit qu'il vînt chez elle ou qu'elle allât chez lui, ou que le cardinal l'envoyât chercher par le baron de Planta, ils se promenaient dans les jardins de Versailles, soit avec le cardinal seul, tantôt avec son mari, et tantôt avec son mari et le baron de Planta, et ce jusqu'à des deux heures du matin, et que ce jour-là sa femme de chambre et son jacquet l'ont trouvée se promenant dessus la terrasse avec le cardinal et le baron de Planta, et que le cardinal était en lévite, chapeau en clabaud [1], et faisait le boiteux pour n'être pas reconnu, ce que ses gens lui ont fait remarquer.

Interrogée si en rentrant chez elle elle ne dit pas à la fille d'Oliva qu'elle venait de chez la Reine, à laquelle elle avait annoncé son arrivée; que la Reine était enchantée de cela, et que la Reine s'en amusait beaucoup, que le lendemain elle lui dirait ce qu'elle avait à faire,

A répondu que cela est très-faux.

Interrogée si le lendemain vers les neuf heures du soir elle n'habilla pas la fille d'Oliva en négligé, avec

[1] On disait au siècle dernier qu'un chapeau était en *clabaud* quand l'un de ses bords baissait plus que l'autre.

Digitized by Google

une robe blanche en chemise, et si elle ne lui fit pas prendre une grande thérèse de gaze d'Italie, blanche,

A répondu que la baronne d'Oliva était vêtue avec une robe anglaise de mousseline des Indes brodée, avec un jupon rose dessous, et coiffée avec une calèche de gaze blanche qu'elle lui a prêtée, parce qu'elle avait un bonnet fort sale; qu'elle a été promener avec son mari et le sieur de Villette; qu'ils sont rentrés entre minuit, une heure; que, pour elle, elle fut promener seule avec M. le cardinal jusqu'à Trianon, et là, venus dans une chaise sous les piliers de la galerie, et est rentrée seule chez elle à minuit; et que son mari, le sieur de Villette et la fille d'Oliva, n'étaient pas encore rentrés; que s'étant impatientée de ce qu'ils ne rentraient pas, elle est sortie avec sa femme de chambre pour les chercher, et qu'elle ne les trouva pas.

A elle demandé si elle ne dit pas à la fille d'Oliva qu'elle allait la conduire dans le parc, où elle parlerait à la Reine, avant de parler à la personne à qui elle remettrait une lettre qu'elle lui donnerait,

A répondu que non, et que c'est très-faux, et est indignée de ces horreurs-là.

Interrogée si elle et son mari ne conduisirent pas la fille d'Oliva dans le parc, si elle ne lui remit pas une rose pour la donner à la personne qui paraîtrait devant elle, en lui disant : « Vous savez ce que cela veut dire » ;

A répondu que non, et qu'elle ne peut s'empêcher de dire qu'elle regarde cela de la part de ceux qui l'ont dit ou fait dire comme un trait de folie.

Digitized by Google

Interrogée si, le sieur de Lamotte les ayant quittés, elle ne rentra pas avec la fille d'Oliva dans une charmille où il y avait une brèche, et si elle ne lui dit pas en la quittant : « Acquittez-vous bien de votre commission, parce que la Reine vous regarde » ;

A répondu qu'elle est indignée de tant de mensonges et d'horreurs.

Interrogée si elle n'avait pas fait placer auprès de la charmille un particulier qui a la figure mince, le teint pâle, le visage allongé et les sourcils noirs,

A répondu que non, et que cela n'a pas le sens commun.

Interrogée si elle n'a pas quitté la fille d'Oliva pour aller avertir le cardinal que la Reine se promenait et lui permettait de se présenter,

A répondu que non; que tout cela est une fable incroyable et des bêtises.

Interrogée si le cardinal ne s'avança pas vers la fille d'Oliva, qu'il prit pour la Reine, et si cette fille ne remit pas au cardinal la rose, en lui disant : « Vous savez ce que cela veut dire » ;

A répondu que l'*Académie française ne devrait pas être ouverte au cardinal, après avoir dit ou fait dire de pareilles bêtises.*

Interrogée si dans le moment même, un particulier qu'elle avait fait placer auprès de la charmille, ne vint pas annoncer que MADAME et madame la comtesse d'Artois rejoignaient la Reine, et si elle ne vint pas

rejoindre la fille d'Oliva en lui disant : « Venez vite, venez vite » ;

A répondu que toute cette histoire est d'autant plus absurde, qu'il n'était pas possible de penser que M. le cardinal imaginât que la Reine pût se prêter à une scène aussi extraordinaire et aussi malhonnête, et que le cardinal pût s'aveugler au point de ne pas reconnaître la Reine.

Interrogée si la fille d'Oliva, après cette scène, ne s'est pas retirée avec le sieur de Lamotte, et si elle, répondante, ne s'est pas retirée de son côté avec le cardinal,

A répondu que non, et s'en réfère à ce qu'elle a dit plus haut, et que tout cela est faux.

Interrogée si au bout de deux heures elle n'est pas rentrée chez elle d'un air fort gai, et si elle ne dit pas à la fille d'Oliva que la Reine était contente de la façon dont tout cela s'était passé,

A répondu que tout cela est faux.

Interrogée si le lendemain elle ne lut pas à la fille d'Oliva une lettre qu'elle dit être de la Reine, laquelle portait : « Ma chère comtesse, je suis très-contente de la personne que vous m'avez procurée, elle s'est acquittée de sa commission à merveille, elle peut être assurée de son sort » ;

A répondu que tout cela est faux, et la suite d'une fable mal ourdie et d'une cabale mal concertée.

Interrogée si après le retour de la fille d'Oliva à Paris, elle ne lui a pas plusieurs fois donné à diner, et

Digitized by Google

si elle ne lui a pas remis une fois 1,000 livres et une autre fois 3,000 livres en billets de la caisse d'escompte,

A répondu qu'au retour de ce voyage de Versailles elle a malheureusement continué de voir la fille d'Oliva, ainsi qu'elle nous l'a dit, jusqu'au moment où elle a été forcée de la renvoyer de chez elle, et qu'il est affreux qu'une connaissance qui ne lui avait donné que des désagréments, lui procure encore celui de voir qu'on s'est servi d'une fille aussi vile que celle-là pour faire un rôle aussi ridicule que celui que nous venons de lui exposer; qu'il y a apparence que l'on a fait ou promis un sort à cette fille pour jouer un pareil rôle; qu'elle n'a donné ni 1,000 livres ni 3,000 livres.

Du 23 *janvier* 1786.

Interrogée si quelque temps après ce qui s'était passé dans le parc de Versailles, elle ne dit pas au cardinal que la Reine s'intéressait à des personnes qui avaient besoin de 50,000 francs, et si le cardinal ne lui remit pas cette somme,

A répondu que le cardinal ne lui aurait pas remis ces 50,000 francs; que la Reine ne pouvait pas être en cas de les demander, et qu'il aurait fallu une belle confiance de la part du cardinal pour les remettre.

Interrogée si dans le courant du mois de novembre suivant elle n'a pas demandé au cardinal une somme de 100,000 livres pour un pareil emploi, et si le car-

Digitized by Google

dinal ne lui a pas fait remettre ces deux sommes par le baron de Planta,

A répondu que le cardinal ne lui a pas fait remettre ces deux sommes, et que s'il l'a dit, ou le sieur de Planta, cela est de plus fou en plus fou, et très-invraisemblable, et qu'on ne donne pas de semblables sommes sans en retirer des reçus ou reconnaissances.

Interrogée si ce n'est pas à cette époque-là qu'elle faisait beaucoup de dépenses, et qu'elle apporta des sommes de 30,000 francs et autres à différentes personnes,

A répondu qu'elle pourrait s'en rapporter à ce qu'elle nous a déjà dit, mais qu'elle nous répète la vérité; que le cardinal, lui faisant des dons assez considérables, l'a engagée à les placer, de façon à se faire un sort en attendant la réussite de ses affaires, ce qu'elle a fait; et nous continue d'observer que le cardinal n'aurait pas été assez dépourvu de sens pour donner 50,000 écus, sans avoir par devers lui des ordres bien reconnus pour être de la Reine, ou au moins sans en avoir un reçu d'elle; elle observe en outre qu'il y a apparence que le cardinal ayant lu dans le *Mémoire* d'elle, répondante, qu'elle avait reçu de lui des sommes qu'elle avait placées en partie, il a cru en tirer une induction que l'on pourrait tirer contre lui, en disant qu'il avait donné et remis pour la Reine des sommes aussi considérables.

Interrogée si elle connait un avocat nommé de Laporte,

A répondu que oui; qu'elle l'a connu par un sieur Renier; que le sieur de Laporte lui a présenté un projet

qu'il voulait faire réussir, pour lequel elle lui a procuré une entrevue avec le cardinal, qui devait avoir pour lui cinq pour cent de bénéfice, et elle un sou d'intérêt. Le sieur de Laporte a vu plusieurs fois le cardinal pour cet objet. Que le sieur de Laporte a en outre présenté au cardinal plusieurs particuliers, qui sont l'abbé Béringard et deux négociants, qui ont donné des mémoires pour des projets qu'ils avaient, en le priant de s'interposer auprès du ministre pour les faire réussir, et lui faisaient entrevoir qu'il aurait 1,000,000 pour lui; le sieur de Laporte a ramené ces particuliers chez la répondante, à qui ils ont paru enchantés du cardinal, et le sieur de Laporte a engagé elle, répondante, à employer son crédit pour ces messieurs auprès du cardinal, en lui disant qu'elle pourrait tirer un bon parti de ces messieurs; à quoi elle lui répondit qu'elle ne voulait pas qu'on lui parlât d'intérêt lorsqu'il était question d'obliger; le sieur de Laporte la pria d'accepter les 30,000 francs qu'on lui offrait, que cela la mettrait à portée de les lui prêter pour faire face à des lettres de change de 2,000 écus, dont le sieur Renier s'était rendu caution, et qui étaient protestées, et pour lesquelles il n'avait plus qu'un délai de six semaines; qu'il tremblait de voir arriver ce moment, qu'on vînt saisir chez lui, et qu'il ne soit perdu; qu'elle lui dit qu'elle était fâchée de son embarras; qu'elle ne pouvait se prêter à ses désirs, d'autant que l'affaire de ces messieurs n'était pas terminée; ajoute que le cardinal dit à ces négociants : « Votre affaire n'est pas près de finir.

il ne pourra en être question qu'à mon retour de Saverne; partez, soyez tranquille, je vous ferai avertir quand il en sera temps. » Que ces messieurs, avant de partir, envoyèrent à la déposante deux très-belles robes d'un prix fort considérable, dont elle leur a écrit qu'elle ne ferait usage, parce que cela était trop beau; que ces négociants se nomment Perrin. Ces messieurs lui écrivirent que M. de Laporte et l'abbé Béringard les pressaient pour qu'ils leur portassent une somme de 30,000 livres, sur quoi ils lui demandèrent ses conseils. Elle leur écrivit que, n'étant pas au fait de leur affaire, qui était entre les mains du cardinal, et se méfiant des affaires du sieur de Laporte et de l'abbé Béringard, elle leur conseillait de leur refuser ce qu'ils demandaient.

Interrogée si elle n'a pas dit au sieur de Laporte qu'elle jouissait du plus grand crédit auprès de la Reine,

A répondu que si elle le lui avait dit, cela aurait été contradictoire avec ce qu'elle a fait en l'envoyant au cardinal.

Interrogée si au mois de décembre 1784, le sieur de Laporte ne vint pas lui proposer de s'interposer pour les sieurs Böhmer et Bassenge, afin de leur faire vendre à la Reine un beau collier de diamants,

A répondu qu'elle n'a point vu au mois de décembre le sieur de Laporte, et qu'il ne lui a point parlé de s'intéresser à faire vendre à la Reine, par Böhmer et Bassenge, un beau collier de diamants; qu'elle ne l'a

Digitized by Google

vu pour telle fin qu'au mois de janvier suivant, avec le sieur Achette et Bassenge.

Interrogée si elle ne demanda pas à voir le collier, et si elle n'indiqua pas un jour à cet effet,

A répondu que non.

Interrogée si le sieur Bassenge ne fut pas chez elle au jour indiqué et ne la pria pas de parler à la Reine et de la déterminer à faire l'acquisition du collier.

A répondu que si elle leur avait donné un jour, comme ils le disent, pour l'objet en question, elle n'aurait pas refusé de les voir, et ne leur aurait pas fait dire par sa femme de chambre qu'elle ne pouvait les recevoir, attendu qu'il fallait qu'elle sortît; que le sieur Achette, à la porte de son antichambre, lui dit : « Un moment, Madame, nous avons quelque chose à vous montrer; pour celui-là, la vue n'en coûte rien, c'est l'affaire d'une minute. » ; qu'elle est entrée effectivement dans le salon, où sont entrés avec elle les sieurs Achette, de Laporte et Bassenge; qu'ils ont ouvert un écrin en lui disant : « Ce monsieur est joaillier de la Reine; il a le malheur d'avoir ce collier, qui lui coûte fort cher et le rend très-malheureux, eu égard au temps qu'il le garde; que cet objet est de 1,600,000 livres; que la perte qu'il fait des intérêts le gêne beaucoup. »

Ils lui dirent que le Roi avait gardé ce collier pendant trois mois, qu'il l'avait trouvé trop cher, et que des circonstances l'avaient empêché de l'accepter; qu'Achette lui dit : « Nous savons, Madame, que vous avez de très-belles connaissances, ne pourriez-vous pas

trouver dans le nombre quelqu'un qui voulût acheter ce collier; on prendrait tous les arrangements possibles, et l'acquéreur profiterait de l'embarras où nous nous trouvons. » A quoi elle répondit : « Je suis bien fâchée de ne pouvoir vous être utile, aucune de mes connaissances ne pouvant acquérir un pareil objet. » Laporte et Achette lui dirent à part : « Madame, M. le cardinal ne pourrait-il pas, auprès de M. de Calonne, à qui il dirait ce que nous venons de vous dire, en faire l'acquisition pour le Roi? » A quoi elle leur répondit qu'elle ne se mêlait pas de ces sortes d'affaires; qu'elle fit descendre son mari et se retira.

Interrogée si, ayant fait paraître au sieur Bassenge qu'elle ne s'était jamais mêlée de pareilles négociations, elle ne lui dit pas qu'il pourrait se présenter une occasion favorable qui la mettrait à même d'en parler à la Reine, ce qu'elle ferait avec grand plaisir; si elle n'ajouta pas qu'elle croyait que la Reine prendrait le collier, et que, si elle ne l'achetait pas, elle connaissait quelqu'un qui pourrait l'acheter,

A répondu que ces messieurs ne lui ont jamais parlé de la Reine; qu'elle ne leur en a pas non plus parlé; qu'ils l'ont seulement priée d'en parler à ses connaissances et d'engager M. le cardinal à le faire prendre par le Roi.

Interrogée si trois semaines après elle n'a pas fait dire au sieur de Laporte de venir dîner chez elle; si elle ne lui dit pas d'avertir les joailliers de venir le lendemain, parce qu'elle croyait que la vente du collier se

Digitized by Google

ferait, la Reine lui ayant témoigné une grande envie de l'avoir, mais qu'elle exigeait le plus grand secret, vu qu'elle n'en n'avait pas parlé au Roi, et que ce serait un grand seigneur qui serait chargé de cette négociation,

A répondu qu'elle ne peut que répéter la même chose, et que cette histoire parait avoir été concertée entre eux tous pour donner plus de vraisemblance aux suites de cette affaire.

Interrogée si Bassenge ne se rendit pas chez elle le lendemain matin, si elle ne lui dit pas qu'elle avait de bonnes nouvelles à lui annoncer; que la Reine désirait le collier, qu'elle en ferait l'acquisition, qu'elle ne pourrait la traiter directement avec lui, mais qu'elle en chargerait un très-grand seigneur qui se rendrait chez lui Bassenge pour lui faire des propositions pour ladite acquisition,

A répondu qu'elle a vu Bassenge une première fois, comme elle vient de nous l'expliquer, et qu'elle ne l'a vu la seconde fois qu'après l'acquisition du collier, qui était cinq jours après, et que tout le surplus de la demande est faux.

Interrogée si de Laporte n'est pas venu le lendemain chez elle, et si elle ne lui dit pas que la vente du collier serait prompte, parce que la Reine voulait l'avoir pour la Chandeleur,

A répondu que tout cela est faux; qu'elle n'a vu de Laporte qu'après l'acquisition du collier, pour la seconde fois avec Böhmer et Bassenge.

Digitized by Google

Interrogée si elle ne déclara pas au sieur de Laporte que c'était le cardinal qui était chargé de cette affaire, sur quoi de Laporte ayant témoigné son étonnement, parce qu'il savait que le cardinal n'était pas favorisé de la Reine, elle ne lui dit pas qu'elle avait remis le cardinal dans les bonnes grâces de la Reine, et que cette occasion affermirait sa faveur,

A répondu que tout ceci est faux, et que cela lui paraît être une suite de la cabale formée contre elle.

Interrogée si après l'entrevue avec Bassenge elle n'a pas été trouver le cardinal et ne lui a pas apporté une lettre prétendue écrite par la Reine, par laquelle la Reine marquait le désir d'acquérir le collier, et que ne voulant pas entrer elle-même dans les détails de l'acquisition et des arrangements à prendre, il lui serait agréable qu'il traitât de cette affaire, qu'il prit toutes les mesures, et qu'il déterminât les époques de payements,

A répondu que si elle a porté et montré une lettre de la Reine, elle exige qu'elle lui soit montrée, le cardinal n'ayant pas dû s'en tenir à ce qu'elle lui disait ou lisait, et ayant dû par lui-même s'assurer de la vérité de la lettre et la garder par devers lui, surtout devant être fort étonné que la Reine ne lui eût donné jusque-là aucune marque de bonté, puisqu'il prétend ne lui avoir parlé qu'au mois de juillet dans une charmille, quoiqu'il ait eu souvent depuis, par sa place, l'honneur de la voir fréquemment, et qu'il s'était plaint souvent à elle, répondante, de sa disgrâce auprès de la Reine, qui était publique.

Digitized by Google

Interrogée si quelques jours après elle ne dit pas au cardinal que la Reine désirait que le marché fût conclu très-promptement,

A répondu que non.

Interrogée si le 24 janvier 1785 elle ne fut pas dans la matinée avec son mari chez Bassenge lui annoncer que le grand seigneur qui était chargé de la part de la Reine de faire l'acquisition du collier allait paraître, et si elle ne dit pas à Bassenge qu'il était inutile de le nommer,

A répondu que le lendemain qu'elle a vu le collier, elle en a parlé dans la conversation au cardinal en lui disant qu'on lui avait montré un collier, et qu'elle lui a dit ce qu'elle nous a déjà dit dans ses précédentes réponses; que le cardinal n'avait pas fait d'attention à cela, mais que le lendemain ou le surlendemain, de grand matin, le cardinal lui fit demander par écrit l'adresse des joailliers; que ne la sachant pas, son mari fut la demander chez le sieur de Laporte et apprit que c'était le sieur Böhmer, rue Vendôme, au grand Balcon; elle le manda au cardinal et fut sur-le-champ avec son mari, dans son cabriolet, chez Böhmer, qu'elle ne trouva pas; elle fut adressée au sieur Bassenge, son associé, à qui elle montra les deux lignes qui lui avaient été écrites par le cardinal, et lui dit qu'il pouvait venir incessamment, puisqu'il lui faisait demander leur adresse, en lui disant que s'il venait pour l'acquisition du collier, il prît bien ses sûretés vis-à-vis de lui; qu'elle ne lui parla pas de la Reine et ne lui fit pas défense de la nommer.

Digitized by Google

Interrogée si elle ne sait pas que le cardinal fut le même jour, 24 janvier, chez les Böhmer, et si le cardinal lui ayant rendu compte de ce qui s'était passé, elle ne lui dit pas que la Reine désirait voir cette affaire terminée promptement,

A répondu qu'après cette époque elle a été plusieurs jours sans voir le cardinal; qu'elle a appris que l'acquisition du collier était terminée par les joailliers et le sieur de Laporte; que les joailliers lui ont dit qu'ils étaient très-contents, qu'ils venaient lui faire leurs remercîments, et qu'ils lui firent entendre qu'ils seraient fort aises de lui témoigner leur reconnaissance; qu'elle leur répondit fort sèchement qu'elle était fort aise qu'ils fussent satisfaits; qu'elle avait coopéré pour fort peu de chose à la conclusion de leur marché; qu'au surplus elle ne voulait que le plaisir de les avoir obligés, et elle leur demanda s'ils avaient bien pris leurs précautions, et qu'il n'y eut pas d'autre explication.

Interrogée si le cardinal ne lui a pas montré l'écrit contenant les conventions et conditions du marché que les joailliers avaient acquitté et signé; si le cardinal ne lui a pas remis cet écrit; si elle ne le garda pas pendant deux jours sous le prétexte de le communiquer à la Reine, et si elle ne le lui rendit pas en lui disant qu'il était inutile que les conditions et conventions du marché fussent approuvées et signées par la Reine, parce que la Reine payerait sous peu de jours,

A répondu que tout ce que nous venons de lui dire est faux; que le cardinal ne lui a pas remis l'écrit dont

Digitized by Google

nous parlons; que tout ce qu'elle va nous raconter, c'est ce qu'elle a su du cardinal relativement à l'acquisition du collier, c'est qu'après avoir appris par les joailliers, comme elle nous l'a dit, que le cardinal avait acheté le collier; la première fois qu'elle le vit, voyant qu'il ne lui disait rien, elle voulut le plaisanter et lui dit : « Vous êtes bien discret; vous ne me dites pas que vous avez vu les joailliers et que vous avez fait l'emplette du collier. » Il lui répondit : « Ah! ah! vous êtes bien curieuse; eh bien, devinez pour qui? » Elle lui répondit : « Je ne sais pas. » Il lui répliqua : « C'est pour votre souveraine; mais surtout le plus grand secret, car tout serait perdu. »

Interrogée si au contraire de ce qu'elle vient de nous dire, le cardinal n'insista pas pour que la Reine approuvât et signât les conditions du marché, en lui observant que plus les joailliers mettaient de confiance en lui, plus il devait leur faire voir qu'il s'occupait de leur intérêt; si elle ne reprit pas le marché et ne le rapporta pas au cardinal avec les mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, comme étant de la Reine,

A répondu que tout cela est faux, et qu'elle ne peut que répéter ce qu'elle nous a dit;

Lui avons représenté ledit écrit, et interpellée de déclarer si elle a montré cet écrit à la Reine, si la Reine a écrit en marge les mots *approuvé* et signé MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE,

A répondu que voilà la première fois qu'elle voit cet écrit, qu'elle désirait beaucoup connaitre; qu'elle

reconnaît l'écriture pour les propositions et conditions du marché pour être écrite par le cardinal ; ne connaît pas les acceptations qui sont au bas dudit écrit, ni l'écriture des mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, et est prête de le parapher.

A elle demandé si elle reconnaît l'écriture et la signature de la Reine, et si elle peut dire que ce soit l'écriture et signature de la Reine,

A répondu qu'à cette époque elle n'avait jamais vu l'écriture ni la signature de la Reine ; que la première fois qu'elle l'a vue a été lorsque le cardinal a été chez elle le 3 août dernier et lui a montré différents morceaux de lettres qu'il lui a dit être écrits par la Reine ; se réserve de nous dire par la suite à quelle occasion ; observe que la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE lui paraît très-extraordinaire et aurait dû paraître telle au cardinal, lequel était plus à portée de savoir comment la Reine signait.

Interrogée si ce n'est pas elle qui a écrit le mot *approuvé* et qui a signé,

A répondu que non.

A elle demandé si ce n'est pas elle qui a fait écrire et signer par sa femme de chambre ou quelque autre personne de sa connaissance,

A répondu que non.

Interrogée si elle n'a pas dit au cardinal que l'intention de la Reine était que les intérêts fussent payés pour les sommes qui resteraient dues après le premier payement fait,

Digitized by Google

A répondu qu'elle ne sait pas ce que tout cela veut dire.

Interrogée si, ayant su que le collier avait été livré et vendu au cardinal le 1er février, elle ne fut pas le même jour à Versailles chez le sieur Gobert, place Dauphine, où elle demeurait,

A répondu qu'elle nous avait déjà dit qu'elle n'avait pas su le moment de la remise du collier; qu'il peut bien se faire qu'elle ait été ce jour-là à Versailles, parce qu'elle y allait très-souvent pour ses affaires et celles de sa famille.

Interrogée si le même jour, 1er février, le cardinal ne fut pas la trouver chez le sieur Gobert,

A répondu qu'elle ne sait pas si le cardinal est venu ce jour-là chez elle; que le cardinal, toutes les fois qu'il venait à Versailles, venait la voir chez elle.

Interrogée si, peu de moments après que le cardinal fut entré chez elle, on ne vint pas lui dire que quelqu'un demandait à lui parler, et si elle ne dit pas au cardinal que c'était quelqu'un de la part de la Reine,

A répondu que lorsque le cardinal était chez elle personne n'y entrait et que sa porte était défendue.

Interrogée s'il n'est pas vrai que le cardinal se retira dans une alcôve de papier dont la porte était entr'ouverte, et si pour lors il n'entra pas un homme habillé de noir qui remit une lettre à elle répondante, et si, après avoir décacheté la lettre, elle ne fit pas sortir l'homme habillé de noir et n'apporta pas au cardinal la lettre, qu'elle lui dit être de la Reine; laquelle lettre

Digitized by Google

portait qu'on pouvait remettre le collier à celui qui apportait la lettre, et si le cardinal ne lui remit pas le collier renfermé dans une boîte, et si elle ne le remit pas à cet homme habillé de noir, et si le cardinal ne lui demanda pas quel était cet homme, et si elle ne lui répondit pas qu'il était de la chambre de la Reine et de la musique du Roi; si ce n'était pas le même qui, lors de l'entrevue du jardin, était venu dire : « Voilà MADAME et madame la comtesse d'Artois, »

A répondu que tout ce que nous lui demandons est faux; qu'il n'est pas possible de croire que le cardinal étant venu exprès pour apporter le collier, ayant vu un homme et une lettre qu'on lui annonçait venir de la part de la Reine pour qu'il remît le collier, n'ait pas parlé lui-même à cet homme et ne lui ait pas remis lui-même un objet aussi précieux, et se soit tenu caché dans un moment où il devait prendre les plus grandes précautions; qu'au surplus, M. le cardinal doit avoir la lettre en question, et qu'elle lui sera représentée.

Du 24 janvier 1786.

Interrogée si ce n'est pas pour ôter toute inquiétude sur la négociation qu'elle avait tramée du collier pour se l'approprier, qu'elle dit aux joailliers de bien prendre leurs arrangements avec le cardinal; et si ce n'est pas pour ôter tout soupçon qu'elle a refusé les présents qu'ils voulaient lui faire,

A répondu qu'elle n'a point tramé aucune négociation pour s'approprier le collier; que, si elle en avait

Digitized by Google

été capable, elle aurait accepté un présent de 100,000 francs qui lui avait été offert, dont 60,000 francs en diamants, soit en bagues, montures de boucles d'oreilles et montre avec sa chaîne, et 40,000 francs pour son mari, savoir, deux bagues, une montre et une chaîne de diamants; observe qu'il y avait en outre 100,000 francs pour les autres négociateurs, de Laporte, Achette Renier, et un baron qui est chez Renier et qui est parent du cardinal; que le sieur de Laporte avait écrit sur un papier qu'il lui a montré toutes ces conditions, en la priant de les accepter; elle, le priant de ne lui en point parler, parce qu'elle avait très-peu contribué à la vente du collier, et qu'elle n'était pas faite pour recevoir des présents pour avoir rendu des services; ajoute que c'est le sieur Renier qui lui a apporté cet écrit; qu'il a demandé à sa femme de chambre une de ses bagues pour servir de modèle, et que ledit Renier, en lui rapportant sa bague qu'elle avait envoyé chercher, lui dit : « Vous trouverez bon, madame, que l'on fasse présent à votre femme de chambre de vingt-cinq louis en or et d'une bague. »

Interrogée si, nonobstant le refus d'accepter ce qui lui était offert, il n'est pas vrai que son mari dit : « Vous avez eu tort de ne rien prendre, parce que, étant des jeunes gens qui n'étaient pas riches, des diamants étaient bons à recevoir, »

A répondu que rien n'est plus faux; que son mari était trop délicat pour cela, et tout ce qu'elle peut dire, c'est qu'elle les a refusés; ajoute que les sieurs

Digitized by Google

Renier et de Laporte l'ont pressée d'accepter ce qui lui était proposé, en lui disant de se faire remettre les 100,000 francs qui lui étaient offerts par les joailliers, qui se répandraient sur eux avec les autres 100,000 francs qui leur étaient promis; qu'il n'était pas juste que les joailliers profitassent du désintéressement qu'elle avait; que cet écrit et ces propos ont été tenus en la présence de sa femme de chambre, qui la coiffait; depuis ce temps elle a refusé sa porte à ces particuliers, qui se sont présentés nombre de fois chez elle.

Interrogée si elle n'a pas été en possession du collier, et si elle et son mari ne l'ont pas démonté,

A répondu que non, ne l'ayant pas eu à sa possession.

Interrogée si dans le mois de février, elle et son mari ne furent pas chez le sieur Furet, horloger, voir des pendules; s'ils n'en prirent pas trois pour le prix de 3,720 livres, et si son mari ne donna pas à compte deux diamants évalués 2,700 livres,

A répondu qu'elle a été non pas dans le mois de février mais au commencement de mars, avec son mari, chez le sieur Furet, qui les avait engagés à venir voir une pendule qu'il avait faite pour le comte d'...., qui devait partir le lendemain; le sieur Furet lui montra plusieurs montres garnies de diamants et l'engagea d'en prendre une; que pour lors elle tira sa bourse, dans laquelle il y avait huit ou dix diamants, lesquels provenaient de vingt-deux diamants qu'elle avait

chez elle, que M. le cardinal lui avait remis dans les premiers jours de mars chez lui, lesquels il avait tirés d'une boîte de sapin blanc entortillée de coton, et en les tirant de cette boîte il lui dit : « Voilà des diamants ; si vous étiez intelligente...; mais non, votre mari pourrait me dire ce qu'on en offre ; d'ailleurs, j'ai la note. » Que le prince passa dans son cabinet d'histoire naturelle, les mit sur des tablettes, les pesa dans des balances jaunes, et lui dit : « Il y en a pour 15,000 francs. » Qu'elle lui répondit : « Prince, mon mari n'est pas connaisseur, il pourrait bien se laisser tromper, je lui en parlerai avant d'emporter la boîte. » Le lendemain matin, le cardinal lui envoya par son suisse les vingt-deux diamants dans une petite boîte bien cachetée, et une lettre où il y avait dedans : « Défaites-vous de cela au plus vite. » Qu'elle a montré cette boîte à un homme qui coupait ses cors et auquel elle dit : « Ne pourriez-vous pas trouver quelqu'un qui pût acheter ces diamants ? » Il lui dit : « Je pourrai vous amener quelqu'un demain matin, qui pourrait bien faire votre affaire. » Effectivement, il lui amena le lendemain matin Berthe Ibrahim, juif, auquel elle montra la boîte de diamants ; il lui dit : « Madame, si vous voulez me les confier, je les montrerai à quelqu'un de mes camarades. » Elle lui dit : « Non, puisque vous ne voulez pas les acheter tout de suite ici. » Elle ne le revit plus. Que trois jours après, le sieur Rétaux de Villette étant chez elle, elle le pria de lui trouver un juif pour lui acheter ces diamants comptant ; qu'il lui dit : « Si

vous voulez me les confier, je connais un juif qui est dans ma rue, rue des Petits-Carreaux, qui vous les achètera, ou son cousin, qui est un gros bijoutier. » Il partit avec la boite, fut trouver le juif, qui le conduisit chez son cousin, qui n'offrit de ces vingt-deux diamants que 7,000 livres. Rétaux lui dit : « Puisque vous ne m'en offrez pas davantage, quoique l'on m'ait dit qu'ils valaient 15,000 francs, je les emporte, peut-être vous les rapporterai-je chez vous cette après-midi. » Que le sieur Filleul, avocat de Bar-sur-Aube, se trouvant chez elle, elle lui dit : « Je suis fort embarrassée de vingt-deux diamants que j'ai à vendre, pourriez-vous me trouver quelqu'un qui pût me les acheter argent comptant? Ils sont de 15,000 francs. » A quoi il lui répondit : « J'irai chez le sieur Pâris, joaillier, mon cousin, je lui en parlerai avant que vous me les confiiez. » Effectivement, il revint chez lui et lui dit que son cousin ne pourrait les payer qu'en deux payements. « Voyez si cela vous convient, mais je vous prie, si vous les vendez, de ne les pas vendre à d'autres, parce que je lui ai fait espérer. » Qu'elle vit dans cet intervalle de temps M. le cardinal, pour savoir si cet arrangement lui convenait; il lui dit que puisque l'on ne pouvait pas faire autrement, qu'il fallait les donner; que ce jour-là même M. le cardinal lui donna encore une boite de bois blanc dans laquelle il se trouvait des diamants fort petits, cependant que la totalité était de 9,000 livres; qu'elle l'emporta; qu'elle fit venir le lendemain le sieur Renier, bijoutier, à qui elle demanda s'il ne pouvait pas

Digitized by Google

lui faire vendre cette quantité de diamants, qui pouvaient valoir alors 9,000 francs au moins; qu'il les emporta chez lui; qu'il les garda jusqu'au premier jour d'avril; que le sieur Filleul avait porté au sieur Pâris les vingt-deux diamants dont est question et a rapporté 8,000 à 9,000 francs en argent et le surplus en effets du sieur Pâris, payables dans le courant d'avril; que les 9,000 francs lui ont été donnés pour elle en pur don par le cardinal; que quant aux 8,000 ou 9,000 francs qu'elle avait reçus du sieur Filleul pour les vingt-deux diamants, elle les a remis à M. le cardinal, en gardant par devers elle le billet jusqu'à son échéance, comme l'a désiré M. le cardinal; qu'à l'échéance du billet, en ayant reçu le montant, elle l'a remis de même à M. le cardinal; que dans les premiers jours d'avril, M. le cardinal lui a donné un brillant valant 3,100 livres, qui a été vendu au sieur Renier, plus des petits diamants pour 2,440 livres; que ces deux objets, montant à 5,540 livres, lui ont été donnés en pur don par M. le cardinal; que dans le courant d'avril, il lui a été remis encore par M. le cardinal seize diamants valant 18,000 francs, qui ont été portés par le sieur Filleul au sieur Pâris, qui, au lieu de 18,000 francs n'en a offert que 16,000; qu'elle, répondante, en ayant fait part à M. le cardinal, il les a acceptés; le sieur Filleul lui a rapporté les 16,000 francs, qu'elle a remis à M. le cardinal; que dans le commencement de mai, M. le cardinal lui dit : « Je cherche partout le portrait de la Reine et je ne le trouve pas;

puisque vous avez un homme affidé, qui est le sieur Renier, il pourrait me trouver quelqu'un qui pourrait l'avoir; voyez-le, parlez-lui pour cela; je le ferais mettre sur une boîte à bonbons, pour l'entourage de laquelle je vais vous donner des diamants. » Qu'il lui en donna effectivement (ainsi que deux brillants pour être montés en bague, l'un de 2,000 écus pour elle, et l'autre de plus grande valeur; que ces deux bagues ont été montées par le sieur Renier, et que cette dernière était pour son mari), lesquels elle remit au sieur Renier en lui demandant ce que M. le cardinal désirait, et voyant huit jours se passer sans avoir pu trouver de portrait, elle se rendit à Versailles, le chevalier de Beaumont vint chez elle le matin, elle lui demanda s'il faisait toujours des portraits : « Il y a longtemps que vous me promettez de faire le mien. » Il lui tira de sa poche un portefeuille pour lui montrer celui de sa femme, beaucoup d'autres, et celui de la Reine, qui n'était pas fini, et qu'il dit tenir d'un fameux peintre, et qui était très-ressemblant; que là-dessus elle lui dit : « Je désirerais l'avoir pour quelqu'un qui voudrait l'avoir; pourriez-vous me le prêter pour quelque temps? » A quoi il lui répondit : « Si c'est pour vous, c'est différent, mais un autre aurait-il la permission de le porter? » Il le lui donna; à son retour à Paris, elle le porta à M. le cardinal, qui le lui rendit au bout de quelques jours en lui disant : « Faites-le faire tout de suite, » et d'y ajouter à la main une rose; qu'elle le porta à Renier, qui le fit faire par un peintre et fit la

boîte aussitôt; Renier la lui apporta dans les premiers jours de juin avec la note, qui portait 980 et tant de livres, tant pour le portrait, la boîte par lui fournie, que pour la main-d'œuvre, laquelle note portait reçu; qu'elle la porta à M. le cardinal, qui ne fut pas satisfait du portrait, mais ne lui donna pas moins un billet de la caisse d'escompte de 1,000 francs. Du 20 au 22 du même mois, M. le cardinal partit pour Saverne après avoir pris congé du Roi; le sieur de Carbonnière vint chez elle dans le mois de mai, à six heures du matin, et lui demanda s'il lui serait possible de faire le voyage de Saverne d'ici à quatre jours; qu'il avait des choses importantes à faire tenir à M. le cardinal; que lui, très-occupé à Paris, ne le pouvait pas; que le cardinal lui saurait gré de ce voyage; quatre jours après, il lui apporta un gros paquet cacheté, lui prêta sa canne et dit lui-même au cocher : « Par la porte Saint-Martin jusqu'à Pantin, la première poste. » Qu'arrivée dans une auberge, elle manda au cardinal qu'elle était arrivée : le cardinal l'envoya chercher dans une de ses voitures, elle lui remit le paquet; le cardinal l'engagea à dîner chez lui, ce qu'elle refusa, étant en homme. Il l'envoya chercher à quatre heures après midi et lui dit : « Je suis pénétré de reconnaissance de la peine que vous vous êtes donnée; voilà une boîte dont je vous fais cadeau (c'était la même bonbonnière qui avait été faite par le sieur Renier), ouvrez-la et vous y trouverez quelque chose. » Qu'elle l'ouvrit et la trouva remplie de diamants non montés. « A l'égard du portrait qui

est sur la boite, vous l'ôterez ou vous le laisserez, comme vous voudrez. » Qu'ensuite il lui montra une bonbonnière moitié plus grande que celle qu'il venait de lui donner, entourée de très-gros diamants, leva le médaillon et lui fit voir le portrait de la Reine, qu'il lui dit être plus beau que celui qu'il lui avait donné, et la chargea d'un paquet de lettres pour le sieur de Carbonnière; qu'à son retour à Paris elle le lui fit remettre par son portier avec sa canne; observe que pour ne pas interrompre les faits qui lui ont été personnels elle nous les a exposés de suite, et qu'à présent elle va reprendre ce qui est relatif aux autres diamants qui lui lui ont été remis pour être portés et vendus en Angleterre.

Au mois de mars de l'année dernière, le cardinal lui dit : « J'ai vu quelqu'un qui désire beaucoup renouveler connaissance avec vous; c'est un être bien extraordinaire; devinez qui : c'est M. le comte de Cagliostro, qui vous a vue à Strasbourg. Désirez-vous le voir? ce sera demain au soir, si vous le voulez. Voyez comme le public est injuste : on dit que je me ruine pour lui, et pour lui faire plaisir. Écrivez-moi que vous désirez voir ce grand homme, cet homme extraordinaire. » Qu'elle lui écrivit qu'elle se rendrait le lendemain au soir; qu'elle s'y rendit, vit le comte de Cagliostro un moment; il se retira; qu'elle resta avec M. le cardinal, lequel lui dit : « Êtes-vous bien contente? Je vous vois en extase d'avoir vu un si grand homme, et si vous saviez ce qu'il est capable de faire; en un mot, on ne connait

pas de fortune à cet être, on ne sait pas qui il est, et il est dieu; voyez ce portrait, voyez ces yeux qui regardent au ciel. Ah! c'est un homme bien extraordinaire; pour vous assurer de tout ce qu'il est capable de faire, amenez-moi, si vous voulez, une petite fille, un petit garçon de sept, huit à neuf ans; il vous fera voir des choses extraordinaires, que vous ne pourrez croire qu'en les voyant. » Sur quoi elle lui proposa, ayant chez elle une petite nièce, de la lui amener; ce qu'il accepta, et le cardinal lui dit : « Avant, écrivez-moi encore que vous suppliez M. le comte de Cagliostro de le voir encore une seconde fois. » Ce qu'il accepta. Deux jours après, elle lui mena sa nièce, à qui M. le cardinal fit beaucoup de caresses, et dit à elle répondante : « J'ai eu furieusement de peine à réussir auprès de M. le comte; remerciez-le bien. Allons, mademoiselle, dit le cardinal, priez M. le comte de vous faire voir ce qui vous fera grand plaisir, et après cela vous pourrez dire être un ange. » Il y avait dans la chambre à coucher du cardinal vingt ou trente bougies allumées et une collation pour sa nièce; que le cardinal dit à sa nièce : « Allez, mademoiselle, auprès de M. le comte; ne le craignez pas, il ne vous fera pas de mal. » M. le comte la fit mettre à genoux, lui fit promettre de ne jamais révéler à personne ce qu'elle allait avoir le bonheur de voir; il la para d'un cordon bleu, vert, noir, et un blanc, au bas desquels il y avait une croix et crachat, et un tablier blanc sur lequel il y avait différents ordres et garni d'une belle dentelle en argent;

Digitized by Google

ensuite il lui posa son épée nue sur la tête, lui fit prononcer ces mots : « Je t'ordonne, au nom du grand Cofte, de Michaël, etc., de me faire voir tout à l'heure ce que je te dirai. » Et la prenant par la main, la fit passer derrière un paravent, où était une table, une bouteille d'eau très-claire, lui fit mettre la main dessus, et le comte repassa de l'autre côté du paravent, où elle était, elle répondante, et le cardinal; leur fit faire silence, et le comte prononça des mots auxquels elle n'avait rien compris, et que le cardinal disait que c'était pour chasser le démon, et dit à sa nièce : « Dis : Je t'ordonne de me faire voir tout ce que je voudrai. Frappe; que vois-tu? Tiens toujours la main sur la bouteille; que vois-tu? — Rien, monsieur. — Frappe encore, frappe, frappe; que vois-tu? ne vois-tu pas une femme vêtue de blanc, figure allongée, blonde et un gros ventre? — Oui, monsieur. — Qui est-ce? Ne vois-tu pas la Reine? la connais-tu? — Oui, monsieur, c'est la Reine. — Dis encore : Au nom du grand Cofte, je t'ordonne de me faire voir tout ce que je voudrai. Frappe; que vois-tu, petite? ne vois-tu pas un ange à ta droite qui vient à toi pour t'embrasser? le vois-tu? — Oui, monsieur. — Eh bien, baise-le fort. » Trois jours après, le comte de Cagliostro n'étant pas satisfait de cette séance et n'ayant pas vu tout ce qu'il désirait, en demanda une autre qu'il remit à trois jours après. Il désirait que sa nièce vînt habillée tout en blanc, jusqu'aux souliers, coiffée fort bas; il lui fit recommencer la même cérémonie; que M. le cardinal la

Digitized by Google

faisant passer, elle répondante, derrière le paravent, le comte de Cagliostro les fit mettre à genoux tous deux, dit à la petite : « Je t'ordonne, etc. Que vois-tu, petite? regarde au bout de mon épée; ne vois-tu pas quelqu'un à genoux? qui est-ce? nomme-les. — C'est monseigneur et ma tante. — Que fait-il, monseigneur? — Il prend un écu de 6 francs dans une tabatière que vous tenez. — Que fait-il encore? — Il sort encore de la même boite un écu de 3 livres. — Que vois-tu encore au bout de mon épée? ne vois-tu pas un palais magnifiqué et un jardin? — Oui, monsieur. — Qui vois-tu dedans? — Rien, monsieur. — Regarde bien. — Je ne vois rien, monsieur. »

Que Cagliostro, voyant qu'elle ne voyait rien, dit à M. le cardinal : « Elle est trop grande, elle n'est pas pure; il me faudra un autre enfant. » M. le cardinal répondit : « Un de ceux que vous savez bien. » Huit jours après, il recommença la même scène avec deux enfants tour à tour; au mois d'avril, il y eut encore une pareille scène avec un des enfants, qu'il renvoya après, et fit apporter une table à côté du salon, et posa dessus une grande quantité de lumières et son épée nue en croix avec un poignard, différentes médailles, des croix de Jérusalem et de Saint-André, fit poser à la répondante la main dessus, en la faisant jurer que de sa vie elle ne dirait ce qu'elle voyait, ce qu'elle entendait, ce qui allait lui être proposé, et sur ce mot le comte de Cagliostro dit au cardinal : « Prince, allez donc; allez donc, prince. » Ils parlèrent très-bas;

Digitized by Google

M. le cardinal alla à son secrétaire, qui est à côté de son cabinet, et en rapporta une boîte de bois blanc ovale, un peu grande. Cagliostro lui dit : « Il y en a encore une autre, apportez-la. » Toutes deux étaient remplies de diamants, et dit à la répondante : « Votre mari voudrait-il aller en Angleterre, si je l'y envoyais? Je lui donnerais 2,000 écus qu'il porterait chez un banquier, ici de Londres. » Sur ce qu'elle lui demanda quel était le nom de ce banquier et sa demeure, il lui répondit : « C'est Bergaud, rue du Sentier; il est mon banquier ordinaire; voici des diamants, j'en fais le prix. Recommandez à votre mari que s'il ne les vend pas sans être montés, il n'en rapporte pas ici sans l'être. »

Sur cela, son mari est parti. M. le cardinal, impatient de voir qu'il était longtemps, dit à elle répondante : « Écrivez donc à votre mari qu'il vienne et qu'il m'apporte l'argent qu'il a reçu, parce que j'en ai le plus grand besoin, ayant pris des engagements dont j'ai bien des regrets. » Sur les différentes questions qu'elle lui fit pour quoi étaient ces engagements, il lui répondit : « Vous avez vu chez moi, la semaine sainte, une femme; c'est à elle que j'ai promis 500,000 livres; elle est Allemande, c'est pour la marier avec quelqu'un de nom à Versailles. J'ai eu un enfant d'elle que je voudrais faire légitimer; elle me presse beaucoup. » Elle répondante, lui répliqua que cette femme était couverte de diamants, qu'elle n'avait pas besoin de 500,000 livres. Il lui répondit : « Elle les vendra, si je

ne lui donne pas les 500,000 francs. » Ayant dit à son mari, d'après les ordres du cardinal, de revenir promptement, il revint le 29 mai, et rapporta des effets en papier pour 121,000 livres sur Bergaud, un médaillon à peu près de 1,000 écus, une paire de girandoles de 2,000 écus, une épingle, deux grosses bagues pour homme, que le cardinal avait recommandé de faire monter; que l'effet de 121,000 livres, son mari le lui ayant remis pour le remettre à M. le cardinal, elle le lui a remis ainsi que les diamants. Le cardinal décacheta le paquet et lui dit : « Faites-moi le plaisir de dire à votre mari de porter les effets chez son banquier pour être convertis en billets de la caisse d'escompte. » Et qu'elle a reporté au cardinal les effets que son mari avait convertis. Le cardinal lui dit : « C'est bon. » Et il ajouta : « Voilà pour toutes vos peines : ces boucles d'oreilles, cette épingle et ce médaillon.» Elle lui dit : « Prince, mon mari a laissé en Angleterre une quantité de diamants à monter ou à vendre; comme vous l'avez pressé, il est revenu et les a laissés. » Sur quoi il lui dit : « C'est bon, je désirerais qu'on les vendît plutôt que de les renvoyer montés; vous me direz quand vous en aurez des nouvelles. » Son mari ayant écrit à la personne à qui il avait remis ces diamants, elle lui fit réponse qu'ils étaient montés, et lui manda par quelle voie il désirait qu'on les lui fît passer; qu'elle répondante montra cette lettre à M. le cardinal, qui lui dit : « Ce n'est pas pressé, j'ai mes objets remplis; je verrai cela à mon retour de Saverne. »

Digitized by Google

Du 25 janvier 1786.

A elle représenté que ce qu'elle nous a dit dans la séance d'hier parait être extraordinaire. A elle demandé si elle a des témoins à nous administrer de ces différents faits, et sommée de nous représenter le billet de M. le cardinal à elle apporté par son suisse lors de la remise de la boîte de diamants,

A répondu que les faits qu'elle nous a dits sont de la plus exacte vérité; qu'elle ne peut avoir d'autre témoins de la première remise des diamants que le suisse du cardinal qui lui a apporté la boite et remis le billet; qu'elle ne peut pas nous représenter le billet, vu que le cardinal lui a repris tous ses papiers lorsqu'il l'a tenne en chartre privée avec son mari et sa femme de chambre dans son hôtel, le 5 août; que quant à la seconde remise de diamants qui lui a été faite, elle n'en a pas d'autre témoin que le cardinal, puisque ces diamants lui ont été remis après le serment que lui a fait prêter le sieur de Cagliostro; observe relativement à ce qu'elle nous a dit que M. le cardinal lui avait envoyé une boite de diamants et un billet par son suisse, que si le fait n'était pas la pure vérité, elle nous aurait dit tout uniment que M. le cardinal lui avait remis de la main à la main.

A elle représenté qu'il parait qu'elle s'est approprié les diamants, puisque à cette époque-là le faste et l'opulence ont paru régner dans sa maison; qu'elle a eu des chevaux, des voitures, des domestiques en

Digitized by Google

abondance; qu'elle a acheté beaucoup de meubles et de vaisselle d'argent, et qu'on lui a vu à elle et à son mari beaucoup de diamants,

A répondu qu'à cette époque-là sa maison n'a pas augmenté; qu'elle a eu en l'année 1784 même nombre de chevaux, de voitures et de domestiques; que dès cette année-là Renier lui a fourni de l'argenterie et des diamants; qu'elle ne s'est donné en l'année 1785 que pour 1,000 écus de vaisselle à son retour de Saverne, d'après le dernier cadeau que lui avait fait le cardinal; qu'à l'égard de ses meubles, elle les a eus successivement dès qu'elle est entrée dans sa maison en 1782; qu'au surplus, ses meubles n'étaient pas fort conséquents, ils avaient été achetés de hasard et ne sentaient pas la grande opulence; que son mobilier qui a été saisi a été estimé en totalité 60,000 livres, ce qui ne doit pas paraître considérable si l'on fait attention à ce qu'elle nous a déjà dit que M. le cardinal lui avait fait des présents considérables, et qu'elle en avait reçu des princes et princesses du sang et des ministres, à raison de ses malheurs et de sa naissance.

A elle demandé si le cardinal est venu souvent chez elle dans le courant de l'année 1785,

A répondu que, quand elle était à Versailles, elle le voyait tous les jours; qu'à Paris, il n'y avait pas de changement dans ses visites; qu'il y était venu sept ou huit fois jusqu'à l'époque du mois de juillet, où elle a eu une maladie considérable, pendant laquelle il est venu trois ou quatre fois, écrivant tous les jours à sa

Digitized by Google

femme de chambre pour avoir de ses nouvelles; laquelle femme de chambre peut avoir les lettres en sa possession.

Lui avons représenté une lettre sans date, signée Gray, adressée à M. le comte de Valois de Lamotte, sommée de la reconnaître et de la parapher.

La répondante, après l'avoir examinée, a dit la reconnaître pour être celle que le sieur Gray a écrite à son mari, et est prête de la parapher.

A elle représentés les deux lettres de crédit des banquiers de Londres et les deux reçus que son mari a donnés; sommée de les reconnaître et de les parapher,

A répondu, après les avoir examinées, qu'elle ne les reconnaît pas, les voyant aujourd'hui pour la première fois, et reconnaît seulement la signature de son mari étant au bas des deux reçus, et croit inutile de les parapher.

A elle demandé si elle sait à quoi peut monter la totalité des diamants qui lui ont été remis par le cardinal, et si elle croit que cela fasse la totalité ou une partie du collier,

A répondu que les diamants qu'elle a reçus de M. le cardinal montent à 377,000 livres, d'après l'évaluation qui en avait été faite tant à Londres qu'à Paris, y compris ceux qui sont restés en Angleterre; qu'elle est bien éloignée de croire que cela fasse la totalité du collier; qu'elle a ouï dire au cardinal qu'il avait donné beaucoup de diamants à une femme dont elle nous a parlé précédemment, laquelle il devait faire épouser à

Digitized by Google

un baron attaché à Monsieur; qu'elle a encore ouï dire à plusieurs personnes que l'on était scandalisé, les femmes honnêtes et celles qui ne le sont pas, de la quantité de diamants que portait la dame de Cagliostro; qu'on lui a dit, en outre, que le sieur de Cagliostro, qui passait pour n'avoir pas de fortune, était sur le point d'acquérir une maison de 50,000 écus comptants.

Interrogée si elle connaît le sieur O'Neil, et si elle l'a engagé à aller en Angleterre avec son mari, lorsqu'il y a été pour vendre des diamants,

A répondu que c'est son mari qui l'a engagé; qu'au surplus, elle connaissait le sieur O'Neil pour un honnête homme et un homme sensé; sachant le goût de son mari pour la dépense, elle désirait qu'il eût quelqu'un avec lui qui pût le contenir.

A elle représenté que, voyant les diamants ainsi dispersés et que M. le cardinal les faisait vendre, elle aurait du prévenir les joailliers que le collier n'était pas entre les mains de la Reine,

A répondu que, si elle avait su que les diamants provinssent du collier, elle ne les aurait pas vendus et en aurait prévenu les joailliers. Son mari voyant autant de diamants, lui dit un jour : « Quel diable! d'où viennent-ils donc? » Ce qui fit faire, à elle répondante, différentes questions à M. le cardinal, d'où lui provenaient tous ces diamants. Il lui répondit : « Cela vient d'anciennes parures que je ne mets plus, à présent que je suis vieux. »

Interrogée si, au contraire de ce qu'elle vient de nous dire, le sieur de Laporte n'est pas venu lui faire part de l'inquiétude qu'avaient les joailliers de ce qu'ils ne voyaient pas le collier parmi les diamants de la Reine et de ce qu'elle ne le portait pas, et si elle ne dit pas au sieur de Laporte que la Reine ne porterait le collier d'abord que quand elle viendrait à Paris; une autre fois, quand il serait payé,

A répondu qu'il n'a jamais été question entre eux, les joailliers et autres, de la Reine; que jamais elle n'a tenu les propos que nous lui citons; que si les joailliers avaient eu de l'inquiétude, c'était à M. le cardinal qu'ils devaient s'adresser, d'autant mieux qu'elle leur avait dit de bien prendre leurs précautions; qu'ayant su que la Reine, lors de son entrée à Paris après ses couches, devait être fort parée, elle eut la curiosité de voir si elle avait le collier; ne le lui ayant pas vu, elle en témoigna sa surprise au cardinal, qui lui dit que la Reine avait des raisons pour ne pas le porter.

Interrogée si dans les premiers jours de juin le cardinal lui témoigna son étonnement de ce que la Reine ne portait pas le collier, elle ne lui dit pas que la Reine le trouvait trop cher; qu'elle le rendrait s'il n'y avait pas un rabais ou si on n'en faisait pas l'estimation,

A répondu que le fait est faux, puisque c'est elle-même qui avait témoigné son étonnement au cardinal, ainsi qu'elle vient de nous dire, et qu'il n'était pas raisonnable de vouloir qu'il y eût une nouvelle esti-

Digitized by Google

mation, puisqu'il y en avait eu une de faite par les sieurs Maillard et d'Oigny.

Interrogée si dans le mois de juillet elle n'a pas montré au cardinal une lettre où il était écrit que la Reine destinait 700,000 livres au premier payement au lieu de 400,000, et si elle ne lui a pas ajouté qu'elle avait vu entre les mains de la Reine 700,000 livres en billets de la caisse d'escompte,

A répondu qu'elle n'a écrit ni parlé ni montré de lettre au cardinal où il fût question de tout ce que nous lui demandons; n'a point dit avoir vu entre les mains de la Reine les 700,000 livres, qu'elle nous répète que le cardinal savait très-bien qu'elle ne voyait pas la Reine; qu'elle persiste à nous demander les lettres que l'on prétend qu'elle a écrites ou apportées de la part de la Reine.

Interrogée s'il n'est pas vrai que vers le milieu du mois de juillet elle n'a pas dit au cardinal que la Reine avait jugé à propos de disposer des 700,000 livres pour un autre emploi, et que le payement du collier serait différé jusqu'au 1er octobre,

A répondu que c'est aussi faux que ce qui vient de lui être demandé,

Interrogée si elle n'a pas eu connaissance que le cardinal avait chargé les joailliers de faire leurs remercîments à la Reine, et s'il ne leur dicta pas une lettre contenant des remercîments, et si elle ne sait pas que la Reine ayant reçu cette lettre, a dit qu'elle n'y comprenait rien,

Digitized by Google

A répondu qu'elle n'a pas eu connaissance de toutes ces choses-là; que le 2 août, M. le cardinal étant venu chez elle à onze heures du matin, lui dit : « J'ai besoin de votre secours et de votre aide; j'ai fait une sottise; vous savez bien le collier que je vous ai dit être pour la Reine : il y avait un arrangement et un écrit, et j'ai eu la bêtise de dire à Böhmer, qui me tourmentait : « Ma foi, adressez-vous à la Reine, » et de lui faire écrire une lettre pour la Reine; ils sont venus me dire que la Reine n'y entendait rien, et que cela leur avait été dit par madame Campan, une des femmes de chambre de la Reine, qui les avait fait chercher. » Que là-dessus, M. le cardinal, tremblant, dit qu'il allait être perdu; qu'il la priait d'envoyer chercher tout de suite Bassenge, pour l'engager à réparer ce qu'il avait eu l'imprudence de faire faire par Böhmer, et lui dire qu'il avait été joué de la Reine, qui lui en voulait depuis très-longtemps, et des dames de Polignac, qui s'étaient raccommodées avec le baron de Breteuil, son plus grand ennemi, pour le mieux tromper et le perdre; sur les questions qu'elle fit au cardinal comment il avait pu se laisser tromper et s'il voyait la Reine, il lui répondit que « oui »; qu'elle lui repartit : « Avez-vous de ses lettres? » Qu'il lui répondit : « Je ne l'ai jamais vue écrire, mais j'en ai une grande quantité; » qu'il en tira entre autres une qu'il lui montra, qu'il plia de haut en bas pour ne lui montrer que le milieu; elle portait ces mots : « Envoyez par la petite comtesse une somme (qu'elle ne put nombrer) pour ces malheureux, je

serais fâchée qu'ils fussent dans la peine. » Sur quoi, elle lui dit : « Qu'est-ce que tout cela? » Il lui répondit : « C'est pour les intérêts; » qu'elle lui dit : « Comme vous n'êtes pas sûr que ce soit de l'écriture de la Reine, vous pourriez par votre famille vous procurer de ses lettres, et vous assurer si vos craintes sont réelles. » Il lui dit : « Je n'ose pas, ils ne sauraient ce que cela veut dire. » Et cependant il dit : « Je tâcherai de m'en procurer; diable! m'aurait-elle trompé, cette petite comtesse? » Et faisant beaucoup de tours dans la chambre, en répétant toujours : « M'aurait-elle trompé? Oh! non, je connais trop madame de Cagliostro, elle n'en est pas capable. » Regardant par la croisée, il lui dit : « Venez voir la quantité d'espions qu'il y a devant votre porte; ils ne quittent pas ma porte depuis quelques jours, je crains bien qu'il ne soit plus temps de réparer cela; envoyez toujours chercher Bassenge, et dites-lui que je sais qu'il a de l'esprit, j'en fais cas; qu'il aille à Versailles au lieu de Böhmer parler au ministre, qui l'avait fait demander, et qu'il lui dise que Böhmer perdait la tête, et qu'il n'a point voulu parler à la Reine d'un collier, mais d'une paire de boucles d'oreilles d'un prix considérable, dont il m'a parlé, et qu'il m'a dit avoir été faites pour la Reine, et, pour le persuader, qu'il la lui porte : dites-lui bien que je le payerai. Ils ont agi avec moi avec trop de confiance pour que je leur fasse perdre quelque chose, et j'ai déjà chez moi de quoi les ôter d'inquiétude; que si cependant il ne voulait pas s'y prêter, je pourrais

Digitized by Google

faire comme la Reine, le nier. » Le 3 août, M. le cardinal vint chez elle entre dix et onze heures du matin, avec trois morceaux de papier qu'il disait être les débris d'une lettre de la Reine qu'il avait trouvée dans sa famille, comme elle le lui avait conseillé : « Tenez, reconfrontons-les avec ce que je vous ai lu hier, et vous verrez que je suis trompé, que ce n'est pas la même écriture. » Ce qu'elle a vérifié. Il lui dit : « Gardez-les, afin de les montrer à Bassenge, et lui dire que je suis trompé, ainsi, qu'il ait pitié de moi. » Qu'elle envoya chercher Bassenge par le père Loth avec un écrit; Bassenge, venant chez elle, rencontra le cardinal qui en sortait; elle lui dit ce que M. le cardinal lui avait dit de lui dire, et lui montra les deux papiers; que Bassenge lui dit : « J'ai été aujourd'hui à sept heures chez le prince, que j'ai trouvé bien abattu; il m'a dit tout ce que vous me dites, mais il ne s'est pas ressouvenu qu'il nous avait écrit deux lettres lors de l'arrangement du collier, et qu'il ne peut nier qu'il ait eu le collier. »

Interrogée si, au contraire de ce qu'elle vient de nous dire, le cardinal l'ayant envoyé chercher et lui ayant dit qu'elle l'avait trompé, elle ne lui protesta pas qu'elle n'avait fait que lui porter les ordres de la Reine; que la Reine avait le collier; qu'elle le payerait incessamment, et, qu'en attendant, la Reine l'avait chargée de lui remettre 30,000 livres pour les intérêts à cause du retard des payements, et si effectivement elle ne remit pas au cardinal ces 30,000 livres comme venant de la Reine,

Digitized by Google

A répondu que tout ce que nous lui demandons est très-faux; qu'elle ne lui a jamais dit cela, ni remis les 30,000 livres.

Interrogée si à cette époque ou environ elle ne dit pas au père Loth qu'elle avait besoin de 30,000 francs, mais qu'au surplus elle les trouverait chez son notaire, et si, pour avoir cette somme, elle n'a pas porté chez Mainguet, notaire, son écrin, sur lequel il lui a fait prêter une somme de 30,000 à 40,000 livres,

A répondu que ne rendant compte à personne de ses affaires, elle ne croit pas en avoir parlé au père Loth; que quant à l'écrin par elle porté chez Me Mainguet, la vérité est que madame de Crussol lui ayant fait part de l'embarras où était l'ambassadrice de Portugal, qui avait mis ses diamants en gage, et qui étaient sur le point d'être vendus, elle lui demanda si elle pouvait venir à son secours pour une somme de 30,000 à 40,000 livres; que son mari étant absent, et elle, répondante, n'ayant pas d'argent, elle se détermina à porter chez Me Mainguet, son notaire, son écrin, sur lequel il lui fit prêter 40,000 livres; qu'elle en fit part à son mari à son retour de Bar-sur-Aube, le 4 août; que son mari a été retirer son écrin en payant 30,000 francs en billets de la caisse d'escompte, et lui faisant une obligation du surplus.

Interrogée si, dans les premiers jours du mois d'août, elle n'a pas fait prier le cardinal de venir chez elle, d'où elle ne pouvait sortir; si le cardinal étant venu ne la trouva pas avec l'extérieur du désespoir, les larmes aux

Digitized by Google

yeux; si elle ne lui dit pas qu'elle ne pouvait plus lui dissimuler que les bontés dont la Reine l'avait honorée lui avaient attiré des ennemis; qu'on lui imputait de s'être vantée de ces mêmes bontés; qu'elle n'avait pas assez d'appuis pour faire face à la calomnie; que le seul parti qu'elle avait à prendre était d'aller passer quelque temps à la campagne; si elle ne demanda pas en grâce au cardinal de lui donner un asile chez lui pour elle, son mari et sa femme de chambre; si le cardinal lui ayant refusé et si elle ayant insisté, le cardinal ne lui promit pas de la recevoir à condition qu'elle ne sortirait pas de sa chambre, et si le cardinal ne l'envoya pas chercher le soir, et s'il ne l'a pas reçue chez lui, elle, son mari et sa femme de chambre,

A répondu qu'il lui parait que tout ceci a été imaginé d'après la lecture qu'on a pu faire de son mémoire; qu'elle va nous dire exactement ce qui s'est passé; qu'étant persécutée journellement par M. le cardinal pour venir chez lui, parce qu'il craignait ses indiscrétions, tant relativement à ce qu'elle avait vu de Cagliostro, qu'à cause de la remise et vente des diamants, et ce dans le cas où elle serait arrêtée et interrogée; le cardinal vint chez elle le 4 août la solliciter de nouveau pour la faire partir en pays étranger; qu'elle lui dit que son mari, arrivé à six heures du matin, ne voudrait sûrement pas la laisser partir; le cardinal repartit : « Il le doit et vous aussi, par tous les bienfaits que je vous ai faits à l'un et à l'autre. » A quoi elle lui dit que son mari venait de sortir; qu'elle lui en parlerait à

son retour. Il lui prit la main et lui dit : « Venez à la croisée voir si les espions quittent votre rue ; il en est de même pour moi, aussi me fais-je suivre depuis quelques jours par mon suisse et par Liégeois, mon second valet de chambre, qui est extrêmement fort et qui a toujours deux pistolets dans ses poches. Ce soir, je vous enverrai chercher entre onze heures et demie et minuit par Liégeois et par M. de Carbonnières, qui vous attendront au coin du boulevard, rue Neuve-Saint-Gilles, et dites bien à votre mari que je lui saurais mauvais gré et que je vous abandonnerais tous deux s'il ne se prêtait pas à cela ; ainsi, je vous quitte ; faites-le-moi dire ce soir ; je tâcherai même de venir sur les six heures. » Observe que loin d'être malade ce jour-là et dans le désespoir, elle avait du monde à dîner : le comte de Barras, son neveu, la sœur d'elle répondante et autres ; que sur les cinq heures et demie il est passé le sieur Quidor, inspecteur de police, sous ses fenêtres ; il y repassa cinq ou six fois et fit signe à sa femme de chambre, qui était à une autre croisée, comme s'il voulait lui parler. La répondante s'étant aperçue de cela, se mit à la fenêtre de son antichambre ; elle vit que ce particulier réitérait ses signes ; passant alors dans son salon, elle se mit à la fenêtre et reconnut que c'était Quidor ; que c'est sur cela qu'elle envoya sa femme de chambre chez le cardinal lui rendre compte de ce qui s'était passé, et le prier de venir chez elle ; ce qu'il fit à huit heures et attendit le retour de son mari, qui ne rentra que sur les dix

Digitized by Google

heures et demie; qu'elle engagea son mari à l'accompagner chez le cardinal, et en effet ils se rendirent au rendez-vous, et le sieur de Carbonnières les conduisit dans une chambre qui avait été occupée par le sieur abbé Georgel, au fond d'un corridor fort noir. Le lendemain 5, à dix heures du matin, M. le cardinal vint les voir et fit entendre à son mari qu'il ne les abandonnerait pas s'ils voulaient pour deux ou trois mois passer par-delà le Rhin, pays de ses États; il nous adresserait à un procureur fiscal, honnête homme, et que là nous passerions, savoir, mon mari pour valet de chambre ou cuisinier, elle répondante pour sa femme, et la femme de chambre pour sa cousine; qu'il leur donnerait pour la première poste qui était à Meaux un mot pour les laisser passer, parce qu'il les ferait conduire jusque-là par des chevaux que l'on nomme enragés, que le sieur de Carbonnières irait louer, et qu'il enverrait chercher la diligence verte d'elle répondante, que l'on amènerait à la porte du sieur de Carbonnières pour partir la nuit suivante. A quoi son mari lui répondit: « Monseigneur, je ne vois pas pour quels motifs vous voudriez nous éloigner. » A quoi le cardinal répondit qu'il craignait leur indiscrétion; que son mari lui répliqua : « Mais, prince, nous aurions l'air d'être coupables en nous éloignant; je suis fâché d'être obligé de vous refuser, et je vous donne ma parole d'honnête homme, ainsi que madame, de ne rien révéler; fussions-nous même en prison, je ne dirais rien de tout ce que vous m'avez raconté. » M. le cardinal lui répondit : « Songez bien

que si vous étiez pris, vous le seriez bien longtemps l'un et l'autre, et vous pouvez éviter cela en partant, en attendant que j'aie arrangé mes affaires. » M. le cardinal les quitta furieux, en leur disant qu'ils étaient des ingrats. Sur les cinq heures après midi, le sieur de Carbonnières étant venu leur apporter quelque chose, et ayant laissé la porte fermée à un seul tour en disant : « Le prince va monter, » son mari, las et fatigué du tourment qu'il éprouvait de la part du cardinal, s'en alla et lui dit : « Tout ce que je vois me parait fort extraordinaire; je viendrai vous chercher demain. » Un instant après, le cardinal entra, et, furieux du départ de son mari, chercha toujours à la disposer à partir. Le samedi 6, à quatre heures après midi, son mari vint frapper à la porte et lui dit : « Je viens vous chercher; le cardinal veut vous faire faire des sottises; je ne veux pas que vous partiez. » Le cardinal est monté une heure après l'arrivée de son mari, qu'il traita d'ingrat et autres épithètes; que son mari insista pour l'emmener en disant qu'elle avait affaire à Bar-sur-Aube, où elle était attendue depuis longtemps; pour lors, le cardinal la fit passer dans une chambre à côté où était le buste de Cagliostro, devant lequel il lui fit lever les yeux au ciel et lui fit jurer de bien observer et garder le secret qu'elle avait promis; qu'il y avait au bas de ce buste en latin ce qui signifie dieu de la terre. Après cela, elle est retournée chez elle avec son mari et sa femme de chambre, qui avait précédemment emporté plusieurs de ses paquets.

Digitized by Google

Du 25 janvier 1786.

Interrogée à quelle époque elle est partie pour Bar-sur-Aube,

A répondu que c'est le 6 août, jour où elle est sortie de chez M. le cardinal.

Interrogée si ce n'est pas parce qu'elle a prévu que tout allait être découvert pour la vente du collier qu'elle s'est en allée à Bar-sur-Aube; qu'elle y a fait porter tous ses meubles et effets,

A répondu qu'en 1784, ayant acheté la maison de Bar-sur-Aube, son intention étant de l'occuper et d'y aller tous les ans, elle y avait fait porter différents meubles; que notamment dans le mois de juillet de l'année dernière son intention était d'y aller, mais que la maladie qu'elle a faite a retardé son voyage; que c'est au vu et au su de tout le monde, du tapissier qui l'avait meublée, et notamment de M. le cardinal, qui venant chez elle et y envoyant jusqu'à trois ou quatre fois par jour, a su et vu les ballots de meubles qui se transportaient à Bar-sur-Aube; et que si elle avait eu quelque crainte ou appréhension d'être prise relativement à la vente du collier ou autre chose, elle n'aurait pas déménagé publiquement, n'aurait pas été à Bar-sur-Aube au su de toutes ses connaissances et de M. le cardinal, et aurait passé avec son mari en pays étranger, comme en Angleterre, où son mari avait des connaissances.

Digitized by Google

Interrogée si elle n'a pas emporté, ou son mari, ce qui restait en leur possession des diamants provenant du collier, et s'ils n'en ont pas fait voir une partie à Bar-sur-Aube,

A répondu qu'elle n'a emporté à Bar-sur-Aube que les diamants qu'elle a portés à Paris au vu et au su de tout le monde, et même de M. le cardinal, qui les lui avait donnés.

Interrogée si son mari n'avait pas dans son portefeuille beaucoup de billets de la caisse d'escompte et s'il n'avait pas cherché alors à acheter une terre de 3 à 400,000 livres,

A répondu qu'il est aisé de savoir ce qu'elle et son mari avaient en effets de la caisse d'escompte ou autres effets, d'après la recherche qui en a été faite lorsqu'elle a été arrêtée; que ces effets montaient à une somme de 30 à 34,000 francs; qu'ils n'ont pas parlé qu'ils voulussent acquérir de terre, d'autant qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour cela.

Interrogée si, dans sa maison qu'elle avait à Bar-sur-Aube, il n'y avait pas un souterrain où on ne peut pénétrer sans le connaître,

A dit qu'elle ne connaît dans la maison que des caves; quand on en a les clefs on peut y entrer; que si quelqu'un dit qu'il y a un souterrain, il n'a qu'à l'indiquer.

Interrogée si, lorsqu'elle a été arrêtée, elle n'est pas convenue avec son mari qu'il retournerait en Angleterre pour vendre ou retirer les diamants qu'il y avait

Digitized by Google

laissés lors de son premier voyage, et que si le sieur Gray ne les achetait pas, son mari irait en Hollande pour les vendre, ainsi que ce qui restait du collier,

A répondu qu'il lui a été impossible d'avoir une conversation particulière avec son mari, puisque du moment qu'elle a été arrêtée jusqu'à celui de son départ, elle a été entourée et gardée à vue par des exempts et des cavaliers de maréchaussée; que son mari, pendant ce temps-là, a été avec deux autres exempts pour faire la recherche de ce qui pouvait être chez eux; qu'il est étonnant qu'étant venu l'arrêter comme accusée par le cardinal pour avoir pris, emporté le collier, et être passée avec dans le pays étranger, on se soit contenté de faire la recherche de ses papiers qu'on a emportés, sans avoir parlé de diamants, sans s'être assuré de ceux qu'elle avait et qui n'étaient pas cachés, puisqu'elle et son mari ayant été la veille chez M. le duc de Penthièvre et à Clairvaux, parés l'un et l'autre de tout ce qu'ils pouvaient avoir et n'étant rentrés qu'à trois heures après minuit, ils n'avaient pris aucune précaution pour cacher ce qu'ils avaient eu de diamants et les avaient mis simplement dans des tiroirs qui avaient été ouverts par les exempts de police; nous observe au surplus qu'elle n'avait à Bar-sur-Aube en diamants que ceux qu'elle avait achetés de Renier, ceux que le cardinal lui avait donnés, et en tout ceux qu'elle avait portés tant à Paris qu'à Versailles, à la comédie et aux bals.

Interrogée si elle n'a pas été informée que son mari

Digitized by Google

s'est absenté de Bar-sur-Aube pour retourner à Londres, et s'il n'y a pas vendu, ou en Hollande, ce qu'il lui restait des diamants du collier,

A répondu qu'elle ne sait là-dessus que ce qu'elle a appris par son avocat, qui lui disait le tenir de la voix publique; que quant à elle, dans la position cruelle où elle est, elle ne peut être informée de rien; qu'il peut se faire que son mari, ayant été le maître d'emporter ses diamants et ceux de la répondante, les ait vendus pour se faire une ressource pour vivre, ainsi que son argenterie et autres effets, ce qu'elle ignore parfaitement.

Interrogée si elle sait ce que son mari est devenu et où il est à présent,

A répondu qu'elle ne sait là-dessus que ce que son avocat lui a dit d'après le public; que quant à elle, n'ayant aucune connaissance de ce qu'est devenu son mari, qu'elle a adressé à M. le lieutenant de police deux lettres dans les premiers jours de septembre pour les faire parvenir à son mari à Bar-sur-Aube; par ces lettres, elle engageait son mari à venir à Paris, de la venir voir et de lui apporter ce qui lui était nécessaire, avec la permission toutefois du lieutenant de police; que même ne sachant pas si son mari était ici ou non, elle a écrit une lettre particulière au lieutenant de police pour que son mari ait la permission de la venir voir.

Interrogée si elle connaît une fille qui se disait baronne, ancienne chanoinesse d'un chapitre d'Allemagne, que l'on appelait tantôt madame Mesla de

Digitized by Google

Courville, tantôt la baronne de Salleberg ou Solleberg,

A répondu qu'elle a vu une fois, dans la semaine sainte de l'année dernière, chez M. le cardinal, une femme qui lui a dit être Allemande ou Alsacienne, et que l'on appelait madame de Courville ou baronne de Villebergue.

Interrogée si elle sait que le cardinal avait quelques relations avec cette baronne, si elle avait un enfant de quatorze à quinze ans, et s'il a été question de la marier et faire reconnaître l'enfant par un particulier que l'on nommait le baron de Fages,

A répondu qu'elle a vu cette femme, ainsi qu'elle nous l'a dit, chez M. le cardinal, qui lui a dit qu'il était question de la marier avec un baron attaché à Monsieur, pour légitimer un enfant qu'elle avait eu avec le cardinal; qu'il s'était engagé à lui donner 500,000 francs.

Interrogée si elle n'a pas reçu chez elle cette femme à différentes fois,

A répondu que non, qu'elle ne l'a vue que chez M. le cardinal.

A elle demandé si elle connaît un nommé Augeard ou Augard, un sieur Bette d'Etienville, un sieur de Marcilly, qu'on appelait le magistrat ou le conseiller,

A répondu qu'elle ne connaît pas ces gens-là.

Interrogée s'il n'y a pas eu chez elle des entrevues entre cette dame de Courville, les particuliers que nous venons de lui nommer et le cardinal relativement à ce mariage,

Digitized by Google

A répondu que jamais personne ne s'est trouvé chez elle lorsque M. le cardinal y venait, parce que sa porte était fermée ces jours-là pour tout autre.

Interrogée si elle sait où demeurait cette dame de Courville,

A répondu que M. le cardinal lui a dit qu'elle était sa voisine, qu'elle demeurait rue des Tournelles, à côté de sa rue, et qu'il lui ajouta qu'elle avait une sortie sur le boulevard.

Interrogée si elle veut croire les témoins,

A répondu que oui, s'ils disent vérité.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, la répondante, de ce sommée, a dit ses réponses y portées contenir vérité, et a signé.

TITON. COMTESSE DE VALOIS DE LAMOTTE.

INTERROGATOIRE DU SIEUR DE CAGLIOSTRO[1].

Du lundi 30 *janvier* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, dans l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, a été amené, par le sieur de Losme, major adjoint du château, le nommé de Cagliostro.

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2676.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

A dit se nommer Alexandre de Cagliostro, âgé de trente-sept à trente-huit ans, professant la médecine sans en avoir fait son état particulier, demeurant à Paris, rue Saint-Claude, au Marais.

Interrogé à quoi il s'est occupé depuis qu'il est né,

A répondu qu'ayant perdu ses père et mère à l'âge de trois mois, il ne peut pas nous assurer s'il est né à Malte ou à Médine; que tout ce qu'il sait de sa naissance est qu'on lui a toujours dit qu'il était d'une extraction noble; qu'il a reçu une éducation convenable à son état; qu'il a eu dès le bas âge un précepteur qui lui a été donné; qu'il l'a élevé dans les sciences, belles-lettres et langues; que dans un âge un peu plus mûr, il s'est occupé plus particulièrement de la botanique et de la chimie médicinale; que dès l'âge de dix-huit ans, il s'est adonné avec son précepteur aux voyages; qu'il a parcouru l'Archipel, la Turquie, l'Asie, l'Afrique; que de là, il est venu dans l'Italie, d'abord à Naples, où il a peu séjourné; qu'il a été ensuite à Rome, où, ayant eu la protection particulière du cardinal Orsini et du pape, et de tous les grands de ce pays-là, il a suivi le goût qu'il avait pour la médecine et l'a pratiquée surtout vis-à-vis des pauvres; qu'il y a fait connaissance d'une jeune personne qu'il a épousée; qu'il a continué d'exercer la médecine; que son mariage lui a occasionné des ennemis : la calomnie s'est déchaînée contre lui, il a été obligé de quitter le séjour de Rome. Pour lors, il a par-

couru toute l'Europe avec sa femme, et, au retour de Russie, a passé en France dans l'année 1780. Nous observe qu'à Pétersbourg il a passé onze mois à la cour, que de là, il a été à Varsovie, où le roi de Pologne l'a forcé de rester quelque temps pour y traiter une dame de la cour dont il a opéré la guérison, et qu'il peut nous donner pour preuve de sa conduite et de la manière dont il a été accueilli dans ces différentes cours le chevalier de Corberon, qui était chargé des affaires de France en Russie; que voulant passer de Pologne en Angleterre, il a passé par Strasbourg.

Interrogé si c'est à Strasbourg qu'il a fait la connaissance du cardinal de Rohan,

A répondu que c'est à Strasbourg.

A lui demandé si le cardinal ne lui a pas témoigné la plus grande déférence et les plus grands égards,

A répondu qu'ayant été quelque temps à Strasbourg et s'y étant entièrement adonné à procurer les secours de son art à tous ceux qui avaient recours à lui, particulièrement aux pauvres, M. le cardinal a voulu le voir, et l'a engagé à venir chez lui relativement à un asthme qu'il ressentait; qu'ayant été dans le cas de guérir un secrétaire de M. le marquis de Salle, qui avait la gangrène extérieure et intérieure, M. le cardinal l'a engagé et forcé de venir à Paris pour y voir M. le prince de Soubise; qu'il est resté douze jours à Paris sans avoir été employé par M. le prince de Soubise, mais étant obligé de donner des audiences et des conseils à une quantité prodigieuse de monde qui l'a pour ainsi dire

assiégé; que de là il est retourné à Strasbourg, et que M. le cardinal, content de la manière dont il se conduisit, lui a marqué les plus grands égards.

Interrogé s'il n'a pas dès ce temps-là persuadé au cardinal qu'il avait des secrets particuliers pour le faire réussir dans tout ce qu'il désirerait,

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît la dame de Lamotte, et dans quel temps il en a fait la connaissance,

A répondu qu'il l'a connue chez le cardinal; qu'un jour, à Strasbourg, il croit qu'elle est venue lui demander des nouvelles d'une dame de Boulainvilliers, et si elle était à Strasbourg; qu'il lui répondit que non, et qu'elle la trouverait à Saverne.

Interrogé s'il n'est pas venu s'établir à Paris au mois de janvier 1785,

A répondu que oui, et qu'il y est arrivé le 30.

Interrogé si lorsqu'il est arrivé à Paris il avait quelque fortune, et en quoi elle pouvait consister,

A répondu qu'en venant à Paris il y avait apporté suffisamment d'argent pour s'y établir; qu'il s'est logé au Palais-Royal à raison de 15 louis par mois; qu'il y est resté à peu près vingt jours sans en sortir, mais recevant ses amis; que M. le cardinal est venu l'y voir plusieurs fois; qu'il lui a conseillé d'en sortir, lui a offert un appartement chez lui et l'a déterminé à prendre une maison; qu'en ayant trouvé une qui lui convenait, rue Saint-Claude, au Marais, il a chargé le sieur de Carbonières de la louer, l'a fait meubler petit à petit et a prié

le sieur de Carbonnières de présider à tous ces arrangements et à prendre les tempéraments convenables pour payer, et lui a donné de l'argent de temps en temps, ainsi que pour les frais de son carrosse. M. le cardinal est venu l'y voir dans le commencement trois ou quatre fois par semaine, et il venait souvent prendre ses repas chez lui.

Interrogé si ce n'était pas le cardinal qui fournissait à la dépense de la maison,

A répondu que non, que c'est toujours lui répondant qui payait sa dépense, mais que le cardinal amenant de temps en temps des gens qui lui étaient attachés, comme les sieurs Planta et de Carbonnières, et lui répondant priant des amis du prince à dîner avec lui, le cardinal faisait venir un ou deux plats de chez lui, mais que lui répondant comptait tous les jours et payait de sa poche.

Interrogé si dans le mois de janvier 1785 le cardinal ne lui a pas dit qu'il allait acheter un collier de diamants pour la Reine, et s'il ne lui montra pas les conditions du marché,

A répondu que le collier était acheté avant qu'il fût arrivé à Paris; qu'il n'a pas vu le collier ni le marché qui a été fait; que tout ce qu'il sait, c'est que le cardinal a dit qu'il avait eu des ordres d'acheter le collier, qui était de 15 à 1600,000 livres; que lui, répondant, lui a demandé : « Est-ce que vous avez payé cela? — Non, dit-il, les arrangements sont faits et les bijoutiers sont contents; j'ai été à Versailles, j'ai porté le

collier chez madame de Lamotte où la Reine devait venir : nous l'avons attendue pendant quelque temps. Un homme est venu disant que la Reine ne pouvait pas monter; il a remis une lettre qui contenait des ordres de la Reine, pour qu'on lui livrât le collier; qu'il ne s'était pas trouvé avec l'homme auquel on a remis le collier. » Et lui a dit que cet homme s'appelait Desclaux ou Duclaux, garçon de la chambre. Le répondant a voulu lui faire quelques raisonnements, et sur ce que le cardinal lui a dit que c'était une affaire faite, il répondit au cardinal : « Ce n'est plus la peine de m'en parler. »

Interpellé de déclarer s'il a vu le marché du collier avec les *approuvé* et la signature de la Reine,

A répondu que lorsque le cardinal lui a parlé pour la première fois du collier, il ne lui a point montré le marché qui avait été fait; qu'il ne l'a vu qu'à la fin de juillet, quinze jours avant la détention du cardinal; qu'à cette époque le cardinal lui ayant témoigné quelque inquiétude, le répondant lui dit : « Est-ce que vous n'êtes pas bien sûr de ce qui a été fait? » Pour lors le cardinal lui montra le marché où il a vu les *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE; il dit au cardinal que cela ne lui paraissait pas bien clair; que la Reine ne devait pas signer ainsi; qu'à raison de sa place de grand aumônier il devait le savoir; qu'il y avait à parier qu'il était trompé; que le cardinal ne voulut pas le croire; il insista et lui dit : « Sûrement vous êtes trompé; vous n'avez pas d'autre

parti à prendre que de vous aller jeter aux pieds du Roi et de lui dire ce qui s'est passé. » A quoi il répondit : « Eh bien, si je le fais, cette femme sera donc perdue? » Qu'il ne voulut pas y consentir; le répondant lui dit : « Si vous ne voulez pas le faire, un de vos amis le fera pour vous. » Ce que le cardinal a encore refusé.

A lui représenté le marché du collier où sont les *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, contenant les conditions et propositions du marché, l'avons sommé de le reconnaître et de nous déclarer si c'est le même que celui que le cardinal lui a montré; sommé de le parapher,

A répondu, après l'avoir examiné, qu'il ne peut dire si c'est le même qu'il a vu, attendu qu'il n'y a pas fait d'attention, parce que cela ne l'intéressait, et ne veut le parapher, le regardant comme inutile; ce fait, le marché n'a été paraphé ni du répondant ayant refusé de le faire, ni de nous, l'ayant été ci-devant.

Interrogé s'il n'est pas à sa connaissance que quand le cardinal a été en possession du collier, il l'a fait démonter et a disposé des diamants,

A répondu que non.

Interrogé si dans le mois de mars dernier la dame de Lamotte ne s'est pas trouvée un jour chez le cardinal avec lui répondant,

A répondu que oui.

Interrogé si deux jours après la dame de Lamotte ne retourna pas chez le cardinal avec sa nièce, et si le

Digitized by Google

cardinal ne dit pas à la dame de Lamotte de prier lui répondant de lui faire voir une chose qui lui ferait grand plaisir,

A répondu qu'il croit que c'est le lendemain qu'il a vu chez le cardinal la dame de Lamotte avec une jeune fille, mais que le surplus de la demande est faux.

Interrogé s'il n'y avait pas dans la chambre du cardinal vingt ou trente bougies d'allumées,

A répondu qu'il y en avait comme il y en a ordinairement chez un prince, sans rien de plus.

Interrogé s'il ne fit pas mettre à genoux la jeune fille qui était avec la dame de Lamotte, et ne lui fit pas promettre de ne révéler à personne ce qu'elle allait avoir le bonheur de voir,

A répondu : « Jamais! oh! que non. »

Interrogé s'il n'a pas paré cette jeune fille d'un cordon bleu, vert et noir, et d'un cordon blanc, au bas desquels il y avait une croix et un crachat, et d'un tablier blanc sur lequel il y avait différents ordres,

A répondu que non ; se rappelle seulement que le cardinal a pris quelques rubans qui étaient dans la chambre et les a mis sur cette jeune fille pour lui en faire présent, mais qu'il n'y avait pas de ces cordons bleus, verts, et pas de croix ni de tablier.

Interrogé s'il ne lui posa pas son épée nue sur la tête et ne lui fit pas prononcer ces mots : « Je t'ordonne, au nom du grand Cophte et des anges Michaël et Raphaël, de me faire voir tout à l'heure tout ce que je voudrai. »

Digitized by Google

A répondu que c'est très-faux.

Interrogé s'il ne la fit pas passer derrière un paravent où étaient une table et une bouteille d'eau claire, et s'il ne lui fit pas mettre la main sur la bouteille,

A répondu que cela est très-vrai; qu'il va nous expliquer le fait tel qu'il s'est passé; que la dame de Lamotte lui avait dit qu'elle était fort bien avec M. le cardinal, et qu'elle était fort bien aussi avec une grande dame de la cour; que cette grande dame était grosse, et qu'on lui avait prédit ainsi qu'à une autre dame de la cour qu'elles mourraient en couches; que la seconde dame était morte, et que cela donnait beaucoup d'angoisses dans l'esprit à la grande dame, qui craignait qu'il ne lui en arrivât autant; qu'elle (de Lamotte) serait fort aise de pouvoir la tranquilliser, et que pour cela elle avait recours à lui répondant, sachant qu'il avait beaucoup de connaissances.

A quoi il répondit : « Madame, mes connaissances sont dans la physique médicinale, et quoique je ne croie pas beaucoup au magnétisme, je m'imagine qu'il peut avoir beaucoup plus d'effet sur les enfants; par là on peut peut-être découvrir quelque chose en donnant la catalepsie. » Ce qu'il dit, parce que le cardinal était convenu avec lui de dire ces choses-là, afin de remettre l'esprit de la grande dame content. Il dit en conséquence à la dame de Lamotte : « Si vous voulez, amenez demain un enfant, quelqu'un de pur, nous ferons l'expérience. » La dame de Lamotte revint le lendemain au soir avec sa nièce; il lui demanda si elle

était bien persuadée de son innocence, à quoi ayant répondu que oui, il demanda à la nièce si elle avait toujours été bien sage, si elle aimait bien Dieu, si elle n'avait jamais manqué à ses père et mère, et d'autres choses semblables, pour lui faire voir que si elle ne voyait pas ce qu'on allait lui demander, ce serait une preuve qu'elle ne serait pas innocente. Pour lors, il la fit passer derrière un paravent et lui fit mettre la main sur une bouteille en lui disant : « Si vous êtes innocente, vous allez voir de belles choses; et si vous ne l'êtes pas, vous ne verrez rien. » Et lui dit : « Frappez avec votre petit pied innocent. Qu'est-ce que vous voyez? — Rien. » Le répondant frappa du pied et dit : « C'est une preuve que vous ne seriez pas innocente. » Elle commença à dire : « Eh bien, monsieur, je vois, je vois. — Que voyez-vous? — La Reine! » Le répondant fut étonné et dit : « Comment est-elle habillée? — De blanc; elle est grosse, je vois l'estomac enflé. » Elle donna pour lors le portrait exact de la Reine; il resta encore plus étonné et lui dit : « Voyez si elle baisse la tête, c'est qu'elle accouchera heureusement, ce sera une marque que vous êtes innocente. » Elle dit : « Oui, monsieur, je vois baisser la tête. » Il lui répondit : « Vous êtes bien innocente; la Reine accouchera heureusement. » Après cette opération finie, madame de Lamotte, sa nièce et le cardinal firent une collation. Observe le répondant qu'il n'y a eu aucun serment de demandé, aucune cérémonie, et qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans la chambre;

Digitized by Google

qu'il pourrait attester sur cela le sieur de Carbonnières qui était entré dans la chambre un quart d'heure auparavant, et d'autres personnes qui y sont entrées après, et que le cardinal pourra nommer; ajoute que cette cérémonie a été répétée une seconde fois le lendemain à un enfant et à l'instigation du cardinal, pour rendre la dame de Lamotte satisfaite et remettre l'esprit à la grande dame.

Interrogé si après cette dernière scène finie, l'enfant étant sorti, on n'apporta pas une table; s'il ne posa pas sur cette table une grande quantité de lumières, une épée nue en croix avec un poignard, différentes médailles, des croix de Jérusalem et de Saint-André, et s'il ne fit pas poser à la dame de Lamotte la main dessus en la faisant jurer que de sa vie elle ne dirait rien de ce qu'elle verrait, de ce qu'elle entendrait, et de ce qui allait lui être proposé,

A répondu que ce sont des faussetés; qu'il en a des preuves convaincantes, ainsi qu'il vient de nous le dire, par les personnes qui sont entrées avant et après et par toutes les personnes de la maison du prince.

Interrogé s'il ne dit pas au cardinal : « Allez donc, prince, allez. » Si le cardinal n'alla pas à son secrétaire et n'en rapporta une boîte de bois blanc ovale; s'il ne dit pas au cardinal : « Il y en a encore une, apportez-la. » Si le cardinal ne l'apporta pas; si ces deux boîtes n'étaient pas remplies de diamants; si le cardinal ne demanda pas, en sa présence, à la dame de Lamotte si son mari voudrait aller en Angleterre et

Digitized by Google

n'ajouta pas : « Voici des diamants, j'en sais le prix; recommandez à votre mari que s'il ne les vend pas sans être montés, il n'en rapporte pas ici sans l'être. »

A répondu que tout cela est très-faux.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le cardinal donnait à la femme de lui répondant des diamants; si on ne lui en a pas vu beaucoup, et si ces diamants proviennent du collier,

A répondu qu'ayant rapporté un bijou très-rare et précieux en or et en diamants, qui fait une pomme de canne dans laquelle il y a un carillon fort curieux, le cardinal l'ayant trouvé fort beau, il a prié le cardinal de l'accepter, ce que le cardinal a fait; qu'ayant voulu lui témoigner sa reconnaissance et lui donner quelques présents en retour, ce qu'il a refusé, si ce n'est que dans différentes occasions, notamment à la fête de son épouse, le cardinal lui a donné différents bijoux en diamants, savoir un petit saint-esprit, l'entourage du portrait de lui répondant et une chaîne garnie, le tout en diamants, avec une petite montre, qu'il a fait rendre plusieurs fois, mais que le cardinal l'a toujours forcé de garder; qu'au surplus, tous les diamants tant de sa femme que de lui sont ici; que sa femme n'en a jamais eu d'autres, et que les siens sont connus dans toutes les cours où il a voyagé.

Interrogé s'il n'a pas persuadé au cardinal que sa femme était l'intime amie de la Reine, qu'elle la voyait souvent et avait une correspondance suivie avec elle,

Digitized by Google

A répondu qu'il ne l'a jamais dit; que sa femme ne connaît pas la Reine; qu'elle n'a jamais été à Versailles; qu'elle ne pouvait avoir de correspondance avec personne, ne sachant pas écrire.

A lui représentée la copie d'un billet contenant des propositions relatives au collier, interpellé de déclarer s'il le connaît et si ce n'est pas à lui ou à sa femme que ce billet a été envoyé par le cardinal, et sommé de le parapher,

A répondu après l'avoir examiné qu'il ne le connaît pas; que c'est la première fois qu'il le voit aujourd'hui, et ne veut pas le parapher, le regardant comme inutile; ce fait, ledit billet n'a été paraphé ni du répondant, ayant refusé de le faire, ni de nous, l'ayant été ci-devant.

Interrogé s'il n'a pas persuadé au cardinal qu'il le ferait parvenir au ministère,

A répondu que non, et qu'au lieu de lui persuader de s'élever, il lui a au contraire conseillé de rester dans son état.

Interrogé si le cardinal ne lui a pas remis ou à sa femme une partie des diamants provenant du collier ou le prix de la vente de ces diamants,

A répondu que non; que ses actions ont toujours été publiques depuis qu'il est ici; qu'elle n'a jamais vendu ni acheté ici de diamants, et qu'il n'a que ceux qu'il a apportés avec lui.

Interrogé s'il n'était pas sur le point d'acheter une maison de 50,000 écus, qu'il payerait comptant,

Digitized by Google

A répondu que non.

A lui représenté que, d'après ce qu'il nous a dit qu'il a toujours exercé la médecine gratuitement et plus en faveur des pauvres que d'autres, il est étonnant qu'il puisse soutenir la dépense qu'il fait, et à lui demandé d'où provient sa fortune,

A répondu qu'il la tire de différents banquiers, notamment de Sarrasin de Bâle, et de Hans Costard, à Lyon, et qu'il a des ressources considérables; partout au surplus où il va, il a toujours payé exactement ce qu'il devait et n'a laissé aucune dette nulle part.

Interrogé s'il veut croire les témoins,

A répondu que oui, s'ils disent vérité.

TITON. LE COMTE DE CAGLIOSTRO.

INTERROGATOIRE DE LA FILLE LEGUAY, DITE D'OLIVA [1].

Du jeudi 19 *janvier* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi au Parlement, en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, a été amenée, par le sieur de Losme, major adjoint du château, Marie-Nicole Leguay d'Oliva ou Designy.

Interrogée de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

A dit se nommer Marie-Nicole Leguay d'Oliva ou

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

Designy, âgée de trente-quatre ans, bourgeoise de Paris, y demeurant rue Thiroux, Chaussée d'Antin.

Interrogée si elle n'a pas connu une femme nommée la dame de Lamotte de Valois,

A répondu que oui.

Interrogée depuis quel temps elle en a fait connaissance, et de quelle manière elle l'a faite,

A répondu que sur la fin du printemps 1784, se promenant au Palais-Royal avec un enfant, elle fut suivie d'un jeune homme qu'elle ne connaissait pas; que peu de temps après qu'elle fut rentrée chez elle, rue du Four, au premier sur le derrière, à l'hôtel Lambesc, son domestique, nommé François, lui annonça un monsieur qui demandait à lui parler, et qu'elle ne connaissait pas; que cette personne, qui était la même que celle qui l'avait suivie au Palais-Royal, entra, et se présentant honnêtement, elle la reçut; qu'il lui demanda la permission de venir la voir; que lui ayant été demandé qui il était, il lui dit qu'il était le comte de Lamotte, et qu'elle lui permit de venir la voir.

Interrogée si elle connait un nommé Nathan, juif,

A répondu que oui.

Interrogée si elle ne devait pas de l'argent à ce juif, et s'il n'avait pas obtenu contre elle une sentence,

A répondu que oui.

Interrogée si elle n'a pas demandé à ce juif de suspendre les poursuites qu'il pouvait faire contre elle; qu'elle allait incessamment faire fortune; si elle ne lui fit pas part de ce qui s'était passé entre elle, le sieur et

Digitized by Google

la dame de Lamotte, et si elle ne lui ajouta pas que la dame de Lamotte lui ferait avoir de l'argent et la mènerait à Versailles,

A répondu qu'elle n'a pas parlé au sieur Nathan avant d'aller à Versailles; que c'est à son retour qu'elle lui a dit qu'elle lui donnerait de l'argent, parce que madame de Lamotte devait lui donner 15,000 francs; et qu'en effet elle a donné audit Nathan 100 écus, qui étaient le montant de ce qu'elle lui devait dans ce temps-là.

A elle représenté qu'elle nous a bien dit comment elle avait fait connaissance avec le sieur de Lamotte, mais qu'il faut qu'elle nous dise si elle a fait connaissance avec la dame de Lamotte, et comment,

A répondu qu'au bout de sept ou huit jours que le sieur de Lamotte la connaissait, venant habituellement chez elle presque tous les jours, il lui dit un jour, étant fort gai, qu'il sortait d'une maison où on avait beaucoup parlé d'elle; elle lui demanda quelle était cette maison et quelles étaient les personnes; il lui dit que c'était une dame; que lui ayant répondu que cela l'étonnait, ne voyant dans ce temps-là ni homme ni femme, qu'il lui assura que c'était bien d'elle dont on avait parlé; que c'était une dame très comme il faut et attachée à la cour; qu'elle lui dit que c'était une raison de plus pour qu'elle en fût étonnée; qu'il lui répliqua que cette même dame se proposait de venir le même soir chez elle, et qu'il la lui amènerait; qu'en effet le soir il est venu lui annoncer cette dame, laquelle est

Digitized by Google

entrée un moment après seule; qu'elle lui dit : « Vous devez être fort étonnée de me voir, ne me connaissant pas? » Qu'elle lui répondit que la surprise était fort agréable. Pour lors, cette dame s'étant assise, tira de son portefeuille plusieurs lettres qu'elle lui dit être de la Reine; qu'elle était une femme très comme il faut; qu'elle était attachée à la cour; qu'elle ne pouvait pas lui dire son nom, mais qu'elle le saurait un jour. A la lecture des fragments de ces lettres, la répondante lui dit qu'elle ne comprenait rien à tout cela; que la dame lui dit : « Mon cher cœur, je suis les deux doigts de la main avec la Reine, elle m'a mise dans toute sa confiance; et qu'elle l'avait chargée de trouver quelqu'un qui ferait ce qu'elle lui dirait lorsqu'il en serait temps. » Elle lui dit que si elle faisait ce qu'on lui disait, elle lui ferait un cadeau de 15,000 francs, et que celui de la Reine serait plus conséquent; que même, si elle voulait, elle allait la mener chez un notaire lui faire faire un contrat de 15,000 francs; à quoi la répondante lui dit qu'elle était trop flattée d'être dans le cas de faire quelque chose qui pût plaire à la Reine, que ce n'était pas l'intérêt qui la guidait; que ladite dame lui dit : « Si vous êtes décidée, ce que vous ne pouvez pas vous empêcher de faire vis-à-vis d'une personne comme cela, le sieur de Lamotte viendra vous prendre demain au soir et vous amènera chez moi, à Versailles. » Qu'elle, répondante, lui dit qu'elle ne pouvait pas se refuser à une pareille proposition de la part de la Reine; qu'en effet le sieur de Lamotte est venu chez elle le

lendemain après midi; qu'ils sont partis sur la brune pour Versailles; en arrivant à Versailles, ils ont rencontré avant la grille la dame de Lamotte avec sa femme de chambre, qu'ils sont descendus, et que le sieur de Lamotte, après avoir parlé à la dame de Lamotte, la conduisit avec la femme de chambre chez ladite dame, place Dauphine, dans un hôtel garni, où elle, répondante, est restée seule avec la femme de chambre pendant environ deux heures, au bout desquelles le sieur de Lamotte est revenu avec sa femme, laquelle, en entrant d'un air fort gai, lui dit qu'elle venait de chez la Reine, laquelle était fort contente, qu'elle voudrait être au lendemain pour savoir comment cela se serait passé; que la répondante lui demanda ce qu'on lui voulait faire faire : à quoi ladite dame de Lamotte lui dit : « Je vous le dirai demain. » Que le lendemain après midi elle l'habilla et lui dit qu'elle la conduirait le soir dans le parc; qu'auparavant elle parlerait à la Reine; qu'après lui avoir parlé, il viendrait un très-grand seigneur, à qui elle remettrait une lettre, qu'elle lui remit. En effet, le soir, vers les dix heures, elle la mena dans le parc et lui remit une rose en lui disant : « Vous remettrez cela à la personne qui va paraitre, et vous lui direz : *Vous savez ce que cela veut dire.* » Elle la quitta un moment, fut chercher la personne qui devait venir. Pour lors, la personne vint, elle lui présenta la rose en lui disant : « *Vous savez ce que cela veut dire.* » Elle ne remit pas la lettre, parce qu'elle était trop troublée. La dame de Lamotte

revint dans l'instant et lui dit : « Venez vite, venez vite. » La répondante se retira avec le sieur de Lamotte, à qui elle remit la lettre, ayant oublié de la remettre ; et la personne à qui elle avait remis la rose s'est retirée avec la dame de Lamotte. Observe qu'elle n'a pas vu la Reine ni autres personnes que celles dont elle vient de nous parler ; qu'elle est rentrée chez le sieur de Lamotte, où la dame son épouse vint les rejoindre et leur dit qu'elle sortait de chez la Reine, qui était très-contente. Le lendemain, la dame de Lamotte lui a montré une lettre, qu'elle lui a dit être de la Reine, dans laquelle il y avait : « Ma chère comtesse, je suis enchantée de la personne que vous m'avez procurée ; elle s'est acquittée de sa mission à merveille, et elle peut être assurée de son sort. » Elle est revenue le soir à Paris, avec le sieur de Lamotte, dans une voiture de la cour. La dame de Lamotte lui a donné, en différentes fois, 4,000 francs, dont la dernière était 1,000 écus, en lui disant qu'au lieu des 15,000 francs, c'était là tout ce qu'on pouvait lui donner.

A elle demandé si, lorsque cette personne est venue, elle a levé sa coiffe avec son éventail et lui a dit qu'il pouvait espérer qu'elle oublierait le passé,

A répondu qu'elle n'a point levé la *Thérèse* blanche qu'elle avait sur sa tête ; qu'elle n'avait pas d'éventail ; qu'elle n'a point dit qu'elle oublierait le passé, parce qu'elle n'était pas chargée de le dire.

Interrogée si cette personne qui vint à elle ne lui fit pas un profond salut,

A répondu qu'elle n'a pas pu distinguer, attendu qu'il faisait nuit, si on lui a fait un salut, si la personne était grande ou petite, attendu que cela a été l'affaire d'une minute, la dame de Lamotte étant venue tout de suite lui dire : « Venez vite, venez vite. »

Interrogée s'il n'y avait pas auprès d'elle dans ce moment un particulier qui a la figure mince, le teint pâle, le visage allongé, les sourcils noirs, et si ce particulier ne vint pas dire que MADAME et madame la comtesse d'Artois rejoignaient la Reine,

A répondu qu'en entrant dans le parc, elle a vu un monsieur à qui madame de Lamotte a dit : « Ah! vous voilà! » que ce monsieur s'est retiré avec madame de Lamotte; qu'elle n'a point vu la personne que nous lui désignons auprès d'elle ni auprès de la dame de Lamotte, qui est venue seule lui dire : « Venez vite, » et n'a pas entendu autre chose.

Interrogée si soit avant d'aller à Versailles, soit avant d'aller au parc, elle était instruite du rôle qu'on devait lui faire jouer,

A répondu qu'elle ne savait pas autre chose que ce qu'elle vient de nous déclarer.

Interrogée si outre les 4,000 livres qu'elle vient de nous déclarer avoir reçues de la dame de Lamotte, elle n'a pas reçu d'autre somme,

A répondu que non.

Interrogée si à son retour de Versailles elle n'a pas été demeurer rue Neuve-Saint-Augustin, où elle s'est meublée,

A répondu que oui.

Interrogée si elle aurait pu payer ses dettes et se meubler si elle n'avait pas reçu de la dame de Lamotte une somme plus forte,

A répondu qu'avant de connaître la dame de Lamotte elle avait loué son appartement et commencé à le meubler; que les mille écus qu'elle a reçus de la dame de Lamotte en une fois ont servi à payer; que sans cela elle aurait eu la ressource des mille écus qu'elle a eus de sa famille.

Interrogée si elle n'a pas continué de voir la dame de Lamotte et d'aller chez elle jusqu'au mois d'août 1785,

A répondu que la dame de Lamotte n'a monté qu'une fois chez elle; qu'elle a été dîner chez la dame de Lamotte, tant à Paris qu'à Charonne, trois ou quatre fois, et qu'elle a cessé de la voir dans le courant de 1784.

Interrogée si elle a vu différentes personnes chez la dame de Lamotte, et notamment une dame que l'on appelait de Courville ou la baronne de Salleberg,

A répondu qu'elle a vu plusieurs personnes chez la dame de Lamotte, mais n'a connu que M. et madame Lafresnaye, ancien notaire, chez qui elle a été souper avec la dame de Lamotte, en revenant avec elle de sa campagne.

Interrogée si elle a vu chez la dame de Lamotte un sieur Ogeard ou Augeard, et un autre particulier qu'on appelait tantôt Marsilly, tantôt le conseiller,

A répondu qu'elle n'a pas entendu nommer ces noms-là.

Digitized by Google

A elle demandé si depuis le mois de septembre 1784 elle a vu ou a eu quelque relation avec la dame de Lamotte,

A dit que non.

Interrogée pourquoi, lorsque la dame de Lamotte a été arrêtée, elle s'est absentée de Paris et a été demeurer hors du royaume,

A répondu qu'elle était à la campagne lorsque la dame de Lamotte a été arrêtée; qu'étant revenue à Paris et étant fort tourmentée par ses créanciers, à la veille de voir ses meubles vendus, ayant des engagements à payer et ne pouvant y faire face, une personne avec laquelle elle vivait lui proposa de se retirer dans quelque petite ville, jusqu'à ce que lui eût atteint sa majorité, temps où il pourrait payer ses dettes et arranger ses affaires; qu'ils étaient déterminés à aller à Fontainebleau, mais qu'une femme qui demeurait dans la même maison qu'elle et à laquelle elle communiqua son embarras, lui dit : « Vous feriez bien mieux de vous retirer à Bruxelles, qui est mon pays, où l'on vit à très-bon marché, et avec ce que vous avez, cela vous suffira très-amplement pour être comme vous désiriez être à Paris, et je vous y accompagnerai. » Qu'elle communiqua à la personne avec laquelle elle vivait ce projet; elle lui répondit que cela lui était égal de vivre là ou ailleurs. Que d'après cela elle s'est rendue à Bruxelles où le particulier est venu la rejoindre huit jours, et qu'ils comptaient y rester jusqu'au mois de novembre, époque de la majorité du particulier.

Interrogée si ce n'était pas dans la crainte d'être arrêtée comme ayant participé à tout ce que la dame de Lamotte avait fait,

A répondu que lorsque la dame de Lamotte a été arrêtée, elle a entendu dire que c'était relativement à un collier de diamants; qu'elle ne pouvait avoir aucune inquiétude là-dessus, n'ayant jamais vu ni entendu parler du collier chez la dame de Lamotte, puisqu'elle a cessé absolument de la voir au mois de septembre 1784.

Interrogée si elle veut croire les témoins,

A répondu que non.

Interrogée si elle a jamais été en prison,

A répondu qu'elle a été quatre heures à l'hôtel de la Force, pour s'être rendue caution de quelqu'un.

TITON. LEGUAY D'OLIVA.

PREMIER INTERROGATOIRE DE RÉTAUX DE VILLETTE [1].

Du vendredi 7 *avril* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, a été amené en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, par le sieur de Losme, major adjoint, le nommé Rétaux de Villette.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

A dit se nommer Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette, âgé de trente-deux ans, ancien gendarme, demeurant avant sa détention rue Saint-Louis, au Marais.

Interrogé s'il a connu le sieur et la dame de Lamotte et dans quel temps il les a connus,

A dit qu'il les a connus tous les deux avant qu'ils fussent mariés, demeurant dans le même pays que lui.

Interrogé s'il n'a pas quitté, il y a deux ou trois ans, la maison de sa mère à Bar-sur-Aube, pour venir demeurer à Paris,

A dit qu'il est parti de Bar-sur-Aube pour venir solliciter à Paris, au mois de janvier 1784, l'agrément d'une place d'officier de maréchaussée.

Interrogé si à cette époque il n'avait pas consommé une partie de son patrimoine, et s'il ne s'est pas soutenu au moyen des secours qui lui furent procurés par les sieur et dame de Lamotte,

A répondu qu'il n'a pas vécu à Paris par les secours des sieur et dame de Lamotte, s'étant rendu en cette ville du consentement de sa famille, qui lui avait fourni l'argent nécessaire à ses besoins.

Interrogé s'il n'allait pas exactement chez la dame de Lamotte,

A dit qu'il n'y allait pas souvent dans le commencement, s'occupant beaucoup de l'objet qui l'avait amené à Paris.

Interrogé si, lorsqu'il a été plus particulièrement lié avec la dame de Lamotte, il ne s'occupait pas beaucoup à écrire ce qu'elle lui dictait,

A dit qu'elle lui a fait écrire différentes fois des mémoires pour des malheureux qui réclamaient sa recommandation auprès de M. le cardinal pour les Quinze-Vingts, d'autres pour sa famille ou pour des personnes auxquelles elle s'intéressait, adressés à des ministres ou autres personnes en état de procurer des places.

Interrogé s'il a connu une fille nommée Designy, dite la baronne d'Oliva, et interpellé de déclarer de quelle manière il a fait sa connaissance,

A dit qu'il l'a connue dans le mois de juillet 1784; que c'est le sieur de Lamotte qui l'y a mené pour la première fois et qu'il y a été quelquefois seul depuis, et d'autres fois avec le sieur de Lamotte.

Interrogé s'il sait que la dame de Lamotte a fait connaissance avec la fille d'Oliva, et dans quel temps,

A dit qu'il sait que la dame de Lamotte a fait connaissance avec la fille d'Oliva vers la fin de l'été,

Interrogé s'il sait comment la dame de Lamotte a fait connaissance avec la fille d'Oliva, et si elle lui a confié pour quel motif elle a fait cette connaissance,

A répondu qu'il ne sait pas comment et pour quel objet, et que la dame de Lamotte ne le lui a pas confié.

Interrogé s'il n'a pas été, à la fin de juillet ou au commencement d'août 1784, à Versailles, avec la dame de Lamotte, et si le sieur de Lamotte ne s'y est pas rendu le même jour avec la fille d'Oliva,

A répondu qu'il s'y est rendu avec le sieur de Lamotte et la fille d'Oliva dans le même carrosse, et que

la dame de Lamotte y a été de son côté le même jour.

Interrogé si, le lendemain, la dame de Lamotte n'habilla pas la fille d'Oliva et ne lui dit pas qu'elle la conduirait le soir dans le parc,

A répondu qu'il l'avait vue s'habiller en chemise blanche doublée de rouge, mais que la dame de Lamotte ne lui dit pas alors qu'elle la conduirait dans le parc; que le fait est qu'il partit avec le sieur de Lamotte et s'en fut dans le parc avant que ces dames s'y rendissent; que marchant difficilement à cause d'un mal qu'il avait au talon, il s'est assis sur un banc de marbre; que le sieur de Lamotte a continué sa promenade; qu'il est venu le joindre, lui répondant, un quart d'heure après ou environ; que la dame de Lamotte et la fille d'Oliva sont venues peu de temps après; qu'ils sont descendus tous quatre vers le bosquet de la Vénus; que là ils se sont séparés de ces dames; que peu de temps après la fille d'Oliva est venue rejoindre lui répondant et le sieur de Lamotte, la dame de Lamotte étant sortie auparavant avec le cardinal et le baron de Planta, à ce qu'on lui a dit; que la dame de Lamotte s'en fut de son côté, et que lui revint avec le sieur de Lamotte et la fille d'Oliva, après s'être promenés encore dans le parc.

Interrogé s'il savait que la fille d'Oliva jouait le rôle de la Reine vis-à-vis du cardinal de Rohan,

A répondu qu'il a su depuis qu'elle avait joué ce rôle-là; qu'il l'a appris l'instant d'après; il avoue même qu'il a eu l'absurdité de ne regarder cette méprise que

par son côté plaisant et qu'il en a beaucoup ri; que de longs remords ont racheté depuis cet instant de délire dont il ignorait la conséquence.

Interrogé par qui il a appris le rôle qu'on venait de faire jouer, et s'il a vu ou si on lui a dit quel en a été le but,

A répondu qu'il l'a appris par ces dames, qui l'ont raconté le soir; qu'il ne savait pas qu'il y eût aucun but à cela.

Interrogé s'il sait le propos qu'elle a tenu au cardinal et si elle lui a remis une rose,

A dit qu'il croit qu'elle avait une rose et qu'il ignore le propos qu'elle a tenu.

Interrogé si c'est lui qui est venu dans le moment de l'entrevue avec la fille d'Oliva et le cardinal dire : « Voilà MADAME et madame la comtesse d'Artois qui se promènent, retirez-vous; »

A dit qu'il n'a point vu M. le cardinal avec la fille d'Oliva, qu'il n'a parlé ni de MADAME ni de madame la comtesse d'Artois et n'a joué aucun rôle là-dedans.

Interrogé s'il savait que la fille d'Oliva était chargée de remettre une lettre au cardinal, et si cette lettre n'ayant pas été remise, la fille d'Oliva ne l'a pas remise au sieur de Lamotte,

A dit qu'il l'ignore.

Interrogé s'il n'avait pas écrit une lettre relative à cela sous la dictée de la dame de Lamotte,

A dit que non.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le lendemain la

dame de Lamotte montra à la fille d'Oliva une lettre qu'elle lui dit être de la Reine, dans laquelle il y avait : « Ma chère comtesse, je suis enchantée de la personne que vous m'avez procurée; elle s'est acquittée de sa mission à merveille, elle peut être assurée de son sort, »

A répondu qu'il l'ignore, et que la lettre n'a point été lue en sa présence.

Interrogé s'il n'a pas écrit sous la dictée de la dame de Lamotte la lettre dont nous venons de lui parler,

A dit que non.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le même jour la fille d'Oliva revint à Paris avec le sieur de Lamotte et lui,

A dit qu'il ne se le rappelle pas.

Interrogé si depuis il n'a pas vu plusieurs fois la fille d'Oliva chez la dame de Lamotte et s'il n'a pas mangé avec elle,

A dit que oui.

Interrogé s'il sait si la dame de Lamotte a donné une somme quelconque à la fille d'Oliva pour la récompenser du rôle qu'elle avait joué,

A dit qu'il croit bien qu'elle lui a donné quelque chose, mais ignore la somme.

Interrogé s'il a entendu la dame de Lamotte se vanter souvent des bontés que la Reine avait pour elle et dire qu'elle avait tout accès auprès de Sa Majesté,

A dit que la dame de Lamotte lui avait fait part qu'elle s'était jetée aux pieds de la Reine pour lui exposer sa situation fâcheuse; que la Reine avait paru touchée de son sort, et que depuis elle l'honorait de ses bontés

Interrogé s'il n'a pas contribué à persuader à différentes personnes que la dame de Lamotte avait tout crédit auprès de la Reine, et si en conséquence plusieurs personnes ne se sont pas présentées chez la dame de Lamotte pour obtenir par son canal des grâces ou des emplois,

A dit que non.

A lui représenté un écrit en forme de mémoire, commençant par ces mots : « Marie-Anne de Lamotte, » et finissant par ceux-ci : « pour la conservation de ses jours précieux. » Interpellé de déclarer si c'est lui qui a écrit ce mémoire, et l'avons sommé de le parapher,

A dit que ce mémoire est écrit de sa main et qu'il est prêt de le parapher; et à l'instant ledit écrit a été paraphé par le répondant, non par nous, l'ayant été ci-devant.

Interpellé de dire s'il n'est pas à sa connaissance que la dame de Lamotte, ayant persuadé au cardinal qu'il pouvait compter sur les bontés de la Reine, le cardinal ait remis à la dame de Lamotte des sommes considérables qui lui étaient demandées de la part de la Reine par des personnes auxquelles Sa Majesté s'intéressait,

A répondu qu'il a toujours vu la dame de Lamotte dans une grande aisance, sans savoir quelle en était la source.

Interrogé s'il sait si le cardinal venait souvent chez la dame de Lamotte, et si dans l'absence de la dame

de Lamotte il ne venait pas d'autres personnes dans sa maison,

A dit qu'il sait que le cardinal est venu quelquefois chez la dame de Lamotte, mais qu'il ne l'y a jamais vu; ignore si le cardinal y venait en l'absence de la dame de Lamotte et y amenait quelqu'un.

Interrogé s'il n'a pas eu connaissance des propositions qui ont été faites à la dame de Lamotte pour faire acquérir par la Reine, par l'entremise du cardinal, le collier qui était chez les joailliers de la Reine,

A dit qu'il l'ignore absolument.

Interrogé s'il a eu connaissance que Bassenge vint dans le courant du mois de décembre 1784 avec le sieur de Laporte chez la dame de Lamotte lui montrer le collier de diamants,

A répondu qu'il n'en a aucune connaissance.

Interrogé s'il a connaissance que la dame de Lamotte en parla au cardinal, en lui faisant entendre que l'acquisition de ce collier serait agréable à la Reine,

A dit que non.

Interrogé s'il a connaissance que la dame de Lamotte ait fait voir au cardinal de Rohan des lettres qu'il disait lui avoir été écrites par la Reine, et s'il n'a pas écrit des lettres dans cette vue-là, sous la dictée de la dame de Lamotte,

A dit que non.

Interrogé s'il sait si le cardinal a envoyé demander, à la fin de janvier 1785, à la dame de Lamotte, l'adresse de Bassenge, et si la dame de Lamotte n'a

pas été le 24 janvier au matin chez les joailliers leur dire que le grand seigneur qui était chargé de la part de la Reine de faire l'acquisition du collier, allait paraître,

A dit qu'il n'en a aucune connaissance.

Interrogé s'il n'a point écrit aucune instruction pour autoriser le cardinal à traiter avec les joailliers de l'acquisition du collier comme de la part de la Reine, ou s'il a connaissance qu'il en ait été envoyé au cardinal de la part de la dame de Lamotte,

A dit que non.

Interrogé s'il a eu connaissance de la façon dont le marché a été conclu par le cardinal avec les joailliers; à lui représenté ledit marché, l'avons sommé de déclarer s'il reconnaît l'écriture de ce marché et de s'expliquer à ce sujet,

A dit qu'il ignore de quelle manière ce marché a été conclu, et croit reconnaître l'écriture du marché pour être celle du cardinal, en ayant vu quelquefois chez la dame de Lamotte sur des adresses.

Interrogé s'il n'a pas connaissance que le cardinal remit le marché à la dame de Lamotte; si elle ne le garda pas deux jours, sous prétexte de le communiquer à la Reine; si elle ne le lui rendit pas en lui disant qu'il était inutile que les conditions fussent approuvées ou signées par la Reine, parce qu'elle payerait sous peu de jours,

A dit qu'il l'ignore.

Interrogé si le cardinal ayant insisté pour que la Reine approuvât et signât les conditions du marché,

la dame de Lamotte ne le reprit pas et ne le rapporta pas au cardinal avec les mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE,

A dit qu'il ignore ce qui s'est passé entre la dame de Lamotte et le cardinal.

A lui représenté de nouveau le marché, et interpellé de déclarer s'il connaît l'écriture des mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, et si ce n'est pas lui qui les a écrits,

A répondu qu'il ne les a point écrits; observe que, comme il a le plus grand intérêt à cette affirmation, elle ne peut être une preuve; supposant donc que par la séduction on lui eût fait commettre une faute de cette nature, il est aisé d'imaginer combien il craindrait d'en faire l'aveu. Admettant en outre toutes les probabilités qui seraient à sa charge, supposant même de faux témoins qui déposassent les lui avoir vu écrire, il s'agirait alors de juger le fait et lui comme en étant coupable; mais, par le fait, ce n'est ni l'écriture ni la signature de la Reine : non-seulement on n'a point imité l'écriture de Sa Majesté, et dans ce cas il n'y a pas de faux matériel; non-seulement encore on n'a point employé la signature dont se sert Sa Majesté, donc il n'y a ni faux ni crime de lèse-majesté, mais même la signature qui existe ne peut être celle de la Reine, puisqu'elle porte MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, ce qui est un être de raison dans le royaume. Le répondant demande donc de quel poids peut être une pareille signature? Ne devait-elle pas

être prise pour ce qu'elle valait? D'abord par le joaillier de la Reine qui doit avoir des rapports avec Sa Majesté, et surtout par M. le cardinal, homme de cour, qui, par sa place et son rang, doit en connaître l'écriture et doit savoir au moins comment Sa Majesté doit signer, et que le nom de MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE ne peut pas être sa signature; observe, au surplus, que ce ne pourrait être alors qu'une subtilité dont il n'aurait pas tiré de profit; observe, de plus, que l'on peut objecter que cet écrit, dont on le soupçonnerait l'auteur, a été présenté aux joailliers comme étant la véritable écriture de la Reine, et les a déterminés à livrer le collier; si c'est là le crime, on ne peut pas certainement l'imputer au répondant, puisqu'il ne connaît ni M. le cardinal ni les joailliers, et que sur une pareille proposition on lui aurait ri au nez et on l'eût fait arrêter; qu'en un mot, ce n'est pas lui qui a fait usage de la signature et qu'il n'en a tiré aucun profit.

A lui représenté de nouveau l'écrit commençant par ces mots : « Marie-Anne de Lamotte. » Interpellé de déclarer s'il peut nier ou disconvenir que l'écriture ne soit pas semblable à celle des mots *approuvé* et de la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE,

A répondu qu'une infinité d'écritures ont des rapports entre elles; qu'au surplus, il s'en tient à ce qu'il vient de répondre au précédent interrogatoire.

Le marché ci-dessus représenté n'a point été paraphé par le répondant ni par nous, l'ayant été ci-devant,

Interrogé s'il a connaissance d'une lettre que le cardinal a fait voir aux joailliers lorsqu'ils lui livrèrent le collier, qu'il leur annonça être de la Reine, et qui portait : « Je n'ai pas coutume de traiter de cette manière avec mon joaillier, vous garderez donc ce papier chez vous, et vous arrangerez, du reste, tout comme vous le jugerez convenable, »

A répondu que non.

Interrogé s'il n'a pas connaissance qu'il en ait été écrit une dans ce genre-là par la dame de Lamotte, et si elle ne lui en a pas fait écrire,

A dit que non.

Interrogé s'il a connaissance que la dame de Lamotte ait été le 1er février, jour de la conclusion du marché, à Versailles, et s'il ne l'accompagna pas,

A répondu qu'il a été plusieurs fois à Versailles avec la dame de Lamotte, mais qu'il ne se souvient pas s'il y a été ce jour-là.

Interrogé si le cardinal ne se rendit pas le même jour à Versailles chez la dame de Lamotte,

A dit qu'il n'en sait rien.

Interrogé si, peu de moments après que le cardinal fut entré chez la dame de Lamotte, on ne vint pas dire à ladite dame que quelqu'un demandait à lui parler, et si elle ne dit pas au cardinal que c'était de la part de la Reine,

A dit qu'il n'a aucune connaissance de toutes ces choses-là.

Interrogé si le cardinal, s'étant retiré dans une al-

côve, celui qui s'était annoncé de la part de la Reine n'entra pas et ne remit pas une lettre à la dame de Lamotte, qui, après avoir décacheté la lettre, fit sortir le particulier, et si le cardinal, ayant remis pour lors le collier renfermé dans une boîte à la dame de Lamotte, elle ne le remit pas au particulier,

A dit qu'il n'a pas plus de connaissance de ces faits que des précédents, qui sont tout à fait étrangers.

L'avons interpellé de déclarer s'il n'est pas le particulier qui a apporté la lettre et à qui la dame de Lamotte a remis le collier,

A dit que non.

L'avons interpellé de déclarer s'il a eu connaissance de cette lettre, et si ce n'est pas lui qui l'avait écrite sous la dictée de la dame de Lamotte,

A répondu que non, et qu'il n'a jamais entendu parler de rien qui y fût relatif.

Interpellé de déclarer s'il n'a pas eu connaissance que les sieur et dame de Lamotte n'étaient pas dans l'opulence dans l'année 1783; si leur maison ne s'est pas beaucoup accrue dans le courant de l'année 1784, surtout depuis le mois d'août, et si depuis la livraison du collier l'opulence n'a pas considérablement augmenté,

A répondu qu'il n'était point à Paris en 1783; qu'il ne s'y est rendu qu'au mois de janvier de l'année suivante; qu'il leur a toujours vu trois domestiques mâles, une femme de chambre et une cuisinière; qu'ils avaient à leur usage un carrosse de remise, et qu'ils avaient

des bijoux dont le nombre lui a paru s'accroître successivement.

Interrogé s'il a vu chez la dame de Lamotte un officier des gardes du corps nommé Dolomieux, et s'il était très-lié avec ladite dame de Lamotte,

A dit qu'il l'y a vu assez souvent, et qu'il ignore s'il avait des liaisons intimes avec ladite dame de Lamotte.

Interpellé de déclarer s'il a connaissance que le sieur Dolomieux ait eu part à tout ce qu'a pu faire la dame de Lamotte, soit pour faire persuader qu'elle avait accès et crédit auprès de la Reine, soit pour la négociation du collier et la vente des diamants,

A répondu qu'il ne l'y a jamais vu que comme société, ainsi que lui répondant y était admis, et qu'il n'a jamais rien vu qui ait pu lui faire croire qu'il ait participé à ce que nous venons de lui demander.

Interpellé de déclarer si, après la remise du collier faite par le cardinal à la dame de Lamotte, elle a gardé le collier pour elle afin de s'en approprier à elle seule le bénéfice,

A répondu qu'il ignore absolument la livraison du collier, ainsi que son dépècement.

Interpellé si la dame de Lamotte ne lui a pas remis des diamants provenant de ce collier pour les vendre, et s'il ne les a pas proposés à vendre,

A dit qu'il a été chargé de vendre environ quarante diamants qu'il a proposés à un juif, beau-frère du sieur Vidal, avec lequel il n'a rien conclu, et qui l'a adressé au sieur Vidal avec lequel il ne s'est pas arrangé, et

qu'il les rendit un matin à la dame de Lamotte qui était encore dans son lit; qu'il ignorait d'où ces diamants pouvaient provenir.

Interrogé s'il a eu connaissance que la dame de Lamotte eût employé d'autres personnes pour vendre des diamants,

A dit qu'il n'en connaissait point.

Interrogé s'il a connaissance qu'elle en ait vendu et de l'emploi qu'elle a fait du prix en provenant,

A répondu qu'elle ne lui a jamais confié qu'elle en eût vendu.

Du samedi 8 *avril* 1786.

Interrogé s'il ne sait pas que dans le courant du mois d'avril 1785 le sieur de Lamotte ait été à Londres pour y vendre des diamants, accompagné du sieur O'Neil,

A répondu qu'il a su que le sieur de Lamotte allait en Angleterre avec le sieur O'Neil, mais qu'il ignorait l'objet de son voyage, dont on ne lui a pas parlé.

Interrogé pourquoi, étant aussi lié qu'il l'était avec le sieur et la dame de Lamotte, il n'a pas accompagné le sieur de Lamotte à Londres, et si ce n'était pas pour aider à la dame de Lamotte à vendre les diamants qui provenaient du collier,

A répondu qu'il ne sait pas si le sieur de Lamotte avait des raisons de l'éloigner de faire ce voyage avec lui; qu'au reste, il n'a proposé de diamants à vendre que ceux qu'il a montrés au sieur Vidal.

Digitized by Google

Interrogé s'il sait si la dame de Lamotte a fait un voyage à Saverne dans le courant du mois de mai 1785,

A répondu qu'il a su qu'elle y avait été vraisemblablement pour voir le cardinal.

Interrogé s'il n'a pas été informé du retour du sieur de Lamotte de Londres à Paris, et si le sieur de Lamotte n'a pas rapporté avec lui des lettres de change pour des sommes considérables sur le sieur Perregaux, et si le sieur et la dame de Lamotte n'ont pas gardé pour eux le montant de ces lettres de change,

A répondu qu'il affirme n'avoir point eu l'ombre de connaissance de cela.

Interrogé s'il a su que le sieur de Lamotte a rapporté de Londres des bagues et des bijoux entourés de diamants et quel usage ils en ont fait,

A répondu qu'il a vu effectivement au sieur de Lamotte et à la dame son épouse, à cette époque, des bijoux entourés de diamants qu'ils n'avaient pas auparavant; mais ne sait pas l'usage qu'ils en ont fait.

Interrogé s'il a vu à la dame de Lamotte une bonbonnière qu'elle a fait faire à cette époque, entourée de diamants; s'il sait l'usage qu'elle en a fait,

A répondu qu'il ne l'a pas vue et n'en a pas même entendu parler.

Interrogé s'il a eu connaissance que dans le mois de juillet 1785 la dame de Lamotte ait montré au cardinal une lettre où il était écrit que la Reine destinait 700,000 livres au lieu de 400,000 pour le premier payement du collier, et si ce n'est pas lui qui a écrit

cette lettre sous la dictée de la dame de Lamotte,

A répondu qu'il n'a point écrit cette lettre, et qu'il ne sait pas si elle a existé.

Interrogé s'il a connaissance que la dame de Lamotte ait vu le comte de Cagliostro chez le cardinal, si la dame de Lamotte y a mené sa nièce, et s'il a connaissance des opérations mystiques qui y ont été faites,

A répondu qu'il a ouï raconter la scène à la dame de Lamotte et à sa nièce, qui en étaient même effrayées, ayant regardé le sieur de Cagliostro comme un sorcier.

Interrogé si la dame de Lamotte lui a fait part des serments qu'on lui a fait faire, des différentes opérations qu'on avait faites pour l'y amener, et de la remise des diamants qui lui avait été faite par le cardinal,

A répondu qu'elle ne lui avait fait part d'aucune particularité, qu'elle lui avait paru seulement effarée du sortilége qu'on avait pratiqué vis-à-vis d'elle et de sa nièce.

Avons interpellé le répondant de déclarer si, lors de la livraison du collier, le cardinal pouvait savoir que les mots *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE, mis sur le marché du collier, n'étaient pas l'écriture et la signature de la Reine,

A répondu qu'il n'en a et ne peut en avoir de connaissance positive; que, sans avoir les lumières de M. le cardinal, il pense qu'à sa place il n'aurait pas été dupe.

Interrogé si le cardinal depuis n'a pas été informé

que les *approuvé* et la signature n'étaient pas véritables, et si ce n'est pas en conséquence de la connaissance qu'il en a eue qu'il a gardé par devers lui le marché sans le remettre aux joailliers,

A répondu qu'il n'a pas connaissance de cela.

Interrogé s'il ne s'est pas prêté à écrire les mots *approuvé* et la signature sur le marché du collier, à l'instigation de la dame de Lamotte, qui lui aurait confié qu'elle en tirerait un grand profit, et que, lui répondant, en serait bien récompensé,

A répondu qu'il ne l'a point écrit, mais que s'il eût eu la faiblesse d'y consentir, il l'aurait fait, sur l'assurance qu'un tel papier ne sortirait jamais des mains de M. le cardinal; que, quant à la récompense, il a toujours montré trop de désintéressement pour qu'on puisse lui imputer ce motif.

Interrogé si la dame de Lamotte, avant ou depuis le marché du collier, ne lui a pas remis différentes sommes, non à titre de prêt, mais à titre de don,

A répondu qu'avant et après cette époque la dame de Lamotte lui a rendu différents services d'argent, mais que cela a toujours été à titre de prêt dont il a tenu des notes, qu'il lui rappelait même, et dont son honnêteté ne voulait pas entendre parler.

Interrogé s'il a connaissance que le cardinal ait remis des diamants aux sieur et dame de Cagliostro,

A répondu qu'il n'a ouï parler du sieur de Cagliostro que par ses sortiléges, et comme étant l'oracle de M. le cardinal.

Digitized by Google

Interrogé s'il a vu chez la dame de Lamotte une fille nommée Méla de Courville ou baronne de Salleberg, avec un jeune homme âgé de quinze ans, qui passait pour être le fils de la Méla de Courville,

A répondu qu'il ne les y a point vus et n'a point entendu parler de ce nom-là chez la dame de Lamotte.

Interrogé s'il a eu connaissance du projet que pouvait avoir le cardinal de marier cette fille à l'effet de reconnaître un enfant qu'elle avait,

A répondu qu'il ne sait pas l'ombre de tout cela.

Interrogé s'il a connu un particulier qui se nomme Bette d'Étienville, et s'il ne l'a pas vu chez la dame de Lamotte,

A répondu qu'il ne le connaissait pas.

Interrogé s'il a connu un particulier qu'on nommait tantôt Marcilly, tantôt le conseiller, et s'il l'a vu chez la dame de Lamotte,

A répondu qu'il n'a aucune idée de cette personne-là.

Interrogé s'il a connu un particulier qui se nommait Augeard, et si lui-même n'a pas porté ce nom pendant quelque temps chez la dame de Lamotte,

A répondu qu'il ne connaît point ce particulier, qu'il n'a jamais porté un pareil nom; qu'il a pu faire bien des actions d'étourderie et d'inconséquence dans lesquelles son faible pour les femmes aurait pu l'engager, mais qu'il n'a rien à se reprocher de nature à déguiser son nom, dont il n'a jamais changé.

Interrogé s'il a connaissance qu'il y ait eu une conférence chez la dame de Lamotte entre le cardinal, la

fille Courville et Bette d'Étienville, relativement à un mariage projeté entre ladite Courville et le baron de Fages,

A répondu qu'il ignorait cette conférence, dont on ne lui a jamais fait part.

Interrogé s'il a eu connaissance que le cardinal ait proposé aux sieur et dame de Lamotte, à la fin de juillet, de s'absenter, et de se retirer dans l'une de ses terres au delà du Rhin,

A répondu que les sieur et dame de Lamotte lui en ont parlé effectivement, mais sans s'expliquer ouvertement sur le motif et sur la cause d'un pareil voyage.

L'avons interpellé de déclarer si les sieur et dame de Lamotte, en lui faisant part de la proposition qui leur était faite par le cardinal, ne lui ont pas parlé de rien de relatif au collier de diamants, et de nous dire quelle est l'époque à laquelle il a eu connaissance de cette proposition,

A répondu, qu'autant qu'il peut se le rappeler, l'époque est à la fin de juillet; qu'il a entrevu de l'inquiétude dont il n'a point démêlé la cause et dont on ne l'a point instruit.

Interrogé s'il n'a pas été à cette époque-là chercher le sieur de Lamotte, qui était à Bar-sur-Aube,

A répondu que oui.

Interrogé si c'est la dame de Lamotte qui l'y a envoyé, et si elle lui a fait part des motifs qui exigeraient le retour de son mari,

A répondu qu'elle lui remit des dépêches pour les

porter en diligence à son mari avec lequel il revint, et ne sait pas ce que contenaient ces dépêches.

Interrogé s'il a connaissance que les sieur et dame de Lamotte, avant de quitter Paris, se sont retirés chez le cardinal pendant deux jours,

A répondu que oui.

Interrogé s'il a connaissance, qu'avant que les sieur et dame de Lamotte se soient retirés dans la maison du cardinal, il y ait eu de fréquentes allées et venues du cardinal chez la dame de Lamotte,

A répondu qu'il a ouï dire qu'il y était venu à cette époque-là, ignore combien de fois, mais qu'il ne l'y a jamais vu.

Interrogé s'il sait quels sont les motifs qui ont déterminé les sieur et dame de Lamotte à aller chez le cardinal; si ç'a été à la sollicitation du cardinal, ou si c'est au contraire la dame de Lamotte qui a demandé cette retraite,

A répondu qu'il ne l'a pas demandé, et qu'on ne l'en a pas instruit.

Interrogé si la dame de Lamotte lui a fait part des motifs qui l'engageaient à sortir de Paris,

A répondu que la dame de Lamotte ne lui ayant pas expliqué si c'était par économie ou par d'autres raisons qu'elle s'absentait, il ne peut en déduire le vrai motif.

Interrogé s'il a vu entre les mains de la dame de Lamotte des lettres, mémoires, pièces qui pouvaient établir une correspondance entre elle et le cardinal, et

s'il sait que la dame de Lamotte ait remis toutes ces lettres et mémoires au cardinal avant de partir,

A répondu qu'il a vu chez elle beaucoup de papiers, mémoires, lettres et autres pièces dont il ignore la teneur, et n'a jamais eu la curiosité de chercher à s'instruire, et ignore l'emploi qui en a été fait.

Interrogé s'il partit avant ou après les sieur et dame de Lamotte, et s'ils ne lui ont pas remis des fonds pour soutenir sa dépense,

A répondu que les sieur et dame de Lamotte lui ayant fait part qu'ils s'en allaient à Bar-sur-Aube, il leur témoigna l'éloignement qu'il avait d'y aller, n'ayant pas obtenu à Paris la place qu'il était venu solliciter, et leur ayant renouvelé le désir qu'il avait depuis longtemps de faire un voyage en Italie, et leur ayant exposé qu'il n'avait pas les fonds nécessaires, il en reçut, à titre de prêt, la somme de 4,000 livres.

A lui demandé si ce n'est pas plutôt la dame de Lamotte qui l'a engagé à passer en pays étranger, en lui représentant qu'il pourrait être poursuivi relativement au collier,

A répondu que la dame de Lamotte avait approuvé son départ, et le lui avait conseillé sur les raisons et le désir qu'il lui en avait témoigné.

Interrogé s'il n'a pas vu emporter par les sieur et dame de Lamotte beaucoup de meubles et une quantité considérable de diamants,

A répondu qu'il sait qu'on a emporté les meubles qui étaient à Paris, ce qui s'est fait publiquement; n'a

rien vu de précieux qu'on se soit proposé d'emporter furtivement.

A lui demandé s'il est parti de Paris de la maison des sieur et dame de Lamotte, et s'il n'avait pas passé une partie de la nuit dans le cabriolet qui devait lui servir à voyager,

A répondu que sa malle et ses autres effets étant chargés sur le cabriolet dans lequel il devait partir, qui était chez la dame de Lamotte, et lui étant venu souper chez elle et se disposant à partir le lendemain de bon matin, il laissa les sieur et dame de Lamotte se coucher à peu près à une heure et demie ou deux heures, et fut se reposer dans son cabriolet pour attendre le jour, vu qu'il n'y avait plus dans la maison d'autre lit que celui des sieur et dame de Lamotte.

Interrogé s'il a connaissance que le sieur de Lamotte avait laissé à Londres des diamants chez les différents bijoutiers, et qu'il les a retirés après que sa femme a été arrêtée,

A répondu qu'il n'en a aucune connaissance.

Interrogé s'il a entretenu quelque correspondance avec le sieur de Lamotte depuis qu'il est séparé de lui, s'il est informé du lieu où il s'est retiré, et s'il sait où il peut être à présent,

A répondu qu'il n'a eu aucune correspondance avec les sieurs et dame de Lamotte depuis qu'il a quitté Paris, et qu'il ignore absolument ce qu'est devenu depuis le sieur de Lamotte.

Digitized by Google

Interrogé s'il n'a jamais été mis en prison ni repris de justice,

A dit que non, si ce n'est qu'il a été mis en prison à Genève.

Interrogé s'il veut croire les témoins,

A dit que oui, s'ils disent vérité.

TITON. RÉTAUX DE VILLETTE.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE DE RÉTAUX DE VILLETTE [1].

Du vendredi 5 *mai* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi au Parlement, a été amené, en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, le nommé Rétaux de Villette.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

A répondu se nommer Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette, âgé de trente-deux ans, ancien gendarme, demeurant, avant sa détention, rue Saint-Louis, au Marais.

Interrogé quels sont les faits dont il a connaissance relatifs au marché du collier, sommé de nous dire ce qui l'a précédé et ce qui l'a suivi,

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

A répondu qu'il a connaissance que M. le cardinal, dans le désir de plaire à la Reine pour parvenir au premier ministère, a engagé la dame de Lamotte, laquelle lui avait dit que, d'après la scène où elle s'était jetée aux pieds de la Reine, elle continuait à voir Sa Majesté, à parler en sa faveur; ce qu'elle lui dit avoir fait; que M. le cardinal la pressant de lui faire obtenir un rendez-vous, elle imagina la scène de la fille d'Oliva, qui est avouée par tout le monde; que la seule preuve qu'il puisse donner de ce qu'il avance, tous les papiers de part et d'autre étant brûlés, est l'aveu que pourrait faire M. le baron de Planta, qui remit à la dame de Lamotte une lettre écrite par M. le baron de Breteuil à M. le cardinal, par laquelle on lui faisait connaître les intentions de Sa Majesté pour qu'il restât dans son diocèse ainsi que les autres évêques, avec d'autres lettres de lui et un projet et des observations écrites de la main du baron de Planta pour le faire premier ministre, papiers dans lesquels était marqué le mécontentement de M. le cardinal contre M. le baron de Breteuil, que lui, répondant, a vus, auxquels il a fait réponse sous la dictée de la dame de Lamotte, et qu'il a brûlés par ordre de ladite dame; que dans les lettres écrites très-fréquemment par M. le cardinal à la dame de Lamotte pour être remises à la Reine, il y avait aussi des mécontentements contre une maison, qu'il croit être celle de Polignac; que lui, répondant, a fait différentes réponses à ces différents objets, sous la dictée de la dame de Lamotte; que si M. le cardinal a été

trompé pour le collier, c'est cette ambition qui a été le principe de son aveuglement et de sa duperie inexplicable, que la dame de Lamotte a mise à profit; que ce fut à peu près dans le mois de janvier 1785 que la dame de Lamotte lui montra le marché du collier pour qu'il le signât, ce qu'il a fait sur l'assurance qui lui a été donnée que cet écrit ne sortirait pas des mains de M. le cardinal, qui ne devait en faire usage que pour le montrer aux joailliers, ce dont M. le cardinal est convenu lui-même dans sa confrontation vis-à-vis de lui répondant; que la dame de Lamotte lui avait promis de reprendre le marché pour le détruire; qu'il croit aussi devoir à la vérité de dire qu'elle lui avait encore promis une forte récompense, et qu'elle ne lui a pas tenu parole; que lui, répondant, par cette faute, n'a pas cru commettre et ne croit pas avoir commis, quoi qu'on en puisse dire, un crime de faux, puisqu'il n'a pas contrefait l'écriture de la Reine, et que la signature qu'il a employée n'est point et ne peut être celle de Sa Majesté; qu'il n'a même point contrefait sa propre écriture; qu'enfin il n'a point fait usage de cet écrit, qu'il n'en a tiré aucun produit, et qu'il en est toujours réduit au même état de fortune, n'ayant de plus que la malheureuse affaire que l'on juge, et qu'il doit à son faible et à la facilité de son caractère.

Interrogé si lorsqu'il a écrit les *approuvé* et la signature il savait que l'écriture du marché était de la main du cardinal,

A répondu que oui, puisqu'il en avait vu fréquem-

ment des lettres adressées à la dame de Lamotte, ainsi qu'il vient de nous le déclarer.

Interrogé si le cardinal a pu savoir par la dame de Lamotte ou par quelque autre voie que l'écriture des *approuvé* et la signature étaient fausses, et à quelle époque le cardinal a pu le savoir,

A répondu qu'il ignore si M. le cardinal en avait connaissance, mais que l'écriture était la même que celle des lettres qu'il a écrites sous la dictée de la dame de Lamotte comme venant de la Reine.

Interrogé s'il a écrit sous la dictée de la dame de Lamotte ou pour elle d'autres lettres adressées au cardinal pour des affaires particulières,

A répondu qu'il ne se souvient que d'un mémoire pour le frère de la femme de chambre de la dame de Lamotte, aveugle, qu'elle désirait faire entrer aux Quinze-Vingts.

Interrogé s'il a écrit, à l'époque du marché du collier, d'autres lettres comme venant de la Reine et adressées au cardinal,

A répondu que oui.

Avons interpellé le répondant de déclarer s'il n'a pas entre autres écrit une lettre commençant par ces mots : « Je n'ai pas coutume de traiter ainsi avec mes joailliers. »

A répondu qu'il ne se le rappelle pas.

Interrogé si la dame de Lamotte lui a avoué ou confié que le cardinal a été instruit que c'était le répondant qui avait écrit les *approuvé* et la signature,

A répondu que la dame de Lamotte lui avait dit qu'elle avait fait part à M. le cardinal et aux joailliers que ce n'était pas l'écriture de la Reine, ne peut pas dire à quelle époque, dans la crainte de se tromper.

A lui représenté que n'ayant écrit les *approuvé* et la signature que sur l'assurance que le papier ne sortirait pas des mains de M. le cardinal, il savait quel était l'usage que le cardinal en devait faire,

A répondu qu'ayant vu le marché, il se doutait bien de l'usage qu'on pourrait en faire.

Interrogé si la dame de Lamotte lui a fait part des motifs qu'elle avait lorsqu'elle l'a engagé à écrire ces *approuvé,*

A répondu qu'il n'a d'autre connaissance de ses projets, sinon un but d'intrigue qui était visible.

Interrogé s'il sait quand le collier a été livré au cardinal,

A répondu que non.

Interrogé s'il sait si le cardinal a remis le collier à la dame de Lamotte, et à quelle époque,

A dit que non.

Interrogé si ce n'est pas lui qui, le 1er février, a été chez la dame de Lamotte, à Versailles, un moment après que le cardinal y était entré, et s'il ne s'est pas annoncé comme apportant une lettre de la Reine pour qu'on lui remit le collier,

A répondu que non et qu'il prouve que le collier n'a pu lui être remis d'après même l'accusation de M. le cardinal, qui l'a signalé comme ayant des sourcils

noirs, une figure maigre et pâle, et que cela ne lui ressemble nullement, et par la suite de sa confrontation avec M. le cardinal, dans laquelle il a fait voir le peu de vraisemblance et la contradiction qui y régnaient; qu'il ne l'a point reçu, quoiqu'il en ait été accusé par lui comme ayant vu cette remise, ce qui est de toute fausseté.

Interrogé s'il a su que le collier a été dépecé,

A répondu qu'il en a connaissance par les diamants qu'on l'avait chargé de vendre.

A lui représenté qu'ayant été chargé de vendre des diamants, il a dû être inquiet de l'effet qu'avait produit sa signature, et qu'ainsi il devait faire des questions à la dame de Lamotte et même au cardinal,

A répondu qu'il n'a pu en faire à M. le cardinal, qu'il n'avait jamais vu; qu'il avait témoigné en effet ses inquiétudes à la dame de Lamotte; qu'elle l'avait rassuré en lui disant que l'écrit était toujours entre les mains de M. le cardinal.

Interrogé s'il sait si le cardinal a eu connaissance ou pu en avoir que la dame de Lamotte vendait des diamants provenant du collier,

A répondu qu'il l'ignore.

Avons interpellé le répondant de déclarer pourquoi, au moment où il a été arrêté et dans ses précédents interrogatoires, il n'a pas dit les faits qu'il vient de nous déclarer; quelles sont les considérations qui l'en ont empêché, et si c'est par suite d'un plan concerté entre la dame de Lamotte et lui au moment où ils se

sont séparés au mois d'août, ou de quelque autre plan concerté depuis,

A répondu qu'il n'a rien avancé de faux dans ses interrogatoires; que seulement dans le premier, il n'a pas avoué directement dans la crainte de compromettre d'autres personnes, et dans l'espoir que cela serait ignoré; mais qu'aujourd'hui, où il a lieu de craindre d'être le seul contre lequel on ait la preuve juridiquement acquise, il a cru devoir rendre hommage à la vérité.

A lui demandé si le sieur de Cagliostro a eu quelque connaissance du marché du collier, du dépècement qui a pu en être fait et de la vente des diamants,

A dit qu'il le croit absolument innocent dans toute l'affaire du collier.

A lui représenté le marché du collier dont il s'agit, l'avons sommé de déclarer s'il reconnait l'*approuvé* et la signature apposés audit marché pour être en entier de son écriture, ainsi qu'il vient de nous le déclarer,

Ledit Rétaux de Villette, après avoir examiné attentivement ledit marché, a dit qu'il reconnait tant les *approuvé* que la signature pour être en entier de son écriture.

Et ledit marché n'a été paraphé ni par le répondant ni par nous, l'ayant été ci-devant.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice ou en prison,

A dit qu'il n'a été détenu qu'une seule fois à Genève pour le fait du procès actuel.

Digitized by Google

Interrogé s'il veut en croire les témoins,

A dit que oui, s'ils disent vérité.

TITON. RÉTAUX DE VILLETTE.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE DE MADAME DE LAMOTTE[1].

Du lundi 8 *mai* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en Parlement, a été amenée, en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, la dame de Lamotte de Valois.

Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure,

A dit se nommer Jeanne de Valois de Saint-Remy de Luz, épouse de Marc-Antoine-Nicolas, comte de Lamotte de la Pénissière, âgée de vingt-neuf ans, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Gilles.

Interrogée si elle a fait valoir auprès de M. le cardinal sa faveur et son crédit auprès de la Reine,

A dit jamais, et s'en réfère à ce qu'elle a dit précédemment à ce sujet.

Interrogée s'il n'a pas existé entre elle et le cardinal une correspondance comme étant une intermédiaire entre la Reine et lui,

A répondu que non, et qu'elle n'avait pas l'honneur de voir la Reine, ainsi qu'elle l'a dit.

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

Interrogée si ce n'est pas le sieur de Villette qui écrivait sous sa dictée les lettres en réponse au cardinal comme venant de la Reine,

A répondu que non, et qu'elle s'en est expliquée vis-à-vis du sieur de Villette.

Interrogée si le cardinal ne l'a pas entretenue souvent de l'envie qu'il avait de n'être plus dans la disgrâce de la Reine; si elle ne lui a pas promis de faire ce qui serait en elle pour cela, et si elle ne lui a pas fait espérer qu'elle y réussirait,

A répondu que M. le cardinal lui avait confié qu'il voyait la Reine depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juin 1784, ainsi qu'elle l'a dit dans ses confrontations vis-à-vis de lui, mais qu'il s'était brouillé envers elle par les inconséquences qu'il avait commises.

Interrogée si elle n'a pas promis au cardinal une entrevue avec la Reine, et quels sont les motifs qui la conduisaient pour lors,

A répondu qu'elle s'est expliquée vis-à-vis de M. le cardinal du motif qui l'avait engagée à faire cette scène, qui est que M. le cardinal lui ayant fait part de sa nouvelle disgrâce auprès de la Reine, elle lui fit espérer, dès ce moment-là, que par ses alentours auprès de la Reine elle parviendrait à la voir, et qu'elle lui ferait part de la peine que lui, cardinal, ressentait d'avoir encouru de nouveau sa disgrâce; en conséquence, cinq ou six jours avant, elle prévint le cardinal qu'elle avait réussi, et que la Reine lui donnerait une entrevue dans une charmille du jardin de Versailles, ce qui fut exé-

cuté par la fille d'Oliva à la fin de juillet, ainsi qu'elle s'en est précédemment expliquée.

Interrogée si la fille d'Oliva a su qu'elle jouait le rôle de la Reine,

A répondu que non; qu'elle lui a dit seulement qu'elle voulait jouer un tour à son amant, que son rôle ne serait pas long, qu'elle n'avait qu'une rose à donner ainsi qu'à dire les paroles qu'elle a précédemment dites; qu'il ne lui a pas été difficile de persuader la fille d'Oliva de jouer ce rôle-là, parce qu'elle est fort bête.

Interrogée si quelque temps après cette entrevue elle n'a pas fait écrire une lettre au cardinal au nom de la Reine pour avoir 50 ou 60,000 francs pour des personnes auxquelles la Reine s'intéressait,

A répondu que non; qu'elle n'aurait pas pu le faire, puisque, quelques jours après la scène de la fille d'Oliva, elle a dissuadé M. le cardinal de la vérité de l'entrevue avec la Reine en lui disant que c'était une plaisanterie qu'elle avait faite pour le calmer des inquiétudes qu'il paraissait avoir. Sur quoi le cardinal lui répondit qu'il allait écrire à Bazin, garçon de chambre, pour faire parvenir sa lettre à la Reine et lui demander grâce et pardon; et répète qu'elle, répondante, n'avait pas l'honneur de voir la Reine.

Interrogée si dans le mois de novembre suivant elle n'a pas envoyé au cardinal, qui était à Saverne, une lettre comme étant de la Reine, par laquelle Sa Majesté demandait une autre somme de 100,000 livres,

A répondu que non, par les mêmes raisons qu'elle vient de nous dire.

A elle représenté qu'elle peut d'autant moins nier ces faits, que Villette est convenu avoir écrit les deux lettres en question sous la dictée d'elle répondante, et qu'elle a dû voir, par sa confrontation avec le baron de Planta, qu'il lui a porté, en deux fois différentes, les 150,000 livres en question,

A répondu qu'elle n'a jamais fait écrire une lettre semblable par le sieur de Villette; que quant à ce qu'a dit le baron de Planta, elle s'en est expliquée vis-à-vis de lui dans sa confrontation pour lui faire voir la manière dont cela lui avait été suggéré.

Interrogée si dans la fin de décembre la négociation du collier n'a pas été entamée entre elle, Achette, Laporte et Bassenge, d'après les annonces qu'elle avait faites de son crédit auprès de la Reine, et si elle n'a pas annoncé à ces particuliers que la Reine achetait le collier,

A répondu qu'elle n'a vu qu'une seule et unique fois le collier dans le courant de janvier, et qu'il lui a été apporté, ainsi qu'elle s'en est déjà expliquée; que du reste elle ne s'est point vantée d'avoir du crédit auprès de la Reine.

Interrogée si vers la fin de janvier elle n'a pas cherché à persuader au cardinal que la Reine désirait le collier, et que c'était un moyen pour lui de rentrer dans ses bonnes grâces,

A répondu que non, et qu'elle s'en est déjà expli-

quée dans ses précédents interrogatoires et confrontations.

Interrogée si le cardinal ne lui a pas apporté le marché du collier signé par les joailliers, et ne le lui a pas remis en lui disant qu'il fallait qu'il fût approuvé et signé par la Reine,

A répondu qu'elle n'a jamais vu cet écrit que lorsqu'il lui a été représenté lors de son interrogatoire.

Interrogée si elle n'a pas fait mettre par Villette, au bas et en marge du marché, les *approuvé* et la signature MARIE-ANTOINETTE DE FRANCE,

A répondu que non.

A elle représenté qu'elle ne peut pas nier ces faits-là, parce que d'abord il est prouvé que l'écriture des *approuvé* et de la signature est celle de Villette, qu'il avoue lui-même l'avoir fait, et que c'est elle, répondante, qui l'y a déterminé en lui disant que cet écrit ne sortirait pas des mains du cardinal, et en lui promettant une forte récompense,

A répondu qu'elle a dit vis-à-vis du sieur de Villette les motifs et les raisons qui l'avaient déterminé à dire que c'était de son écriture; qu'elle ne lui a point fait faire, et que par conséquent ce n'est point de son écriture; que quant à la ressemblance de l'écriture, on ne peut en rien conclure, puisqu'on a trouvé dans ses papiers différentes lettres qui paraissent avoir quelques rapports avec l'écriture des *approuvé*.

Interrogée si le cardinal connaissait Villette et son écriture,

A répondu qu'il n'a jamais vu le sieur Villette, mais qu'il connaissait son écriture par un mémoire que ledit Villette a fait pour le frère de sa femme de chambre, qui est aveugle.

Interrogée à quelle époque ce mémoire, écrit de la main de Villette, est parvenu au cardinal, si c'est avant ou après le marché du collier,

A répondu que c'est en l'année 1785, à peu près au mois de mai ou de juin.

Interrogée si lorsque le cardinal a reçu ce mémoire écrit de la main de Villette, elle n'a pas craint que le cardinal ne s'aperçût de la ressemblance de l'écriture de ce mémoire avec celle des *approuvé* et signature étant au bas du marché, et si le cardinal ne lui a pas témoigné aucune inquiétude à cet égard,

A répondu qu'il est naturel de croire que si elle avait fait faire au sieur Villette les *approuvé* et signature, elle n'aurait pas présenté de l'écriture du sieur Villette sous les yeux du cardinal; que cela doit être une preuve qu'il n'a pu faire cette signature et les *approuvé;* ajoute qu'elle l'aurait fait faire par un autre, comme par sa femme de chambre, qui a une fort jolie écriture.

A elle représenté que lorsqu'elle a présenté au cardinal un marché dont les *approuvé* et la signature étaient de Villette, quoiqu'on les annonçât comme étant de la Reine, elle a voulu tromper le cardinal et se servir de lui pour s'approprier le collier, ou bien elle ne doutait pas que le cardinal fût participant au projet qu'elle avait de s'approprier le collier,

A répondu qu'elle n'a point fait faire les signatures et *approuvé,* que par conséquent elle n'a eu aucun projet.

A elle demandé pourquoi elle a été le matin chez les joailliers les prévenir de prendre leurs sûretés lors de la conclusion du marché avec le cardinal, et à elle représenté que de cette précaution il résulte que dès lors elle ne croyait pas que le marché fût pour la Reine, et qu'il était au contraire pour le cardinal,

A répondu que n'ayant dit à M. le cardinal que par forme de conversation que les joailliers lui avaient apporté le collier, en ajoutant audit cardinal les propos qu'ils lui avaient tenus, quelques jours après le cardinal lui fit envoyer, à sept heures du matin, un billet par lequel il demandait l'adresse des joailliers, et le même jour elle alla sur-le-champ chez eux pour leur dire que le cardinal allait sans doute venir, et que s'il faisait achat du collier, ils aient à prendre leurs précautions; que pour elle, elle n'y était pour rien; ajoute que si elle leur avait dit, ainsi qu'ils le prétendent tous, que M. le cardinal serait chargé de la part de la Reine d'acheter le collier, elle ne leur aurait pas dit de prendre leurs précautions.

A elle représenté qu'il paraît au contraire qu'elle est convenue avec le cardinal que le marché ne sortirait pas de ses mains, et que de cette précaution il s'ensuit qu'elle avait des craintes que le marché ne fût connu et ne dévoilât l'intrigue,

A répondu que n'ayant pas remis cet écrit entre les

mains de M. le cardinal, elle n'avait par conséquent aucune crainte à avoir d'une intrigue qui n'existait pas par elle, et qui n'a même pas été à sa connaissance.

Interrogée si, au contraire, pour faire adopter au cardinal une condition aussi singulière que celle de garder le marché entre ses mains, et par là de priver les joailliers de leur titre, elle ne lui a pas fait écrire par Villette une lettre prétendue de la Reine commençant par ces mots : « Je n'ai pas coutume de traiter ainsi avec mes joailliers », et finissant par ceux-ci : « Vous garderez le marché »,

A répondu qu'elle n'a point fait écrire cette lettre par le sieur de Villette, mais que M. le cardinal la lui a montrée quelque temps après l'achat du collier, ainsi qu'elle le lui a soutenu lors de sa confrontation, lettre qu'il lui a dit venir de la Reine, et qu'elle n'a pas par conséquent engagé M. le cardinal à garder ce titre par devers lui, puisqu'il lui était inconnu.

Interrogée quel pouvait être le motif du cardinal de lui montrer cette lettre-là, et s'il lui a témoigné à cette époque quelque inquiétude sur la vérité de ce marché,

A répondu que cette lettre lui a été montrée par M. le cardinal par suite de la confiance qu'il avait en elle, comme il lui a montré nombre considérable de lettres qu'il lui disait recevoir de la Reine, et qu'il ne lui a témoigné aucune inquiétude d'un marché qui n'avait pas été d'abord à sa connaissance.

Interrogée si le cardinal ne lui a pas remis le collier

le 1er février et ne le lui a pas porté à Versailles dans la soirée ; à elle demandé ce qu'elle en a fait,

A répondu que M. le cardinal ne lui a point apporté le collier, que par conséquent elle ne peut pas dire ce qu'il est devenu.

A elle représenté qu'elle ne dit pas la vérité d'après ce qui est établi au procès ; que le collier a été dépecé dès les premiers jours de février ; que Villette a été chargé par elle de vendre des diamants dès le 12 ; qu'il les a proposés à des juifs, et qu'elle-même en a vendu et échangé, dans le courant de février, à différents marchands,

A répondu qu'il ne peut être établi au procès que des soupçons que ces diamants proviennent du collier, mais que quand ils lui ont été donnés par M. le cardinal tant pour vendre qu'en pur don, il ne lui a pas dit que ces diamants vinssent du collier ; qu'au contraire, il lui a dit que c'étaient d'anciennes parures à lui qu'il ne mettait plus ; que d'ailleurs les diamants que M. le cardinal lui a remis entre les mains ne se montant qu'à 377,000 livres, que c'est bien éloigné de faire la totalité du collier ; que quant à ceux qu'elle a donnés au sieur de Villette à vendre, et qu'il a proposés au sieur Vidal, juif, n'étaient qu'au nombre de quarante-deux et ont été vendus 15,000 francs à Paris ; que ce fait s'est passé le 15, ainsi que cela est prouvé par le rapport de Brugnières.

Interrogée si lorsque les termes des payements convenus étaient près d'expirer elle ne s'est pas concertée

avec le cardinal pour différer le payement, ou si elle ne lui a pas fait écrire à ce sujet des lettres comme venant de la Reine,

A répondu que non, et qu'elle n'a jamais fait écrire aucune lettre de la part de la Reine.

Interrogée si ces différents délais pour le payement n'ont pas donné des inquiétudes au cardinal sur la vérité du marché; s'ils ne lui ont pas fait faire d'observations, et si pour le tranquilliser elle ne lui a pas fait écrire de nouvelles lettres,

A répondu que M. le cardinal lui faisait part de toutes ses affaires et de tout ce qui regardait l'affaire du collier, comme des époques de payements; qu'il lui a toujours paru rassuré que les payements seraient faits par la Reine; qu'il lui disait continuer d'avoir l'honneur de la voir, et qu'il savait bien que la répondante ne voyait pas la Reine; qu'elle n'était par conséquent pas son intermédiaire, et qu'elle ne pouvait pas lui faire écrire aucune lettre comme venant de la Reine.

Interrogée si elle n'a pas su que les signatures étaient fausses, comment elle l'a su et à quelle époque; si elle a donné des conseils au cardinal, ou si au contraire elle n'a pas employé toutes sortes de moyens pour le perpétuer dans l'erreur où elle l'avait jeté,

A répondu qu'elle a su, le 3 août, que la signature et les *approuvé* étaient faux par M. le cardinal, qui le lui a dit en lui apportant des lettres, qu'il disait venir de la Reine, qu'ils ont confrontées avec trois morceaux

des débris d'une lettre de la vraie écriture de la Reine, ainsi qu'elle l'a déjà détaillé dans sa confrontation vis-à-vis de M. le cardinal; ajoute que n'ayant jeté M. le cardinal dans aucune erreur, elle n'a par conséquent employé aucun moyen pour l'y perpétuer.

A elle représenté qu'il paraît qu'à la fin de juillet le cardinal lui dit qu'il s'était assuré de la fausseté des écritures et signatures, et qu'elle l'avait trompé; que pour lors elle chercha à le rassurer; qu'elle lui dit que la Reine l'avait chargée de lui remettre 30,000 francs pour tenir lieu aux joailliers des intérêts pour le retard du payement,

A répondu qu'elle n'a point remis 30,000 francs à M. le cardinal de la part de la Reine, puisqu'elle ne la voyait pas.

Interrogée si elle et le cardinal, étant convaincus de la fausseté du marché et craignant que cette affaire n'éclatât, n'ont pas concerté un plan de défense respective en brûlant toutes les lettres de leur correspondance et en faisant disparaître le sieur Villette,

A répondu qu'il ne paraît pas prouvé au procès qu'il y ait eu entre elle et M. le cardinal un projet d'intelligence; qu'elle n'a point brûlé aucune des lettres de M. le cardinal, mais qu'elle les lui a remises étant chez lui en chartre privée, et que le sieur Villette, étant poursuivi par sa famille pour le faire enfermer, avait alors le projet de voyager; qu'elle lui a prêté 4,000 francs en l'engageant de ne jamais parler de la scène de la fille d'Oliva, à laquelle il avait été présent.

Interrogée si c'est volontairement qu'elle s'est retirée pendant deux jours chez le cardinal, ou si c'est le cardinal qui l'a forcée d'y venir en chartre privée, et s'il lui a proposé de passer au delà du Rhin.

A répondu qu'elle a été en chartre privée chez M. le cardinal pour les motifs qu'elle a expliqués dans ses interrogatoires et confrontations, et que pendant qu'elle était chez lui, il lui a proposé, ainsi qu'à son mari, de passer au delà du Rhin.

Du jeudi 11 *mai* 1786.

A elle représenté que jusqu'à présent elle nous a dissimulé la vérité; l'avons sommée de nous dire si elle a fait écrire les *approuvé* et la signature étant en marge du collier,

A répondu qu'elle n'a aucune part aux *approuvé* et à la signature.

A elle représenté qu'il est prouvé au procès et que Villette convient les avoir écrits, et qu'il ne peut l'avoir fait que par ses ordres, et qu'elle-même a dit que si Villette était auteur des *approuvé* et signature, ce ne pouvait être que par ses ordres,

A répondu qu'on a inspiré au sieur de Villette de dire qu'il était l'auteur de ces *approuvé* et signature, parce qu'on voulait la faire regarder comme la principale coupable, d'après ce qu'elle avait dit que si Villette les avait écrits, il n'aurait pu le faire que par ses ordres, et qu'elle serait la principale coupable, et

qu'elle persiste toujours à dire que ce n'est pas elle qui les a fait faire.

Interrogée si quelque temps avant la scène de la fille d'Oliva le cardinal lui a témoigné qu'il désirait avoir quelque relation avec la Reine et l'a engagée à faire pour ce quelques démarches,

A répondu qu'elle ne peut que répéter ce qu'elle nous a déjà dit, que dès le mois d'avril M. le cardinal lui a fait confidence qu'il avait l'honneur de voir la Reine, et à la fin de juin qu'il avait perdu de nouveau ses bonnes grâces, et que c'est sur cela qu'elle a imaginé la scène d'Oliva à la fin de juillet, ainsi qu'elle l'a déjà déclaré.

Interrogée si c'est avec le cardinal qu'elle est convenue de présenter un mémoire à la Reine,

A répondu que oui, comme il la conseillait dans toutes ses affaires.

Interrogée si lorsque le cardinal lui a demandé quelle avait été la réussite de sa démarche, elle ne lui a pas dit qu'elle avait vu la Reine, qui avait parlé avantageusement de lui,

A répondu que non.

Interrogée si dans le mois de juin ou juillet 1784 le cardinal ne l'a pas engagée à employer ses bons offices pour lui auprès de la Reine,

A répondu que M. le cardinal n'a pu lui dire cela, puisque lui-même disait qu'il voyait la Reine, et qu'il savait qu'elle, répondante, ne la voyait pas.

Interrogée s'il n'y a pas eu une correspondance de

lettres entre le cardinal et elle comme étant censée intermédiaire entre la Reine et le cardinal,

A répondu que non, et que M. le cardinal n'aurait pu s'y laisser tromper aussi longtemps qu'il le dit.

A elle représenté que cela est prouvé au procès et que cette correspondance a existé, et sommée de nous déclarer quel en a été l'objet,

A répondu qu'il y a eu correspondance entre elle et M. le cardinal directement depuis l'année 1782, au mois de mai, mais qu'elle n'a jamais été l'intermédiaire entre la Reine et le cardinal, qui lui a montré, depuis le mois d'avril 1784 jusqu'au mois d'août 1785, des lettres qu'il disait avoir reçues de la Reine, ainsi que d'autres particularités.

Ajoute qu'il n'est point probable de croire que si elle eût reçu des lettres de la Reine, elle eût eu l'indiscrétion de les montrer aux espèces de gens qui en ont pu déposer.

TITON. COMTESSE DE VALOIS DE LAMOTTE.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE DE M. LE CARDINAL DE ROHAN[1].

Du jeudi 11 *mai* 1786.

Par-devant nous Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, a

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

été amené en l'une des salles du château de la Bastille le cardinal de Rohan.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

A dit se nommer Louis-René-Édouard, cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg, grand aumônier de France, demeurant à Paris, Vieille rue du Temple, hôtel de Strasbourg.

Interrogé si c'est lui qui a rédigé les conventions du marché, ou si elles ont été apportées ou envoyées toutes rédigées, et par qui,

A dit avant de répondre qu'il se croit obligé de renouveler toutes les protestations qu'il a faites dans tout le cours de cette instruction, sous les mêmes rapports et par les mêmes motifs, ainsi que ses différentes demandes relativement à l'audition des témoins. A répondu que c'est lui qui a rédigé les conventions du marché, et que même on en a trouvé le premier projet sous le scellé.

A lui présenté l'écrit commençant par ces mots : « Envoyé chercher B..., » l'avons sommé d'en donner l'explication, et de dire à quelle époque il l'a dicté,

A répondu que M. le rapporteur et M. le commissaire lui ayant laissé la liberté de lire à plusieurs reprises la pièce informe trouvée sous les scellés, il s'est pénétré des différentes expressions qu'elle renferme, et du sens de l'ensemble surtout, d'après les éclaircissements que lui ont donnés les confrontations avec le sieur de Saint-James et les joailliers; que le

sens de cet écrit est que, toujours attaché au secret que le respect lui avait imposé et auquel il devait s'être conformé même depuis le propos du sieur Campan, il croyait donc que les joailliers ne devaient point parler au sieur Campan du fait de la négociation, et qu'ils devaient en conséquence dire que le collier était en pays étranger, pour qu'on ne leur demandât pas à le voir; que d'ailleurs c'était là ce qu'ils avaient l'habitude de répondre quand on les questionnait sur cet objet; et, quant à « la tranquillité qu'il était sûr de faire naître », le moyen proposé n'était autre que d'inviter M. de Saint-James à ne point exiger pour le moment le payement de ce que les joailliers lui devaient; par là ils étaient tranquilles pour le présent, et, quant au futur, il croyait être sûr qu'ils seraient payés par la Reine au mois d'octobre, ainsi que la dame de Lamotte le lui avait dit. Observe que dans cette même pièce informe il y trouve une preuve de sa bonne foi par ces mots : « Craignant que la tête ne lui tourne à l'occasion d'un ensemble de choses toutes nouvelles pour lui, » il s'ensuit qu'il était tranquille auparavant, et qu'il était devenu tel depuis l'arrangement proposé au sieur de Saint-James; qu'il croyait donc toujours fermement que la Reine avait le collier; or, le sieur de Saint-James est convenu avoir promis qu'il accorderait des délais aux joailliers et ne les presserait pas, et cette promesse reconnue de lui est la preuve de tout ce que dit le répondant; ne peut, au surplus, se rappeler l'époque à laquelle il a dicté cette pièce informe.

Digitized by Google

A lui représenté qu'il paraît que cet écrit a été fait après que les joailliers lui ont dit que la Reine ne comprenait rien à la lettre qu'ils lui avaient remise,

A répondu que certainement il doit être postérieur au propos que les joailliers lui dirent avoir été tenu par le sieur Campan, savoir, que la Reine paraissait ignorer ce que les joailliers avaient voulu lui dire.

A lui représenté qu'en faisant dire par les joailliers que le collier était passé en pays étranger, cela peut faire croire qu'à cette époque il savait que le collier n'était pas entre les mains de la Reine.

A répondu que l'ensemble de tout ce qu'il a dit et fait relativement à la conviction où il était que la Reine avait le collier, prouve invinciblement qu'il n'a jamais pu même en douter; que la déposition de la dame de Lamotte, toute fausse qu'elle est, prouve encore pour lui, car elle prétend lui avoir conseillé dans les premiers jours d'août de vérifier les prétendus *approuvé* et la signature, donc elle convient elle-même que lui répondant était convaincu alors de la vérité des *approuvé* et de la signature; se contente d'ajouter à cette première preuve que lui fournit même la dame de Lamotte de la persuasion où il était que la Reine avait le collier, la remise des conventions signées et approuvées faite par lui très-librement au Roi, et qu'à son très-grand étonnement il a vu devenir une pièce contre lui au procès. D'après ces deux preuves qui pourraient être accompagnées de grand nombre d'autres qui sont au procès, il reste prouvé qu'il a toujours cru que le

collier était entre les mains de la Reine; or, s'il a cru que le collier était entre les mains de la Reine, il n'a pas cru qu'il fût en pays étranger; donc la réponse qu'il conseillait aux joailliers de donner n'était que comme une défaite de leur part.

Interrogé quel est le moyen qu'il avait proposé qui arrangeait tout pour le présent et pour le futur,

A répondu que le délai qu'accordait le sieur de Saint-James, ainsi que lui répondant l'a dit, et l'espérance qu'il avait, d'après le dire de la dame de Lamotte, que les joailliers seraient payés par la Reine au mois d'octobre, sont les deux motifs qui faisaient naître sa sécurité.

A lui représenté que, s'il eût été persuadé que la Reine avait le collier, il ne devait pas douter qu'elle ne payât aux échéances convenues, et qu'ainsi il ne devait point proposer au sieur de Saint-James d'accorder des délais, et ne devait pas être tourmenté par le trouble et le désespoir annoncés dans l'écrit,

A répondu que le trouble et le désespoir dont il est question dans l'écrit venaient de ce que les joailliers ayant des sommes exigibles à acquitter jusqu'au montant de 800,000 francs au sieur de Saint-James, sans compter les autres qu'ils pouvaient avoir à acquitter; qu'il est aisé de concevoir l'état de trouble où étaient les joailliers; que, quant aux intentions de la Reine pour le payement aux échéances, ce n'était pas à lui à les juger, d'autant plus qu'il doit paraître très-simple que la Reine juge à propos de retarder un payement.

TITON. LE CARDINAL DE ROHAN.

TROISIÈME INTERROGATOIRE DE RÉTAUX DE VILLETTE [1].

Du jeudi 11 *mai* 1786.

Par-devant nous, Jean-Baptiste-Maximilien-Pierre Titon, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, a été amené, en l'une des salles du gouvernement du château de la Bastille, le sieur Rétaux de Villette.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités et demeure,

A dit se nommer Louis-Marc-Antoine Rétaux de Villette, âgé de trente-deux ans, ancien gendarme, demeurant avant sa détention rue Saint-Louis, au Marais.

A lui représentées deux lettres, l'une datée de Paris du 3 mai, l'autre également datée de Paris du 4 mai 1786, toutes deux signées Rétaux de Villette, avec les enveloppes desdites lettres, portant l'adresse : « A monseigneur le comte de Vergennes, secrétaire d'État à la cour; » l'avons sommé de déclarer s'il est l'auteur desdites lettres et enveloppes, et de les parapher.

Ledit Rétaux de Villette, après avoir examiné lesdites deux lettres et enveloppes, a déclaré qu'il en est l'auteur; que c'est lui qui les a fait parvenir à M. le comte de Vergennes, et qu'il est prêt de les parapher.

A lui représenté que de la dernière lettre il résulte qu'il ne nous a pas dit toutes les particularités dont il a connaissance dans cette affaire, et que d'après le ser-

[1] *Archives de l'Empire*, X², 2576.

ment qu'il a prêté il doit à la justice de ne rien dissimuler; l'avons sommé de nous déclarer ce qu'il entend par la dernière phrase de la seconde lettre,

A répondu que la dernière lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire à M. le comte de Vergennes a précédé son dernier interrogatoire, où il a donné en abrégé l'idée des connaissances et particularités qu'il a dans cette affaire; que, puisque la justice exige des détails plus circonstanciés, il va les donner. Il a été instruit à peu près dans le mois de juin ou de juillet 1784, par la dame de Lamotte, que M. le cardinal l'avait pressée de faire une démarche auprès de la Reine, afin que Sa Majesté fît connaître ses intentions à M. le cardinal, pour qu'elle, dame de Lamotte, en reçût des bienfaits, et que par ce moyen cela donnât occasion à M. le cardinal d'avoir des rapports directs avec la Reine, auprès de laquelle il n'était pas en faveur. La dame de Lamotte, en conséquence, s'était jetée, comme il l'a dit déjà, aux pieds de la Reine; cette démarche fut infructueuse. La dame de Lamotte, interrogée par M. le cardinal sur l'effet de sa démarche, lui répondit, soit par vanité ou ne voulant pas avouer son peu de réussite, qu'elle avait vu la Reine, qu'elle lui avait fait l'exposé de sa situation fâcheuse, et qu'elle lui avait parlé avantageusement du cardinal, lequel lui recommanda de continuer ses bons offices auprès de Sa Majesté dans ses entrevues subséquentes, ce que madame de Lamotte lui dit avoir fait. La dame de Lamotte fit écrire par lui répondant, à peu

près au mois de mai, comme il l'a dit, des lettres auxquelles il ne comprenait rien ; mais que d'autres lettres, ainsi que les précédentes censées venir de la Reine et plus circonstanciées, l'ont éclairé, et lui ont fait connaitre l'ambition et la nature des prétentions de M. le cardinal, qui étaient, autant qu'il peut le dire, un désir véhément d'obtenir les bonnes grâces de Sa Majesté pour parvenir au premier ministère, en écartant les personnes en faveur qui pourraient y apporter obstacle. Cette correspondance a duré jusqu'à la scène de la demoiselle d'Oliva, avouée par tout le monde. Il peut d'autant plus assurer la vérité de ce qu'il vient de nous dire relativement à l'explication des lettres qu'il a écrites, qu'il a vu une partie des lettres de M. le cardinal auxquelles on le chargeait de répondre, correspondance que peut attester le baron de Planta. Pour le reste, il s'en réfère à ses interrogatoires et confrontations, auxquels il n'a plus rien à ajouter.

TITON. RÉTAUX DE VILLETTE.

DOCUMENTS

A L'AIDE DESQUELS LA POLICE DE PARIS A CHERCHÉ A ÉTABLIR, LORS DU PROCÈS DU COLLIER, QUE CAGLIOSTRO N'ÉTAIT AUTRE QU'UN AVENTURIER NOMMÉ JOSEPH BALSAMO, QUI AVAIT DÉJA SÉJOURNÉ A PARIS EN 1772.

MÉMOIRE [1].

Tout ce qui a été fait et dit jusqu'à présent démontre de la manière la plus claire que le comte de Cagliostro, mis à la Bastille en 1785, est le même individu appelé Joseph Balsamo, arrivé à Paris à la fin de 1772, venant d'Angleterre avec Laurence Féliciani, sa femme.

Que la dame de Cagliostro, aussi mise à la Bastille, est cette même Laurence Féliciani, femme Balsamo, que ce dernier a épousée à Rome au mois d'avril 1769, sur la paroisse de *Saint-Salvator in Campo,* et qui a été renfermée à Sainte-Pélagie, au mois de février 1773, sur les plaintes de Joseph Balsamo, son mari, pour raison de son libertinage avec un sieur Duplessis.

Le 3 de ce mois, M. le commissaire Fontaine a reçu, par la voie de la grande poste, une lettre anonyme datée de Palerme, en Sicile, le 2 novembre dernier.

Cette lettre annonce 1° que le prétendu comte Cagliostro est né à Palerme en 1743 et baptisé sous le

[1] *Archives de l'Empire,* Y, 13125.

nom de Joseph Balsamo, fils de Pierre Balsamo, commerçant, mort la même année, et de Félice Braconnière, sa femme ;

2° Que la veuve de Pierre Balsamo demeure toujours à Palerme avec Marie Balsamo, sa fille, sœur du comte Cagliostro ;

3° Que Joseph Balsamo et sa sœur ont deux oncles maternels, savoir : Mathieu Braconnière, l'un des premiers commis du bureau de la poste aux lettres, et l'autre, Antoine Braconnière, teneur de livres de Jean-François Aubert et Cie, négociants à Palerme ;

4° Que Joseph Balsamo, prétendu comte de Cagliostro, a été élevé sous la conduite d'Antoine Braconnière ;

5° Qu'à quinze ans, Joseph Balsamo, annonçant le secret de trouver des trésors, dupa un orfévre, qui eut la simplicité de lui donner deux cents onces (plus de 100 louis d'or), avec lequel argent il se sauva et alla voyager jusqu'à l'époque où il se rendit à Rome et y épousa Laurence Féliciani ;

6° Qu'en 1775, Antoine Braconnière trouva Joseph Balsamo à Naples, où il avait un train de seigneur et portait le nom de marquis Pélégrino, ayant à sa suite, en qualité de valet de chambre, le nommé Laroca, qui s'était rendu fameux par ses aventures et avait aussi joué à Turin le rôle de marquis, quoique perruquier ;

7° Qu'à cette époque, Joseph Balsamo présenta sa femme à Antoine Braconnière, son oncle, avec lequel ils allèrent à Palerme pour voir la mère de Balsamo et

sa famille, et chez laquelle ils restèrent une vingtaine de jours;

8° Qu'après ce court séjour à Palerme, le mari et la femme ont été à Malte, d'où ils sont ensuite revenus à Naples avec M. le chevalier d'Acquino;

9° Qu'il y a deux ou trois ans, Balsamo, après d'autres voyages, est revenu à Naples, d'où il écrivit à Mathieu Braconnière, son oncle, différentes lettres, dans lesquelles il lui parle des voyages qu'il a faits sous le nom de comte de Cagliostro;

10° Que ce nom de comte de Cagliostro n'est point imaginaire et tient à la famille Balsamo, puisque Joseph Cagliostro de Messine, agent des affaires de M. le prince de Villafranca, était oncle maternel de sa mère, Félice Braconnière, et par conséquent grand-oncle de Joseph Balsamo;

11° Que la fille de ce Joseph Cagliostro (tante à la mode de Bretagne du prétendu comte de Cagliostro) est mariée avec un bon bourgeois de Messine et a plusieurs enfants, et qu'enfin il y a à Messine deux familles d'artisans de ce nom de Cagliostro.

. . . . . .

Ce .... décembre 1786.

LETTRE

ADRESSÉE PAR UN ANONYME AU COMMISSAIRE FONTAINE[1].

A Palerme en Sicile, le 2 novembre 1786.

Monsieur,

Ayant lu la *Gazette de Leyde* du 25 septembre dernier, l'article *Paris* porte que le *Courrier de l'Europe*, qui s'imprime à Londres, dit que le fameux Cagliostro se faisait appeler Balsamo; frappé de ce nom que vous avez lu dans cette gazette, vous vous êtes rappelé que ce nom ne vous était pas étranger; vous avez cherché dans vos registres un procès-verbal à l'occasion du nommé Balsamo, dont le signalement et celui de son épouse, joints au procès-verbal, donnent les plus forts soupçons que Balsamo n'est autre que Cagliostro.

Pour vous confirmer, monsieur, dans votre sentiment, j'ai cru devoir vous faire part plus bas des anecdotes que j'ai recueillies le mois de juin dernier, et que j'ai envoyées à Naples à un ami parisien avec lequel j'ai correspondance; je n'ai d'autre intention que de vous convaincre que les Français sont réellement *francs* et même crédules quand ils n'ont pas voyagé, puisqu'ils sont la dupe des étrangers, comme je l'ai souvent vu à Paris, malgré leur éducation et leurs lumières.

[1] *Archives de l'Empire*, Y, 13125.

Je finis, monsieur, ma lettre sans les compliments ordinaires, et si je ne signe pas, ce n'est que pour ne point vous donner la peine de m'honorer d'une réponse.

De Palerme, le 22 juin 1786.

Anecdotes du fameux comte de Cagliostro, compliqué dans la célèbre affaire de M. le cardinal de Rohan.

Lorsque le comte de Cagliostro fut arrêté à Paris, on assura ici qu'il était Palermitain; ayant lu l'extrait de son *mémoire* dans les gazettes de Leyde, je n'ai pas cru qu'il fût de Palerme, mais j'ai pensé que son *mémoire* n'était qu'un roman de nouvelle invention, malgré toutes les citations qu'il fait des personnes les plus respectables.

Jeudi dernier, je trouvai un monsieur qui lisait le *mémoire* du comte Cagliostro, de l'imprimerie de Lottin aîné, rue Saint-André des Arts; ce monsieur me dit l'avoir fait venir exprès de Paris par l'intérêt qu'il prenait au comte Cagliostro, qu'il avait trouvé ce *mémoire* rempli de mensonges et d'anachronismes; je lui répondis que l'histoire de Cagliostro m'avait paru romanesque, même sa naissance, qui est mystérieuse. « Je sais sa naissance, me dit-il, puisqu'il est fils de ma sœur. » Je lui témoignai que je doutais de ce qu'il venait de me dire, parce qu'il pouvait par erreur prendre Cagliostro pour son neveu; pour me convaincre que Cagliostro était réellement son véritable neveu, il me parla ainsi de son propre mouvement.

Le prétendu comte Cagliostro est né à Palerme l'an 1743, c'est-à-dire l'année de la peste de Messine; il a été baptisé sous le nom de Joseph Balsamo. Son père, Pierre Balsamo, commerçant, mourut la même année; sa mère, Félice Braconnière, ma sœur, fille de Joseph Braconnière, mon père, est veuve et habite ici avec Marie Balsamo, sa fille, sœur du prétendu comte Cagliostro, qui est aussi veuve, laquelle n'a point de parents du côté paternel, mais elle a deux oncles, frères de sa mère : le premier, Mathieu Braconnière, qui est un des premiers commis du bureau de la poste aux lettres, comme l'avait été son père; l'autre est Antoine Braconnière (qui est celui qui parle), teneur des livres de M. Jean-François Aubert et Cie, négociant, et l'un des juges du tribunal de commerce de cette place.

Ledit Joseph Balsamo ou prétendu comte Cagliostro a été sous la conduite de ce dernier oncle, qui l'a souvent châtié pour ses malices, étant d'un esprit des plus astucieux. A l'âge d'environ quinze ans, il prit l'habit des Frères de la Charité, où il resta peu de temps. Il se mit à faire le chercheur de trésors (dans la Sicile, c'est une maladie de croire qu'il y a des trésors cachés); il trouva le secret de duper un orfévre, qui lui donna deux cents onces (valant plus de cent louis d'or) pour avoir un trésor. Joseph Balsamo partit de Palerme avec cet argent, après beaucoup de traits que je n'explique pas (pour l'honneur de l'oncle), suivi d'un valet de chambre de son complot et d'un prêtre, passa par la Calabre, où ces deux derniers, plus

expérimentés, lui enlevèrent tout ce qu'il avait, fut réduit à se rendre à Rome avec l'intrigue de la nécessité, et dans cette ville se distingua par le dessin à la plume, avec laquelle il faisait tout ce qu'il voulait en figures et imitations.

Il se maria à Rome avec Lorenza, fille d'un *budat'ore* ou fondeur de cuivre pour les ornements des équipages; laquelle femme, que le prétendu comte Cagliostro nomme Séraphine, est une beauté de l'Europe par sa blancheur, ses grâces et son esprit, quoique d'une taille moyenne. Pour lui, il est petit, très-noir, le nez écrasé et d'une laide figure, ayant cependant les yeux vifs. Depuis son mariage, il a voyagé avec son épouse en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en France, en Allemagne et en plusieurs autres parties de l'Europe sous divers noms.

Enfin, en 1775, son oncle le trouva à Naples, où il avait un train de grand seigneur, sous le nom de marquis Pélégrino, et notamment il avait pour valet de chambre le fameux La Roca, autre Palermitain qui a fait aussi à Turin le rôle de marquis, quoique perruquier. Joseph Balsamo, après avoir embrassé son oncle, Antoine Braconnière, le présenta à Lorenza, son épouse, comme étant son oncle; elle en douta d'abord, mais Antoine Braconnière lui proposa de venir à Palerme pour voir la mère de son mari, ce qu'elle accepta; ils sont restés chez cet oncle une vingtaine de jours.

De là, le mari et la femme ont été à Malte, ensuite

ils sont retournés à Naples avec M. le chevalier d'Acquino, frère de M. le prince de Caramanica, actuellement vice-roi de Sicile. Depuis ils ont voyagé, et notamment à Maroc; enfin, il y a deux ans, Joseph Balsamo retourna à Naples, d'où il écrivit des lettres à son autre oncle Mathieu Braconnière, dans lesquelles il lui parle des voyages qu'il a faits sous le nom de comte de Cagliostro.

Considérant comme incroyable tout ce qu'il m'a dit, je lui témoignai ma surprise et ma difficulté de croire que ce Balsamo fût le vrai comte de Cagliostro, qui est à la Bastille; il me répondit pour me convaincre que son neveu est bien Cagliostro, et que ce nom n'est pas un nom imaginaire, puisque Joseph Cagliostro de Messine était son oncle maternel, qui avait épousé la sœur de sa mère et était agent de M. le prince de Villafranca, par conséquent grand-oncle de son neveu Joseph Balsamo.

La fille de ce Cagliostro, tante à la mode de Bretagne du prétendu comte Cagliostro, est mariée avec un bon bourgeois de cette ville et a plusieurs enfants. Malgré toutes ces raisons convaincantes, j'ai encore douté, et j'ai demandé hier à un Messinois s'il y avait à Messine des personnes qui se nomment Cagliostro; il m'a répondu qu'il connaissait deux familles d'artisans de ce nom.

Réfléchissant sur la narration faite d'abondance par l'oncle de Joseph Balsamo, qui a voulu me persuader que c'est le même que le comte Cagliostro, et surtout

en observant que ce dernier n'a cité dans son *mémoire* que des personnes qui sont déjà mortes, et m'en ayant nommé plusieurs, je suis d'avis que le comte Cagliostro est Joseph Balsamo de Palerme, ou qu'Antoine Braconnière, son oncle, est un fourbe digne d'être l'oncle de M. le comte de Cagliostro.

Plus les événements sont extraordinaires, plus nous les admirons, grâce à notre ignorance et à notre orgueil; mais quand de graves avocats nous disent dans leurs *mémoires,* pour prouver les hauts faits des hommes, qu'un cardinal, prince du sacré collége, prince du saint-empire, prince de Rohan, évêque du plus riche évêché de France et grand aumônier de Louis XVI, va avec des femmes manger trois et quatre fois par semaine dans le logement et à la table de M. le comte de Cagliostro, homme extraordinaire et inconnu (par conséquent suspect), et que cet inconnu prétend qu'il n'est pas obligé de dire son vrai nom, je dis qu'on veut nous persuader que nous sommes dans le siècle où on croyait aux fées et aux sorcières.

Si j'avais un ami à Paris, je lui ferais un régal de ces anecdotes pour ouvrir les yeux de nos chers compatriotes et pour leur faire convenir, s'il était possible, que les Français ne sont que des bêtes en fait de fourberies et de mensonges, en comparaison des adroits et *scaltri* Palermitains.

Avant-hier, 31 octobre 1786, sur la place du Commerce de cette ville, M. Antoine Braconnière est venu me dire qu'il avait lu la *Gazette de Florence* et qu'il y

avait trouvé des preuves confirmatives de tout ce qu'il m'avait dit ci-dessus il y a plus de quatre mois, et notamment par une lettre écrite au comte Cagliostro, dont l'adresse est à M. Joseph Balsamo, etc., et que je ne devais pas douter que le soi-disant comte Cagliostro était réellement son neveu Joseph Balsamo de Palerme [1].

PLAINTE ADRESSÉE A M. DE SARTINE, PAR JOSEPH BALSAMO, CONTRE SA FEMME [2].

Au mois de janvier 1773, un Italien se faisant appeler Joseph Balsamo et prenant la qualité de gentilhomme, présenta un mémoire à M. de Sartine, alors lieutenant général de police, pour obliger le sieur Duplessis, intendant de M. le marquis de Prie, à lui restituer ses effets, qu'il l'accusait de retenir injustement, et à lui indiquer le lieu de la retraite de sa femme, qu'il l'accusait pareillement d'avoir séduite et enlevée. Le nommé Balsamo exposait dans ce mémoire qu'arrivé à Paris depuis quatre mois, il était venu loger avec sa femme chez le sieur Duplessis, dont le hasard lui avait procuré la connaissance à leur passage d'Angleterre en France, que ce particulier les avait traités

[1] Une autre pièce sans importance, jointe au dossier, nous apprend que l'individu qui a écrit cette lettre se nommait Bernard.

[2] *Archives de l'Empire*, versement fait en 1858 par la section administrative à la section judiciaire.

d'abord avec beaucoup d'honnêteté, s'était épris de la dame Balsamo, qui avait résisté à ses poursuites, mais que sur les plaintes du mari, qui lui en avait témoigné son mécontentement, il les avait chassés l'un et l'autre de chez lui sans vouloir leur remettre les effets qu'ils y avaient apportés. Il ajoutait que depuis, le sieur Duplessis était parvenu à séduire la dame Balsamo et à lui persuader de quitter furtivement la maison de son mari; qu'elle s'en était échappée depuis quelques jours sans qu'on pût découvrir le lieu de sa retraite.

D'après les informations que fit faire M. de Sartine, il demeura constant que la femme Balsamo avait été séduite par le sieur Duplessis, qui la tenait cachée; on découvrit le lieu de sa retraite, et son mari ayant demandé des ordres pour la faire enfermer à Sainte-Pélagie, ces ordres furent expédiés le 26 du même mois et exécutés le 2 février suivant.

ORDRE DE M. DE SARTINE AU COMMISSAIRE FONTAINE DE DRESSER PROCÈS-VERBAL DE LA CAPTURE DE LA DAME BALSAMO [1].

Ce 26 janvier 1773.

Je vous prie, monsieur, de dresser procès-verbal de la capture de Laurence Féliciani, femme Balsamo, lorsqu'elle sera arrêtée de l'ordre du Roi par le sieur Buhot, et de m'en adresser copie aux dépens de son mari.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur,

De Sartine.

[1] *Archives de l'Empire*, Y, 13125.

PROCÈS-VERBAL DE CAPTURE DE LA DAME BALSAMO [1].

L'an mil sept cent soixante-treize, le lundi premier février, en l'hôtel et par-devant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris, est comparu le sieur Pierre-Étienne Buhot, conseiller du Roi, inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'il est chargé des ordres du Roi à l'effet d'arrêter la nommée Laurence Féliciani, femme Balsame, pour quoi nous requiert de nous transporter avec lui dans l'endroit où s'est retirée ladite femme Balsame pour être présent à sa capture et en dresser procès-verbal, et a signé :

BUHOT.

Sur quoi, nous, commissaire susdit, avons donné acte audit sieur Buhot de ses comparution, dires et réquisition, et, en conséquence de son réquisitoire, nous sommes transporté avec lui rue Saint-Honoré, près le marché des Quinze-Vingts, en une maison appartenant à la dame Douceur, et dont la boutique est occupée par un chandelier, et étant montés au cinquième étage et entrés en une chambre occupée par la veuve Théron, nous y avons trouvé une particulière qui, sur les interpellations que nous lui avons faites, a dit se nommer Laurence Féliciani, âgée de dix-huit ans, native de Rome, femme de Joseph Balsame, Italien, dessinateur

[1] *Archives de l'Empire*, Y, 13125.

à la plume, étant logée chez ladite veuve Théron depuis environ un mois.

En exécution des ordres du Roi dont ledit sieur Buhot est porteur, il a arrêté ladite femme Balsame, et il s'en est chargé pour la conduire au lieu destiné par lesdits ordres.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et a ledit Buhot signé avec nous.

FONTAINE. BUHOT.

INTERROGATOIRE DE LA DAME BALSAMO[1].

Interrogatoire fait par nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris,

De l'ordre du Roi à nous adressé par M. le lieutenant général de police à la nommée Laurence Féliciani, femme du sieur Joseph Balsame, Italien, actuellement détenue de l'ordre du Roi au couvent de Sainte-Pélagie, à Paris. Sur les faits à elle imputés et pour lesquels elle est détenue en ladite maison, en laquelle nous nous sommes transportés à l'effet dudit interrogatoire, et ayant été amenée dans un des parloirs dudit couvent, nous avons procédé à cet interrogatoire ainsi qu'il suit :

[1] *Archives de l'Empire*, Y, 13125.

Du jeudi 20 février 1773, dix heures du matin.

Premièrement, l'ayant enquise de nous dire ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure, elle a répondu, après serment par elle fait de dire vérité, qu'elle se nommait Laurence Féliciani, âgée de dix-huit ans, à ce qu'elle croit, native de la ville de Rome, femme de Joseph Balsamo, dessinateur à la plume.

Interrogée combien il y a de temps qu'elle est mariée avec le sieur Balsame, quel était son état avant son mariage, quel est celui de ses père et mère, et comment elle a fait la connaissance de son mari,

A répondu qu'au mois d'avril prochain il y aura quatre années qu'elle est mariée avec le sieur Balsame, que son mariage a été célébré à Rome, en l'église de *Saint-Salvator in Campo;* qu'avant son mariage elle demeurait chez son père, nommé Joseph Féliciani, qui est fondeur en métal, et qui avait sa boutique sur l'estrade de Pelligrini, à Rome; qu'elle a fait la connaissance de son mari dans la maison d'une Napolitaine voisine de son père; que son père a consenti au mariage, qu'il n'en était cependant pas trop content, parce qu'elle était trop jeune, mais qu'elle a sollicité son père, parce qu'elle aimait son mari.

Interrogée où elle a demeuré avec son mari depuis leur mariage jusqu'au moment qu'ils sont venus en France,

A répondu qu'ils sont restés environ sept mois à Rome; que de là ils sont passés à Notre-Dame de

Lorette, de là à Berg, dans l'État de Venise, de là à Milan, de là à Gênes, ensuite à Aix en Provence, ville de France; que de là ils ont passé à Barcelone, en Espagne, où ils sont restés environ quatre mois; que de là ils ont été à Madrid, où ils sont restés un an; qu'après cela ils ont passé à Lisbonne, où ils ont resté environ quatre mois, et que c'est de Lisbonne qu'ils sont ensuite passés à Londres, où ils ont séjourné l'espace d'environ sept mois; de là ont passé à Cantorbéry, en Angleterre, où ils sont restés environ quatre mois, et que c'est de là qu'ils sont partis pour se rendre en France, dans l'intention de se rendre à Paris.

Interrogée sur les motifs qui les ont déterminés à quitter successivement les différents endroits qu'ils ont habités, et comment ils ont fait pour subsister,

A répondu que pendant le séjour qu'ils ont fait à Rome, son mari a travaillé pour M. le cardinal Orsini, qui lui a accordé sa protection, et pour lequel il a fait différents papiers superbes; que malheureusement ils ont fait la connaissance d'un marquis Alliat, Sicilien, qui se disait colonel et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse; que le marquis a proposé à son mari de le faire capitaine au service de la Prusse, de le mener en Allemagne, où il serait secrétaire italien; que son mari a accepté ces propositions, en a fait part au cardinal Orsini, qui lui a donné une lettre de recommandation pour le gouverneur de Lorette, où ils devaient passer, comptant faire le voyage de Berlin; que s'étant rendus, elle et son mari, le marquis Alliat et un abbé, qui était

son secrétaire, à Lorette, ils se sont adressés au gouverneur, qui a donné cinquante sequins d'Italie au marquis Alliat, sur la lettre du cardinal Orsini, mais qu'elle imagine que le marquis, qu'elle a appris depuis être un coquin, avait imité les caractères de la lettre du cardinal, et y avait ajouté quelque chose pour avoir cet argent; qu'au surplus elle ne l'a pas vu faire, mais qu'elle est persuadée que la lettre du cardinal était une simple recommandation; qu'avec cet argent ils ont voyagé jusqu'à Berg, ville de Venise; que le troisième jour de leur arrivée le marquis Alliat s'est en allé avec un domestique allemand, et que le même jour, au soir, elle, son mari et le secrétaire du marquis, qui était resté, ont été arrêtés à l'auberge où ils logeaient, et, le lendemain, conduits devant le magistrat, qui les a interrogés sur de fausses lettres que le marquis avait faites, et qu'après cela le magistrat leur a fait dire qu'ils étaient en liberté, et qu'ils pouvaient aller où bon leur semblerait; que pour s'aider ils ont vendu tous leurs effets et sont passés à Milan; que son mari n'a pas osé retourner à Rome, parce qu'il craignait que le cardinal Orsini ne fût fâché contre lui, parce qu'il était cause qu'il avait été trompé par le marquis; qu'à Milan ils se sont habillés en pèlerins, n'ayant pas d'argent, dans l'intention de passer en Espagne; qu'ils sont passés par Aix, en Provence, pour se rendre à Barcelone, qu'ils y sont restés pendant quatre mois, que son mari a travaillé pour le vice-roi, mais qu'ils ont été obligés de quitter Barcelone, parce que le vice-roi avait pris une fantaisie

pour elle interrogée, voulait s'amuser avec elle, et sur ce qu'elle l'avait rebuté, avait pris beaucoup d'humeur contre eux et voulait les chagriner et la faire arrêter sous prétexte qu'elle n'était pas mariée, et que pour le détromper elle a été obligée de faire venir son extrait de mariage de Rome; que de Barcelone ils ont passé à Madrid; que pendant l'année qu'ils y sont restés, son mari a gagné sa vie à travailler pour différents seigneurs, singulièrement pour le duc d'Albe; que la connaissance que son mari a faite d'un Sicilien, avec lequel il s'est ensuite brouillé, et les mauvais propos tenus contre lui par ce Sicilien, ont déterminé son mari à quitter Madrid volontairement pour passer à Lisbonne, mais qu'elle, interrogée, s'y étant toujours trouvée malade par la grande chaleur du climat, ils ont pris le parti de passer en Angleterre; qu'ils ont été à Londres, où son mari a été malade pendant un mois et a été arrêté pour dettes, parce que, ne sachant pas parler anglais et n'ayant pas de connaissances, il n'avait pas pu travailler; que sir Dehels, seigneur anglais, leur prêta des secours pour faire sortir son mari de prison, ensuite le fit travailler à Londres et dans un château qu'il a à Cantorbéry. Observe qu'avant de faire la connaissance de sir Dehels, son mari avait fait celle d'un Sicilien qui prenait la qualité de marquis de Vivonne, qui gâta l'esprit de son mari et lui persuada, pour se procurer de l'argent, de faire venir dans la chambre de sa femme un Anglais de la secte des quakers, et pendant qu'il y serait de faire venir un juge pour lui

faire un procès et tirer de l'argent de lui, suivant les lois d'Angleterre, ce qui a été cause qu'ils ont passé à Cantorbéry, où, ne trouvant plus à travailler, ils ont formé le projet de passer en France.

Interrogée si elle connaît le sieur Duplessis, prenant la qualité d'intendant de M. le marquis de Prie, qui demeure à Paris, rue Neuve des Petits-Pères; comment, dans quel endroit et à quelle occasion elle a fait sa connaissance,

A répondu que, quittant l'Angleterre et passant en France dans le paquebot, elle y a fait la connaissance du sieur Duplessis, qui lui a fait toute sorte de politesses ainsi qu'à son mari; que celui-ci lui ayant montré de ses ouvrages, le sieur Duplessis en a paru surpris, et lui a dit qu'il ferait fortune à Paris; que le sieur Duplessis a dit qu'il était avocat au Parlement, qu'il connaissait beaucoup de seigneurs, qu'il n'avait que faire de prendre de l'inquiétude, qu'il le ferait présenter au Roi, qu'il ne fallait plus qu'il voyageât; que sa femme était bien aimable, bien gentille et bien douce, qu'il ferait tout son possible pour les bien établir à Paris; qu'arrivés à Calais, elle a dit au sieur Duplessis qu'elle allait rester à Calais, parce qu'elle n'avait pas assez d'argent pour aller à Paris; que, sur cela, le sieur Duplessis lui fit toute sorte d'amitiés et de promesses, et lui proposa de la conduire dans sa chaise de poste à Paris; qu'elle n'avait qu'à laisser son mari, qu'il viendrait après; qu'elle refusa cette proposition, et qu'ensuite il fut convenu entre le sieur Duplessis et

son mari qu'elle se placerait dans la chaise et que son mari la suivrait à cheval, et que c'est ainsi qu'ils sont venus à Paris.

Interrogée quelle est la conduite que le sieur Duplessis a tenue avec elle depuis l'instant qu'elle en a fait la connaissance, quelles sont les propositions qu'il lui a faites, et si elle sait quelles étaient les vues du sieur Duplessis en se chargeant d'elle et de son mari,

A répondu que pour venir de Calais à Paris elle a été avec le sieur Duplessis dans une chaise de poste et que son mari suivait à cheval; que pendant toute la route le sieur Duplessis n'a cessé de la tourmenter, en lui disant qu'elle avait fait sur lui la plus grande impression; qu'il l'aimait à la fureur, qu'elle était belle, qu'elle était jeune, qu'elle était douce, qu'il ne tenait qu'à elle de faire son bonheur, qu'il se chargeait de faire sa fortune, qu'il ne l'abandonnerait jamais; que, lorsqu'elle serait à Paris, s'il ne parvenait pas à faire avoir une place à son mari et à faire son bonheur, il lui donnerait cent louis pour faire son voyage de Rome, lui faisant entendre qu'il était très-riche; qu'elle interrogée, ainsi tourmentée contre son gré, a été plusieurs fois tentée de rester en chemin et d'abandonner le sieur Duplessis, afin de se soustraire à ses sollicitations et aux violences même qu'il lui faisait souvent dans la voiture pour lui arracher des faveurs, mais que connaissant le caractère bouillant et emporté de son mari, elle craignit de lui faire part de ce qui se passait, ce qu'elle aurait été obligée de faire si elle

eût refusé de continuer la route, et prit le parti de suivre le sieur Duplessis, toujours en résistant à ses persécutions; qu'arrivée à Paris dans la matinée, le sieur Duplessis les a conduits chez lui; que là, elle et son mari ont demandé d'être placés dans une auberge; que son mari est sorti avec un Français de la connaissance du sieur Duplessis pour en aller chercher une; que, pendant environ une heure qu'elle est restée avec le sieur Duplessis seul, ce dernier s'est jeté à ses genoux et a recommencé de nouveau ses vives sollicitations, tantôt furieux, tantôt pleurant, et faisant toutes sortes d'efforts pour obtenir d'elle des faveurs qu'elle persistait à lui refuser; qu'au retour de son mari ils ont dîné chez le sieur Duplessis, qui leur dit que l'auberge qu'ils avaient été voir était trop chère pour eux, et leur annonça qu'il les placerait dans une chambre qui ne leur coûterait rien. Qu'après le dîner, il les mena l'un et l'autre dans la chambre qu'ils ont occupée dans la maison de madame la marquise de Prie, et qu'après cela le sieur Duplessis a mené elle interrogée à l'Opéra, du consentement de son mari, qui ne put y aller, parce qu'il était malade du voyage. Qu'après l'Opéra il l'a menée chez lui; qu'elle interrogée, qui était persuadée qu'il la conduisait où était son mari, n'a reconnu la supercherie que lorsqu'elle a été chez le sieur Duplessis, qui a recommencé ses persécutions et ses violences auxquelles elle a toujours résisté, et qu'après cela il l'a ramenée lui-même dans la chambre de son mari qui était au lit; que pendant six semaines

ou deux mois, ces mêmes persécutions et violences ont eu lieu toutes les fois que le sieur Duplessis a eu l'adresse de se trouver seul avec elle, mais sans aucun succès. Qu'elle ne peut cependant pas se dispenser de déclarer que les manières généreuses du sieur Duplessis, la tendresse qu'il lui marquait, ses expressions amoureuses, ses promesses, lui firent prendre de l'inclination pour lui, joint à ce que son mari lui causait quelquefois du chagrin par vivacité et jalousie. Qu'un jour, entre autres, le sieur Duplessis lui annonça que ne pouvant pas vivre sans la posséder, parce qu'il était trop amoureux, il avait pris le parti de la quitter; qu'elle, interrogée, voit bien aujourd'hui que ce n'était qu'une finesse de la part du sieur Duplessis, qui avait pour objet de connaître sa façon de penser, mais qu'alors elle imagina qu'il parlait sérieusement, ce qui lui fit beaucoup de peine, parce que d'un côté elle avait pris de l'inclination pour lui, et que, de l'autre, elle imaginait bien que son mari jaloux croirait que le sieur Duplessis l'abandonnait parce qu'elle avait cédé, ce qui lui fit prendre le parti d'avoir un ton plus doux avec le sieur Duplessis et de lui laisser concevoir des espérances. Qu'un dimanche, ayant dîné avec son mari chez le sieur Duplessis, après le dîner elle resta seule avec le sieur Duplessis, parce que son mari, quoique jaloux, avait confiance en elle, s'en alla faire visite au sieur Mercuroz, apothicaire, et à sa femme, dont le sieur Duplessis leur avait fait faire connaissance en arrivant à Paris; que ce fut dans ce tête-à-tête

que le sieur Duplessis vint à bout de ses desseins à force de sollicitations et de violences; que son mari revint peu de temps après; que depuis cette époque le sieur Duplessis lui témoigna, toutes les fois qu'il put la rencontrer seule, qu'il était jaloux de son mari, et lui fit entendre qu'il fallait qu'elle s'en séparât; qu'en France les femmes avaient cette liberté; que la justice n'y pourrait rien; qu'il ne savait comment elle pouvait vivre avec un vilain homme comme celui-là.

Qu'un jour, elle interrogée, ayant fait des reproches au sieur Duplessis de ce qu'il continuait de voir une nommée madame Foucher, marchande de modes, rue Saint-Honoré, qu'elle s'aperçut être bien avec lui, cela donna de l'humeur au sieur Duplessis, qui, le soir, en les quittant elle et son mari, leur témoigna beaucoup de froideur, ce qui donna lieu à son mari de penser qu'il s'était passé quelque chose entre elle et le sieur Duplessis; que ce dernier lui avait ôté son honneur, ce qui le fit entrer dans une si grande fureur qu'il est sorti sur-le-champ, étant alors environ dix heures du soir, pour aller chercher le sieur Duplessis chez la dame Foucher, où il allait tous les soirs, et le forcer de se battre avec lui, et qu'elle ne sait pas ce qui s'est passé; que le sieur Duplessis l'a toujours tourmentée pour quitter son mari toutes les fois qu'il en a trouvé l'occasion, et lui a tourné la tête à cet égard; qu'il lui a conseillé de prendre tous les papiers de son mari, ce qu'elle n'a pas voulu faire, parce qu'elle a senti que cela pourrait lui faire beaucoup de peine; qu'il l'a

aussi sollicitée de prendre toutes ses robes, tous ses diamants et ses effets, lui faisant entendre qu'il la placerait dans une chambre du faubourg Saint-Germain, sous la protection de M. le prince de Conti, et que personne, pas même le Roi, n'y pourrait rien; mais qu'elle a toujours résisté à ses sollicitations, ce qui donnait de l'humeur au sieur Duplessis, qui la traitait d'enfant, lui reprochait de n'avoir ni courage ni esprit.

Qu'à l'occasion d'une scène qui est arrivée dans la maison de madame la marquise de Prie entre un fripier et son mari, pour raison d'un habit, le sieur Duplessis, qui était l'auteur de cette contestation, parce que c'était lui qui avait déchiré un cachet que le fripier avait attaché à cet habit, a dit à elle et à son mari qu'ils ne pouvaient plus demeurer dans cette maison, et les a amenés l'un et l'autre loger chez lui, où ils sont restés quatre ou cinq jours; que, comme il n'avait pas beaucoup de logement, son mari a cherché une auberge, et a loué un appartement rue des Vieux-Augustins; que lorsqu'il a été question de s'en aller, le sieur Duplessis a pris le prétexte qu'il lui était dû de l'argent, et n'a pas voulu que son mari emportât sa malle et ses effets, et a traité son mari de coquin et d'escroc; qu'alors son mari, furieux, lui a dit qu'il s'adresserait à la justice, que le sieur Duplessis lui a dit qu'il aille au diable; qu'elle et son mari se sont en allés ensemble; que sur-le-champ ils ont été chez M. de Sartine pour lui porter leur plainte; observant que le

sieur Duplessis avait prévenu elle interrogée du refus qu'il ferait de la malle; qu'elle n'avait que faire de s'inquiéter, et qu'elle n'avait qu'à le laisser faire; qu'elle ne savait pas quelles étaient ses vues.

Que le surlendemain, qui était un samedi, elle prit le parti d'aller trouver le sieur Duplessis, dans l'espérance qu'elle le déterminerait à remettre la malle; que le sieur Duplessis s'y refusa toujours, et la sollicita de dîner avec lui, en lui disant qu'après le dîner ils reparleraient de cela; qu'elle se détermina à dîner avec lui, persuadée que le sieur Duplessis lui remettrait ses effets; qu'après le dîner, il lui fit boire un verre de liqueur dont elle eut la tête tout étourdie, et qu'après le dîner le sieur Duplessis est sorti en disant qu'il allait chez le commissaire Fontaine, qui lui avait témoigné beaucoup d'amitié, et qu'il était bien sûr qu'il ferait de lui tout ce qu'il voudrait, en assurant elle, interrogée, qu'il reviendrait de bonne heure; que cependant le sieur Duplessis n'est rentré qu'à minuit, et qu'à cette heure elle n'a pas osé retourner avec son mari, ce que le sieur Duplessis avait bien prévu et ce qu'il désirait; qu'à la sollicitation du sieur Duplessis elle a couché cette nuit-là avec lui, toujours persuadée, d'après ce que lui avait dit le sieur Duplessis, que son mari ne pouvait lui rien faire; que le lendemain dimanche, dans l'après-midi, le sieur Duplessis lui a dit qu'il allait la conduire chez le commissaire Fontaine, qu'elle n'avait que faire d'avoir peur, qu'il fallait qu'elle dise qu'elle n'était pas mariée, que les papiers de son

mariage étaient faux, que c'était son mari qui travaillait à la plume qui les avait faits, qu'il avait été obligé de sortir de Rome pour avoir fait de faux billets, qu'il avait été obligé aussi de se sauver de tous les endroits où ils avaient été pour la même raison, que c'était un coquin qui n'avait jamais voulu travailler. Et sur ce que elle interrogée, qui est délicate de conscience, lui a dit qu'elle ne pouvait pas dire ces choses-là puisqu'elles étaient fausses, il lui a répliqué qu'elle n'avait qu'à le dire sur la conscience de lui Duplessis, parce que son mari le lui avait dit.

Qu'elle a suivi le sieur Duplessis chez le commissaire Fontaine, auquel elle a dit à peu près tout ce que le sieur Duplessis lui avait dit de dire; qu'en sortant de chez le commissaire ils sont retournés chez le sieur Duplessis, et que là le sieur Duplessis l'a mise entre les mains de Morat, son domestique, et de sa femme, qui l'ont conduite chez la femme Théron, rue Saint-Honoré, où elle a été arrêtée.

Que depuis ce moment-là elle n'a pas vu le sieur Duplessis, si ce n'est une seule fois, dont elle va rendre compte; mais que presque tous les jours le sieur Morat et sa femme sont venus la voir de la part du sieur Duplessis et lui apporter des nouvelles, lui dire qu'elle n'avait rien à craindre, qu'elle était sous la protection de madame la marquise de Prie, et que lui Duplessis la protégerait et emploierait pour elle jusqu'à sa dernière chemise. Qu'au bout d'une quinzaine de jours, ledit Morat et sa femme sont venus lui dire

qu'il fallait qu'elle allât chez le sieur Duplessis, comme de son propre mouvement; qu'il était bien dans le chagrin parce que son mari l'accusait de l'avoir enlevée et le poursuivait en justice; qu'elle ne trouverait pas M. Duplessis, mais qu'elle trouverait madame la marquise de Prie, parce qu'il fallait qu'il parût que c'était elle qui la protégeait; qu'elle dirait à madame de Prie qu'elle venait seulement demander à M. Duplessis des chemises et quelque chose par charité, et qu'il fallait aussi qu'elle dît que la femme chez laquelle elle était l'avait trouvée par les rues.

Qu'en effet ledit Morat et sa femme l'ont conduite chez ledit sieur Duplessis, dans l'appartement duquel elle a trouvé ladite dame marquise de Prie, à laquelle elle a dit tout ce que ledit Morat et sa femme lui avaient dit de dire; que ladite marquise de Prie lui a annoncé qu'elle la prenait sous sa protection; lui a dit qu'elle avait de l'obligation au sieur Duplessis, qu'il était dans l'embarras pour avoir voulu lui rendre service, qu'il fallait qu'elle rendît une plainte contre son mari; qu'elle dit qu'elle ne voulait pas vivre avec son mari et défendre ledit sieur Duplessis, et qu'elle allât le lendemain chez Me Delpech, qui était son avocat.

Que si elle faisait tout cela, elle la ferait mettre dans un couvent, qu'elle payerait sa pension, qu'elle lui donnerait de l'argent pour retourner à Rome, et qu'elle parlerait pour elle au nonce du Pape. Lui a dit aussi qu'elle croyait que le sieur Duplessis était innocent, mais que quand il ne le serait pas, il ne faudrait

pas le dire, parce qu'ils seraient renfermés tous les deux pour tout le temps de leur vie.

Que le sieur Duplessis est survenu, qu'il a pleuré, et a dit à elle, interrogée, qu'il avait manqué d'aller à Bicêtre; qu'elle était une honnête femme, incapable de faire du mal, ainsi que lui, et autres choses, et que la marquise de Prie, en la renvoyant, lui a donné douze francs, en disant que c'était pour avoir des fiacres.

Que le lendemain elle a été conduite par la femme Théron chez l'avocat Delpech, auquel elle a parlé; qu'elle l'a trouvé fort doux et fort honnête, qu'elle lui a conté une partie de ce qu'on lui avait dit de dire, qu'il lui a demandé où elle demeurait, qu'elle lui a répondu de s'adresser à la femme Théron, qui a donné sa demeure, et qui a continué de soutenir qu'elle avait trouvé elle, interrogée, dans la rue, et s'en était chargée par charité.

Que le lendemain ou le surlendemain, ladite femme Morat est venue voir elle interrogée, et lui a dit que le sieur Duplessis était bien content de ce qu'elle avait dit à l'avocat, qu'elle était bien aimable, qu'il y avait encore une démarche à faire, qu'il fallait qu'elle allât chez Me Ladry, procureur; que c'était la dernière fois qu'elle irait par justice, et qu'elle serait débarrassée de son mari; que ladite femme Théron l'a conduite chez ledit sieur Ladry, qu'elle a bien reconnu pour l'avoir vu chez ledit sieur Duplessis, où il a dîné plusieurs fois; qu'elle a dit audit sieur Ladry tout ce

que ledit sieur Duplessis lui avait conseillé de dire contre son mari; qu'elle a été deux fois chez ledit sieur Ladry, et que l'une de ces deux fois elle y a trouvé ledit sieur Duplessis, qui a apporté audit sieur Ladry un gros mémoire qu'il avait fait pour elle contre son mari, en le priant bien fort de le faire copier, afin qu'on ne vît pas que c'était de lui: que ledit sieur Ladry, en jurant en français, lui a dit qu'il était beaucoup trop gros, et en s'adressant à elle, interrogée, il lui a demandé si tout ce qui était dans ce mémoire était vrai; qu'elle lui a répondu oui, ainsi qu'elle était convenue de le faire, mais que dans le fait il n'y avait rien de vrai, si ce n'est l'histoire d'Angleterre, et que tout le reste le sieur Duplessis l'avait pris dans son imagination, que même elle n'y a rien compris; qu'après cela ledit sieur Ladry lui a dit qu'il fallait faire un mémoire beaucoup plus court et y mettre les choses les plus essentielles; que ledit sieur Ladry a écrit ce qu'elle a dit, et qu'ensuite il lui a demandé si elle savait signer, et que lui ayant dit que non, il lui a fait faire une croix; que ladite femme Théron, qui était présente, a signé comme témoin.

Que dans ce même temps, ladite femme Morat est venue chez ladite femme Théron; que ne l'ayant pas trouvée, elle s'est adressée à la femme Malon, qui demeure chez ladite femme Théron, et lui a donné un louis en disant qu'il fallait faire venir un écrivain, lui faire écrire le mémoire pour qu'on ne reconnût pas l'écriture du sieur Duplessis, qui était connue chez

M. de Sartine; qu'elle n'a pas voulu faire cela; qu'à cette occasion la femme Théron et la femme Malon se sont fâchées contre elle, lui ont dit qu'elle était un enfant; que ladite femme Morat étant revenue pour savoir de la part du sieur Duplessis ce qui avait été fait, et ayant appris qu'elle n'avait pas voulu faire venir d'écrivain, elle a dit que puisqu'elle voulait faire à sa tête, il fallait la conduire chez un commissaire pour faire sa plainte contre son mari; que ladite femme Malon l'a conduite chez un commissaire pour faire sa plainte; que le commissaire lui a dit qu'il n'entendait pas son langage; qu'il fallait faire écrire ce qu'elle avait à dire, et lui a tourné le dos en disant à la femme Malon : « Je vous l'avais dit hier, qu'il fallait écrire. »

Observant qu'elle se rappelle que quelques jours après son entrée chez ladite femme Théron, ladite femme Morat a remis douze francs à ladite femme Théron, pour la nourriture d'elle interrogée; qu'elle est restée chez ladite femme Théron jusqu'au moment où elle a été arrêtée, et que lorsque nous sommes venus chez cette femme, elle nous a répété qu'elle ne connaissait pas le sieur Duplessis, et qu'elle avait trouvé elle interrogée, dans la rue.

Interrogée quelles sont les connaissances que le sieur Duplessis lui a fait faire à Paris, à quelles personnes il l'a présentée ou fait présenter, et sous quel prétexte,

A répondu que le sieur Duplessis lui a fait connaître

ledit sieur et dame Mercuroz, ladite dame Foucher, la dame marquise d'Alogny, qui avait promis à son mari de le faire connaître pour ses ouvrages à M. le maréchal de Richelieu, et un maître à danser, que le sieur Duplessis lui a donné, qui s'appelle Lion.

Interrogée pourquoi le sieur Duplessis les a renvoyés de chez lui vers la fin de décembre dernier, et si elle n'était pas d'intelligence avec ledit sieur Duplessis à cet égard,

A répondu que le sieur Duplessis ne les a pas renvoyés, que c'est son mari qui a cherché un appartement, parce que le sieur Duplessis lui faisait tout plein d'impertinences; qu'elle n'était point d'accord avec le sieur Duplessis; que ce dernier lui avait dit qu'il refuserait de donner leurs effets, parce qu'il fallait qu'elle quittât son mari, qui était un coquin, et qu'elle vînt demeurer avec lui Duplessis, qu'elle serait heureuse et protégée par tout le monde.

Interrogée pourquoi elle a dit à différentes personnes que son mari était un coquin, qu'il avait été obligé de se sauver de Rome, où il avait été condamné à être pendu pour avoir fait un faux billet, qu'il avait fait de mauvaises affaires dans tous les endroits où il avait été et d'où il avait été obligé de se sauver, qu'il avait voulu la prostituer, notamment à Londres, pour avoir de l'argent; interpellée de dire si tous ces faits sont vrais ou faux, et pourquoi elle les a répandus,

A répondu qu'il est vrai qu'elle a tenu ces propos-là, mais que c'est le sieur Duplessis qui lui a conseillé

de les tenir, et qu'il n'y a de vrai que l'histoire d'Angleterre, telle qu'elle nous l'a dite.

Interrogée si elle a connaissance que le sieur Duplessis ait ouvert la malle de son mari,

A répondu qu'elle n'en a aucune connaissance; que ledit sieur Duplessis lui a toujours refusé de lui donner jusqu'à un bonnet; que son mari, qu'elle a vu depuis qu'elle est ici, lui a dit que sa malle avait été ouverte chez M. de Sartine, qu'il n'avait pas trouvé dans sa malle les chemises d'elle interrogée, si ce n'est deux mauvaises chemises, que cependant il y en avait huit toutes neuves de Hollande; qu'il n'avait pas trouvé non plus une boîte de carmin, un livre de secret et beaucoup d'autres effets, qu'elle interrogée a connaissance que ces effets étaient dans la malle, et qu'elle ne sait pas pourquoi ils ne s'y trouvent plus.

Interrogée si elle a connaissance que c'est le sieur Duplessis qui ait renvoyé le domestique du sieur Balsame, son mari, en lui donnant de l'argent et ses hardes pour le faire évader,

A répondu qu'elle n'a aucune connaissance de cela; que le lendemain qu'elle est sortie de chez le sieur Duplessis, le sieur Balsame ayant donné six francs à ce domestique pour acheter quelque chose, il a disparu; qu'en ayant parlé depuis au sieur Duplessis, il n'est convenu de rien, qu'il lui a seulement dit : « Comment voulez-vous que quelqu'un vive avec votre mari, qui est un diable ? » a ajouté que par charité il lui avait fait donner six francs par ledit Morat, son domestique.

Digitized by Google

Interrogée si elle a connaissance que le sieur Duplessis ait attenté à la vie de son mari,

A répondu qu'elle ne pense pas du tout que le sieur Duplessis ait voulu attenter à la vie de son mari. Observe qu'un soir, après avoir soupé chez ledit sieur Duplessis, son mari, qui avait mangé des œufs, se trouva malade, qu'elle interrogée et le sieur Duplessis ne mangèrent pas de ces œufs, parce qu'ils n'étaient pas dans l'habitude de souper; qu'un autre jour, sur la fin du temps qu'ils demeuraient chez le sieur Duplessis, étant à déjeuner, ledit sieur Duplessis versa du vin au sieur Balsame, qui, ne l'ayant pas voulu boire, elle, interrogée, a pris le verre de son mari pour boire le vin que le sieur Duplessis venait de verser, et qu'alors le sieur Duplessis lui ôta le verre des mains et jeta le vin sur le feu, dans la cheminée, et lui donna à boire de la même bouteille dans un autre verre; qu'elle dit au sieur Duplessis pourquoi il faisait cela, qu'il ne lui répondit rien, si ce n'est que son mari l'impatientait parce qu'il ne voulait pas boire.

A elle représenté un mémoire rédigé sur une feuille de papier dont les trois premières pages sont remplies, et dont la quatrième et dernière page est écrite jusque vers la moitié, intitulé : A MONSEIGNEUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE, *Mémoire pour Lorenza Féliciani, Romaine de nation, épouse du sieur Joseph Balsame, dessinateur et peintre à la plume, contre ledit sieur Joseph Balsame, se disant marquis de Balsame, son mari;*

Lecture à elle faite de ce mémoire; interpellée ensuite

de déclarer si c'est elle qui a fait ce mémoire, si elle sait par qui il a été fait et écrit,

A répondu qu'elle ne sait pas par qui ce mémoire a été fait ni écrit, qu'elle n'en connait pas le caractère, mais que tout ce qu'il contient est faux, et qu'il n'y a que ce qu'elle nous a dit qui soit vrai.

Ensuite, pour constater ledit mémoire, il a été signé et paraphé au haut de chaque page et à la fin de la quatrième page par nous commissaire seulement, attendu que ladite Féliciani nous a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée, et est ledit mémoire ainsi constaté, resté en nos mains.

Lecture faite à ladite interrogée du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquise par nous suivant l'ordonnance, et nous commissaire avons signé.

FONTAINE.

RAPPORT AU MINISTRE[1].

Les aventures de Joseph Balsamo et celles d'Alexandre Cagliostro appartiennent-elles à la même histoire? Le particulier qui a fait enfermer sa femme en 1773

[1] *Archives de l'Empire*, versement fait en 1858 par la section administrative à la section judiciaire.

est-il le même qui, en 1786, a tant déclamé contre la détention de sa femme ?

Tout concourt à le prouver. C'est à Rome qu'est née la dame Cagliostro, et la femme Balsamo était Romaine : la première se nomme Féliciani, et c'était aussi le nom de la seconde.

La femme Balsamo s'est mariée à quatorze ans, et la dame Cagliostro était à peine, lors de son mariage, au sortir de l'enfance.

Le sieur Cagliostro nous apprend dans son *mémoire* que sa femme ne sait point écrire [1], et nous voyons, par l'interrogatoire de la femme Balsamo, qu'elle a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Il n'en était pas ainsi de son mari : le nommé Balsamo a signé dans le temps deux *mémoires*, qui sont restés dans mes bureaux. J'ai fait comparer les deux signatures avec une lettre écrite à la Bastille, cette année, par le sieur Cagliostro : il résulte du rapport des experts que l'écriture du nommé Balsamo et celle du sieur de Cagliostro sont identiquement les mêmes...

Si l'on ajoute à ces probabilités la mention que fait le sieur Cagliostro dans son *mémoire* du cardinal Orsini et du duc d'Albe, la conformité du langage entre Balsamo, qui ne parlait qu'italien, et le sieur Cagliostro, qui ne s'énonce intelligiblement et qui n'écrit que dans cette langue, le charlatanisme de l'un et de l'autre, et surtout le secret vanté par chacun d'engraisser un co-

[1] Voyez aussi plus haut l'interrogatoire subi par Cagliostro devant le conseiller Titon.

chon avec de l'arsenic et d'en composer un poison infaillible, on aura peine à croire que des aventures, une existence et un caractère aussi semblables puissent convenir à deux êtres différents.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Digitized by Google

INDEX ALPHABETIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Achet, beau-père de Laporte, p. 71, 72, 210, 295, 296, 305, 392.
Acquino (le chevalier d'), p. 412, 417.
Adam, juif, p. 81.
Adam, marbrier, p. 98.
Agioult (le baron d'), p. 181.
Agoult (M. d'), p. 13.
Aguessrau (d'), p. 51.
Aiguillon (le duc d'), p. 26.
Albe (le duc d'), p. 426, 443.
Alexandre, p. 153.
Aligre, premier président du Parlement (M. d'), p. 55, 146.
Alliat (le marquis), p. 424, 425.
Alogny (le marquis d'), p. 439.
Amécourt (M. d'), conseiller au Parlement de Paris, p. 149.
Angélique, fille au service de madame de Lamotte, p. 171, 172, 173, 191.
Angoulême (le duc d'), fils du comte d'Artois, p. 4.
Artois (le comte d'), depuis Charles X, p. 4, 28, 57, 165, 274.
Artois (la comtesse), p. 65, 95, 209, 215, 248, 289, 304, 356, 363.
Asturies (la princesse des), p. 212.
Aubert, négociant à Palerme, p. 411, 415.
Augeard, p. 110, 111, 112, 113, 117, 259, 336, 357.
Augustin, l'un des domestiques de Cagliostro, p. 158.
Bailleul, orfévre, p. 83.
Balsamo (Pierre), p. 411, 415.
Balsamo, sœur de Joseph Balsamo (Marie), p. 411, 415.
Balsamo (Joseph), p. 410, 411, 412, 413, 415, 416, 417, 418, 419, 421, 422, 423, 440, 441, 442, 443. Voyez aussi Cagliostro.
Balsamo (Lorenza Feliciani, femme), p. 410, 411, 416, 420, 421, 422, 423, 441, 442, 443. Voyez aussi Cagliostro (Seraphina Feliciani, femme).
Barillon (de), conseiller au Parlement de Paris, p. 150.
Barras (le comte de), p. 329.
Barrière, orfévre, p. 265.
Barry (madame Du), p. 26, 57, 278.
Barthélemy (M.), chargé d'affaires de France, p. 86.
Bassenge, joaillier de la couronne, p. 1, 4, 46, 47, 54, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 121, 122, 123, 124, 148, 205, 206, 211, 215, 220, 221, 225, 228, 229, 230, 231, 232, 238, 239, 241, 242, 243, 266, 267, 268, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 325, 326, 366, 392.

Baudard de Saint-James, financier, p. 2, 3, 75, 78, 100, 101, 121, 216, 217, 220, 221, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 243, 403, 404, 406.

Bazin, garçon de la chambre de la Reine, p. 391.

Beaumont (le chevalier de), p. 310.

Beausire, amant de la d'Oliva, p. 165.

Benevent, p. 59.

Béranger, fermier général, p. 10, 69.

Béringard (l'abbé), p. 293, 294.

Bert (Isaac), p. 218, 275, 307.

Bette d'Étienville, p. 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 259, 260, 261, 262, 336, 378.

Beugnot (M.), p. 15, 21, 22, 24, 126.

Blondel, avocat de la demoiselle d'Oliva, p. 67.

Böhmer, joaillier de la couronne, p. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 46, 47, 54, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 83, 99, 101, 102, 105, 106, 108, 109, 148, 153, 205, 206, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 220, 221, 222, 223, 225, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 265, 266, 267, 294, 297, 299, 300, 324, 325.

Bonnières (de), avocat du cardinal, p. 49.

Boulainvilliers (le marquis de), p. 17, 18, 207, 273, 274.

Boulainvilliers (la marquise de), p. 17, 20, 23, 24, 25, 36, 207, 244, 272, 273, 274, 340.

Bourbon (l'abbé de), bâtard de Louis XV, p. 22.

Bourbon (la duchesse de), p. 283.

Bourgeois (la veuve), hôtesse de madame de Lamotte, p. 274.

Braconnière (Joseph), grand-père de Joseph Balsamo, p. 415.

Braconnière (Antoine), oncle de Joseph Balsamo, p. 411, 415, 416, 418.

Braconnière (Félice), mère de Joseph Balsamo, p. 411, 412, 415.

Braconnière (Mathieu), oncle de Joseph Balsamo, p. 411, 412, 415, 417.

Brandenerre, valet de chambre du cardinal, p. 217.

Breteuil (le baron de), p. 9, 10, 12, 25, 49, 102, 204, 239, 324.

Breton, commis greffier au Parlement de Paris, p. 165.

Brienne (le comte de), p. 283.

Briffaut (Rosalie), femme de chambre de madame de Lamotte, p. 77.

Broglie (Victor de), p. 156.

Brugnières, inspecteur de police, p. 39, 40, 41, 42, 43, 80, 81, 82, 83, 163, 397.

Buhot, inspecteur de police, p. 420, 421, 422.

Buisson, libraire, p. 119.

Burlandeux, perruquier, p. 56.

Cagliostro (Alexandre de), p. 36, 37, 38, 39, 40, 41, 46, 103, 128, 130, 147, 149, 152, 157, 158, 162, 163, 164, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 258, 264, 265, 269, 273, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 328, 331, 337, 338, 350, 375, 376, 388, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 442, 443.

Cagliostro (Séraphina Feliciani, femme de), p. 37, 41, 42, 43, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 234, 265, 267, 325, 376, 410, 443.

Cagliostro (Joseph), p. 412, 417.

Cahouet de Villers (madame), p. 10, 68.

Calonne (M. de), contrôleur général, p. 58, 135, 136, 180, 187, 249, 276, 296.

Campan (M.), beau-père de madame Campan, p. 143, 404, 405.

Campan (madame), p. 2, 3, 5, 9, 10, 13, 14, 26, 27, 35, 54, 69, 143, 144, 153, 266, 324.

Caramanica (le prince de), p. 417.

Carbonnières (Ramon de), p. 135, 224, 245, 263, 269, 275, 311, 312, 329, 330, 331, 340, 341, 347.

Castries (M. de), p. 135, 283.
Cerfbeer, juif, p. 136.
Charlotte (la princesse), nièce et héritière du cardinal, p. 55.
Chartres (le duc de), devenu plus tard duc d'Orléans, p. 134, 190.
Chartres (la duchesse de), p. 134.
Chatelet (le duc du), p. 283.
Chénon (Marie-Joseph), fils, commissaire au Châtelet de Paris, p. 39, 41, 42, 43, 152, 157, 162, 163.
Chevalier, stucateur, p. 98.
Choiseul (le duc de), p. 135.
Choiseul (le vicomte de), p. 282, 283.
Chomette, employé chez Baudard de Saint-James, p. 217, 235.
Chrebert, valet de chambre du cardinal, p. 214, 215.
Claisse de Surmont (madame), tante de M. de Lamotte, p. 20, 179.
Collet, avocat du cardinal, p. 49.
Constant, agent de change, p. 109.
Conti (le prince de), p. 432.
Coquelin (Marie-Madeleine Martin, femme), courtière en diamants, p. 83.
Corberon (le chevalier de), p. 339.
Costard (Hans), p. 350.
Corbville (la dame de), p. 110, 111, 113, 114, 115, 116, 118, 259, 260, 261, 262, 336, 337, 357, 377, 378.
Crosne (M. de), p. 13.
Crussol (M. de), p. 274, 277.
Crussol (madame de), p. 327.
Crussol (le bailli de), p. 274.

Dehels (sir), p. 426.
Delpech, avocat, p. 435, 436.
Deschamps, domestique de madame de Lamotte, p. 225.
Desclaux, garçon de la chambre de la Reine, p. 77, 278, 342.
Desrues (la veuve), femme du célèbre empoisonneur, détenue à la Salpêtrière, p. 169.
Deville, ayant droit des joailliers, p. 55.
Didot, p. 54.
Doigny, expert en pierreries, p. 225, 237, 323.
Doillot, avocat de madame de Lamotte, p. 39, 128, 130, 132, 165.
Dolomieu (le comte de), p. 133, 372.
Douceur (la dame), p. 421.
Dubois, prisonnière à la Salpêtrière, p. 175.
Dubosc, trésorier du cardinal, p. 235.
Duplessis, intendant du marquis de Prie, p. 410, 419, 420, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441.
Dupuis de Marcé, conseiller au Parlement, p. 55, 149.
Duveyrier, avocat, p. 110.

Émilie, femme de chambre de madame de Lamotte, p. 135.
Éprémésil (Duval d'), p. 144, 149, 162.

Fabricius, greffier du tribunal révolutionnaire, p. 201.
Fages (le baron de), p. 111, 112, 113, 114, 115, 259, 261, 336.
Fanchon (sœur), p. 173, 174.
Feliciani (Joseph), père de la femme Balsamo, p. 423.
Filleul, avocat à Bar-sur-Aube, p. 308, 309.
Fontaine, commissaire au Châtelet de Paris, p. 410, 413, 420, 421, 422, 433, 434, 442.
Foucher (madame), marchande de modes, p. 431, 439.
Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, p. 201, 202.
Fournier, tapissier, p. 98.
François, domestique de la d'Oliva, p. 351.
Fresnaye (la dame de), p. 283.
Fretteau, conseiller au Parlement de Paris, p. 149, 150.
Fribourg, suisse, p. 217.
Furet, horloger, p. 69, 79, 306.

Gallais (M.), auteur de l'*Appel à la postérité sur le jugement de Louis XVI*, p. 155.
Garnery, libraire, p. 14, 180, 201.
Gauthier, commissaire au Châtelet, p. 80, 82.
Gay (Jules), éditeur, p. 119.
Gentil, tapissier, p. 67.
Georgel (l'abbé), p. 11, 13, 28, 35, 38, 49, 54, 125, 144, 145, 146, 147, 154, 155, 165, 189, 330.
Gérard de Melcy, procureur du cardinal, p. 53.
Gervais, tapissier, p. 98.
Gobert, hôte de madame de Lamotte, p. 214, 303.
Gray (Robert), joaillier à Londres, p. 85, 89, 90, 91, 109, 334.
Gray (William), joaillier à Londres, p. 85, 88, 89, 92, 93, 199, 320.
Grenier, orfévre, p. 58, 71, 73, 130.
Gueffier, libraire, p. 196.
Guéménée (le prince de), p. 208, 280.
Guéménée (madame de), p. 25, 29, 31, 32.

Hébert, dit le *père Duchesne*, p. 201.
Henri II, roi de France, p. 14, 15, 22, 56, 272.
Henri IV, p. 20.
Héricourt (d'), p. 51.
Héricourt, tapissier, p. 98.
Hivarny, officier au régiment d'Alsace, p. 215.
Hozier de Sérigny (Antoine-Marie d'), juge d'armes de la noblesse de France, p. 14.

Jefferyes, joaillier, p. 93, 94, 199.
Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris, p. 147.
Jonville (de), conseiller au Parlement de Paris, p. 150.
Julie, femme de chambre de madame de Lamotte, p. 135.

Kirkup (Joseph), commis de MM. Gray, p. 89.

Lacour (Louis), p. 11, 15, 21, 24, 119, 120, 200, 204.
Lacroix (Paul), p. 119.
Ladry, procureur au Châtelet, p. 436, 437.
Lafresnaye, ancien notaire, p. 225, 357.
Lafont d'Aussonne, p. 177.
Laisus (Victor), p. 109.
Lamotte (le comte de), p. 11, 16, 20, 21, 23, 24, 39, 44, 45, 55, 56, 58, 61, 62, 63, 64, 66, 69, 73, 79, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 104, 107, 108, 109, 118, 119, 120, 130, 147, 150, 151, 179, 182, 188, 189, 190, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 218, 219, 257, 258, 269, 272, 273, 286, 289, 290, 320, 351, 352, 353, 354, 355, 360, 361, 362, 363, 364, 373, 374, 378, 379, 380, 381, 389.
Lamotte-Valois (Jeanne de Saint-Remy, comtesse de), p. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 36, 38, 39, 44, 45, 46, 47, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 95, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 113, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 145, 147, 151, 152, 153, 156, 165, 166, 167, 171, 172, 173, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 202, 203, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 231, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 337, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381,

382, 383, 384, 385, 386, 387, 389, 402, 404, 405, 406, 408.
Langrade, joaillier, p. 83.
Laporte (M. de), intendant de la liste civile, p. 196, 197, 199.
Laporte, avocat en Parlement, p. 71, 72, 210, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 305, 306, 322, 366, 392.
Laroca, valet de chambre de Joseph Balsamo, p. 411, 416.
La Rochefoucauld (le cardinal de), archevêque de Rouen, p. 35.
Launay (le marquis de), gouverneur de la Bastille, p. 152, 157, 158, 162, 163.
Laurencel (M. de), substitut du procureur général au Parlement de Paris, p. 143.
Léchevin, commis de l'inspecteur de Brugnières, p. 41.
Lemoine (l'abbé), docteur en Sorbonne, p. 54.
Lenoir (M.), p. 82.
Léonard, coiffeur de la Reine, p. 59.
Liégeois, valet de chambre secrétaire du cardinal, p. 217, 329.
Lion, maître à danser, p. 439.
Loque, bijoutier, p. 110, 117.
Losme (le sieur de), major adjoint du château de la Bastille, p. 271, 337, 350, 359.
Lotu (le père), minime de la place Royale, p. 60, 61, 66, 70, 84, 98, 104, 108, 130, 137, 218, 246, 247, 285, 326, 327.
Lottin aîné, libraire, p. 163, 414.
Lottin de Saint-Germain, libraire, p. 163.
Louis XIII, p. 14.
Louis XV, p. 18, 22, 27, 28.
Louis XVI, p. 1, 4, 17, 28, 29, 35, 36, 46, 49, 143, 153, 154, 155, 199.

Mac Dermott, prêtre irlandais, p. 95, 97.
Malon (la femme), p. 437, 438.
Madame, femme du comte de Provence, p. 65, 95, 131, 134, 209, 215, 248, 289, 304, 356, 363.
Madame Royale, fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, p. 1.
Maillard, expert en pierreries, p. 225, 237, 323.
Mailly (le maréchal de), p. 111.
Mainguet (Jean-Baptiste), notaire, p. 104, 108, 222, 327.
Marianne, fille au service de madame de Lamotte, p. 173, 174, 175, 176, 177, 179.
Marie-Antoinette, p. 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 26, 27, 28, 31, 35, 36, 45, 46, 58, 59, 60, 67, 68, 69, 70, 75, 76, 77, 78, 99, 101, 102, 103, 119, 120, 122, 125, 126, 137, 139, 140, 141, 143, 147, 150, 153, 155, 172, 177, 178, 180, 182, 183, 187, 194, 195, 198, 201, 202, 203, 204, 230, 278, 301, 302, 342, 343, 368, 369, 375, 393.
Marie-Thérèse (l'impératrice), p. 26, 27.
Marsan (madame la comtesse de), p. 25, 28, 29, 30, 32, 35.
Marsilly, p. 112, 113, 114, 118, 259, 336, 357.
Martue (sœur), p. 170, 175, 177, 179.
Maurepas (le comte de), p. 30, 31, 32.
Mercuroz, apothicaire, p. 430, 439.
Meslier, avocat de Bette d'Étienville, p. 110.
Mirabeau, p. 196.
Monsieur, depuis Louis XVIII, p. 28, 72, 111, 199, 260, 321, 336.
Montagne, joaillier, p. 83.
Montbarrey (le prince de), p. 136.
Morat, domestique du sieur Duplessis, p. 434, 435, 440.
Morat (la femme), p. 436, 437, 438.
Motteux, négociant, p. 97.
Mulot, prieur de Saint-Victor, p. 111, 114, 115.

Nathan, juif, p. 351, 352.
Néni (le baron de), p. 27.

Oliva (mademoiselle Leguay d'), p. 36, 45, 46, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 77, 79, 129, 130, 131, 132, 139, 147, 149, 152, 165, 247, 248, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 350, 359, 361, 362, 363, 364, 383, 391, 399, 401, 409.
O'Neill (Jean), capitaine au régiment de West, p. 84, 85, 93, 321, 373.
Orléans (le duc d'), p. 134.
Ormesson (M. d'), président à mortier au Parlement de Paris, p. 149.
Orsini (le cardinal), p. 338, 424, 425, 443.

Paar (le prince de), p. 28.
Paris, joaillier, p. 308, 309.
Paul (saint), p. 145.
Penthièvre (M. le duc de), p. 109, 134, 171, 219, 334.
Perregaux (François-Louis), p. 84, 97, 218, 258, 316, 317, 374.
Perrin, négociant, p. 294.
Philibert, commissionnaire, p. 217.
Philippe le Bel, p. 51.
Planta (le baron de), p. 38, 65, 68, 129, 132, 133, 210, 247, 283, 286, 287, 292, 341, 362, 383, 392, 409.
Polignac (la duchesse de), p. 155, 186, 324, 383.
Poncet, aubergiste à Brie-Comte-Robert, p. 56.
Poniatowski (Stanislas), roi de Pologne, p. 35.
Poulet-Malassis, éditeur, p. 15.
Prie (le marquis de), p. 419, 427.
Prie (la marquise de), p. 429, 432, 434, 435, 436.

Quérard, p. 181.
Quidor, inspecteur de police, p. 24, 44, 107, 329.

Raymond, soldat qui prend le nom de baron de Valois, p. 16.
Recoules, libraire-éditeur, p. 181.
Regnier, orfévre, p. 70, 82, 83, 108, 218, 292, 293, 305, 306, 308, 309, 310, 311, 319, 334.
Rétaux de Villette, p. 24, 36, 43, 44, 45, 46, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 67, 68, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 99, 101, 102, 104, 107, 118, 127, 130, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 147, 151, 164, 189, 283, 286, 288, 307, 308, 359, 382, 388, 389, 390, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 407, 409.
Richelieu (le maréchal de), p. 439.
Robespierre, p. 199.
Robin (madame), supérieure générale de la Salpêtrière, p. 167.
Roche-Aymon (le cardinal de la), p. 28, 29, 32.
Rohan (le cardinal Armand de), p. 29.
Rohan (le prince Ferdinand de), p. 31, 33.
Rohan (Louis-René-Édouard, cardinal de), p. 7, 8, 9, 10, 13, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 46, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 74, 75, 76, 77, 78, 85, 89, 91, 93, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 113, 119, 120, 122, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 136, 137, 139, 140, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 152, 154, 155, 156, 164, 178, 180, 182, 183, 195, 202, 203, 204, 205, 271, 273, 339, 362, 366, 403, 406, 414, 418.
Rohan-Soubise (le cardinal Armand de), p. 29.

Sabattier (l'abbé), conseiller au Parlement de Paris, p. 150.
Saint-Charles, intendant des finances de la Reine, p. 68.
Saint-Germain, thaumaturge célèbre, p. 37.
Saint-Paul (M. de), p. 283.
Saint-Remy (Henri de), fils de Henri II, roi de France, p. 14.
Saint-Remy de Valois de Luz, père de madame de Lamotte, p. 14, 16.
Saint-Remy de Valois (Jacques de), frère de la comtesse de Lamotte, p. 15, 56, 58.

Saint-Vincent (Robert de), conseiller au Parlement de Paris, p. 150.
Salle (le marquis de la), p. 339.
Sarrasin, banquier à Bâle, p. 350.
Sartine (M. de), p. 69, 419, 420, 432, 438, 440.
Savigny (Nicole de), dame de Saint-Remy, de Fontette, etc., maîtresse de Henri II, p. 14.
Séguy, membre de l'Académie française, p. 25.
Serpaud (Philippe-Jacques), ancien fermier général, p. 123, 124.
Solleberco ou Salleberq (la baronne de). Voyez Courville (la dame de).
Sophie, femme de chambre de madame de Lamotte, p. 135.
Soubise (le prince de), p. 28, 31, 32, 250, 339.
Surmont (M. de), oncle de M. de Lamotte, p. 21.
Sykes, p. 87, 98.

Target, avocat du cardinal, p. 49, 122, 125.
Texier (Louis), tapissier, p. 98.
Théron (la veuve), p. 421, 422, 434, 436, 437, 438.
Thilorier, avocat de Cagliostro, p. 163.
Tillet (M.), ecclésiastique attaché à la Salpêtrière, p. 171, 174.
Timothée, disciple de saint Paul, p. 145.
Titon de Villotran, conseiller au Parlement, p. 38, 53, 55, 149, 205, 271, 337, 350, 359, 382, 389, 402, 406, 407, 409, 443.
Tour (mademoiselle de la), nièce de madame de Lamotte, p. 130.
Tronchet, avocat du cardinal, p. 49.

Valois (mademoiselle de), sœur de madame de Lamotte, p. 22, 23, 55, 57.
Vaucher, horloger, p. 110, 117.
Vergennes (le comte de), p. 407, 408.
Vermond (l'abbé de), p. 9, 10.
Vidal (Israel), juif, p. 79, 81, 372, 373, 397.
Vieilleville, p. 58.
Villafranca (le prince de), p. 412, 417.
Vincent (la), garde-malade, p. 135.
Vinesacq (Xavier de), p. 111.
Vivonne (le prétendu marquis de), p. 426.

Ysabeau, greffier en chef du Parlement de Paris, p. 49.

Wanin, pseudonyme de Bette d'Étienville, p. 116.

FIN DE L'INDEX.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

I. Le collier de diamants des joailliers Böhmer et Bassenge. 1
II. Jeanne de Saint-Remy, comtesse de Lamotte. . 14
III. Le cardinal de Rohan. 25
IV. Le comte de Cagliostro. 36
V. Rétaux de Villette et la d'Oliva. 43
VI. Attribution au Parlement du procès du collier. 46
VII. Instruction du procès. 55
VIII. Incident de Bette d'Étienville. 109
IX. Défense présentée par les accusés. 119
X. Jugement rendu par le Parlement. 143
XI. Sort des accusés (MM. de Rohan, Cagliostro, Rétaux de Villette et la d'Oliva). 153
XII. Sort des accusés (fin de madame de Lamotte). . 165
XIII. Sort des accusés (fin de M. de Lamotte). . . . 195
XIV. Fin de la Reine Marie-Antoinette. 201

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Premier interrogatoire de M. de Rohan. 205
Premier interrogatoire de madame de Lamotte. . . . 271
Interrogatoire de Cagliostro. 337
Interrogatoire de la d'Oliva. 350
Premier interrogatoire de Rétaux de Villette. 359
Deuxième interrogatoire de Rétaux de Villette. 382
Deuxième interrogatoire de madame de Lamotte. . . . 389
Deuxième interrogatoire de M. de Rohan. 402
Troisième interrogatoire de Rétaux de Villette. 407
Documents à l'aide desquels la police de Paris a cherché à établir, lors du procès du collier, que Cagliostro n'était autre qu'un aventurier nommé Joseph Balsamo, qui avait déjà séjourné à Paris en 1772. . 410
Index alphabétique des noms de personnes contenus dans ce volume. 444

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Sauer

Digitized by Google